

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

REP14/PR

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-septième session
Genève, Suisse, 14 – 18 juillet 2014

RAPPORT DE LA QUARANTE-SIXIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Nanjing, Chine, 5 - 10 mai 2014

Note: Ce rapport comporte la Lettre circulaire Codex CL 2014/16-PR.

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CX 4/40.2

CL 2014/16-PR
Mai 2014

Aux: - Points de contact du Codex
- Organisations internationales intéressées

Du: Secrétaire,
Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires,
Courriel: codex@fao.org,
Viale delle Terme di Caracalla,
00153 Rome, Italie

OBJET: DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA QUARANTE-SIXIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (REP14/PR)

Le rapport de la quarante-sixième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius, à sa trente-septième session qui se tiendra à Genève (Suisse) du 14 au 18 juillet 2014.

PARTIE A: QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION À SA TRENTE-SEPTIÈME SESSION:

1. **Projet de limites maximales de résidus de pesticides à l'étape 8** (par. 115, Annexe II).
2. **Avant-projets de limites maximales de résidus de pesticides à l'étape 5/8 (avec omission des étapes 6/7)** (par. 115, Annexe III).
3. **Avant-projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale à l'étape 5 – groupes de produits végétaux sélectionnés (Groupe 015 – Légumes secs)** (par. 148, Annexe X).
4. **Révision des Principes de l'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides** (par. 163, Annexe XIII).

Les gouvernements et organisations internationales souhaitant formuler des observations sur les questions ci-dessus peuvent le faire en écrivant, conformément à la *Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés* (Partie 3 – *Procédure uniforme pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés*, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius), **par courriel**, à l'adresse susmentionnée **avant le 20 juin 2014**.

PARTIE B: DEMANDE D'OBSERVATIONS ET D'INFORMATIONS SUR LES POINTS SUIVANTS:

5. **Avant-projet de directives sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse visant à déterminer les résidus de pesticides** (par. 155, Annexe XII).

Les gouvernements et organisations internationales souhaitant formuler des observations sur les questions ci-dessus peuvent le faire en écrivant, conformément à la *Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés* (Partie 3 – *Procédure uniforme pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés*, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius), **par courriel**, à l'adresse susmentionnée **avant le 31 août 2014**.

6. **Avant-projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale à l'étape 3 – autres groupes de produits végétaux sélectionnés (Groupe 011 Légumes-fruits, cucurbitacées et Groupe 014 Légumineuses)** (par. 146-148, Annexe XI).

Généralités:

La *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CAC/MISC 4- 1993) comporte les produits destinés à l'alimentation humaine et animale pour lesquels des limites maximales de résidus de pesticides ne seront pas nécessairement établies. La Classification a pour objectif:

- D'être une liste aussi complète que possible de produits alimentaires commercialisés, classifiés en groupes sur la base du potentiel des produits à présenter des résidus de pesticides similaires;

- Premièrement de garantir l'usage d'une nomenclature uniforme et deuxièmement, de classer les produits alimentaires en groupes et/ou sous-groupes en vue de l'établissement de limites maximales de résidus présentant des caractéristiques et un potentiel de résidus similaires; et
- De promouvoir l'harmonisation des termes utilisés pour décrire les produits qui sont sujets à des limites maximales de résidus, et de promouvoir l'approche de groupement de produits ayant un potentiel similaire de résidus pour lesquels une limite maximale de résidu peut être fixée.

Les caractéristiques pour le groupement de cultures sont:

1. Un potentiel de résidus de pesticides similaire des produits;
2. Une morphologie similaire;
3. Des pratiques de production similaires, habitudes de croissance, etc.;
4. Une portion comestible;
5. Une BPA similaire pour l'usage de pesticide;
6. Un comportement de résidu similaire;
7. De fournir de la flexibilité pour la fixation des tolérances du (sous-)groupe.

Les gouvernements et organisations internationales souhaitant formuler des observations sur **les caractéristiques devant être acceptées pour le groupement de cultures, cucurbitacées et légumineuses** devront répondre en fournissant des informations fondées sur les caractéristiques énumérées ci-dessus afin d'effectuer des déterminations finales **par courriel**, à l'adresse susmentionnée **avant le 31 août 2014**.

7. Questions concernant la JMPR 2014 y compris les formulaires de notification de réserves (par. 36 – 114, Annexe XV).

Les pays et observateurs spécifiés sous les composés individuels concernant les questions se rapportant à la JMPR 2014 (par exemple, BPA, évaluation de résidus, évaluation de l'ingestion, etc.) sur des pesticide/produit(s) spécifiques devant être examinés par la JMPR 2014, y compris la soumission de formulaires de notification de réserves en même temps que les données nécessaires, sont invités à envoyer leurs informations ou données à: **1)** Mme Yong Zhen YANG, Fonctionnaire agricole et secrétaire de la JMPR, Viale delle Terme di Caracalla, Rome 00153 (Italie), Télécopie: +39 06 57053224, Courriel: YongZhen.Yang@fao.org; **2)** M. Philippe VERGER, Secrétaire OMS JMPR, Avenue Appia 20, 1211 Genève 27 (Suisse), Télécopie: +41 22 791 4807, Courriel: vergerp@who.int; **3)** M. Xiongwu QIAO, Académie Shanxi des sciences agricoles, 2 Changfeng Street, Taiyuan, Province de Shanxi, 030006, (R.P. de Chine), Télécopie: +86 351 7126215, Courriel: ccpr_qiao@agri.gov.cn, ccpr@agri.gov.cn; et **4)** Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie), Télécopie: +39 06 57053057; Courriel: codex@fao.org) **avant le 30 juin 2014**.

Les pays et observateurs spécifiés sous les composés individuels figurant à l'Annexe XV du rapport REP14/PR concernant les questions ayant trait aux futures réunions de la JMPR (BPA, évaluation des résidus, estimation de l'apport, etc.) sur des pesticides/produits spécifiques devant être examinés par la JMPR au cours des prochaines années, sont invités à envoyer leurs informations ou données **un an avant que** la JMPR n'examine ces composés et ce aux adresses susmentionnées.

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

La quarante-sixième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides est parvenue aux conclusions suivantes:

QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION POUR ADOPTION À SA TRENTE-SEPTIÈME SESSION

Projets et avant-projets de LMR de pesticides

- Projets et avant-projets de LMR de pesticides à l'étapes 8 et 5/8 avec omission des étapes 6/7 (par. 115, Appendices II et III);
- Avant-projet de révision de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* à l'étape 5 – groupes de produits végétaux sélectionnés (Groupe 015 - Légumes secs) (par. 148, Annexe X).

Autres questions pour adoption/approbation

- Limites maximales de résidus de pesticides dont la révocation est recommandée (par. 115, Annexe IV);
- Les amendements qui s'ensuivent aux LMR pour les pesticides des « agrumes » et « citrons et limes » (inclusion des kumquats) en raison de la révision de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* des groupes de fruits (par. 128, Annexe VIII);
- Révision des Principes de l'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (par. 163, Annexe XIII);
- Calendriers Codex et liste des pesticides à évaluer en priorité par la JMPR (par. 188, Annexe XV).

QUESTIONS INTÉRESSANT LA COMMISSION

Le Comité est convenu:

- de demander à la JMPR 2014 d'examiner quelques exigences lors de l'estimation de LMR pour les « agrumes » et « Citrons et Limes » en vue d'inclure les kumquats (par. 130);
- de retenir aux étapes 7 et 4 plusieurs projets et avant-projets de LMR en attendant des évaluations de la JMPR (par. 36 – 114, Annexes V et VI);
- de retirer plusieurs projets et avant-projet de LMR pour les pesticides en vue de l'avancement aux étapes 8 et 5/8 des LMR correspondantes (par. 36 – 114, Annexe VII);
- de retenir le groupe 016 – Racines et Tubercules à l'étape 7 en attendant la finalisation de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* pour les groupes de produits végétaux (par. 135, Annexe IX);
- d'examiner plus avant le groupement des cultures pour le Groupe 015 – Légumes-fruits, cucurbitacées et le Groupe 016 – Légumineuses, lors de sa prochaine session (par. 146-148, Annexe XI);
- de continuer le travail de révision de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* en identifiant d'autres groupes de produits (par. 147);
- de continuer à travailler sur les exemples de sélection de produits représentatifs pour les végétaux et autres groupes de produits et ce en parallèle avec la révision de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* en vue de l'inclusion dans les *Principes et orientation pour la sélection de produits représentatifs, en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides à des groupes de produits* (par. 150);
- d'examiner plus avant l'avant projet d'*Orientation pour les critères de performance pour les méthodes d'analyse visant à déterminer les résidus de pesticides* (par. 155, Annexe XII);
- de continuer le travail sur l'orientation visant à faciliter la fixation de limites maximales de résidus de pesticides pour les cultures mineures/cultures spéciales; affiner une liste limitée de cultures marginales; et continuer à identifier des problèmes et des solutions pour faciliter la fixation de LMR pour les cultures mineures/cultures spéciales fondées sur l'établissement de programmes Codex et de listes de pesticides devant être examinés en priorité, lors de sa prochaine session (par. 175 – 176);
- De chercher une rétroinformation de la part de la JMPR 2014 sur l'adéquation de l'approche suivie pour l'identification de cultures mineures et la détermination du nombre d'essais sur le terrain nécessaires pour établir des LMR pour les pesticides pour ces produits (par. 174, Annexe XI).

Résumé et conclusions	iii
Rapport de la quarante-sixième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides	1
État d'avancement des travaux	18

TABLE DES MATIÈRES

Paragraphes

INTRODUCTION	1
OUVERTURE DE LA SESSION	2 - 3
RÉPARTITION DES COMPÉTENCES	4
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR)	5 - 7
DÉSIGNATIONS DES RAPPORTEURS (POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR)	8
QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES (POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR)	9 - 10
QUESTIONS DÉCOULANT DE LA FAO ET DE L'OMS (POINT 4A DE L'ORDRE DU JOUR)	11 - 13
QUESTIONS DÉCOULANT D' AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (POINT 4B DE L'ORDRE DU JOUR)	14 - 15
RAPPORT DE LA JMPR 2013 SUR LES CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL (POINT 5A DE L'ORDRE DU JOUR)	16 - 34
RAPPORT SUR LES RÉPONSES DE LA JMPR 2013 À DES QUESTIONS SPÉCIFIQUES SOULEVÉES PAR LE CCPR (POINT 5B DE L'ORDRE DU JOUR)	35
PROJET ET AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES DANS LES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE À L'ÉTAPE 7 ET À L'ÉTAPE 4 (POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR)	36 - 116
Remarques Générales	36 - 38
Diquat (031)	39 - 41
Malathion (049)	42 - 43
Chlorpyrifos-méthyl (090)	44 - 46
Triazophos (143)	47 - 48
Glyphosate (158)	49
Propiconazole (160)	50 - 51
Bentazone (172)	52 - 54
Buprofézine (173)	55 - 57
Glufosinate-ammonium (175)	58 - 62
Dithianon (180)	63 - 65
Fenpyroximate (193)	66 - 68
Fenbuconazole (197)	69 - 70
Flutolanil (205)	71 - 72
Cyprodinil (207)	73 - 74
Fludioxonil (211)	75
Métalaxyl-M (212)	76
Indoxacarbe (216)	77
Difénoconazole (224)	78 - 79

Pyriméthanil (226)	80
Azoxystrobine (229)	81
Chlorantraniliprole (230)	82 - 83
Mandipropamide (231)	84
Spirotétramate (234)	85 - 88
Clothianidine (238) / Thiaméthoxame (245)	89 - 90
Cyproconazole (239)	91
Dicamba (240)	92
Oxyde de propylène (250)	93
Sulfoxaflor (252)	94 - 95
Penthiopyrade (253)	96 - 98
Chlorfénapyr (254)	99 - 100
Picoxystrobine (258)	101
Benzovindiflupyr (261)	102
Bixafène (262)	103
Cyantraniliprole (263)	104
Fénamidone (264)	105
Fluensulfone (265)	106
Imazapic (266)	107
Imazapyr (267)	108
Isoxaflutole (268)	109
Tolfenpyrade (269)	110 - 112
Triflumizole (270)	113
Trinéxapac-éthyl (271)	114
État d'avancement des limites maximales de résidus de pesticides	115 - 116
DOCUMENT DE DISCUSSION SUR L'APPLICABILITÉ DES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DU CODEX POUR LES AGRUMES AUX KUMQUATS (POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR)	117 - 131
PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE: GROUPES DE PRODUITS VÉGÉTAUX SÉLECTIONNÉS (POINT 8A DE L'ORDRE DU JOUR)	132 - 135
AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE: AUTRES GROUPES DE PRODUITS VÉGÉTAUX SÉLECTIONNÉS (POINT 8B DE L'ORDRE DU JOUR)	136 - 148
AVANT-PROJET DE TABLEAU 2 - SÉLECTION ET EXEMPLES DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS (PRODUITS VÉGÉTAUX) (POUR INCLUSION DANS LES <i>PRINCIPES ET DIRECTIVES RELATIFS À LA SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS EN VUE DE L'EXTRAPOLATION DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES POUR GROUPES DE PRODUITS</i>) (POINT 8C DE L'ORDRE DU JOUR)	149 - 150
AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR LES CRITÈRES DE PERFORMANCE POUR LES MÉTHODES D'ANALYSE VISANT À DÉTERMINER LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR)	151 - 155
RÉVISION DES PRINCIPES DE L'ANALYSE DES RISQUES APPLIQUÉS PAR LE COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR)	156 - 164
DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LES ORIENTATIONS À FOURNIR EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES POUR LES CULTURES MINEURES ET LES CULTURES SPÉCIALES (POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR)	165 - 177

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER ET DES LISTES CODEX DE PESTICIDES À ÉVALUER EN PRIORITÉ PAR LA JMPR (POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR)	178 - 189
AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR)	190
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR)	191

LISTE DE ANNEXES

	Pages
ANNEXE I LISTE DES PARTICIPANTS	20
ANNEXE II PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES (À L'ÉTAPE 8)	43
ANNEXE III AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES (À L'ÉTAPE 5/8)	44
ANNEXE IV LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES DONT LA RÉVOCATION EST RECOMMANDÉE	56
ANNEXE V PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES (À L'ÉTAPE 7)	60
ANNEXE VI AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES (À L'ÉTAPE 4).....	61
ANNEXE VII PROJET ET AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES RETIRÉS PAR LE CCPR.....	62
ANNEXE VIII AMENDEMENTS À APPORTER AUX LMR POUR LES PESTICIDES DES « AGRUMES » ET « CITRONS ET LIME ») (INCLUSION DES KUMQUATS) EN RAISON DE LA RÉVISION DE LA RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE POUR LES GROUPES DE FRUITS.	63
ANNEXE IX PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE: Groupes de produits végétaux sélectionnés – Groupe 016 Légumes-racines et tubercules (À L'ÉTAPE 7)	64
ANNEXE X AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE: Autres groupes de produits végétaux sélectionnés – Groupe 015 Légumes secs (À L'ÉTAPE 5)	71
ANNEXE XI AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE: Autres groupes de produits végétaux sélectionnés – Groupe 011 Légumes-fruits, cucurbitacées et Groupe 014 Légumineuses (À L'ÉTAPE 3)	77
ANNEXE XII AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR LES CRITÈRES DE PERFORMANCE POUR LES MÉTHODES D'ANALYSE VISANT À DÉTERMINER LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (À L'ÉTAPE 3)	91
ANNEXE XIII RÉVISION DES PRINCIPES DE L'ANALYSE DES RISQUES APPLIQUÉS PAR LE COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES	102
ANNEXE XIV QUESTIONS À LA JMPR 2014 CONCERNANT LA FIXATION DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES POUR LES CULTURES MINEURES/ CULTURES SPÉCIALES	115
ANNEXE XV ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER ET DES LISTES CODEX DE PESTICIDES À ÉVALUER EN PRIORITÉ PAR LA JMPR	138

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

(Utilisés dans le présent rapport)

DJA	Dose journalière acceptable
AFQP	Aussi faible que possible
DrfA	Dose de référence aiguë
CAC	Commission du Codex Alimentarius
CCGP	Comité du Codex sur les principes généraux
CCMAS	Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage
CCPR	Comité du Codex sur les résidus de pesticides
CCR/DF	Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments
CLI	CropLife International
CRD	Document de séance
CXL	Limite maximale de résidus de pesticide Codex
EAJ	Estimation de l'apport journalier
AESA	Autorité européenne de sécurité des aliments
LMRE	Limites maximales de résidus étrangers
UE	Union européenne
GTE	Groupe de travail électronique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
BPA	Bonne pratique agricole (dans l'usage des pesticides)
GEMS/Food	Système mondial de surveillance de l'environnement – Programme de surveillance et d'évaluation de la contamination alimentaire
GMUS-2	Deuxième sommet sur les usages mineurs
HR	Résidus les plus élevés dans la portion comestible d'un produit découverte dans des essais utilisés pour estimer un niveau maximum de résidus dans le produit
IAEA	Agence internationale de l'énergie atomique
ICGCC	Comité international d'experts sur le regroupement des cultures
AJEI	Apport journalier estimatif international
ACTEI	Apport à court terme estimatif international
JECFA	Comité d'experts mixte FAO/OMS sur les additifs alimentaires
JMPR	Réunion mixte FAO/OMS sur les résidus de pesticides
LOQ	Limite de quantification
LMR	Limite maximale de résidus
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
GTP	Groupe de travail physique
Accord SPS	Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires
STDF	Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce
MREC	Médiane de résidus en essais contrôlés
DJT	Dose journalière tolérable
USA	États-Unis d'Amérique
GT	Groupe de travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMC	Organisation mondiale du commerce

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) a tenu sa 46^e réunion à Nanjing, en Chine, du 5 au 10 mai 2014, à l'aimable invitation du Gouvernement chinois. Le Professeur Xiongwu QIAO, Vice-directeur de l'Académie Shanxi des Sciences Agricoles a présidé la session, assisté du Dr Hongjun ZHANG, Directeur du Secrétariat du CCPR, Institut pour le contrôle agrochimique, Ministère de l'Agriculture de la République populaire de Chine. À la session ont participé les délégués de 59 pays membres et une organisation membre ainsi que des observateurs provenant de 10 organisations internationales. La liste des participants est jointe en Annexe I.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. M. Yande ZENG, Directeur du Département de l'Administration des cultures agricoles, Ministère de l'Agriculture de la République populaire de Chine, a ouvert la session. Monsieur ZENG a exprimé l'appréciation du Gouvernement chinois pour le travail de la Commission du Codex Alimentarius et a fait remarquer qu'en accueillant le CCPR, son pays avait accumulé de l'expérience en matière de management, ce qui avait contribué à son travail sur les normes de sécurité alimentaire. M. ZENG a cité quelques récentes mesures de sécurité prises par le Gouvernement chinois en particulier dans le domaine des pesticides, incluant la promulgation et la mise en œuvre de la Norme nationale de sécurité alimentaire – Limites maximales de résidus de pesticides dans les denrées alimentaires (GB2763-2014), au mois de mars 2014. M. ZENG a réaffirmé l'engagement de la Chine à collaborer avec la Commission du Codex Alimentarius et ses pays membres dans le domaine du développement de normes internationales visant à protéger la santé des consommateurs et à promouvoir des pratiques commerciales loyales au plan international.

3. M. Jianyong ZHANG, Directeur adjoint de la Commission de l'Agriculture de la province de Jiangsu, s'est également exprimé devant les délégués. M. ZHANG a noté que la province de Jiangsu avait mis en œuvre avec succès la politique du gouvernement consistant à promouvoir la modernisation de l'agriculture et le développement rural. Il a en outre fait remarquer que le gouvernement provincial attachait une grande importance à garantir la qualité et la sécurité des produits agricoles.

Répartition des Compétences¹

4. Le Comité a pris note de la division des compétences entre l'Union européenne et ses États-membres, conformément au paragraphe 5, de l'Article II du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)²

5. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire comme son ordre du jour de la session.

6. Le Comité est convenu d'établir les Groupes de travail intra-session suivants:

- Critères de performance ou méthodes d'analyse en vue de la détermination des résidus de pesticides, présidé par les États-Unis d'Amérique et coprésidé par la Chine et l'Inde (point 9 de l'ordre du jour);
- *Principes pour l'analyse de risque appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides*, présidé par les États-Unis d'Amérique et coprésidé par le Costa Rica et le Chili (point 10 de l'ordre du jour); et
- Établissement des limites maximales de résidus pour les pesticides pour les cultures mineures/spéciales, présidé par la France et coprésidé par le Kenya et la Thaïlande (point 11 de l'ordre du jour).

7. Le Comité est convenu que ces groupes de travail (GT) examineront les commentaires soumis afin de préparer des propositions qui seront examinées en plénière.

DÉSIGNATIONS DES RAPPORTEURS (Point 2 de l'ordre du jour)

8. Le Comité a nommé M. David Lunn (Nouvelle-Zélande) et M. Kevin Bodnaruk (Australie) aux fonctions de rapporteurs.

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES (Point 3 de l'ordre du jour)³

9. Le Comité a noté que les questions soulevées par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organes subsidiaires ne concernaient que des demandes d'information. Le Comité a noté en particulier que:

- Le travail sur les directives concernant les caractéristiques de performance pour les méthodes multi-résidus, complété par le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF), était pertinent pour son travail sur les critères de performances pour les méthodes d'analyse et:
- Le Comité sur les principes généraux (CCGP) devra examiner la cohérence des textes sur l'analyse des risques de tous les Comités en 2016 et il est dès lors impératif de finaliser la révision des *Principes d'analyse des risques par le Comité Codex sur les résidus de pesticides (CCPR)*.

¹ CRD 1.

² CX/PR 14/46/1.

³ CX/PR 14/46/2.

10. En ce qui concerne le travail du Comité sur les méthodes d'analyse et l'échantillonnage (CCMAS) sur le développement d'exemples pratiques sur les plans d'échantillonnage se rapportant, entre autres, aux résidus de pesticides en tant qu'annexe aux *Principes pour l'usage de l'échantillonnage et l'essai dans le commerce international* (CAC/GL 83-2013), le Comité a noté que ce travail sur les plans d'échantillonnage et les méthodes d'analyse pour la détermination de résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale, était dans le cadre des compétences du CCPR.

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA FAO ET DE L'OMS (Point 4a de l'ordre du jour)⁴

11. Le représentant de la FAO a informé le Comité des activités récentes de la FAO se rapportant à la gestion des pesticides, y compris le nouveau Code de conduite international (révisé) sur la gestion des pesticides, le développement de la boîte à outils pour l'enregistrement des pesticides et le renforcement des capacités en matière de sécurité alimentaire. Les activités de la FAO ont été largement reconnues par les délégations, en particulier par les pays en développement, qui ont estimé que le nouveau Code de conduite et la boîte à outils pour l'enregistrement étaient utiles pour leur travail de gestion des pesticides.

12. Le Secrétariat de la JMPR a informé le Comité des possibilités d'organiser deux réunions en 2015 afin de réduire le retard de la JMPR. Afin de tenir compte des contraintes de temps, le Secrétariat de la JMPR a recommandé au Comité d'établir une liste de composés de réserve qui pourraient être évalués au cours de cette réunion supplémentaire si les ressources financières étaient libérées. La date de la demande concernant la soumission de données (octobre 2014) ainsi que la date de publication du rapport (janvier 2015) resteront inchangés et devraient couvrir soit l'une, soit les deux réunions.

13. Le représentant de l'OMS a informé le Comité que les nouvelles données collectées sur la consommation individuelle de denrées alimentaires, en vue d'une évaluation d'exposition chronique, ont été compilées dans une base de données FAO/OMS (CIFOCOSS⁵). Le représentant a instamment prié les pays de partager leurs données de consommation avec les organisations internationales s'il ne l'avaient pas encore fait.

QUESTIONS DÉCOULANT DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 4b de l'ordre du jour)⁶

Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires pour l'alimentation et l'agriculture

14. Les représentants de la division mixte FAO/AIEA ont souligné les activités de la division conjointe en matière d'assistance apportée aux pays membres pour répondre à leurs besoins et préoccupations concernant la sécurité alimentaire. Ces activités comportaient: (i) les projets visant à augmenter les capacités de surveillance de conformité en matière de sécurité alimentaire et de commerce international, la création d'emplois hautement qualifiés dans les pays participants, un meilleur usage des agents de contrôle antiparasitaires et des médicaments vétérinaires et de l'augmentation de la production mondiale d'aliments sains et nutritifs; (ii) la publication d'une base de données des méthodes analytiques détaillées pour l'analyse des contaminants et pesticides alimentaires (<http://nucleus.iaea.org/fcris/Default.aspx>), qui comporte plusieurs méthodes multi résidus couramment utilisées et une base de données des attributs de pesticides (PAD) pour la sécurité alimentaire/les laboratoires environnementaux; et (iii) l'assistance au CCPR dans le développement de documents de travail pertinents, entre autres un document de discussion sur les Critères de performance pour une évaluation appropriée des méthodes d'analyse pour les résidus de pesticides.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

15. Le Comité a pris note des informations fournies par l'OCDE pertinentes pour le travail du CCPR.

RAPPORT DE LA JMPR 2013 SUR LES RÉPONSES À DES QUESTIONS SPÉCIFIQUES SOULEVÉES PAR LE CCPR (Point 5a de l'ordre du jour)⁷

16. Le Comité a pris note des informations contenues dans la section 2 du rapport de la JMPR 2013, à savoir: (2.1) Document d'orientation pour les monographies OMS; 2.2 Évaluation des dangers au 21^e siècle – Incorporation des données provenant de nouvelles approches mécanistes dans les évaluations de la JMPR; 2.3 Évaluation des risques des métabolites et des dégradations des pesticides; 2.4 Révision de la nécessité d'actualiser les principes et méthodes pour l'évaluation des risques des produits chimiques dans les produits alimentaires (EHC 240); 2.5 Identification des pesticides devant être inclus dans l'évaluation cumulative des groupes sur la base de leur profil toxicologique; 2.6 Directive pour la préparation et le traitement de grands produits en vue d'une analyse des résidus de pesticides; 2.7 Principes pour l'évaluation de la performance des méthodes analytiques fondées sur quelques tests de récupération; 2.8 Directive concernant l'usage des données d'essais de résidus provenant de différents sites géographiques en vue de l'estimation de l'AJEI. 2.9 Directive pour l'estimation des limites maximales de résidus pour les groupes de produits; et 2.10 Actualisation des régimes GEMS/Aliments pour l'estimation de l'AJEI.

17. Le Comité a en particulier noté les commentaires et remarques suivants:

Points 2.1 -2.5

⁴ CX/PR 14/46/3; (CRD 11) Commentaires du Cameroun.

⁵ FAO/OMS Base de données de consommation chronique individuelle – Statistiques sommaires.

⁶ CX/PR 14/46/4; (CRD 11) Commentaires du Mali.

⁷ Section 2 du rapport de la JMPR 2012

(http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/JMPR/Report13/JMPR_2013_Report.pdf); (CRD 3) Commentaires de l'Union européenne et de l'Union africaine; (CRD 12) de la Chine et du Mali, (CRD 10) Commentaires de l'Australie; (CRD 21) Commentaires du Nigéria.

18. Le Comité a pris note du nouveau document d'orientation préparé par le Core Group de l'OMS qui incluait l'approche de la JMPR pour évaluer le risque des métabolites et des dégradations de pesticides.

19. En réponse à une recommandation faite à la JMPR de réviser les différentes approches actuellement en cours de développement dans le monde entier sur le risque cumulatif, le Secrétariat de la JMPR a informé le Comité des discussions en cours à la JMPR sur le développement d'une méthodologie pour l'évaluation du risque cumulatif. À ce sujet, le Secrétariat de la JMPR a insisté sur le fait que le principal document d'orientation pour l'évaluation de produits chimiques dans les produits alimentaires (EHC 240) devrait régulièrement être actualisé pour consolider ces principes en évolution et garantir la cohérence entre les différents organes internationaux d'évaluation des risques.

20. En ce sens, le Secrétariat OMS JMPR a rappelé aux délégués et autres parties intéressées que, lorsqu'elles sont disponibles, les données provenant des nouvelles approches mécanistes doivent être soumises à la JMPR conformément à l'appel de données pour 2014. Ces données doivent être évaluées en parallèle avec les résultats des essais traditionnels de toxicité.

21. La délégation de l'Union européenne a informé le Comité qu'il y avait actuellement des discussions de l'Union européenne sur une possible modification de l'équation de l'ACTEI et que ce débat pourrait aussi avoir lieu au plan international.

Point 2.6

22. L'observateur de l'Union africaine a reconnu l'importance de la Directive pour son usage par les pays de la région. La délégation de l'Union européenne a bien accueilli la Directive et a souligné la nécessité d'éviter de couper ou réduire la dimension de l'échantillon sur le terrain et de le transporter à température ambiante. Des exceptions ne peuvent être possibles que sous des conditions clairement définies.

Point 2.7

23. L'observateur de l'Union africaine a bien accueilli les principes, les considérant comme utiles pour les pays de la région. La délégation de l'Union européenne n'a pas appuyé l'approche proposée, étant donné qu'elle considère qu'il est inacceptable d'avoir des critères de performance plus faibles pour des méthodes n'ayant pas entièrement été validées que pour des méthodes entièrement validées. La délégation estimait que les critères de performance clairs repris dans les *Directives pour de bonnes pratiques de laboratoire dans l'analyse de résidus de pesticides* (CAG/GL 40 – 1993) ne doivent pas être affaiblis.

24. Le Secrétariat FAO JMPR a expliqué que les CVref avaient déjà été convenus et étaient détaillés dans les *Directives pour les bonnes pratiques de laboratoires dans l'analyse des résidus de pesticides*. Le Secrétariat a noté que parfois les méthodes analytiques étaient validées dans quelques matrices représentatives avec moins de données de validation, mais suffisamment cependant pour démontrer qu'elles convenaient à l'usage prévu pour d'autres matrices. L'objectif de ce point de considération générale était d'aborder la variation dans les répliques rencontrées par la JMPR dans les données révisées et de reconnaître que pour certains pesticides, les combinaisons de matrices, le nombre de détermination (n) qui pourraient être utilisés pour estimer la répétabilité étaient limités et que d'un point de vue statistique, il fallait tenir compte du fait que la comparaison avec les valeurs de référence était basée sur un grand nombre d'essais.

Point 2.8

25. L'observateur de l'Union africaine a apprécié la directive qu'il estime utile pour les pays de la région.

26. La délégation de l'Union européenne a indiqué qu'elle ne pouvait pas appuyer la directive reprise au Chapitre 2.8 si elle ne disposait pas d'autres preuves que les données des essais de résidus combinés, conformément à la procédure étaient fiables et comparables et a souligné la nécessité de disposer d'une analyse statistique appropriée. La délégation a aussi demandé la raison de « 7 fois la gamme médiate » et du projet d'approche par étape. Le secrétariat FAO JMPR a noté la nature variable des données sur les essais de résidus et que le précédent travail de la JMPR indiquait que les essais effectués dans les régions tempérées étaient comparables avec des réserves pour certaines cultures. En ce qui concerne la demande d'éclaircissements sur la raison de la procédure par étapes, l'objectif primaire était de garantir que la charge de travail de la JMPR reste gérable alors qu'il pourrait être souhaitable d'explorer l'usage éventuel de jeux de données globaux, en tous cas pour améliorer la taille des jeux de données.

27. La délégation de l'Australie a suggéré que dans son prochain rapport, la JMPR donne de plus amples explications et éclaircissements en utilisant des exemples pratiques sur l'application de la procédure par étapes.

Item 2.9

28. L'observateur de l'Union africaine a apprécié la directive qu'il estime utile pour les pays de la région.

29. La délégation de l'Union européenne n'a pas appuyé l'approche de LMR de groupe, étant donné qu'elle la considérait en ligne avec le principe ALARA, les LMR doivent toujours être dérivées pour des produits individuels lorsqu'il y a suffisamment de données disponibles. La délégation s'interroge aussi sur la base scientifique de « 5 fois la gamme médiane » et a demandé de plus amples informations sur les incertitudes qui s'y rapportent.

30. Le Secrétariat FAO JMPR a expliqué que les LMR de groupe n'étaient envisagées que lorsqu'il y avait des modes d'usage nationaux (pour le groupe) qui nécessitaient une LMR. Il arrivait souvent que les données de résidus ne soient disponibles que pour une ou quelques cultures représentatives et que les gouvernements nationaux aient extrapolé à tous les groupes de culture des données provenant de la ou des quelques cultures. Il s'agissait d'une décision pragmatique qui était généralement fondée sur l'expérience avec les résidus couramment trouvés sur les différents membres des groupes de cultures, lorsqu'ils étaient traités sur la base de la même BPA (ou BPA très similaire). Le CCPR avait approuvé ces LMR et en fait l'élaboration reprise dans le rapport de la JMPR 2013 représentait un renforcement de l'approche. Le Secrétariat a par ailleurs expliqué que les données devaient être évaluées au cas par cas avec des écarts de la ligne générale reprise dans les rapports de la JMPR et que la JMPR continuerait d'affiner et d'élaborer les principes, au fur et à mesure qu'elle aura plus d'expérience dans l'estimation des LMR de groupe.

31. La délégation de l'Australie a informé le Comité que l'Australie avait présenté un CRD sur la révision de récentes LMR de groupe établies par le CCPR jusqu'en 2013 (= JMPR 2012) et confirmait que dans 16 pour cent des cas, les différences entre les membres individuels d'un groupe était plus du quintuple.

Point 2.10

32. Le Secrétariat FAO JMPR a informé le Comité que les 17 régimes grappes avaient été incorporés dans l'AJEI et étaient prêts à être utilisés pour la réunion de la JMPR en 2014.

33. La délégation de l'Union européenne a appuyé l'initiative de la JMPR de collecter d'autres données de consommation afin d'avoir une meilleure correspondance entre les 17 régimes grappes et la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* en vue d'avoir des estimations d'exposition plus affinées. Ce point de vue a été appuyé par l'observateur de l'Union africaine.

Point 2.11

34. Le Secrétariat de la JMPR a informé le Comité que la JMPR commençait à utiliser les groupes de fruits révisés dans la Classification pour effectuer son travail. Étant donné que la Classification a un impact important sur l'estimation des LMR, la JMPR était intéressée par le travail du CCPR sur la révision de la Classification d'autres produits et attend avec intérêt que le CCPR ait fini son travail dans ce domaine.

RAPPORT SUR LES RÉPONSES DE LA JMPR 2013 À DES QUESTIONS SPÉCIFIQUES SOULEVÉES PAR LE CCPR (Point 5b de l'ordre du jour)⁸

35. Le Comité a noté que les questions spécifiques soulevées par le CCPR seront traitées, lors de la discussion des composés concernés, sous le point 6 de l'ordre du jour.

PROJET ET AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES DANS LES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE AUX ÉTAPES 7 ET 4 (Point 6 de l'ordre du jour)⁹

Remarques générales

36. La délégation de l'Union européenne a indiqué au Comité qu'elle devra présenter des réserves pour un certain nombre d'avant-projets et projets de LMR, proposés au cours des discussions sur les composés individuels et que les raisons de ces réserves étaient exposées dans les CRD3 et CRD4.

37. Le Comité est convenu que ces réserves étaient pertinentes et seraient reprises dans le rapport.

38. La délégation de l'Union européenne a en outre noté qu'il était courant dans la politique européenne d'aligner les LMR de l'Union européenne sur les LMR Codex (CXL), pour les cas où aucune réserve n'avait été émise.

DIQUAT (31)

39. Le Comité a décidé d'avancer l'avant-projet de LMR pour le pois (sec); la pomme de terre; la graine de colza; le soja (sec); la graine de tournesol; la banane; le cajou (pseudo fruit); l'anacarde, la noix de cajou; les agrumes; le grain de café; les légumes-fruits autres que les cucurbitacées (à l'exception du maïs doux, des champignons); le fourrage de pois (sec); les fruits à pépins; les fruits à noyau et la fraise, avec en conséquence la révocation des CXL associées, tout en notant les réserves des délégations de l'Union européenne et de la Norvège sur l'avant-projet de LMR pour le soja (sec), le pois sec et la pomme de terre en raison des approches différentes d'évaluation du risque d'ingestion chronique utilisées par la JMPR et dans l'UE.

⁸ Section 3 du rapport de la JMPR 2013 (http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/JMPR/Report13/JMPR_2013_Report.pdf); (CRD3) Commentaires de l'Union africaine; (CRD12) commentaires du Mali; (CRD21) Commentaires du Nigéria.

⁹ CX/PR 14/46/5; CX/ PR 14/46/5-Add.1 commentaires de l'Australie, du Canada, de l'Iran, du Kenya, des États-Unis d'Amérique et de l'Union africaine; (CRD4) commentaires du Cameroun et de l'Union européenne; (CRD10) commentaires de l'Australie; (CRD13) commentaires du Cameroun, de la Chine, l'Indonésie et du Mali; (CRD21) commentaires du Nigéria.

40. Le Comité a décidé de maintenir les CXL pour le haricot (sec); et la lentille (sèche) dans le cadre de la règle des quatre ans dans l'attente des données en provenance du Canada et a noté que le formulaire de préoccupation concernant la révocation de ces CXL par la JMPR 2013 n'était plus pertinente. Le Comité a aussi décidé de maintenir l les CXL pour l'orge; l'avoine; et le blé dans le cadre de la règle des quatre ans dans l'attente de données provenant de l'Australie et de maintenir à l'étape 4 l'avant-projet de LMR pour les haricots (secs) ; les abats comestibles (de mammifères); les œufs; la viande (de mammifères autres que mammifères marins); les laits; la chair de volaille; et les abats comestibles de volaille.

41. Le Comité a décidé de recommander la révocation des CXL pour la luzerne fourragère; le maïs; le riz poli; et le sorgho comme l'a recommandé la JMPR 2013.

MALATHION (49)

42. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 l'avant-projet de LMR pour la cerise. Les délégations de l'Union européenne et de la Norvège ont exprimé des réserves se rapportant à la plus grande toxicité des métabolites malaoxon, DMM, MMCA et MCDA, par rapport au composé apparenté.

43. Le Secrétariat de la JMPR a indiqué que la JMPR 1999 avait décidé que, en raison de la conformité et de l'apport alimentaire, la définition du résidu devait être uniquement Malathion et avait recommandé que si les délégations estimaient qu'il y avait un problème sanitaire, elles pouvaient chercher à faire programmer le composé pour une évaluation périodique.

CHLORPYRIPHOS-MÉTHYL(90)

44. Le Comité a pris note du formulaire de préoccupation soumis par l'Australie, indiquant que les labels soumis par l'Australie n'avaient pas entièrement été interprétés en ce qui concerne l'usage sur le riz. Le Comité a décidé de maintenir tous les avant-projets et projets de LMR aux étapes 4 et 7, dans l'attente de la réévaluation de la BPA australienne par la JMPR 2014.

45. Les délégations de l'Union européenne et de la Norvège ont exprimé des réserves concernant les projets de LMR pour les céréales, à l'exception du maïs et du riz; et du riz décortiqué se fondant sur les différentes politiques concernant l'extrapolation et l'estimation de la charge alimentaire du bétail utilisées par la JMPR et dans l'UE.

46. En outre, le Comité a noté les réserves exprimées par le Kenya, en ce qui concerne l'estimation de l'exposition chronique par voie alimentaire et donc de l'avancement des projets de LMR pour les céréales. À ce sujet, la délégation a fait référence aux commentaires écrits soumis par l'Union africaine et a noté que le pourcentage le plus élevé de la DJA (110 pour cent) a été trouvé dans le régime grappe J, qui compte plusieurs pays africains pour lesquels 95 pour cent de l'AJEI provenait de la consommation de millet et de sorgho, y compris la graine crue, la farine et la bière pour certains produits. C'est pourquoi il était nécessaire de revisiter la conclusion faite par la JMPR qui supposait qu'il pouvait ne pas y avoir de problème de santé publique en se fondant sur l'hypothèse que les résidus diminueraient au cours de la transformation, y compris la cuisson des graines dans l'eau.

TRIAZOPHOS(143)

47. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 l'avant-projet de LMR pour le riz poli et par conséquent, la révocation de la céréale CXL s'y rapportant, et aussi de retirer l'avant-projet de LMR pour le riz décortiqué, comme l'a recommandé la JMPR 2013.

48. Les délégations de l'Union européenne et de la Norvège ont exprimé des réserves concernant l'avancement de l'avant-projet de LMR pour le riz poli, en raison des politiques différentes utilisées par la JMPR et dans l'Union européenne en matière d'évaluation des risques d'ingestion aiguë.

GLYPHOSATE (158)

49. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 les projets de LMR pour la graine de colza, avec par conséquent, la suppression de la CXL s'y rapportant, tout en notant les réserves exprimées par les délégations de l'Union européenne et de la Norvège pour qui une LMR inférieure pourrait être définie en appliquant la même définition de résidu et la même BPA que celle utilisée par la JMPR.

PROPICONAZOLE (160)

50. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 les projets de LMR proposés pour l'orange, douce et amère (y compris les hybrides du genre orange): plusieurs cultivars; la pêche; la prune (y compris le pruneau) et la tomate.

51. Les délégations de l'Union européenne et de la Norvège ont exprimé des réserves sur l'avancement de la LMR proposée pour la prune (y compris le pruneau), en raison des différentes politiques suivies par la JMPR et dans l'Union européenne concernant la combinaison des données sur les traitements après récolte.

BENTAZONE (172)

52. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR proposés, avec par conséquent, la révocation des CXL associées.

53. Le Comité est convenu de recommander la révocation de la CXL pour la viande (de mammifères autres que les mammifères marins) comme l'a recommandé la JMPR 2013, et est convenu de maintenir la CXL pour le pois fourrager (sec) dans le cadre de la règle de quatre ans, dans l'attente de données provenant des États-Unis d'Amérique.

54. Le Comité a noté les réserves exprimées par les délégations de l'Union européenne et de la Norvège sur l'avancement des avant-projets de LMR pour les haricots (secs); les haricots, à l'exception de la fève et du soja; des haricots écosés (graines vertes = immatures) ; des céréales; des œufs; des herbes aromatiques; de la graine de lin; des laits; oignons; arachides; pois (gousse et graine vertes = immatures); pomme de terre; chair de volaille; (graisse) abats comestible de volaille; soja (sec); oignon de printemps; maïs doux (épis de maïs) en raison des différentes définitions de résidu établies par la JMPR et dans l'UE.

BUPROFÉZINE (173)

55. Le Comité a noté que la délégation des États-Unis d'Amérique avait soumis un deuxième formulaire de préoccupation cette année demandant des éclaircissements sur la modification de la raison pour laquelle une LMR pour le grain de café n'avait pas été recommandée par la JMPR sur la base des données disponibles.

56. Le Secrétariat de la JMPR a indiqué qu'alors que les pratiques de cultures dans les essais effectués à Hawaï et ceux au Brésil étaient similaires, les méthodes de transformation pour produire le grain de café vert étaient substantiellement différentes et pouvaient avoir une influence sur les concentrations de résidus dans les grains transformés. C'est pourquoi la JMPR a conclu qu'il n'était pas approprié de combiner les jeux de données pour dériver une LMR pour le grain de café.

57. Le Comité a noté que les nouvelles informations de transformation avaient été soumises pour examen par la JMPR 2014.

GLUFOSINATE-AMMONIUM (175)

58. Le Comité a noté la réponse de la JMPR 2013 à une demande du CCPR sur l'usage éventuel du Glufosinate-ammonium d'une puissance relativement toxique et son métabolite afin de permettre un affinement de l'évaluation de risque alimentaire.

59. Le Secrétariat de la JMPR a indiqué que la JMPR avait examiné la relative toxicité du Glufosinate-ammonium et les métabolites NAG, MPP et MPA et avait conclu que les métabolites étaient dix fois moins toxiques que le composé apparenté. La JMPR a recommandé de comparer la DJA et la DrfA avec la somme de l'exposition alimentaire au glufosinate-ammonium + 0,1 x (exposition alimentaire aux métabolites NAG + MPP + MPA).

60. Le Comité a noté que les données nécessaires pour effectuer à la fois une évaluation de risque d'ingestion chronique et aiguë par voie alimentaire pour l'exposition au glufosinate-ammonium + 0,1 x (exposition alimentaire aux métabolites NAG + MPP + MPA) doivent être fournies à la JMPR.

61. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 les projets de LMR proposés pour la banane; les abats comestibles (de mammifères); le kiwi et la laitue à cueillir avec par conséquent, la révocation des CXL associées.

62. Le Comité est convenu de retenir à l'étape 4, les avant-projets de LMR pour le soja (sec) dans l'attente de la réévaluation par la JMPR 2014.

DITHIANON (180)

63. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR proposés, avec par conséquent, la révocation des CXL associées.

64. Le Comité a noté les réserves générales des délégations de l'Union européenne et de la Norvège concernant les préoccupations en matière d'ingestion alimentaire chronique et une réserve spécifique sur la LMR de groupe proposée pour les fruits à noyau en raison des politiques d'extrapolations différentes suivies, d'une part par la JMPR et d'autre part dans l'UE.

65. La délégation de l'Ouganda a exprimé des réserves sur le retrait des CXL pour la mandarine et le pamplemousse ou pomelo. Le Comité est convenu de maintenir les CXL pour la mandarine, le pamplemousse ou pomelo dans le cadre de la règle des quatre ans, en attendant la soumission de données mais a fait remarquer que des données supplémentaires ne seraient pas fournies par le fabricant.

FENPYROXIMATE (193)

66. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8, tous les projets de LMR proposés, avec par conséquent, la révocation des CXL associées.

67. Les délégations de l'Union européenne et de la Norvège ont exprimé des réserves sur l'avancement des projets de LMR proposés pour les abats comestibles (de mammifères) et la viande (de mammifères autres que les mammifères marins), en raison des définitions de résidu différentes établies par la JMPR et dans l'UE. Le Secrétariat de la JMPR a indiqué que la définition du résidu avait été révisée pour la dernière fois, par la JMPR 1999 et a suggéré qu'elle soit révisée lorsque le Fenpyroximate sera programmé pour une évaluation périodique.

68. Les délégations de l'Union européenne et de la Norvège ont exprimé des réserves sur l'avancement du projet de LMR proposé pour les fruits à noyau en raison des politiques différentes sur l'extrapolation utilisées par la JMPR et dans l'Union européenne

FENBUCONAZOLE (197)

69. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR proposés.

70. Les délégations de l'Union européenne et de la Norvège ont exprimé des réserves sur l'avancement des projets de LMR proposés pour les agrumes en raison des problèmes de risque chronique, en raison des différentes politiques utilisées par la JMPR et dans l'Union européenne pour l'évaluation des risques chroniques alimentaires.

FLUTOLANIL (205)

71. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8, tous les projets de LMR proposés, avec par conséquent, la révocation des CXL associées.

72. Les délégations de l'Union européenne et de la Norvège ont exprimé des réserves sur l'avancement des projets de LMR proposés pour les légumes feuillus du genre brassica, en raison des politiques différentes utilisées par la JMPR et dans l'Union européenne en matière d'extrapolation.

CYPRODINIL (207)

73. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR proposés avec par conséquent, la révocation de toutes les CXL associées, tout en prenant note des réserves exprimées par les délégations de l'Union européenne et de la Norvège sur l'avancement des LMR proposées pour les baies et autres petits fruits (à l'exception des raisins), les légumes feuillus du genre brassica; les légumes-fruits autres que les cucurbitacées et les légumes feuillus (à l'exception des légumes feuillus du genre brassica), en raison des différentes politiques sur l'extrapolation suivies par la JMPR et dans l'Union européenne, et pour les abats comestibles (de mammifères), en raison des différentes définitions du résidu pour les produits d'origine animale.

74. En réponse à la préoccupation concernant la définition du résidu, le Secrétariat de la JMPR a suggéré qu'elle puisse être réévaluée lorsque le composé sera programmé pour une révision périodique.

FLUDIOXONIL (211)

75. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR proposés avec en conséquence la révocation de toutes les CXL associées, tout en prenant note des réserves exprimées par les délégations de l'Union européenne et de la Norvège sur l'avancement des avant-projets de LMR pour le piment fort séché; et les légumes-fruits, cucurbitacées en raison des différentes politiques suivies par la JMPR et dans l'Union européenne en matière de combinaison des données.

MÉTALAXYL-M (212)

76. Le Comité a pris note du formulaire de préoccupation soumis par le Cameroun se rapportant à la réduction proposée dans la LMR pour le grain de cacao. Le Secrétariat de la JMPR a indiqué que l'avancement des projets de LMR pour le métalaxyl-M dépendait des résultats de la révision périodique du métalaxyl-M de 2015. Le Comité est convenu de retenir à l'étape 7 tous les projets de LMR pour le métalaxyl-M dans l'attente de cette révision et d'appliquer la règles des quatre ans pour le métalaxyl dans l'attente des données fournies par le Cameroun sur le cacao.

INDOXACARBE(216)

77. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8, tous les projets de LMR proposés pour le thé, vert, noir (noir, fermenté et séché).

DIFÉNOCONAZOLE (224)

78. Le Comité a décidé de retenir à l'étape 7, le projet de LMR pour la papaye, dans l'attente d'informations sur la BPA autorisée qui devront être soumises par le Kenya, pour l'évaluation de suivi de la JMPR 2015.

79. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5/8 pour adoption tous les projets de LMR proposés avec par conséquent la révocation des CXL associées, tout en notant les réserves exprimées par les délégations de l'Union européenne et de la Norvège sur les légumes du genre brassica (rave et chou); chou cabus; brassica à rameaux florifères; melons, à l'exception de la pastèque et les légumes-fruits autres que les cucurbitacées (politiques d'extrapolation différentes); abats comestibles (de mammifères); œufs; viande (de mammifères autres que mammifères marins) et laits (définitions de résidu différentes pour les produits d'origine animale); et pomme de terre (différentes évaluations de risque alimentaire aigu).

PYRIMÉTHANIL (226)

80. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8, tous les projets de LMR proposés avec par conséquent, la révocation des CXL associées.

AZOXYSTROBIN (229)

81. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8, tous les projets de LMR proposés avec par conséquent, la révocation des CXL associées.

CHLORANTRANILIPROLE (230)

82. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8, tous les projets de LMR proposés avec par conséquent, la révocation des CXL associées.

83. Les délégations de l'Union européenne et de la Norvège ont exprimé des réserves concernant l'avancement des avant-projets de LMR pour les œufs (en raison des politiques différentes utilisées par la JMPR et dans l'Union européenne en matière de charge alimentaire des animaux d'élevage); les pois (gousse et graines verte = graines immatures); grain de café; houblon sec (haricots, à l'exception de la fève et du soja et des pois écosés) en raison des politiques différentes en usage par la JMPR et dans l'Union européenne en matière d'extrapolation.

MANDIPROPAMID (231)

84. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8, tous les projets de LMR proposés.

SPIROTETRAMAT (234)

85. Le Comité a pris note du formulaire de préoccupation soumis par les États-Unis d'Amérique selon lequel des LMR n'avaient pas été proposées par la JMPR pour la grenade et l'ananas parce qu'elles n'étaient pas conformes à la directive de 2013 de la FAO publiée après le développement des données.

86. Le Secrétariat de la JMPR a indiqué qu'il y avait un problème en ce sens que la dégradation impacte les résidus et dès lors ait une influence sur les LMR évaluées et que la directive récente de la JMPR était une tentative pour aborder ce problème.

87. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 les projets de LMR proposés pour l'artichaut; les baies d'arbustes et les grandes canneberges d'Amérique, tout en prenant note que des informations sur la dégradation potentielle au cours du sous-échantillonnage seraient disponibles pour examen par la JMPR en 2014.

88. Les délégations de l'Union européenne et de la Norvège ont exprimé des réserves sur l'avancement des projets de LMR proposés pour les baies d'arbustes en raison des politiques différentes utilisées pour l'extrapolation par la JMPR et dans l'UE.

CLOTHIANIDIN (238)/THIAMÉTHOXAM (245)

89. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 8, les projets de LMR pour les légumes-racines et tubercules.

90. Tout en prenant note de la réponse de la JMPR 2013 à leurs formulaires de préoccupation, les délégations de l'Union européenne et de la Norvège maintiennent leurs réserves concernant l'avancement du projet de LMR, en raison des politiques différentes suivies par la JMPR et dans l'Union européenne en matière d'extrapolation.

CYPROCONAZOLE (239)

91. Le Comité a proposé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8, les projets de LMR proposés pour le grain de café, torréfié.

DICAMBA (240)

92. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8, les projets de LMR proposés pour le soja (sec) avec en conséquence le retrait du projet de LMR associé pour le soja (sec) à l'étape 4.

OXYDE DE PROPYLENE (250)

93. Le Comité a noté la réponse de la JMPR 2013 au formulaire de préoccupation soumis par les États-Unis d'Amérique. Le Secrétariat de la JMPR a indiqué que la JMPR 2013 avait confirmé la fixation d'une DrfA à la limite supérieure de la DJA en raison d'une étude inadéquate de toxicité développementale conduisant à l'usage d'un facteur de sécurité de 1000. En ce qui concerne les métabolites, pour le PCH, la JMPR a confirmé qu'il n'était pas possible d'établir une DJA ni une DrfA en l'absence de données fiables pour caractériser les dangers encourus par les fœtus. Pour le PBH, la JMPR a également confirmé qu'il n'était pas possible de fixer de DJA ni de DrfA. Par ailleurs, étant donné qu'il a été prouvé que ce composé était génotoxique in vitro et n'avait pas été testé in vivo, l'exposition dépassait largement le seuil de la préoccupation toxicologique.

SULFOXALOR (252)

94. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 le projet de LMR pour les haricots (secs) et la carotte, tout en prenant note des réserves émises par les délégations de l'Union européenne et de la Norvège sur l'avancement de ces LMR dans l'attente du résultat de leur évaluation.

95. Le Comité est convenu de maintenir à l'étape 4, le projet de LMR proposé pour les agrumes; les fruits à pépins; les fruits à noyau; les fruits à coque d'espèce arborescente, en attendant la révision de la BPA par la JMPR 2014.

PENTHIOPYRAD (253)

96. Le Comité est convenu de retenir à l'étape 4 les projets de LMR pour les verts de moutarde, en raison du risque aigu d'ingestion alimentaire identifié par la JMPR en 2012 et attend une notification sur une BPA de remplacement.

97. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les autres projets de LMR proposés et de retirer les projets de LMR associés à l'étape 4.

98. Les délégations de l'Union européenne et de la Norvège ont exprimé des réserves quant à l'avancement des projets de LMR proposés pour les produits d'origine animale, en raison des définitions de résidus différentes pour l'application établies par la JMPR et dans l'Union européenne.

CHLORFENAPYR (254)

99. Le Secrétariat de la JMPR a indiqué qu'en 2012, la JMPR avait établi une DJA et une DrfA pour le chlorfenapyr mais n'avait pas été en mesure de proposer de LMR en raison de l'apparition importante de tralopyril, un métabolite de chlorfenapyr. La JMPR 2013 a révisé la toxicité de tralopyril et a conclu que ce composé était 10 fois plus puissant que le chlorfenapyr.

100. Le Comité a noté que les données nécessaires pour effectuer une évaluation de risque alimentaire chronique et aigu pour l'exposition au Chlorfenapyr + (10 x tralopyril) seront disponibles pour la révision de 2018.

PICOXYSTROBINE (258)

101. Le Secrétariat de la JMPR a indiqué qu'en 2012, la JMPR avait établi une DJA et une DrfA pour picoxystrobine mais n'avait pas été en mesure de proposer de LMR en raison de l'apparition de deux métabolites (IN-H8612 et 2-(2-formylphényl)-2-acide oxoacétique). En 2013, la JMPR a révisé les nouvelles données soumises pour IN-H8612 et a conclu qu'il n'y avait pas de préoccupation concernant l'exposition alimentaire pour ce composé. En ce qui concerne 2-(2-formylphényl)-2-acide oxoacétique, il n'est pas possible de proposer de LMR pour la picoxystrobine.

BENZOVINDIFLUPYR (261)

102. Le Comité a été informé que les nouvelles DJA et une DrfA fixées par la JMPR 2013 pour le Benzovindiflupyr étaient respectivement de 0-0,05mg/kg poids corporel et de 0,1 mg/kg poids corporel.

BIXAFÈNE (262)

103. Le Comité a été informé que les nouvelles DJA et DrfA fixées par la JMPR 2013 pour le bixafène étaient respectivement de 0-0,02 mg/kg poids corporel et de 0,2 mg/kg poids corporel.

CYANTRANILIPROLE (263)

104. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8, tous les projets de LMR proposés, tout en prenant note des réserves exprimées par les délégations de l'Union européenne et de la Norvège quant à l'avancement des projets de LMR proposés pour les légumes feuillus (à l'exception de la salade pommée) et les légumes-fruits, autres que les cucurbitacées (sauf les champignons et le maïs doux) en raison des politiques différentes en matière d'extrapolation utilisées par la JMPR et dans l'Union européenne.

FÉNAMIDONE (264)

105. Le Comité a été informé que les nouvelles DJA et DrfA fixées par la JMPR 2013 pour la fénamidone étaient respectivement de 0-0,03 mg/kg poids corporel et 1 mg/kg poids corporel.

FLUENSULFONE (265)

106. Le Comité a noté que la JMPR 2013 avait fixé une DJA de 0-0,01 mg/kg poids corporel et une DrfA de 0,3 mg/kg poids corporel pour la fluensulfone.

IMAZAPIC (266)

107. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8, tous les avant-projets de LMR tout en prenant note des réserves émises par les délégations de l'Union européenne et de la Norvège sur l'avancement des projets de LMR proposés pour les produits de mammifères (y compris les laits) et ce, en raison des politiques différentes suivies par la JMPR et dans l'Union européenne pour le calcul de la charge alimentaire des animaux d'élevage.

IMAZAPYR (267)

108. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8, tous les projets de LMR proposés.

ISOXAFLUTOLE(268)

109. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8, tous les projets de LMR proposés.

TOLFENPYRAD (269)

110. Le Comité a noté que la délégation des États-Unis d'Amérique avait soumis un formulaire de préoccupation concernant le point de départ utilisé par la JMPR pour calculer la DrfA. Le Secrétariat de la JMPR a indiqué qu'en 2013, la JMPR avait discuté en longueur la possibilité que des effets sur le chien puissent être dus à une irritation locale, mais avait conclu que les preuves allaient à l'encontre de cette hypothèse. Par ailleurs, si la diminution de gain de poids était observée dans l'étude de développement sur une période de trois jours, il n'y avait aucune information indiquant que ceci puisse avoir eu lieu au bout d'un seul jour et donc en phase avec une pratique normale, il avait été assumé que cela était possible.

111. En réponse au formulaire de préoccupation, le Secrétariat de la JMPR a organisé une réunion d'experts virtuelle afin de fournir des éclaircissements, le plus rapidement possible. Cette réunion est arrivée à la conclusion que la réunion de 2013 avait suivi la directive sur la fixation d'une DrfA pour arriver à sa décision, et qu'il n'y avait aucune justification scientifique à une révision de la DrfA pour le Tolfenpyrad. Le Secrétariat de la JMPR a indiqué qu'une réponse complète au formulaire de préoccupation serait incluse dans le rapport 2014 de la JMPR.

112. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 le projet de LMR proposé pour le thé vert, tout en prenant note des réserves émises par les délégations de l'Union européenne et de la Norvège quant à l'avancement de ce projet de LMR en raison du nombre différents d'essais requis par la JMPR et dans l'Union européenne pour le thé vert et en raison de l'absence d'étude de transformation hydrolytique.

TRIFLUMIZOLE (270)

113. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR proposés, tout en prenant note des réserves émises par les délégations de l'Union européenne et de la Norvège, en raison des différentes définitions de résidu établies par la JMPR et dans l'Union européenne pour tous les produits, y compris le concombre et les produits des mammifères (laits compris) et en raison des politiques différentes sur l'évaluation des études de métabolisme (cerise; houblon sec; papaye et raisins) et sur l'évaluation du risque d'apport alimentaire (raisins uniquement).

TRINEXAPAC-ÉTHYL (271)

114. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8, tous les projets de LMR proposés tout en prenant note des réserves émises par les délégations de l'Union européenne et de la Norvège quant à l'avancement des projets de LMR proposés pour les abats comestibles (de mammifères), en raison des calculs différents effectués par la JMPR et dans l'Union européenne pour la charge alimentaire des animaux d'élevage.

ÉTAT DES LIEUX DES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES

115. Le Comité est convenu de soumettre à la 37^e session de la Commission:

- Les projets et avant-projets de LMR aux étapes 5 et 5/8 (Annexes II et III);
- Les LMR Codex pour révocation (Annexe IV).

116. Le Comité a noté que:

- Les projets et avant-projets de LMR retenus aux étapes 7 et 4 étaient joints en Annexe V et VI ;
- Les projets et avant-projets de LMR retirés étaient joints en Annexe VII.

DOCUMENT DE DISCUSSION SUR L'APPLICABILITÉ DES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DU CODEX POUR LES AGRUMES AUX KUMQUATS (Point 7 de l'ordre du jour)¹⁰

117. La délégation du Japon a présenté le sujet et exposé les constatations de l'évaluation de l'exposition alimentaire à court terme, effectuée pour déterminer si oui ou non l'inclusion des kumquats dans les LMR pour les agrumes pour les pesticides repris aux Tableaux 1 et 2 de CX/PR 14/46/6, poserait un problème d'apport journalier.

118. La délégation a expliqué que l'estimation de l'exposition alimentaire aiguë avait suivi la procédure établie dans le Manuel de la FAO sur la soumission et l'évaluation des données sur les résidus de pesticides en vue de l'estimation de limites maximales de résidus dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale. Dans ce contexte, étant donné que le poids unitaire des kumquats est inférieur à 25 gr, le cas 1 a été appliqué pour évaluer l'exposition aiguë d'origine alimentaire. En outre, comme les kumquats sont consommés avec la pelure, la portion comestible est le fruit entier et pour chaque pesticide, le HR en échantillon composite du produit entier de l'agrume a été dérivé des essais contrôlés contenus dans les évaluations respectives de la JMPR.

119. La délégation a par ailleurs expliqué que seules les données de consommation nationales avaient été utilisées pour calculer l'ACTEI, partant du principe que ces données représentaient le pire scénario mondial, étant donné que les données soumises par d'autres pays et régions ne contenaient pas ou peu de données sur la consommation des kumquats. Les données de consommation nationales avaient été obtenues sur la consommation de la grosse portion (97,5^e percentile des consommateurs) et la moyenne du poids corporel pour la population générale (âgé de plus d'un an) consommant des kumquats crus. Pour les enfants (un à six ans), il n'était pas approprié de déduire l'ACTEI, en raison du manque de données de consommation pertinentes. Cependant, étant donné que la chair des kumquats est amère et acide, il est peu probable que la consommation des kumquats par les enfants soit comparable à celle des adultes.

120. Partant de ces considérations, la délégation a fait savoir que le pourcentage de la DrfA trouvé dans l'évaluation du risque d'ingestion aiguë des kumquats pour la population générale représentait de 0 à 16 pour cent de la DrfA pour les pesticides, repris au Tableau 1 (à l'exception du Diméthoate qui représentait 53 pour cent de la DrfA) et 0 à 1 pour cent de la DrfA pour les pesticides repris au Tableau 2. Dans le cas du Diméthoate, la délégation a fait remarquer que bien que la marge de sécurité pour les kumquats soit faible, la situation pourrait ne pas être similaire pour les agrumes en général, étant donné que la JMPR 2003 n'avait pas fourni d'informations sur le calcul de l'ACTEI pour les agrumes pour ce pesticide, étant donné qu'il semble que dans la feuille de calcul, la MREC ait par erreur été saisie à la place du HR dans la colonne correspondant à l'ACTEI.

Discussion

121. Le Comité a examiné les recommandations présentées au paragraphe 15 du document CX/PR 14/46/6 et a noté ce qui suit:

¹⁰ CX/PR 14/46/6; (CRD5) Commentaires du Canada, de l'Union européenne, du Kenya et de l'Union africaine; (CRD 10) Commentaires de l'Australie; (CRD14) Commentaires du Cameroun, de la Chine et du Mali; (CRD25) Commentaires du Cameroun.

122. Les recommandations proposées dans CX/PR 14/46/6 étaient alignées sur la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CAC/MISC 4-1993). Le HR de 4,4 pour le Diméthoate était dérivé des résidus dans l'agrumes entier alors que le HR de 1,4 mg/kg était basé sur les résidus dans la chair de l'agrumes.

123. Les délégations qui appuient le maintien de la référence « à l'exclusion des kumquats » dans les LMR pour les agrumes ont indiqué que la JMPR devrait affiner l'ACTEI pour les pesticides repris aux Tableaux 1 et 2 avant d'inclure les kumquats dans les LMR pour les agrumes, étant donné que les kumquats sont consommés avec la pelure contrairement aux agrumes; des différences de BPA et un manque de données de consommation pour les groupes vulnérables, comme les enfants, risquent de conduire à sous-estimer la contribution des kumquats à l'exposition alimentaire. Elles ont proposé que l'extension aux kumquats des LMR pour les agrumes ne se fasse qu'au cas par cas, et citent des préoccupations spécifiques pour le carbaryl, le méthomyl et le prochloraz en cas d'apport à court terme.

124. Une proposition alternative était d'appliquer aux kumquats les LMR pour les agrumes à l'exception du Diméthoate en attendant la révision périodique (toxicologie et résidus) par la JMPR en 2019.

125. Les délégations qui appuient la suppression de « à l'exclusion des kumquats » des LMR pour les agrumes ont indiqué que l'évaluation de l'exposition aiguë décrite dans le document CX/PR 14/46/6 pour les pesticides repris aux Tableaux 1 et 2 ne montrait aucune préoccupation en matière d'apport journalier concernant l'inclusion des kumquats dans les LMR de groupe. En plus, des données d'autres pays/régions appuyaient l'inclusion des kumquats dans les LMR pour les agrumes à l'exception du Diméthoate. Ces délégations ont noté qu'il s'agissait là d'une approche pragmatique en vue d'étendre les LMR de groupe aux cultures mineures comme les kumquats.

126. Le Secrétariat de la JMPR a exprimé des préoccupations concernant l'extrapolation des LMR de groupe à des produits supplémentaires en se basant sur les données de consommation nationales, sans données d'essais de résidus, en notant que les résidus pour des produits supplémentaires pourraient être substantiellement différents de ceux trouvés dans les produits du groupe d'origine. Le Secrétariat de la JMPR a en outre noté que l'examen des LMR de groupe au cas par cas en vue de leur application à d'autres produits ne pourrait pas être faisable, mais devrait être intégré dans la révision périodique d'un composé pour garantir un usage efficient des ressources. À ce sujet, le secrétariat de la JMPR a rappelé la décision prise lors de la 45^e session du CCPR, selon laquelle aucun changement ne serait apporté aux LMR de groupe en conséquence de la révision de la Classification et ce jusqu'à ce que la JMPR révise les LMR de groupe, en suivant les procédures en vigueur pour la fixation des calendriers et listes des pesticides¹¹ (REP 13/PR, par.109) à examiner en priorité. Le Secrétariat a insisté auprès des membres du Codex pour qu'ils soumettent à GEMS/Aliments les données pertinentes, en particulier les données de la grosse portion, pour faire l'estimation de l'ACTEI pour les kumquats et autres produits similaires en vue de la fixation de LMR de groupe à l'avenir.

Conclusion

127. Le Comité est convenu de supprimer le terme « à l'exception des kumquats » des LMR pour les « agrumes » et « citrons et limes » dans la base de données pour les résidus de pesticides, à l'exception cependant de la LMR de groupe pour le Diméthoate en attendant la révision périodique de ce pesticide (toxicologie et résidus) par la JMPR en 2019 (recommandation i-ii). Le Comité est par ailleurs convenu que les LMR de groupe pour Diquat (agrumes), Fenbuconazole (citrons et limes) et Difénoconazole (agrumes) provenant de l'évaluation de la JMPR de 2013 s'appliqueront aux kumquats (recommandations iii). La délégation du Nigéria a exprimé des réserves quant à cette décision.

128. Le Comité est convenu de soumettre pour adoption par la Commission du Codex Alimentarius les LMR de groupe révisées pour les « agrumes » et les « citrons et limes » pour les pesticides repris en Annexe VIII. Le Comité a noté qu'il s'agissait là d'amendements corrélatifs à la révision des groupes de fruits dans la Classification.

129. Le Comité est convenu que, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement, les LMR de groupe pour les « agrumes » et les « citrons et limes » comporteront également les kumquats.

130. Le Comité a approuvé la recommandation iv convenue de demander à la JMPR de :

- i) Calculer un ACTEI pour les kumquats, lors de l'estimation de LMR pour les « agrumes » et les « citrons et limes »; et
- ii) Voir s'il est approprié d'utiliser les données de la grosse portion pour les kumquats et le HR des agrumes dans les fruits entiers pour l'estimation de LMR de groupe.

131. Le Comité a noté que le Secrétariat de la JMPR pourrait soulever des questions se rapportant aux données de consommation provenant d'un seul ou de quelques pays seulement.

¹¹ REP 13/PR, par.109

PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE: GROUPES DE PRODUITS VÉGÉTAUX SÉLECTIONNÉS (Point 8a de l'ordre du jour)¹²

132. La délégation des Pays-Bas, en tant que Présidente du GTE sur la Classification, a présenté le sujet et indiqué que le Comité avait reçu un grand nombre de commentaires sur les produits couverts par les points 8a, 8b et 8c de l'ordre du jour. C'est pourquoi la délégation a préparé des versions révisées des documents se rapportant à ces points de l'ordre du jour, en tenant compte de tous les commentaires écrits soumis, lors de la présente session. Le président du GTE a fait remarquer que les propositions consistant à ajouter de nouveaux produits qui n'appartenaient pas à ce groupe, devraient être, comme l'inclusion de *Morinda oleifera* (CRD 15), lors d'une future session du Comité.

133. Le Comité est convenu d'utiliser la version révisée comme base de discussion. En plus des ajustements d'ordre éditorial, le Comité a fait les commentaires et amendements suivants:

Groupe 16(b) Légumes tubercules et bulbes

134. Le Comité a noté que:

- Le gingembre était inclus dans le groupe des épices et est actuellement à l'étape 7; c'est pourquoi l'inclusion de synonymes supplémentaires à ce produit sera examinée lors d'une phase ultérieure;
- Il n'était pas nécessaire de spécifier les couleurs de la patate douce (VR 0508); c'est pourquoi la même approche a été faite pour la carotte, toutes les références de couleur ont été supprimées;
- Il n'était pas possible d'inclure « lbo coco » et « Cocoyam » comme noms courants supplémentaires de *Colocasia esculenta* et *Xanthosoma sagittifolium* parce que tout d'abord il ne s'agit pas de noms anglais et deuxièmement, cela risquerait de créer la confusion, étant donné qu'ils font référence à la fois à tania (malanga) et taro.

ÉTAT DES LIEUX DU PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE: GROUPE DE VÉGÉTAUX SÉLECTIONNÉS

135. Le Comité est convenu de maintenir le groupe 016 Légumes-racines et tubercules à l'étape 7 en attendant la finalisation de la révision de la Classification de tous les groupes de végétaux (Annexe IX).

AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE: AUTRES GROUPES DE PRODUITS SÉLECTIONNÉS (Point 8b de l'ordre du jour)¹³

136. Le Comité a examiné ce groupe sur base des produits révisés (voir point 8a de l'ordre du jour) et a fait les commentaires et amendements suivants en plus des modifications d'ordre éditorial.

Groupe 011 Légumes-fruits, cucurbitacées

137. Le Comité a discuté de la proposition du GTE de diviser le groupe en trois nouveaux sous-groupes:

- 11A Légumes-fruits, cucurbitacées – Concombre et courgettes
- 11B Légumes-fruits, cucurbitacées – Melons
- 11C Légumes-fruits, cucurbitacées – Courges

138. Plusieurs délégations ont demandé la raison de ces trois sous-groupes et ont proposé de réexaminer la Classification du Groupe 011. Ces délégations ont remarqué que dans plusieurs pays, ce groupe ne comptait que deux sous-groupes (à savoir: les cucurbitacées avec une pelure comestible et avec une pelure non comestible); qu'il faudrait donner la raison pour laquelle il y a divergence par rapport aux autres systèmes de classification en particulier celui du Conseil international de groupement des cultures (ICGCC) pour garantir un système de groupement des cultures qui soit international et harmonisé; et que l'établissement de sous-groupes sur la base de la pelure comestible ou non, peut ne pas être applicable dans le monde entier, en fonction des habitudes alimentaires. Elles ont en outre fait remarquer que le groupement des cultures était étroitement lié à la sélection des produits représentatifs et à la fixation de LMR de groupe et que donc l'harmonisation des groupes de produits dans la Classification aurait un impact sur l'harmonisation, entre les états membres du Codex, de la législation sur les pesticides.

139. Le GTE a expliqué que la classification en trois sous-groupes se fondait non seulement sur la comestibilité des produits mais qu'elle tenait compte d'autres critères, comme par exemple les pratiques agricoles.

140. D'autres délégations ont appuyé la division en trois sous-groupes, ce qui permet de séparer les cucurbitacées avec une pelure comestible (sous-groupe 11A) des deux autres sous-groupes qui ont une pelure non comestible; qui sont principalement consommés comme fruits (sous-groupe 11B) et principalement consommés comme légumes (sous-groupe 11C).

¹² CX/PR 14/46/7; CX/PR 14/46/7-Add.1 Commentaires du Canada, de la Chine, du Salvador, de l'Union européenne, du Kenya et de l'Union africaine; (CRD6) Commentaires de l'Australie, de la Thaïlande et de la République de Corée; (CRD 10) Commentaires de l'Australie; (CRD15) commentaires du Cameroun, du Ghana et du Mali; (CRD 20) Classification révisée, Points 8a, b et c; (CRD21) Commentaires du Nigéria

¹³ CX/PR 14/46/8; CX/PR 14/46/8-Add.1 Commentaires du Canada, de la Chine, du Salvador, de l'Union européenne, du Kenya, des États-Unis d'Amérique et de l'Union africaine; (CDR 6) de l'Australie, de la Thaïlande et de la République de Corée; (CRD 10) Commentaires de l'Australie; (CRD 15) Commentaires du Cameroun, du Ghana, de l'Inde, du Japon et du Mali; (CRD 20); Classification révisée, points 8a,b,c; (CRD 21) Commentaires du Nigéria; (CRD 26) Critères pour le regroupement des produits dans la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale

141. Le Secrétariat de la JMPR a expliqué qu'il existait des différences substantielles dans l'évaluation des risques pour les produits pelés et non pelés et que les différences au niveau de l'évaluation de l'exposition pouvaient aussi dépendre des habitudes culinaires et des données générées par les pays.

142. Sur la base des réflexions susmentionnées, le Comité est convenu de poursuivre le travail de révision du Groupe 011 en tenant compte entre autres, de la représentativité des sous-groupes, des potentiels de résidus, de l'impact sur le travail futur sur les LMR de groupes et de l'harmonisation avec d'autres programmes de classification existants et en particulier de l'ICGCC.

Groupe 014 Légumineuses

143. Le Comité a pris note des différentes opinions concernant la division du Groupe en deux (à savoir: légumineuses avec ou sans gousse) ou quatre sous-groupes (à savoir: haricots avec gousse; pois avec gousse; haricots frais sans gousse (graine immature); et pois frais sans gousse (graine immature). Sur le sujet, le Comité est convenu de collecter plus de données et d'informations pour appuyer la division du Groupe en deux ou quatre sous-groupes et de poursuivre la discussion, lors de la prochaine session. La question de la nécessité d'avoir des produits séparés entre les haricots (*Phaseolus* spp.) et haricots (*Vigna* spp.) s'est posée, étant donné que cette séparation a une influence sur les LMR Codex existantes (CXL) pour les haricots.

Groupe 015 Légumes secs

144. Le Comité a approuvé le projet de révision, tel qu'il a été présenté dans sa version révisée.

Conclusion

145. Au vu de la discussion susmentionnée, le Comité est convenu qu'il n'était pas possible de progresser dans le groupement des produits dans les Groupes 011 et 014.

146. Afin de pouvoir prendre une décision lors de sa prochaine session, le Comité est convenu de demander aux membres du Codex leurs commentaires sur les caractéristiques d'acceptation de groupement des légumes-fruits, cucurbitacées et légumineuses. À ce sujet, le Comité a rappelé les paramètres qui étaient à la base du groupement des produits dans la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* à savoir: (i) le potentiel de similarité de résidus de pesticides; (ii) une morphologie similaire des produits; (iii) des pratiques de production similaires, habitudes de croissance, etc.; (iv) portion comestible; (v) BPA similaire pour les usages de pesticides; (vi) comportement similaire des résidus; et (vii) flexibilité pour la fixation des tolérances de (sous-) groupes.

Travaux futurs

147. Le Comité est convenu de reconduire le GTE sur la Classification, sous la direction des Pays-Bas et des États-Unis d'Amérique, travaillant en anglais, pour: i) préparer des propositions révisées pour le Groupe 011 Légumes-fruits, cucurbitacées, le Groupe 014 Légumineuses sur la base des commentaires reçus en réponse à la question susmentionnée; et (ii) procéder à l'élaboration de groupes de produits supplémentaires devant être examinés lors de la prochaine session.

ÉTAT DES LIEUX DU PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE: AUTRES GROUPES DE PRODUITS SÉLECTIONNÉS

148. Le Comité est convenu de soumettre pour adoption à l'étape 5 (Annexe X), l'avant-projet de révision de la Classification – Groupe 015 Légumes secs – à la 37^e session de la Commission et de demander des commentaires à l'étape 3 sur l'avant-projet de révision de la Classification: Groupe 011 Légumes-fruits, cucurbitacées et Groupe 014 Légumineuses (Annexe XI) pour examen par le GTE sur la classification afin de fournir une version révisée à diffuser avec demande de commentaires et devant être examinée, lors de la prochaine session du Comité.

AVANT-PROJET DE TABLEAU 2 – SÉLECTION ET EXEMPLES DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS (PRODUITS VÉGÉTAUX) (POUR INCLUSION DANS LES PRINCIPES ET DIRECTIVES RELATIFS À LA SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS EN VUE DE L'EXTRAPOLATION DE LMR DE PESTICIDES POUR GROUPES DE PRODUITS) (Point 8c de l'ordre du jour)¹⁴

149. Le Comité est convenu qu'il était plus approprié d'attendre les résultats de la discussion concernant le Groupe 011 Légumes-fruits, cucurbitacées et Groupe 014 Légumineuses et d'examiner l'avant-projet de Tableau 2, lors de sa prochaine session.

ÉTAT DES LIEUX DE L'AVANT-PROJET DE TABLEAU 2: EXEMPLES DE SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS (GROUPES DE PRODUITS VÉGÉTAUX) (POUR INCLUSION DANS LES PRINCIPES ET DIRECTIVES RELATIFS À LA SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS EN VUE DE L'EXTRAPOLATION DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS AUX GROUPES DE PRODUITS)

150. Le Comité est convenu de renvoyer l'avant-projet de Tableau 2 à l'étape 2/3, pour une réécriture par le GTE sur la Classification, demande de commentaires, et examen lors de sa prochaine session.

¹⁴ CX/PR – 14/46/9; CX/PR 14/46/9-Add.1 Commentaires du Canada, de l'Union Européenne, du Kenya et de l'Union africaine; (CRD 6) Commentaires de l'Australie et de la Thaïlande; (CRD 10) Commentaires de l'Australie; (CRD 15) Commentaires du Cameroun, du Ghana, du Japon et du Mali; (CRD 20) Classification révisée, point 8, a,b,c.

AVANT-PROJET D'ORIENTATION SUR LES CRITÈRES DE PERFORMANCE POUR LES MÉTHODES D'ANALYSE VISANT À DÉTERMINER LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (Point 9 de l'ordre du jour)¹⁵

151. La délégation des États-Unis d'Amérique, dans sa fonction de président du groupe de travail intra-session, a présenté les orientations révisées et expliqué que le Groupe de travail avait préparé une version révisée des orientations et atteint un consensus sur plusieurs parties du document alors que d'autres sections demandaient un travail supplémentaire, un retour d'information et une consultation au niveau national.

152. Dans les grandes lignes, le Comité a appuyé la structure et le contenu des orientations révisées et a pris note des suggestions visant à réexaminer l'ordre des différentes sections du document, entre autres « portée » et « définition » et l'alignement de la terminologie (en anglais), par exemple « feedstuff » par rapport à « animal feed » (en français: produits destinés à l'alimentation animale).

Conclusion

153. Le Comité a noté qu'un travail supplémentaire est encore nécessaire sur certaines parties du document et est dès lors convenu de rétablir le Groupe de travail électronique (GTE), présidé par les États-Unis d'Amérique et coprésidé par la Chine et l'Inde, afin de poursuivre la révision des orientations, en tenant compte des documents pertinents CCRVDF et CCMAS. Le GTE travaillera uniquement en anglais.

154. Le Comité a noté qu'il était important que les membres du GTE participent activement et contribuent à la révision du document afin d'arriver à sa finalisation, lors de la prochaine session du CCPR.

ÉTAT DES LIEUX DE L'AVANT-PROJET D'ORIENTATIONS SUR LES CRITÈRES DE PERFORMANCE POUR LES MÉTHODES D'ANALYSE EN VUE DE LA DÉTERMINATION DES RÉSIDUS DE PESTICIDES

155. Le Comité est convenu de demander des commentaires à l'étape 3 sur l'avant-projet d'orientations (Annexe XII), commentaires qui seront examinés par le GTE afin que celui-ci puisse faire une version révisée qui sera diffusée pour examen et nouveaux commentaires, lors de la prochaine session du Comité.

RÉVISION DES PRINCIPES DE L'ANALYSE DE RISQUE APPLIQUÉS PAR LE COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (Point 10 de l'ordre du jour)¹⁶

156. La délégation des États-Unis d'Amérique, en sa qualité de présidente du groupe de travail intra-session, a présenté les principes de l'analyse de risque révisés et a expliqué que le GT avait concentré son travail sur les sections pour lesquelles des commentaires avaient été soumis, en plus de quelques ajustements éditoriaux.

Discussion

157. Le Comité a examiné le document section par section. Outre les quelques changements permettant d'améliorer la clarté et la lisibilité et quelques ajustements mineurs en vue de garantir la cohérence au niveau de la terminologie, le Comité a fait les commentaires et amendements suivants:

Apport alimentaire

158. Le Secrétariat de la JMPR a apporté des éclaircissements concernant la raison pour laquelle il n'était pas possible d'inclure un percentile spécifique de niveau de consommation pour le calcul de l'exposition aiguë, étant donné que cela dépendrait de la qualité des données soumises et que la pratique de la JMPR de rechercher une BPA alternative lorsque l'ACTEI dépassait la DrfA, était expliquée dans le Manuel de la FAO et ne nécessitait pas d'être incluse dans le document concernant les principes d'analyse de risque de plus haut niveau.

Engagement à appuyer les pesticides ou les CXL ou de nouvelles proposition de LMR

159. Le Comité a noté que le GT avait supprimé toutes les informations détaillées sur les exigences relatives aux données pour appuyer une révision périodique, étant donné que ces informations étaient déjà reprises dans le Manuel de la FAO. Cependant, il a été remarqué que la totalité de la directive pertinente n'avait pas été incluse dans le Manuel de la FAO et dans HEC 240¹⁷ (et qu'une orientation sur les informations nécessaires pour appuyer une révision périodique des pesticides n'était plus appuyée par le sponsor original et n'était disponible que dans les considérations générales de la JMPR 2012 (Section 2.1)

160. Le Secrétariat de la JMPR a informé le Comité que le Manuel de la FAO était régulièrement actualisé pour refléter les considérations générales de la JMPR et que les considérations générales de la JMPR 2012 seront introduites dans le Manuel de la FAO, en temps voulu.

¹⁵ CX/PR 14/46/10; CX/PR 14/46/10 Add.1 Commentaires du Salvador, de l'Union européenne, du Kenya et de l'Union africaine; (CRD 7) Commentaires de l'Argentine; (CRD 16) Commentaires du Cameroun, de la Chine, du Chili, du Ghana, de l'Indonésie et du Mali; (CRD 21) Commentaires du Nigéria; (CRD 23) Rapport du groupe de travail intra-session sur les méthodes d'analyse

¹⁶ CX/PR 14/46/11; CX/PR 14/46/11-Add.1 Commentaires de l'Argentine, l'Union européenne et CropLife International; (CRD 17) Commentaires du Cameroun, de la Chine, du Japon, du Mali et de la Thaïlande; (CRD 24) Rapport du Groupe de travail intra-session sur l'analyse de risque.

¹⁷ FAO/OMS. Principes et méthodes pour l'évaluation des risques des produits chimiques dans les aliments. Suisse, Organisation mondiale de la santé, 2009 (Critères de santé environnementale n. 240)

161. Le Comité est convenu que les exigences clés concernant les informations sur la BPA, les essais sur le terrain et autres études pertinentes nécessaires, lorsque l'usage de certains pesticides n'est plus appuyé par son sponsor original doivent être incluses dans les Principes pour l'analyse de risque jusqu'à ce qu'elles soient incorporées dans le Manuel de la FAO.

Annexe C – Principes et directive pour l'application du concept de proportionnalité pour l'estimation de limites maximales de résidus pour les pesticides

162. Le Comité a noté les amendements d'ordre éditorial aux Principes et directive pour l'application de la proportionnalité en vue de l'estimation de LMR pour les pesticides mais est convenu de retenir le texte, tel qu'il a été adopté par la 36^e CAC, afin d'éviter de possibles erreurs d'interprétation concernant les conditions dans lesquelles l'approche de la proportionnalité peut être utilisée.

Conclusion

163. Le Comité est convenu de soumettre la révision des *Principes de l'analyse de risques appliqués par le Comité sur les résidus de pesticides*, à la 37^e session de la Commission pour adoption et inclusion dans le Manuel de procédure (Annexe XIII)

164. Les délégations de la région d'Amérique latine et des Caraïbes (LAC) qui a participé à la 46^e session du CCPR, à savoir l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, l'Équateur, le Salvador, le Honduras, la Jamaïque, le Mexique et le Paraguay ont déclaré qu'ils appuyaient le document, en remarquant que depuis que la révision du document avait été demandée en 2007, beaucoup de travail avait été fait pour parvenir à un accord et que ceci était largement apprécié par les délégations. Cependant, ces délégations avaient une profonde préoccupation en ce sens que la nouvelle procédure de révision périodique n'empêchait pas les LRM Codex (CXL) d'être révoquées même quand il n'y avait pas de preuve scientifique qu'elles pourraient poser des problèmes sanitaires, et ceci était incohérent avec les *principes de travail pour l'analyse des risques à appliquer dans le cadre du Codex Alimentarius* et les principes pour l'analyse de risques développés par d'autres Comités du Codex.

DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LES ORIENTATIONS À FOURNIR EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES POUR LES CULTURES MINEURES ET LES CULTURES SPÉCIALES (Point 11 de l'ordre du jour)¹⁸

165. La délégation française en sa qualité de présidence du groupe de travail intra-session sur les cultures mineures, a présenté le sujet et fait référence au rapport du Groupe de travail (GT) intra-session, résumant les discussions et recommandations à examiner par le Comité (CRD 22).

166. La présidence du GTE a rappelé que les points clés des discussions des quatre dernières sessions du Comité portaient sur la définition et l'identification des cultures mineures et le nombre d'essais sur le terrain minimum requis pour appuyer la fixation de LMR pour ces produits.

167. Le président du GTE a rappelé qu'au vu des difficultés existantes à définir ce qu'est une culture mineure, le Comité avait décidé en 2012 qu'il serait plus approprié de concentrer son travail sur le développement de critères pour déterminer le nombre minimum d'essais sur le terrain pour appuyer la fixation de LMR pour les cultures mineures. Dans le prolongement de cette décision, le Comité était convenu d'un jeu de critères fondés sur les données de consommation mondiale (FAOSTAT Food Supply Quantity) et les données de consommation régionales (régimes grappes GEMS/Aliments). Le président du GTE a expliqué que la sélection des données de consommation (plutôt que la surface de production) était le choix le plus fiable et la source la plus complète d'informations actuelles disponibles pour identifier les cultures mineures au niveau international et que l'usage des données de consommation régionales abordait adéquatement les produits, tels que les ignames ou cassaves, qui pourraient être des cultures majeures en terme de consommation et/ou production et/ou surface cultivée au plan local.

168. Le président du GTE a expliqué qu'en se fondant sur ces critères de consommation, le GTE avait identifié les cultures dont le pourcentage était inférieur à 0,5 pour cent au niveau mondial et que ces dernières étaient reprises au Tableau 2 de CDR22.

169. Le président du GTE a informé le Comité qu'un nombre minimum d'essais sur le terrain avait été proposé pour chaque catégorie et que ces nombres d'essais se rapportaient à l'établissement de LMR pour un seul produit et non pas pour des LMR de groupe.

170. Le GTE a rappelé qu'il avait affiné une liste limitée de cultures avec des données de consommation nationales et autres critères (par exemple consommation saisonnière) sur demande des membres.

Discussion

171. Le Comité a noté des préoccupations se rapportant aux produits actuellement considérés comme cultures mineures, par exemple les citrons et kiwis, qui devenaient des cultures majeures, selon ces recommandations supplémentaires et est convenu que d'autres travaux doivent être faits sur cette question.

172. Le Comité a aussi noté que pour les épices, les données de monitoring pourraient constituer une alternative à la soumission d'essais de résidus sur le terrain. Le président du GTE a expliqué que son mandat ne lui permettait pas de traiter la question de données de monitoring.

¹⁸ CX/PR 14/46/12; (CRD 8) Commentaires de l'Argentine, du Salvador, de l'Union européenne, de la Thaïlande et de l'Union africaine; (CRD 18) Commentaires du Cameroun, de la Chine, de l'Indonésie, du Japon et du Mali; (CRD 22) Rapport du groupe de travail intra-session sur les cultures mineures (CRD22).

Conclusion

173. Le Comité est convenu que la question des lettres officielles¹⁹, de la part des agences chargées de la réglementation, contenant des informations sur les cultures autorisées et les BPA utilisées comme alternative aux labels enregistrés pour la fixation de LMR pourrait être examinée par le GTE, lors de son examen de la directive visant à faciliter l'établissement de LMR pour les pesticides pour les cultures mineures.

174. Le Comité est convenu de demander un retour d'information de la part de la JMPR 2014, afin de savoir si l'approche proposée pourrait servir de point de départ pour déterminer le nombre d'essais sur le terrain considéré comme nécessaire pour fixer des LMR pour les cultures mineures (Annexe XIV).

175. Le Comité est convenu d'établir un GTE dirigé par la France et coprésidé par l'Inde, le Kenya et la Thaïlande, travaillant en anglais uniquement, pour affiner la liste des produits dans les Tableaux 1 et 2 (CRD 22) pour un nombre limité de cultures marginales et pour finaliser le document d'orientation. Le Comité a noté que le GTE travaillait déjà sur cette question, comme le montre le point 2 du document CX/PR 14/46/12 (Rev) et le dernier paragraphe du CRD 22.

176. Le Comité est par ailleurs convenu que le GTE pourrait continuer son travail d'identification des problèmes et de recherche de solutions afin de faciliter l'établissement de LMR pour les cultures mineures, en se basant sur l'établissement des calendriers et listes prioritaires de pesticides du Codex.

177. En ce qui concerne l'établissement d'un « Groupe d'intérêt pour les Cultures mineures », le Comité a noté que le Codex ne prévoyait pas de procédure de fonctionnement d'un tel groupe et que les groupes de travail devaient travailler dans le cadre du mandat que leur a attribué le CCPR et qu'en tant que tel, ne doivent faire rapport qu'au seul Comité. Cependant, le Comité a noté que la tâche proposée pour ce groupe, à savoir l'identification des problèmes et la recherche d'une solution en vue de faciliter l'établissement de LMR pour les cultures mineures, pourrait être effectuée par le GTE du CCPR sur les cultures mineures.

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER ET DES LISTES CODEX DE PESTICIDES À EVALUER EN PRIORITÉ PAR LA JMPR (Point 12 de l'ordre du jour)²⁰

178. La délégation de l'Australie, en tant que présidente du GTE sur les priorités a présenté les calendriers et listes prioritaires de pesticides (CRD 2).

Calendrier de 2015 pour les évaluations par la JMPR

179. Le président du GTE a fourni une liste de nouveaux composés devant être programmée pour une évaluation par la JMPR et a indiqué que la lufénurone et l'acide phosphorique ont obtenu le statut de « composé de réserve. »

180. Le Comité a confirmé la programmation de nouveaux usages et d'autres évaluations avec des amendement mineurs.

181. Le calendrier des révisions périodiques pour 2015 a été confirmé, le chlorméquat et le penconazole conservant un statut de composé de réserve.

182. Le président du GTE a indiqué au Comité que le calendrier 2015 pour les évaluations par la JMPR était clôturé pour l'addition de nouveaux composés mais qu'il restait ouvert pour l'addition de nouveaux produits à ceux qui sont déjà énumérés.

Éventuelle deuxième réunion de la JMPR

183. Le Comité a pris note des commentaires concernant une éventuelle réunion de la JMPR. Le Comité a noté que les composés de réserve pour la programmation de 2015 pourraient être inclus dans cette éventuelle deuxième réunion, et qu'au moins deux pesticides repris sur la liste des priorités de 2016 (spiromesifen et oxathiapiprolone) pourraient obtenir le statut de « composé de réserve. »

Lindane

184. Le Comité a noté que le Lindane était actuellement repris à l'Annexe A de la Convention de Stockholm et que dès lors, les signataires doivent prendre des mesures pour éliminer la production et l'usage des produits chimiques repris dans cette Annexe. Le Comité a rappelé que ce composé a été réévalué par la JMPR en 2002 (toxicologie) et en 2003 (résidus) et que, conformément à la règle des 15 ans pour une révision périodique, il devrait être sélectionné pour une réévaluation en 2017/2018.

185. Le président du GTE a demandé conseil sur un appui potentiel, en vue de retenir les LMR Codex (CXL) pour ce pesticide. Étant donné qu'aucun appui n'a été identifié, le président du GTE a confirmé qu'il n'y avait pas d'enregistrement national existant pour les usages de Lindane et a donc demandé des données de monitoring pertinentes pour les CXL, qui couvrent le maïs doux, les céréales, œufs, volailles et chair de volailles, pour la révision périodique de 2015, en vue de convertir les CXL en LMRE. Les délégations de l'Australie, de l'Union européenne et de l'Inde ont indiqué qu'elles étaient prêtes à soumettre les données pertinentes en réponse à l'appel à soumettre des données, lancé par la JMPR, au mois de décembre 2014.

¹⁹ ALINORM 10/33/24, par. 157-159.

²⁰ CX/PR 14/46/13; (CRD 2) Calendriers révisés et listes prioritaires de pesticides; (CRD 9) Commentaires de l'Argentine, de l'Union européenne, du Kenya et de l'Union africaine; (CRD 9) Commentaires du Cameroun, de la Chine, de l'Inde et du Mali; (CRD 21) Commentaires du Nigéria.

Pesticides ne bénéficiant plus d'un appui et repris aux Tableaux 2A et 2B

186. La présidence du GTE a insisté sur la nécessité pour tous les pays membres de réviser les composés repris aux Tableaux 2A et 2B et pour lesquels soit l'appui était inconnu, soit il n'avait pas été fourni par le fabricant. Au vu des interventions précédentes, le président du GTE a recommandé aux membres de contacter les fabricants ou les sponsors éventuels, en vue de développer les jeux de données nécessaires pour les pesticides dont les modes d'usage étaient pertinents.

Oxyde de fenbutatin

187. Le président du GTE a demandé s'il y avait un appui potentiel pour ce pesticide. Aucun appui n'ayant été identifié, le président du GTE a informé le Comité que toutes les CXL pour l'oxyde de fenbutatin seraient recommandées, en vue de leur révocation, lors de la prochaine session du CCPR.

Conclusion

188. Le Comité est convenu de soumettre pour approbation le calendrier et la Liste des composés pour la JMPR 2015 (Annexe XV) à la 37^e session de la Commission.

189. Le Comité est par ailleurs convenu de rétablir le GTE sur les priorités, sous la présidence de l'Australie et travaillant en anglais, en vue de fournir un rapport sur le calendrier et les listes des composés à examiner en priorité pour examen, lors de sa prochaine session.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 13 de l'ordre du jour)

190. Le Comité a noté que rien n'a été proposé.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 14 de l'ordre du jour)

191. Le Comité a été informé que sa 47^e session était prévue, à titre provisoire, de se tenir en Chine, d'ici un an, dans un an, les arrangements définitifs devant être confirmés par les secrétariats du pays d'accueil et du Codex.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Sujet	Étape	Action	Référence REP14/PR
Projet de LMR pour les pesticides	8	Gouvernements 37 ^e CAC	par. 115 Annexe II
Avant-projet de LMR pour les pesticides	5/8	Gouvernements 37 ^e CAC	par. 115 Annexe III
Projet de LMR pour les pesticides	7	47 ^e CCPR (JMPR)	par. 116 Annexe V
Projet de révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> : Groupes de produits végétaux sélectionnés – Groupe 016 Légumes-racines et tubercules	7	47 ^e CCPR	par. 135 Annexe IX
Avant-projet de révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> – groupes de produits végétaux (Groupe 015 – Légumes secs)	5	Gouvernements 37 ^e CAC Gouvernements GTE (Pays-Bas et États-Unis) Gouvernements 47 ^e CCPR	par. 148 Annexe X
Avant-projet de LMR pour les pesticides	4	47 ^e CCPR (JMPR)	par. 116 Annexe VI
Avant-projet de directives sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse visant à déterminer les résidus de pesticides	3/2/3	Gouvernements GTE (États-Unis) Gouvernements 47 ^e CCPR	par. 155 Annexe XII
Avant-projet de révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> : Autres groupes de produits végétaux sélectionnés – Groupe 011 Légumes-fruits, cucurbitacées et Groupe 014 Légumineuses	3/2/3	Gouvernements GTE (Pays-Bas et États-Unis) Gouvernements 47 ^e CCPR	par. 146 - 148 Annexe XI
Avant-projet de révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> : Autres groupes de produits	2/3	GTE (Pays-Bas et États-Unis) Gouvernements 47 ^e CCPR	par. 147
Avant-projet de Tableau 2 - Sélection et exemples de produits représentatifs (produits végétaux) (pour inclusion dans les <i>principes et directives relatifs à la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides pour groupes de produits</i>)	2/3	GTE (Pays-Bas et États-Unis) Gouvernements 47 ^e CCPR	par. 150
Établissement du calendrier et des listes Codex de pesticides à évaluer en priorité par la JMPR	1/2/3	37 ^e CAC Gouvernements GTE sur les priorités (Australie) 47 ^e CCPR	par. 188 Annexe XV

Sujet	Étape	Action	Référence REP14/PR
LMR de pesticides recommandées pour révocation	Pour approbation	37 ^e CAC	par. 115 Annexe IV
Amendements corrélatifs aux limites maximales de résidus de pesticides pour les « Agrumes » et les « Citrons et Limes » (Inclusion des kumquats) dus à la révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale par groupes de fruits	Pour adoption	37 ^e CAC	par. 128 Annexe VIII
Révision des Principes de l'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides	Pour adoption	37 ^e CAC	par. 163 Annexe XIII
Document de discussion sur les orientations à fournir en vue de l'établissement de limites maximales de résidus de pesticides pour les cultures mineures et les cultures spéciales	---	2014 JMPR GTE (France) 47 ^e CCPR	par. 174-175 Annexe XIV

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

**CHAIRPERSON
PRÉSIDENT
PRESIDENTE**

Dr Xiongwu QIAO
Shanxi Academy of Agricultural Sciences
2 Changfeng Street Taiyuan
Shanxi Province, 030006
P.R. China
Tel: +86 351 7581865
Fax: +86 351 7040092
E-mail: ccpr_qiao@agri.gov.cn

**MEMBER COUNTRIES
PAYS MEMBRES
PAÍSES MIEMBROS**

ARGENTINA / ARGENTINE

Mr Hernan VIOLA
Tecnico Asesor del Agregado Agrícola
Ministerio de Agricultura, Ganadería y Pesca
Agregaduría Agrícola en China
Sanlitum Dong Wu Jie
100600 Beijing
CHINA
Tel: (86 10) 6532 0790/89 ext. 60
Fax: (86 10) 6532 0270
E-mail: viola@agrichina.org

AUSTRALIA / AUSTRALIE

Ms Rajumati BHULA
Executive Director, Pesticides
Australian Pesticides and Veterinary Medicines Authority
18 Wormald Street, Symonston
2609 ACT
AUSTRALIA
Tel: + 61 2 6210 4826
E-mail: raj_bhula@apvma.gov.au

Mr Kevin BODNARUK
Consultant
Horticulture
26/12 Phillip Mall
2073 West Pymble
AUSTRALIA
Tel: +61 294993833
Fax: +61294996055
E-mail: kevinakc@bigpond.net.au

Mr William MURRAY
GRDC
Grains Research and Development Corporation
22 Thornley Close
3156 Ferntree Gully
AUSTRALIA
Tel: 61 3 97638396
E-mail: wimurray@bigpond.net.au

Mr Ian REICHSTEIN
Director
National Residue Survey
Department of Agriculture
PO Box 858
2601 Canberra
AUSTRALIA
Tel: +61 2 6272 5668
E-mail: ian_reichstein@daff.gov.au

BAHRAIN /BAHREÏN / BAHREIN

Mr Alnatai ABDUL NABI
sr.chemist, Head of contaminants unit
Ministry of health, public p.o.box 12
Tel: 00973 39259420
E-mail: anatie@healh.gov.bh

Mr Alhaddaq MOHAMED
Head, Domestic food Safety Group M.Health
M.Health, P.O.Box 12 - Bahrain
Tel: 0097317273683
Fax: 0097317279253
E-mail: mhaddaq@health.gov.bh

BRAZIL / BRÉSIL

Mr CarlosVENANCIO
Head of Pesticide Registration
Ministry of Agriculture Livestock and Food Supply
Esplanada dos Ministerios - Bloco D - Edificio Anexo - 3°
Andar - Sala 325 - Ala A
Brasilia
BRAZIL
Tel: + 55 61 3218-2445
E-mail: carlos.venancio@agricultura.gov.br

Ms Cleide OLIVEIRA
VIGNA BRASIL
Agro Division
Avenida Ipiranga, 318. Bloco A, 16° Andar. Republica. São
Paulo-SP. Brasil
01046-010 São Paulo- SP
BRAZIL
Tel: +55 11 3124-4455
Fax: +55 11 3124-4455
E-mail: ocleide@uol.com.br or cleide@vignabrasil.com.br

CAMEROON / CAMEROUN / CAMERÚN

Ms Colette Wolimoum Epse BOOTO A NGON

Global Water Partnership (GWP)
GWPCmr Chair
Tel: 00237 99612471/ 77659750
Fax: +(237)22216497
E-mail: booto251@yahoo.fr

Mr Stephen EBAI TAKANG

Sub Director,
Ministry of Agriculture and Rural Development
B.P 2082 Yaoundé
Tel: 00237 77 48 2112
E-mail: stephen.ebai@yahoo.com

Mr Felix EBOA MPILE

Sécretaire Technique Adjoint du CNCOSAC,
Ministry of Mines, Industry and Technological Development
CAMEROON
Tel: 00237 7766 9518
Fax: 00237 2222 2704
E-mail: mpileboa@yahoo.fr

Mr CHRISTIAN MOUNDJOA

Chef de Service
E-mail: chrismoundjoa@yahoo.fr

CANADA / CANADÁ

Dr. Peter CHAN

Director General
Health Evaluation Directorate,
Pest Management Regulatory Agency
Health Canada
2720 riverside Drive, Sir Charles Tupper Building
K1A0K9 Ottawa
CANADA
Tel: 613-736-3510
Fax: 613-736-3909
E-mail: peter.chan@hc-sc.gc.ca

Ms Donna GRANT

Chemist, Pesticide Unit
Canadian Food Inspection Agency
3650-36 Street, N.W. Calgary
T2L2L1 Calgary
CANADA
Tel: 403-338-5261
Fax: 403-338-5299
E-mail: donna.grant@inspection.gc.ca

Mr Gord KURBIS

Director
Market Access and Trade Policy
Pulse Canada / Canadian Special Crops Association
1212-220 Portage Ave
R3C0A5 Winnipeg, MB
CANADA
Tel: 204-925-3788
E-mail: gkurbis@pulsecanada.com

Mr Brent WILSON

Deputy Director - Technical Trade Policy Division
Agriculture Agri-Food Canada
1308 Baseline Road, Tower 5, Floor 3 - Room 152
K1A 0C5 Ottawa
CANADA
Tel: 613-773-1651
Fax: 613-773-1616
E-mail: brent.wilson@agr.gc.ca

CENTRAL AFRICAN REPUBLIC /
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE /
REPÚBLICA CENTROAFRICANA

Mr Aimé Pascal NGOUMBANGO NZABE

Cadre au Ministère du développement rural
Comité national du Codex Alimentarius
Direction générale de l'Agriculture
Ministère du développement rural
BP 55 Bangui
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC
Tel: 00236 75 50 23 24 / 00236 72 5
E-mail: codexcentrafrique@gmail.com

CHILE / CHILI

Ms Soledad FERRADA

Jefa Subdepartamento Negociaciones Internacionales
SAG
Paseo Bulnes 140, piso 5
Santiago
CHILE
Tel: +562 23451577
E-mail: soledad.ferrada@sag.gob.cl

Mr Eduardo AYLWIN

Asesor
Agencia Chilena para la Inocuidad Alimentaria
Nueva York 17 Piso 4
Santiago
CHILE
Tel: 5627979900
E-mail: eduardo.aylwin@achipia.gob.cl

Ms Paulina CHAVEZ

Asesor
Ministerio de Salud
DIPOL
Santiago
CHILE
Tel: 56 (2) 5740619
E-mail: pchavez@minsal.cl

Ms Marcela TRIVIÑO

Asesor
ASOEX
Cruz del Sur 133, Las Condes
Santiago
Tel: (56-2)472 47 00
E-mail: mtrivino@asoex.cl

CHINA / CHINE

Dr Baogen GU

Deputy Director
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
NO.22 Maizidian Street, Chaoyang District
100125, Beijing, China
Tel: 86-10-59194079
Fax: 86-10-59194047
E-mail: gubaogen@agri.gov.cn

Mr Wenxing LI

Director
Pesticide Management Division,
Department of Crop Farming Administration,
Ministry of Agriculture,
No.11 Nong Zhan Guan Nanli, Beijing
100125 Beijing
CHINA
Tel: 86-10-59192810
Fax: 86-10-59191875
E-mail: pmd@agri.gov.cn

Ms Weiqin WANG

Division Director
Department of International Cooperation,
Ministry of Agriculture
No.11 Nongzhan Guan Nanli
100125 Beijing, CHINA
Tel: 86-10-59192429
Fax: 86-10-65003621
E-mail: weiqinw@agri.gov.cn

Ms Xiaohua FANG

Deputy Division Director
Bureau of Quality and Safety Supervision for Agro-products,
Ministry of Agriculture,
No.11 Nong Zhan Guan Nanli,
100125 Beijing
CHINA
Tel: 86-10-59192313
Fax: 86-10-59193315
E-mail: fangxiaohua@agri.gov.cn

Dr Weili SHAN

Director
Registration Division
Institute of the Control for Agrochemicals,
Ministry of Agriculture
Maizidian Street No.22, Chaoyang District, Beijing, CHINA
Tel: 86-10-59194253
Fax: 86-10-59194063
E-mail: shanweili@agri.gov.cn

Mr Guibiao YE

Director
Residue Division
Institute for the Control of Agrochemicals Ministry of
Agriculture
residue department
No.22 Maizidian St. Chaoyang District Beijing, 100125,
P.R.China
Tel: 86-10-59194302
Fax: 86-10-59194107
E-mail: yeguibiao@agri.gov.cn

Mr Chuanjiang TAO

Director
Health Division
Institute for the Control of Agrochemicals,
Ministry of Agriculture,
Room 120, Building 22, Maizidian Street, Chaoyang
District, 100125 Beijing, CHINA
Tel: 86-10-59194084
Fax: 86-10-59194244
E-mail: taochuanjiang@agri.gov.cn

Mr Yehan CUI

Director
The Ministry of agriculture science and Technology
Development Center
No. 96 East Third Ring Road, Chaoyang District, Beijing,
100122 Beijing
CHINA
Tel: 13911097783
Fax: 86-10-59199377
E-mail: cuiyehan@agri.gov.cn

Ms Na LIU

Deputy director
Ministry of Commerce
2, Dong Chang An Street, Beijing, China
Beijing
CHINA
Tel: 86-10-65197362
Fax: 86-10-65197061
E-mail: liuna@mofcom.gov.cn

Mr Changxing XU

Deputy Director General
Standardization Administration of the People's Republic of
China Department of Agriculture and Food Standards
No.9 Madian Donglu, Haidian District, Beijing, China
Beijing
CHINA
Tel: 86-10-82262657
Fax: 86-10-82260693
E-mail: Xuchx@sac.gov.cn

Mr Dawei CHEN

Assistant professor
China National Center for Food Safety Risk Assessment
7 Panjiayuan Nanli, Chaoyang District, Beijing
100021 Beijing, CHINA
Tel: 15210152642
E-mail: chendw@cfsa.net.cn

Mr Songxue WANG

Researcher
Academy of State Administration of Grain
No.11 Baiwanzhuang Street, Xicheng District, 100037
Beijing, CHINA
Tel: 86-13522649591
Fax: 86-10-58523599
E-mail: wxs@chinagrains.org

Mr Shuangcheng MA

Professor/Director
National Institute for Food and Drug Control
Institute for Control of Chinese Traditional Medicine and
Ethnic Medicine
No.2, Tian Tan Xi Li, Dongcheng District, 100050 Beijing
CHINA
Tel: 86-10-67095272
Fax: 86-10-67095887
E-mail: masc@nicppb.org.cn

Mr Yelan HUANG

Middle class
National Health and Family Planning Commission of the
People's Republic of China
Division of food safety standard management Dept. of Food
Safety Standard, Risk Surveillance and Assessment
No.1, Nanlu Xizhimenwai, Xicheng District, Beijing 100044,
CHINA
Tel: 86-10-68792839
Fax: 86-10-68792408
E-mail: 363686351@qq.com

Mr Canping PAN

Professor
College of Science, China Agricultural University
10093 Beijing, CHINA
Tel: 86-10-62731978
Fax: 86-10-62733620
E-mail: Panc@cau.edu.cn

Ms Chewing CHU

Agricultural Officer(Food Chemistry)
Centre For Food Safety, Food and Environmental Hygiene
Department, Hong Kong
43/F, Queensway Government Offices, 66 Queensway,
Hong Kong
CHINA
Tel: (852)62815978
Fax: (852)28933547
E-mail: cwchul@fehd.gov.hk

Ms Ho Yan CHUNG

Scientific Officer(Contaminant)
Centre For Food Safety, Food and Environmental Hygiene
Department, Hong Kong
43/F, Queensway Government Offices, 66 Queensway,
Hong Kong
CHINA
Tel: (852)98269183
Fax: (852)28933547
E-mail: hychung@fehd.gov.hk

Mr Chi Kin TSANG

Senior Chemist
Centre For Food Safety, Food and Environmental Hygiene
Department, Hong Kong
43/F, Queensway Government Offices, 66 Queensway,
Hong Kong
CHINA
Tel: (852)28675022
Fax: (852)28933547
E-mail: cktsang@fehd.gov.hk

Mr Kit Hong CHAN

Senior Technician
Civic and Municipal Affairs Bureau of Macau
Rua Nova de Areia Preta, No.52 Centro de Serviços 3
andar da RAEM, Macau
CHINA
Tel: (853)8296 9926
Fax: (853)8296 9930
E-mail: kithongc@iacm.gov.mo

Ms Veng Han LEUNG

Head of Department
Civic and Municipal Affairs Bureau of Macau
Rua Nova de Areia Preta, No.52 Centro de Serviços 3
andar da RAEM,
Macau
CHINA
Tel: (853) 8296 9929
Fax: (853) 8296 9935
E-mail: vhleung@iacm.gov.mo

Ms Hoi Chi SOU

Head of Division of Risk Assessment
Civic and Municipal Affairs Bureau of Macau
Rua Nova de Areia Preta, No.52 Centro de Serviços 3
andar da RAEM, Macau
CHINA
Tel: (853)8296 9931
Fax: (853)8296 9930
E-mail: hcsou@iacm.gov.mo

COLOMBIA / COLOMBIE

Ms Maira Andrea ARRIETA

Profesional Especializado
Instituto Nacional de Vigilancia de Medicamentos y
Alimentos - INVIMA
Dirección de Alimentos y Bebidas
Carrera 68D No. 17 - 21
Bogotá
COLOMBIA
Tel: 57 1 2948700 Ext. 3906
E-mail: marrieta@invima.gov.co

COSTA RICA

Ms Verónica PICADO POMAR

Jefe de Laboratorio
Servicio Fitosanitario del Estado, MAG
Laboratorio de Análisis de Residuos de Plaguicidas
Sabana Sur.
1521-1200 San José
COSTA RICA
Tel: (506) 2549-3604
Fax: (506) 2549-3599
E-mail: vpicado@sfe.go.cr

Ms Amanda LASSO CRUZ

Licensed Food Technologist
Department of Codex
Ministry of Economy, Trade and Industry
400 m al West the Comptroller General
10.216-1000 Sabana South San José
COSTA RICA
Tel: (506) 2549-1434
Fax: +506 22912015
E-mail: alasso@meic.go.cr

CUBA

Ms Ariadna CALDERIN ALFONSO

Ms C Investigadora Auxiliar
 Instituto de Nutrición e Higiene de los Alimentos
 Bioquímica y Fisiología
 Infanta 1158, Centro Habana
 10200 La Habana
 CUBA
 E-mail: nc@ncnorma.cu, ariadna@sinha.sld.cu

DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA
 RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE
 REPÚBLICA POPULAR DEMOCRÁTICA DE COREA

Mr Yong San KIM

Head of plant protection laboratory, Academy of health and food science
 Plant protection
 PO BOX 901, Ryongbuk Dong, Taesong District, Pyongyang City, DPR Korea
 Democratic People's Republic of Korea
 Tel: 00850-2-381-8835
 Fax: 00850-2-381-4420
 E-mail: ahfs@star-co.net.kp

Mr Kwang Hyok RI

Researcher, Chemical analysis department, Academy of health and foodscience
 PO BOX 901, Ryongbuk Dong, Taesong District, Pyongyang City, DPR Korea
 Democratic People's Republic of Korea
 Tel: 00850-2-381-8835
 Fax: 00850-2-381-4420
 E-mail: hfs@star-co.net.kp

DENMARK / DANEMARK / DINAMARCA

Ms Gudrun HILBERT

Senior Scientific Adviser
 Danish Veterinary and Food Administration
 Stationsparken 31
 2600 Glostrup
 DENMARK
 Tel: +45 7227 6631
 E-mail: guh@fvst.dk

Ms Bodil Hamborg JENSEN

Senior Adviser
 Technical University of Denmark
 National Food Institute
 Mørkhøj Bygade 19
 DK 2860 Søborg
 DENMARK
 Tel: +45 35887468
 E-mail: bhje@food.dtu.dk

ECUADOR / ÉQUATEUR

Mr Rommel Anibal BETANCOURT HERRERA

Director Nacional de Inocuidad de los Alimentos
 Agencia Ecuatoriana de Aseguramiento de la Calidad del Agro – AGROCALIDAD
 Ministerio de Agricultura, Ganadería, Acuacultura y Pesca
 Dirección de Inocuidad de los Alimentos
 Avenidas Amazonas y Eloy Alfaro esquina
 170516 Quito
 ECUADOR
 Tel: 593 2 567 232
 Fax: 593 2 567 232
 E-mail: rommel.betancourt@agrocalidad.gob.ec

Ms Rosero NARVÁEZ CARINA LEONOR

Analista de inocuidad de alimentos
 Ministerio de Salud Pública del Ecuador
 Dirección Nacional de Control Sanitario
 Av. República del Salvador 36-64 y Suecia
 170515 Quito
 ECUADOR
 Tel: 593 (2) 3814400 ext 1212
 E-mail: carina.rosero@msp.gob.ec

Ms María Dolores MENESES MENESES

Analista de Registro Sanitario de Plaguicidas y Otros
 Agencia Nacional de Regulación, Control y Vigilancia Sanitaria
 Coordinación Técnica de Certificaciones
 Av. 6 de Diciembre N25-96, entre Av. Colón y Leónidas Batallas
 170102 Quito
 ECUADOR
 Tel: (593) 0998028327
 E-mail: maria.meneses@controlsanitario.gob.ec

Mr Segundo Israel VACA JIMÉNEZ

Analista de Inocuidad de los Alimentos
 Agencia Ecuatoriana de Aseguramiento de la Calidad del AGRO – AGROCALIDAD
 Ministerio de Agricultura, Ganadería, Acuacultura y Pesca
 Dirección de Inocuidad de los Alimentos
 Avenidas Amazonas y Eloy Alfaro esquina
 170516 Quito
 ECUADOR
 Tel: (593) 2- 2567232 Ext. 159
 E-mail: israel.vaca@agrocalidad.gob.ec

EGYPT / ÉGYPTÉ / EGIPTO

Mr Ahmed Abozaid MOHAMED

Egyptian Organization for Standardization and Quality (EOS)
 Standards Specialist
 General Coordinator of Egyptian TBT Enquiry point
 16, Tadreeb El Moddarbeen Street Ameriya
 CAIRO
 EGYPT
 Tel: 00202 22845531
 Fax: 00202 22845504
 E-mail: ZICA_EOS@YAHOO.COM

Mr Nabil Khaled AHMED

General organization for Export & Import control
food
Cairo Airport
cairo Egypt
Tel: +201002577683
Fax: +20222669609
E-mail: nabilghaba60@yahoo.com

EL SALVADOR

Ms Jennifer Ivette TREJO

Técnico Especialista Codex Alimentarius
Organismo Salvadoreño de Reglamentación técnica –
OSARTEC – Punto de Contacto,
Codex Alimentarius
1a Calle Poniente, Final Avenida Norte, N. 18,
Colonia Flor Blanca, San Salvador
El Salvador
Tel: (503) 2590-5331
E-mail: jtrepo@osartec.gob.sv

ESTONIA / ESTONIE

Ms Sille VAHTER

chief specialist
Ministry of Agriculture
Food Safety Department
Lai St. 39/41
15056 Tallinn
ESTONIA
Tel: +3726256211
Fax: +3726256210
E-mail: sille.vahter@agri.ee

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE /
UNIÓN EUROPEA**Mr Risto HOLMA**

Administrator Responsible for Codex Issues
European Commission
DG for Health and Consumers
Rue Froissart 101
1049 Brussels
BELGIUM
Tel: +322 2998683
Fax: +322 2998566
E-mail: risto.holma@ec.europa.eu

Ms Almut BITTERHOF

Administrator
European Commission
DG Health and Consumer
Rue Froissart 101
1049 Brussels
BELGIUM
Tel: 3222986758
E-mail: almut.bitterhof@ec.europa.eu

Ms Hermine REICH

European Food Safety Authority
Pesticides Unit
Via Carlo Magno 1/A
43126 Parma
Tel: +39 0521 036 662
E-mail: Hermine.REICH@efsa.europa.eu

Mr Volker WACHTLER

Administrator
European Commission
DG SANCO
F101 04/059
1049 Brussels
BELGIUM
Tel: +32 229-58305
E-mail: volker.wachtler@ec.europa.eu

FINLAND / FINLANDE / FINLANDIA

Ms Tiia MÄKINEN-TÖYKKÄ

Senior Officer
Finnish Food Safety Authority Evira
Mustialankatu 3
00790 Helsinki
FINLAND
Tel: +358-40-5521859
E-mail: tiia.makinen@evira.fi

FRANCE / FRANCIA

Ms Florence GERAULT

Residue expert
French ministry of agriculture
DGAL - SRAL Pays de la Loire
10 rue Le Notre
49044 ANGERS Cedex
FRANCE
Tel: 00 33241723234
Fax: 00 33241360035
E-mail: florence.gerault@agriculture.gouv.fr

Mr Xavier SARDA

Senior Scientific Officer
Anses
Regulated Product Directorate/ Residues and Food Safety
Unit
253 Avenue du Général Leclerc
94700 Maisons-Alfort
FRANCE
Tel: 33 1 49 77 21 66
Fax: 33 1 49 77 21 60
E-mail: xavier.sarda@anses.fr

GERMANY / ALLEMAGNE / ALEMANIA

Ms Angela GOEBEL

Head of Delegation
Federal Ministry of Food and Agriculture
Division 313
Wilhelmstr. 54
D-10117 Berlin
GERMANY
Tel: +49 30 18 529 3665
E-mail: Angela.Goebel@bmel.bund.de

Mr Karsten HOHGARDT

Delegate
Federal Office of Consumer Protection and Food Safety
Department Plant Protection Products
Messeweg 11 - 12
D-38104 Braunschweig
GERMANY
Tel: +49 531 299 3503
Fax: +39 531 299 3002
E-mail: karsten.hohgardt@bvl.bund.de

Mr Hans-Dieter JUNGBLUT

Advisor
 German Crop Protection, Pest Control and Fertilizer
 Association
 Tel: +49 621 6027774
 Fax: +49 621 6027092
 E-mail: hans-dieter.jungblut@basf.com

Ms Ingrid Maria KAUFMANN-HORLACHER

Delegate
 Head of laboratory / Senior Chemist
 Chemisches und Veterinäruntersuchungsamt Stuttgart
 Schaflandstrasse 3/2
 D-70736 Fellbach
 GERMANY
 Fax: +49 711 588176
 E-mail: Ingrid.Kaufmann-Horlacher@cvuas.bwl.de

Mr Otto KLEIN

Advisor
 German Crop Protection, Pest Control and Fertilizer
 Association
 Tel: +49 2173 383463
 Fax: +49 2173 385866
 E-mail: otto.klein@bayer.com

GHANA

Mr Joseph CANTAMANTO EDMUND

Deputy Director
 Environmental Protection Agency
 Chemical Control and Management Center (CCMC)
 P.O. BOX MB 326
 ACCRA
 GHANA
 Tel: +233 208 168907
 E-mail: joseph.edmund@epa.gov.gh

Mr Cheetham LAWRENCE MINGLE

Principal Regulatory Officer
 Food and Drugs Authority
 Laboratory Services
 P.O. BOX CT 2783, Cantonments
 ACCRA
 GHANA
 Tel: +233 244 080 666
 E-mail: tawa_gh@yahoo.com, codexghana@gmail.com,
codex@gsa.gov.gh

Dr. Sam ADU-KUMI

AG. Director
 Environmental Protection Agency
 Chemicals Control and Management Centre
 P.O. BOX 326
 ACCRA
 GHANA
 Tel: +233 302 664697
 E-mail: sam.adu-kumi@epa.gov.gh/
adukumisam@yahoo.com

Dr. Paul AYIKU AGYEMANG

Research Manager
 Ghana Cocoa Board
 Quality Control CO. LTD
 P.O. BOX M54
 ACCRA
 GHANA
 Tel: +233 203 660664
 E-mail: pagyengo467@yahoo.com

Mr Zakaria BRAIMAH

Senior Regulatory Officer
 Food and Drugs Authority
 Food Division
 P.O. BOX CT 2783, Cantonments
 ACCRA
 GHANA
 Tel: 233 209 280738
 E-mail: zakwohoo@yahoo.com

Dr. Isaac YAW OPOKU

Deputy Managing Director (Operations)
 Ghana Cocoa Board
 Quality Control CO. LTD
 P. O. BOX M54
 ACCRA
 GHANA
 Tel: +233 243 421511
 E-mail: iopokuisaac@yahoo.com

Mr John OPPONG-OTOO

Standards Officer
 Ghana Standards Authority
 Pesticide Residue Laboratory
 P.O. BOX MB 245
 Accra
 GHANA
 Tel: +233 243 785 375
 E-mail: nanapong23@yahoo.com,
ioppong-otoo@gsa.gov.gh

Mr Paul OSEI-FOSU

Ghana Standards Authority
 Head, Pesticide Residue Laboratory
 P.O. BOX MB 245
 ACCRA
 GHANA
 Tel: +233 208 150 469
 E-mail: posei_fosu@yahoo.co.uk, popfosu@gsa.gov.gh

GREECE / GRÈCE / GRECIA

Mr Panagiotis THEODORIS

Plant Protection Products (PPP) Regulatory Officer
 Ministry of Rural Development and Food (MRD&F)
 General Directorate of Plant Produce /
 Directorate of Plant Protection / Department of Pesticides
 150, Syggroy Av.
 17651 ATHENS
 GREECE
 Tel: 00302109287225
 Fax: 00302109287225
 E-mail: syq058@minagric.gr

Mr Christos ANAGNOSTOPOULOS

Researcher
 Benaki Phytopathological Institute
 Laboratory of Pesticide Residues (National Reference
 Laboratory) / Department of Pesticides Control and
 Phytopharmacy
 8 St. Delta str.
 14561 Athens
 GREECE
 Tel: +30-210-8180364
 Fax: +30-210-8080223
 E-mail: c.anagnostopoulos@bpi.gr

Mr Guido SALA CHIRI

Administrator
 General Secretariat of the Council of the European Union
 DG B 2 B
 rue de la Loi 175
 B-1048 Brussels
 BELGIUM
 Tel: +32 2 281 5734
 Fax: +32 2 281 6198
 E-mail: secretariat.codex@consilium.europa.eu

HONDURAS

Ms Emerita AVILA REYES

Tecnico Oficial del Departamento de Control y Uso de Plaguicidas
 Servicio Nacional de Sanidad Agropecuaria
 Control y Uso de Plaguicidas
 Ave La FAO Bolibard Miraflores, Colonia Loma Linda Sur
 504 Tegucigalpa Honduras
 HONDURAS
 Tel: (504)2232-6213
 Fax: (504)2231-0786
 E-mail: emeritaavila2005@yahoo.es

HUNGARY / HONGRIE / HUNGRÍA

Mr Tamás GRIFF

head of department
 National Food Chain Safety Office, Directorate of Plant Protection, Soil Conservation and Agri-Environment
 Department of Pesticides Evaluation
 Budaörsi út 141-145.
 H-1118 Budapest
 HUNGARY
 Tel: +36 1 309 1058
 Fax: +36 1 246 2960
 E-mail: griff@nebih.gov.hu

INDIA / INDE

Mr Vipin BHATNAGAR

Additional Plant Protection Adviser (APPA)
 Directorate of Plant Protection, Quarantine & Storage
 Ministry of Agriculture,
 Department of Agriculture & Cooperation,
 NH IV, Faridabad-121001
 INDIA
 Tel: +91-129-2413002, 2413985
 Fax: +91-129-2412125
 E-mail: vipinaug15@gmail.com

Dr. P.K. CHAKRABARTY

Assistant Director General (Plant Protection)
 Indian Council of Agricultural Research
 ICAR, Room No. 215 Krishi Bhawan, New Delhi-110001
 INDIA
 Tel: 011-23384414
 Fax: 011-23384414
 E-mail: adgpp.icar@nic.in

Mr Devendra PRASAD

Assistant General Manager
 Agricultural and Processed Food Products Export Development Authority (APEDA), Ministry of Commerce & Industry, Govt. of India
 3rd Floor, NCU Auditorium Building, 3, Siri Institutional Area, August Kranti Marg, Opp. Asian Games Village, Hauz khas
 110016 New Delhi
 INDIA
 Tel: 011-26534175
 Fax: 011-26519259
 E-mail: dprasad@apeda.gov.in

Dr. Krishan Kumar SHARMA

Network Coordinator, Pesticide Residues
 Indian Agricultural Research Institute
 Room No 203, AINP on Pesticide Residues, LBS Building, IARI, Pusa Campus
 New Delhi-110012
 INDIA
 Tel: 011-25846396
 Fax: 011-25846396
 E-mail: kksaicrp@yahoo.co.in

Mr Zavier Thaliyakuzhy VARGHESE

Scientist A
 Quality Evaluation Laboratory, Spices Board of India, Kochi
 Thaliyakuzhy House Kuzhur, Eravathur.P.O. Trichur, Kerala
 680734 Kochi
 INDIA
 E-mail: zaviersbqel@gmail.com

INDONESIA / INDONÉSIE

Mr Rudy TJAHOHUTOMO

Director
 Ministry of Agriculture
 Indonesian Center for Agricultural Postharvest Research and Development - IAARD
 Jl. Tentara Pelajar No.12, Kampus Penelitian Pertanian, Cimanggu
 16114 Bogor - West Java
 INDONESIA
 Tel: +62 251 8321762
 Fax: +62 251 8350920
 E-mail: rudyhutomo@yahoo.com

Mr Asep Nugraha ARDIWINATA

Researcher
 Ministry of Agriculture
 Indonesian Agricultural Environment Research Institute (IAERI)
 Jl. Raya Laladon No. 240, Laladon, Ciomas
 16610 BOGOR
 INDONESIA
 Tel: +62 251 8638987
 Fax: +62 251 8638987
 E-mail: asena@indo.net.id

Mr OK Teguh INDRAWAN MULIA

Staff

Ministry of Trade
 Directorate for Development of Quality of Goods
 Jl. Raya Bogor km. 26, Ciracas
 13740 JAKARTA
 INDONESIA
 Tel: +62 21 87721002
 Fax: +62 21 87721001
 E-mail: oka_22@yahoo.com

Mr Joni MUNARSO

Principal Researcher
 Ministry of Agriculture
 Indonesian Center for Agricultural Postharvest Research
 and Development - IAARD
 Jl. Tentara Pelajar 12, Cimanggu
 16114 BOGOR
 INDONESIA
 Tel: +62 251 8321762
 Fax: +62 251 8350920
 E-mail: joni_munarso@yahoo.co.id

Ms Sri SULASMI

Deputy Director
 Directorate of Quality and Standardization
 Ministry of Agriculture
 Jl. Harsono RM No.3, Ragunan
 12550 JAKARTA
 INDONESIA
 Tel: +6221 7815881
 Fax: +6221 7811468
 E-mail: ciami_12@yahoo.com
codex_kementan@yahoo.com

IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)
 IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')
 IRÁN (REPÚBLICA ISLÁMICA DEL)

Ms Roya Noorbakhsh

Food Reference lab. Manager
 Iranian National Standard Organization
 Food and Agriculture Research Center of Standard
 Research Institute
 Iran - Karaj - INSo - Pobox 31585-163
 Tel: 982632802130
 Fax: 0098 2632808120
 E-mail: roybakhsh@yahoo.com

IRAQ

Mr Ali AL-MALIKI

senior agronomist/ M.S.C in pesticide residue analyses
 ministry of agriculture
 National Center of Pesticide Control
 al-andules street
 00964 baghdad
 IRAQ
 Tel: 07716342018
 E-mail: ali77.2013@yahoo.com

ITALY / ITALIE/ ITALIA

Mr Orazio SUMMO

Italian Codex Contact Point
 Ministry of Agriculture, Food and Forestry Policies
 Via XX Settembre, 20
 00187 Rome
 ITALY
 Tel: +390646654043
 E-mail: o.summo@mpaaf.gov.it

JAMAICA / JAMAÏQUE

Mr Michael Frank RAMSAY

Registrar, Pesticides Control Authority
 Ministry of Health, 2-4 King St., Kingston, Jamaica
 Tel: 876 9671281
 Fax: 876 9671285
 E-mail: ramsay@caribpesticides.net

JAPAN / JAPON / JAPÓN

Mr Masahiro SEGAWA

Director
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 Agricultural Chemicals Office, Plant Products Safety
 Division, Food Safety and Consumer Affairs Bureau
 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 100-8950 Tokyo
 JAPAN
 Tel: +81-3-3502-5969
 Fax: +81-3-3501-3774
 E-mail: masahiro_segawa@nm.maff.go.jp

Ms Atsuko HORIBE

Deputy Director
 First Risk Assessment Division
 Food Safety Commission Secretariat
 22nd Fl., Akasaka Park Bld., 5-2-20, Akasaka, Minato-ku
 107-6122 Tokyo
 JAPAN
 Tel: +81 3 6234 1165
 Fax: +81 3 3584 7391
 E-mail: atsuko.horibe@cao.go.jp

Mr Makoto IRIE

Deputy Director
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 Plant Products Safety Division, Food Safety and Consumer
 Affairs Bureau
 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 100-8950 Tokyo
 JAPAN
 Tel: +81-3-3502-7569
 Fax: +81-3-3580-8592
 E-mail: makoto_irie@nm.maff.go.jp

Dr. Satoru NEMOTO

Section Chief
 National Institute of Health Sciences
 Division of Foods
 1-18-1, Kamiyoga
 158-8501 Setagaya-ku, Tokyo
 JAPAN
 Tel: 81-3-3700-1141
 Fax: 81-3-3700-9348
 E-mail: nemoto@nihs.go.jp

Ms Asako OGAWA

Assistant Director
Ministry of Health, Labour and Welfare
Department of Food Safety
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
100-8916 Tokyo
JAPAN
Tel: 81-3-3595-2341
Fax: 81-3-3501-4868
E-mail: codexj@mhlw.go.jp

Ms Yoko SAITO

Section Chief
Food Safety Commission Secretariat
First Risk Assessment Division
22nd Fl., Akasaka Park Bld., 5-2-20, Akasaka, Minato-ku
107-6122 Tokyo
JAPAN
Tel: +81 3 6234 1164
Fax: +81 3 3584 7391
E-mail: yoko.saito@cao.go.jp

Mr Yoshiyuki TAKAGISHI

Section Chief
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Agricultural Chemicals Office, Plant Products Safety
Division, Food Safety and Consumer Affairs Bureau
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
100-8950 Tokyo
JAPAN
Tel: +81-3-3502-5969
Fax: +81-3-3501-3774
E-mail: yoshiyuki_takagishi@nm.maff.go.jp

Mr Eiichi YOKOTA

Assistant Director
Ministry of Health, Labour and Welfare
Department of Food Safety
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
100-8916 Tokyo
JAPAN
Tel: +81-3-3595-2326
Fax: +81-3-3503-7965
E-mail: codexj@mhlw.go.jp

KENYA

Ms Lucy Muthoni NAMU

Technical Assistant to the Managing Director
Kenya Plant Health Inspectorate Service
P.O. Box 49592
00100 GPO Nairobi
KENYA
Tel: +254-020-3536171/2
Fax: +254-02 3536175
E-mail: lnamu@kephis.org/director@kephis.org

Mr JULIUS MWANZIA KING'OO

Trade Compliance Manager
Tea Board of Kenya
BOX 90346 -
80100 Mombasa
KENYA
Tel: +254 734942355
E-mail: jkingoo@teaboard.or.ke

Mr Nyaga PHINIUS

Head of Crop Post Harvest
Ministry of Agriculture, livestock and fisheries
Crop Department
BOX 14733
00100
KENYA
Tel: +254 722 279183
E-mail: phinyaga@gmail.com

Mr Henry Kibet ROTICH

Chief Manager-Research and development
Kenya Bureau of Standards
Research and development
54974
00200 Nairobi
KENYA
Tel: +254 026948000
Fax: +254-02-609660
E-mail: rotichh@kebs.org

Ms Grace NYAWIRA MUCHEMI

Head of Laboratory
Pest Control Products Board
P.O. Box 13794-00800
Nairobi-KENYA
Tel: +254-723809619
E-mail: muchemi.grace@gmail.com

LUXEMBOURG / LUXEMBURGO

Mr Danny ZUST

Ministère de la Santé
Direction de la Santé -Seculim
1750 Luxembourg
LUXEMBOURG
E-mail: danny.zust@ms.etat.lu

MALAYSIA / MALAISIE / MALASIA

Mr Halimi MAHMUD

Director
Department of Agriculture
Pesticide Control Division
4th-6th Floor, Wisma Tani, Jalan Sultan Salahuddin
50632 Kuala Lumpur
MALAYSIA
Tel: +60320301472
Fax: +60326917551
E-mail: halimi@doa.gov.my

Mr Mohammad Nazrul Fahmi ABDUL RAHIM

Principal Assistant Director
Department of Agriculture
Residue Unit, Pesticide Control Division
4th-6th Floor, Wisma Tani, Jalan Sultan Salahuddin
50632 Kuala Lumpur
MALAYSIA
Tel: +60320301499
Fax: +60326917551
E-mail: nazrulfahmi@doa.gov.my

MALDIVES / MALDIVAS

Ms Hamdha ABOOBAKURU

Laboratory Technologist
 Maldives Food & Drug Authority
 National Health Laboratory
 Ministry of Health, Roashanee Building
 20076 Male'
 MALDIVES (REPUBLIC OF)
 Tel: +960 3014303
 Fax: +960 3014307
 E-mail: hamdha@health.gov.mv, hamkoaboo@hotmail.com

MALI / MALÍ

Mr Sékouba KEITA

Chef Division
 Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments
 Ministère de la Santé
 Centre Commercial, Rue 305 quartier du fleuve BPE: 2362
 Bamako
 MALI
 Tel: +223 20 22 0754
 Fax: +223 20 22 0747
 E-mail: scodexmali@yahoo.fr, sekokake@yahoo.fr

MEXICO / MEXIQUE / MÉXICO

Ms Alma Liliana TOVAR DIAZ

Assistant Director for certification and recognition
 Guillermo Perez 127 Col del Carmen Mexico DF
 Tel: 5215550903000
 E-mail: alma.tovar@senasica.gob.mx

Mr Juan José LINARES MARTINEZ

Director General de Normalización
 SAGARPA
 Guillermo Pérez 127 Col del Carmen
 E-mail: juan.linares@sagarpa.gob.mx

MOROCCO / MAROC / MARRUECOS

Mr Mustapha AARAR

Chef de Division
 Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination
 des Exportations
 Département de l'Agriculture
 Numero 72, rue mohamed smiha
 CASABLANCA
 MOROCCO
 Tel: +21222305104
 Fax: +21222305168
 E-mail: aarar@eacce.org.ma

Mr Dris BARIK

Ingénieur Agronome
 Office National de Sécurité Sanitaire des Produits
 Alimentaires
 Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime
 Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui- Agdal
 Rabat
 MOROCCO
 Tel: +212 537 67 6631
 Fax: +212 537 682049
 E-mail: barikdris@gmail.com

Ms Asmaa OUAGARI

Responsable recherche et développement
 Association des professionnels du thé du Maroc
 328 Boulevard Lina, Sidi maarouf, Casablanca Maroc
 Casablanca
 MOROCCO
 Tel: +212 529 088 880
 Fax: +212 529 088 800
 E-mail: asmaa.ouagari@damandis.ma /
asmaa.ouagari@me.com

Mr Ahmed ZOUAOUI

Chef de Service Pesticides
 Laboratoire Officiel d'Analyses et de Recherches Chimiques
 Département de l'Agriculture
 N° 25 Rue Nichakra Rahal (Ex Rue de
 20110 Casablanca
 MOROCCO
 Tel: +212 5 22 30 21 96/98
 Fax: +212 5 22 30 19 72
 E-mail: zouaouiloarc@yahoo.fr

NETHERLANDS / PAYS-BAS / PAÍSES BAJOS

Mr Martijn MARTENA

Policy Officer
 Ministry of Health, Welfare and Sport
 Department of Nutrition, Health Protection and Prevention
 P.O. Box 20350
 2500 EJ The Hague
 NETHERLANDS
 Tel: +31 70 340 5463
 E-mail: mj.martena@minvws.nl

Ms Erica MULLER

Officer Plant Health
 Netherlands Food and Consumer Product Safety Authority
 (NVWA)
 Geertjesweg 15
 6706EA Wageningen
 NETHERLANDS
 Tel: +31 88 2231904
 E-mail: e.muller@nvw.nl

NEW ZEALAND / NOUVELLE-ZÉLANDE /
NUEVA ZELANDIA**Mr Warren HUGHES**

Principal Adviser ACVM Standards
 Ministry for Primary Industries
 Standards
 PO Box 2526
 6011 Wellington
 NEW ZEALAND
 Tel: +64 4 8942560
 E-mail: warren.hughes@mpi.govt.nz

Ms Nicola JOHNSON

Market Access Solutionz Ltd
 PO Box 10629
 Wellington
 NEW ZEALAND
 Tel: +64-4-4736040
 E-mail: Nikki@solutionz.co.nz

Mr Dave LUNN

Principal Adviser (Residues)
Ministry for Primary Industries
Food & Environment Directorate
25 The Terrace
6140 Wellington
NEW ZEALAND
Tel: +64-4-8942654
E-mail: dave.lunn@mpi.govt.nz

NIGERIA / NIGÉRIA

Ms Stella Agegbu DENLOYE

Director
National Agency for Food and Drug Administration and
Control
3/5 Apapa Oshodi Express Way, Oshodi Lagos
Lagos
NIGERIA
Tel: +2348023118986, +2348136614310
E-mail: denloye.s@nafdac.gov.ng

Mr Umar Farouk HUSSAINI

Director
Federal Ministry of Agriculture and Rural Development
Federal Ministry of Agric. FCDA Secretariat Area 11 Garki,
PMB 135 Garki, Abuja
Abuja
NIGERIA
Tel: +2348033116625
E-mail: umarfhussaini@gmail.com

Mr Nuhu Adamu KILISHI

Assistant Director
Federal Ministry of Agriculture and Rural Development
Federal Ministry of Agric. FCDA Secretariat Area 11 Garki,
PMB 135 Garki, Abuja
Abuja
NIGERIA
Tel: +2348035916885
E-mail: nakilishi@yahoo.co.uk

Mr Kush Peter KUKWI

Assistant Director
Nigeria Agricultural Quarantine Service
Plot 81 Raph Shodende Street, Central Area, Abuja
+234 ABUJA
NIGERIA
Tel: +234-8023775828, +234-80365539
E-mail: kush_peter@yahoo.com

Mr Boniface Chibueze OGUOBI

Principal Regulatory Officer
National Agency for Food and Drug Administration and
Control
3/5 Apapa Oshodi Express Way, Oshodi Lagos
Lagos
NIGERIA
Tel: +2348037728394, +2348085476224
E-mail: pat_bon2000@yahoo.com

NORWAY / NORVÈGE / NORUEGA

Ms Ingunn HAARSTAD GUDMUNSDOTTIR

Advisor
Norwegian Food Safety Authority
Department of Legislation, Plants, Ecology and GM
Pb 3 1431-As(Aas)
NORWAY
Tel: (+47)64944354
E-mail: inhgu@mattilsynet.no

PARAGUAY

Mr Jose Eduardo GIMENEZ DUARTE

Jefe, Dpto. Trazabilidad Fitosanitaria
Humaita 145 c/ Nstra. Senora de la Asuncion
Tel: 595992431450
E-mail: josegd78@hotmail.com

REPUBLIC OF KOREA / RÉPUBLIQUE DE CORÉE /
REPÚBLICA DE COREA**Mr Geon-Jae IM**

Senior Researcher
National Academy of Agricultural Science, Rural
Development Administration
Agro-Materials Evaluation Division
126 Suin-Ro Gwonseon-gu
441-707 Suwon
REPUBLIC OF KOREA
Tel: 82-31-290-0587
Fax: 82-31-290-0508
E-mail: gunjim@korea.kr

Mr Moon-Ik CHANG

Deputy Director
Ministry of Food and Drug Safety
Pesticide & Veterinary Drug Residue Division
Osong Health Technology Administration Complex, 187
Osongsaengmyeong2(i)-ro, Osong-eup
363-700 Chungcheongbuk-do
REPUBLIC OF KOREA
Tel: +82-43-719-4204
Fax: +82-43-719-4200
E-mail: 1004@korea.kr

Ms Hye-Soon KANG

Scientific Officer
National Agricultural Products Quality Management Service
Gangwon Provincial office
125 Chungyeol-ro
200-939 Chuncheon-si
REPUBLIC OF KOREA
Tel: 82-33-252-6028
Fax: 82-33-241-1388
E-mail: k6300n@korea.kr

Ms Hyochin KIM

Scientific Officer
Ministry of Food and Drug Safety
Food Standard Division
Osong Health Technology Administration Complex, 187
Osongsaengmyeong2(i)-ro, Osong-eup
363-700 Chungcheongbuk-do
REPUBLIC OF KOREA
Tel: +82-43-719-2434
Fax: +82-43-719-2400
E-mail: hckim77@korea.kr

Ms Heejung KIM

Scientific Officer
 Ministry of Food and Drug Safety
 Pesticide & Veterinary Drug Residue Division
 Osong Health Technology Administration Complex, 187
 Osongsaengmyeong2(i)-ro, Osong-eup
 363-700 Chungcheongbuk-do
 REPUBLIC OF KOREA
 Tel: +82-43-719-4211
 Fax: +82-43-719-4200
 E-mail: heejung731@korea.kr

Mr Chan-Hyeok KWON

Scientific Officer
 Ministry of Food and Drug Safety
 Food Standards Division
 Osong Health Technology Administration Complex, 187
 Osongsaengmyeong2(i)-ro, Osong-eup
 363-700 Chungcheongbuk-do
 REPUBLIC OF KOREA
 Tel: +82-43-719-2420
 Fax: +82-43-719-2400
 E-mail: chkwon@korea.kr

Ms Mi-Gyung LEE

Professor
 Andong National University
 Dept. of Food Science & Biotechnology College of Natural
 Science
 1375 Gyeongdong-ro, Andong-si, Gyeongsangbuk-do
 Republic of Korea
 Tel: +82-54-820-6011
 Fax: +82-54-820-6264
 E-mail: leemig@andong.ac.kr

Ms Kyeong-Ae SON

Researcher
 Rural Development Administration
 Agro-Materials safety Evaluation Division
 126 Suin-Ro Kweonseonku
 441-707 Suwon
 REPUBLIC OF KOREA
 Tel: 82-31-290-0577
 Fax: 82-31-290-0508
 E-mail: sky199@korea.kr

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE /
 FEDERACIÓN DE RUSIA

Ms Anna MISHINA

Deputy Head of Division
 Federal Service for Surveillance on Consumer Rights
 Protection and Human Well-being (Rosпотребнадзор)
 Legal Department
 E-mail: mishina_al@gsen.ru

Mr Valerii RAKITSKII

Director
 Institute for Pesticides Hygiene, Toxicology and Chemical
 Safety Federal Budgetary Establishment of Science
 «Federal Scientific Center of Hygiene named after
 F.F.Erisman»
 2, Semashko Str.
 141000 Mytishi
 RUSSIAN FEDERATION
 Tel: +7 495 586-11-44
 E-mail: pesticidi@yandex.ru

SAUDI ARABIA / ARABIE SAOUDITE / ARABIA SAUDITA

Mr Zaid AL-GHAMDI

Pesticides Specialist
 Saudi Food and Drug Authority
 Executive Department for Pesticide
 3292 North Ring road Al Nafel Area Unit (1)
 13312 – 6288 Riyadh
 SAUDI ARABIA
 Tel: +966 11 2038222 -3190
 Fax: +966 11 2751282
 E-mail: CODEX.CP@sfd.gov.sa

Mr Fahad AL-RUWAYSHID

Chemical Specialist
 Saudi Food and Drug Authority
 Executive Department for Pesticide
 3292 North Ring road Al Nafel Area Unit (1)
 13312 – 6288 Riyadh
 SAUDI ARABIA
 Tel: +966 11 2038222
 Fax: +966 11 2751282
 E-mail: CODEX.CP@sfd.gov.sa

SENEGAL / SÉNÉGAL

Mr Nar DIENE

Bio-toxicologue
 BP 4024 Dakar, fann Senegal
 SENEGAL
 Tel: +221 77 649 61 56
 E-mail: snardiene@yahoo.fr

Mr Mamadou FALL

ENSEIGNANT-CHERCHEUR
 BP 25 064 Dakar, Fann Senegal
 Tel: +221 77 454 99 00
 E-mail: madoufal@gmail.com

SINGAPORE / SINGAPOUR / SINGAPUR

Mr Yuan sheng WU

Deputy Director
 Agri-Food & Veterinary Authority of Singapore
 Laboratories Group, VPHL Chemistry Department
 10 Perahu Road
 718837 Singapore
 SINGAPORE
 Tel: +6567952837
 Fax: +6568619491
 E-mail: wu_yuan_sheng@ava.gov.sg

Mr Joachim CHUA

Senior Scientist
 Agri-Food & Veterinary Authority of Singapore
 VPHL Chemistry Dept, Laboratories Group
 10, Perahu Road
 718837 Singapore
 SINGAPORE
 Tel: +6567952818
 Fax: +6568619491
 E-mail: JOACHIM_CHUA@AVA.GOV.SG

SPAIN / ESPAGNE / ESPAÑA

Mr César CASADO DE SANTIAGO

Head of Service Pesticide Residues in Food
Spanish Agency for Consumer Affairs, Food Safety and
Nutrition
C\ Alcalá, 56
28071 MADRID
SPAIN
Tel: +34 91 338 0620
E-mail: ccasado@msssi.es

SUDAN / SOUDAN / SUDÁN

Ms Fatima ABD ELRHMAN

Quality Control Inspector
Ministry of Agriculture & Irrigation
Quality Control & Export Development
Ajamaa Street P.O.Box285
+11111 Khartoum
SUDAN
Tel: +249122220263
E-mail: amelbraa69@gmail.com

Ms Ihlam AHMED ELHAG

Head of Pesticides Registration Section
Federal Ministry of Agriculture & Irrigation
Plant Protection Directorate(PPD)
Khartoum North
+11111 Khartoum
SUDAN
Tel: +249912839500
Fax: +249 185 339 423
E-mail: ahlamhassan424@yahoo.com

Ms Swsan BALLA

Head of Food Laboratory
Federal Ministry of Health
Food Laboratory
Elgaser street-stak lab
+11111 Khartoum
SUDAN
Tel: +249915801538
E-mail: swasan_balla@yahoo.com

Ms Nour GRASHI

head of conformity assessment section
sudanese standard &metrology organization
Gama St sudanese standard &metrology organization
SUDAN
Tel: +249912367408
Fax: 24983765726
E-mail: nourssmo2009@hotmail.com

Mr Azhari MOHAMED

Head of the pesticied residue technical committee, SSMD
and professor of toxicology
Department of crop protection, Faculty of Agriculture,
University of Khartoum
plant protection
Khartoum
13314 Khartoum
SUDAN
Tel: +249912139933
E-mail: azharibagi@yahoo.com

Ms Nour MUKHTAR GRASHI

Pesticide Residue Speachilist
Sudanese Standards &Metrology Organization
Pesticide Residue/department
Sudanese Standards &Metrology Organization/Khartoum
+11111 Khartoum
SUDAN
Tel: +249912258234-+24912367408
Fax: +249-83-765726
E-mail: nourssmo2009@hotmail.com>

Mr Ismail OMER ABUSAEED

Director of Pesticide Residue lab.
Agriculture Research Corporation
Pesticide Residue lab.
Sudan-Medani/Agriculture Research Corporation P.O. Box
126 Medani
+11111 Khartoum
SUDAN
Tel: +244922658852
E-mail: ismaladd55@hotmail.com

Mr Ahmed Mohamed OSMAN ELAMIN

Agriculture engineer
Ministry of Agriculture & Irrigation
plant protection department
Ajamaa Street P.O.Box285
+11111 Khartoum
SUDAN
Tel: +249123133339
E-mail: moafsqcu@yahoo.com

SWITZERLAND / SUISSE / SUIZA

Ms Lucia KLAUSER

Scientific Officer
Food and Nutrition
Federal Food Safety and Veterinary Office
Schwarzenburgstrasse 155
3003 Bern
SWITZERLAND
Tel: +41 58 462 9569
E-mail: lucia.klauser@blv.admin.ch

Mr Henri DISERENS

Nestlé Research Center
Post Box 44
1000 Lausanne 26
SWITZERLAND
Tel: +41 21 785 82 39
Fax: +41 21 785 85 53
E-mail: henri.diserens@rdls.nestle.com

THAILAND / THAÏLANDE / TAILANDIA

Ms Prapassara PIMPAN

Advisor of Department of Agriculture on Pesticides
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Department of Agriculture
50 Phaholyothin Rd.
Bangkok 10900
THAILAND
Tel: + 662 579 3577 ext.2310
Fax: + 662 561 4695
E-mail: ppimpan04@yahoo.com

Ms Lamai CHUKIATWATANA

Senior scientist
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 Department of Agriculture
 50 Phaholyothin road
 Chatujak Bangkok 10900
 THAILAND
 Tel: (662) 579 3577
 Fax: (662) 940 6875
 E-mail: lamai_c@yahoo.com

Mr Charoen KAOWSUKSAI

Vice Chairman
 The Federation of Thai Industries (Food Processing Industry Club)
 Queen Sirikit National Convention Center, Zone C, 4th
 Floor, 60 New Rachadapisek Rd.,
 10110 Bangkok
 THAILAND
 Tel: + 662 976 3088
 Fax: + 662 976 2265
 E-mail: charoen@cpram.co.th

Mr Pisan PONGSAPITCH

Deputy Secretary General
 National Bureau of Agricultural Commodity and Food Standards
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 50 Phaholyothin Road, Lad Yao, Chatuchak
 Bangkok 10900
 THAILAND
 Tel: 662-561-3707
 Fax: 662-561-3712
 E-mail: pisan@acfs.go.th

Ms Jintana POOMONGKUTCHAI

Senior scientist
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 Department of Agriculture
 50 Phaholyothin road
 Chatujak Bangkok 10900
 THAILAND
 Tel: (662) 579 3577
 Fax: (662) 940 6875
 E-mail: kunijintana@yahoo.com

Ms Panpilad SAIKAEW

Standards Officer
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 National Bureau of Agricultural Commodity and Food Standards
 50 Paholyothin Rd. Ladyao Chatujak
 Bangkok 10900
 THAILAND
 Tel: +662-561-2277 ext 1427
 Fax: +662-561-3373,+662-561-3357
 E-mail: panpilad@acfs.go.th

Ms Chitra SETTAUDOM

Senior advisor in standards of health products
 Ministry of Public Health
 Food and Drug Administration
 Tiwanon Rd., Taladkwan, Muang
 Nonthaburi 11000
 THAILAND
 Tel: +66 (2) 590 7140
 Fax: +66 (2) 591 8446
 E-mail: schitra@fda.moph.go.th

Ms Julaporn SRINHA

Senior Veterinary Officer
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 Department of Livestock Development
 Division of Animal Feed and Veterinary Products Control, 91
 Moo 4, Tivanont Road, Bang Kadi
 12000 Pathum Thani
 THAILAND
 Tel: (662) 967 9714
 Fax: (662) 963 9213
 E-mail: julaporn19_dld@yahoo.com

Ms Nuansri TAYAPUTCH

Consultant
 Central Laboratory
 50 Phaholyothin Rd., Ladyao, Chatuchak,
 10900 Bangkok
 THAILAND
 Tel: (662) 5798482
 Fax: (662) 941 1267
 E-mail: nuantaya@hotmail.com

TUNISIA / TUNISIE

Mr Dekhil HAMMADI

Directeur
 Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et
 Environnementale des Produits.
 Ministère de la Santé
 2 rue Ibn Nadim Montplaisir
 1073 Tunis
 TUNISIA
 Tel: +21671901724
 Fax: +216 71909233
 E-mail: hamadi.dekhil@rns.tn

Mr Abdelbaki LABIDI

Head of service pesticide analysis laboratory
 Ministry of Agriculture 30 rue Alain Savary Tunis
 Tel: +216 71 788 979
 Fax: +216 71 784 419
 E-mail: laabidiabdelbaki@gmail.com

Ms Monia NEFZI

Cadre technique
 Ministry of environment
 Tel: +21678442082
 E-mail: monianefzi30@yahoo.fr

UGANDA / OUGANDA

Mr Onen GEOFFREY

Principial Government Analyst
 Directorate of Government Analytical Laboratory
 P.O. Box 2174
 256 Kamapala
 UGANDA
 Tel: +256 71 283 2871
 E-mail: onengff1@yahoo.com/onengff@hotmail.com

UNITED REPUBLIC OF TANZANIA
RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE
REPÚBLICA UNIDA DE TANZANÍA

Ms Charys NUHU UGULLUM

Director of Laboratory Services
Tanzania Food and Drugs Authority (TFDA)
Off Mandela Road, Mabibo - External, P.o.Box: 77150
DAR ES SALAAM
UNITED REPUBLIC OF TANZANIA
Tel: +255 713 265014; +255 22 24505
Fax: +255 22 2450793
E-mail: cha_ug@yahoo.com

Mr Bakari SALIM KIONDO KAONEKA

Chief Research Officer
Tropical Pesticides Research Institute (TPRI)
P.O BOX 3024
+255 ARUSHA
UNITED REPUBLIC OF TANZANIA
Tel: +255754476346
Fax: +255 272508217
E-mail: kaonekab@yahoo.com / bkaoneka2012@gmail.com

UNITED STATES OF AMERICA
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Ms Lois ROSSI

U.S. Delegate to CCPR
Director, Registration Division Office of Pesticide Programs
U.S. Environmental Protection Agency
1200 Pennsylvania Ave, 7505 PY
20460 Washington, DC
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: +1-703-305-5447
Fax: +1-703-305-6920
E-mail: rossi.lois@epa.gov

Dr. Parthapratim BASU

Senior Leader - Chemistry/Toxicology & Related Sciences
Office of Public Health Science, Food Safety & Inspection
Service
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Ave. SW, PP3 Rm. 9-205
Washington, DC 20250
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: +1-202-690-6558
Fax: +1-202-690-2364
E-mail: pat.basu@fsis.usda.gov

Ms Kimberly BERRY

Senior Manager
Regulatory Data Services
Bryant Christie Inc.
500 Union Street, Suite 701
98101 Seattle, WA
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: +1-206-292-6340
Fax: +1-206-292-6341
E-mail: kimberly.berry@bryantchristie.com

Ms Michal ELDAN

Vice President
Global Regulatory & Scientific Affairs
Luxembourg-Pamol, Inc.
3647 Willowbend Blvd.
77054 Houston, TX
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: +1.212.495.9717
E-mail: meldan@luxpam.com

Mr Raul GUERRERO

Consultant
793 N. Ontare Road
93105 Santa Barbara, CA
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: +18058981830
Fax: +18058981830
E-mail: guerrero_raul_j@yahoo.com

Mr Jamin HUANG

Senior Regulatory Manager
Bayer CropScience
Regulatory Affairs
2. T.W. Alexander Drive
Research Triangle Park, North Carolina 27709
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: +1-919-549-2634
E-mail: jamin.huang@bayer.com

Mr Daniel KUNKEL

Associate Director, Food and International Programs
Rutgers University
IR-4 Program Project Headquarters
500 College Road, Suite 201 W
08540. Princeton, NJ
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: +1 732 932 9575 x 4616
Fax: +1 609 514 2612
E-mail: kunkel@aesop.rutgers.edu

Dr. Young LEE

Director Regulatory Scientist
U.S. Food and Drug Administration
Center for Food Safety & Applied Nutrition
5100 Paint Branch Pkwy
College Park, MD 20740
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: +1-240-402-1943
Fax: +1-301-436-2632
E-mail: Young.Lee@fda.hhs.gov

Ms Barbara MADDEN

Minor Use Officer
U.S. Environmental Protection Agency
Office of Pesticide Programs, Registration Division
1200 Pennsylvania Ave., N.W.
20460 Washington DC
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: +1 703 305 6463
Fax: +1 703 605 0781
E-mail: madden.barbara@epa.gov

Ms Marie MARATOS

International Issues Analyst
 U.S. Codex Office
 U.S. Department of Agriculture
 1400 Independence Ave, Room 4861, SW
 20250 Washington, DC
 UNITED STATES OF AMERICA
 Tel: +12026904795
 Fax: +12027203157
 E-mail: marie.maratos@fsis.usda.gov

Mr Doug NELSON

Senior Advisor for Trade, Intellectual Property & Strategic
 Issues
 CropLife America
 1156 15th Street, NW, Suite 400
 20005 Washington, D.C.
 UNITED STATES OF AMERICA
 Tel: +1-202-872-3880
 Fax: +1-202-355-1417
 E-mail: dnelson@croplifeamerica.org

Mr Todd SCHOLZ

Director of Research & Information
 USA Dry Pea & Lentil Council
 2780 W. Pullman Road
 83843 Moscow, ID
 UNITED STATES OF AMERICA
 Tel: +12088823023
 Fax: +12088826406
 E-mail: scholz@pea-lentil.com

Mr Ronald WILLIAMS

Director, Crop Protection Technology Safety
 The Coca-Cola Company
 Corporate Scientific and Regulatory Affairs
 PO Box 1734
 30301 Atlanta, GA
 UNITED STATES OF AMERICA
 Tel: +1 404 676 7035
 Fax: +1 404 598 7035
 E-mail: ronaldwilliams@coca-cola.com
 YEMEN / YÉMEN

Mr Walid OTHMAN

General Director
 Yemen standardization metrology and quality control
 YSMO headquarters
 2472 Sanaa
 YEMEN
 Tel: 00967773323456
 Fax: 009671402636
 E-mail: codex@ysmo.org

Mr Abdullah NAEEM

Sanaa
 YEMEN
 E-mail: codex@ysmo.org

ZIMBABWE

Mr Livingstone Munyaradzi MUSIYAMBIRI

Director
 Ministry of Health and Child Welfare
 Gvt Analyst Laboratory
 P.O.Box CY231, Causeway
 Harare
 ZIMBABWE
 Tel: +2634792026/7
 Fax: None
 E-mail: mlmuisyambiri@yahoo.com

**UNITED NATIONS AND OTHER RELATED
 ORGANIZATIONS
 NATIONS UNIES ET AUTRES ORGANISATIONS
 APPARENTÉES
 NACIONES UNIDAS Y OTRAS ORGANIZACIONES
 AFINES**

**International Atomic Energy Agency
 Agence internationale de l'énergie atomique
 Organismo Internacional de energía atómica**

Mr Johannes CORLEY

Food Safety Specialist
 International Atomic Energy Agency
 Nuclear Sciences and Application, Joint FAO/IAEA Division
 of Nuclear Techniques in Food and Agriculture, Food and
 Environmental Protection Section
 Vienna International Center
 1400 Vienna
 AUSTRIA
 Tel: +43-1-2600-21695
 E-mail: j.s.corley@iaea.org

**INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
 ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES
 INTERNATIONALES
 ORGANIZACIONES GUBERNAMENTALES
 INTERNACIONALES**

Inter-American Institute for Cooperation on Agriculture
 Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture
 Instituto Interamericano de Cooperación para la Agricultura

Ms María de Lourdes FONALLERAS

Agricultural Health and Food Safety Specialist
 IICA
 Agricultural Health and Food Safety Program
 Luis Piera 1992
 Montevideo
 URUGUAY
 Tel: (598) 2410 1676
 E-mail: lourdes.fonalleras@iica.int

**INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL
ORGANISATIONS
ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES
INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES
INTERNACIONALES**

Croplife International

Mr Philip BRINDLE

Senior Manager
BASF
BASF Agricultural Solutions
26 Davis Drive
NC27709 Durham NC
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: 00 1 919 547 2654
Fax: 00 1 919 547 2850
E-mail: philip.brindle@basf.com

Mr Peter CHALMERS

Head Of Development and Registration
Adama Asia Pacific.
#16-03A, Suntec Tower Two
038989 Singapore
SINGAPORE
Tel: 00 65 64999328
Fax: 00 65 64999324
E-mail: peter.chalmers@ma-apac.com

Mr Kenneth CHISHOLM

Consultant
Nichino America
Regulatory Affairs
4550 New Linden Hill Rd, Suite 501
19808 Wilmington, DE
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: 00 1 302 547 37 74
Fax: 00 1 302 636 9122
E-mail: kchisholm@nichino.net

Mr John CUFFE

Research and Development
Dow AgroSciences LLC
Regulatory Sciences and Regulatory Affairs
9330 Zionsville Road
46268-1054 Indianapolis, IN
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: 00 1 317 337 4973
Fax: 00 1 317 337 3252
E-mail: jcuffe@dow.com

Mr Fang DONG

Nihon Nohyaku CO., LTD.
Overseas Division, Marketing&Technical Support DEPT.
19-8, Kyobashi 1-chome, chuo-ku
104-8386 Tokyo
JAPAN
Tel: 00 81 -3-6361-1425
Fax: 00 81 3-6361-1451
E-mail: Tou-hou@nichino.co.jp

Mr Craig DUNLOP

Regulatory Affairs Manager APAC
Syngenta Asia Pacific Pte Ltd
Regulatory Affairs
1 HarbourFront Ave, #03-03/10, Keppel Bay Tower
098632 Singapore
SINGAPORE
E-mail: craig.dunlop@syngenta.com

Ms Wanda EGIDO MOYA GIMENEZ

Manager Food Value Chain
BASF
Regulatory
Avenida das Nacoes Unidas 14171, Cristal Tower
04794-000 Sao Paulo
BRAZIL
Tel: 00 55 11 - 2039-2760
Fax: 00 55 11 2039-2285
E-mail: wanda.gimenez@basf.com

Mr Yoshiyuki EGUCHI

Director
Nippon Soda
2-1, Ohtemachi 2-chome, Chiyoda-ku
100-8165 Tokyo
JAPAN
Tel: +81-3-3296-8151
Fax: +81-3-3296-8016
E-mail: y.eguchi@nippon-soda.co.jp

Mr Richard GARNETT

Global Chemistry Regulatory Lead
Monsanto
Avenue de Tervueren 270-272
1050 Brussels
BELGIUM
Tel: +32 2 776 76 14
E-mail: richard.p.garnett@monsanto.com

Mr William GOODWINE

Director, Regulatory Affairs
Janssen PMP
Regulatory Affairs
1125 Trenton-Harbourton Rd
NJ 08560 Titusville
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: 00 1 609 730 2607
Fax: 00 1 609 730 2080
E-mail: bgoodwi@its.inj.com

Mr Wakimori HIROO

Chemical Regulatory Affairs Lead
Monsanto Japan Limited
Ginza Sannou Bldg. 4-10-10, Ginza, Chuo-ku
104-0061 Tokyo
JAPAN
Tel: +81 3 6226 6080
Fax: +81 3 3546 6191
E-mail: hiroo.wakimori@monsanto.com

Mr Ricky HO

Head of Regulatory Affairs, Asia Pacific
Bayer (South East Asia) Pte Ltd
63 Chulia Street, 14th Floor, OCBC Centre East
49514 Singapore
SINGAPORE
Tel: 00 65 64961719
E-mail: ricky.ho@bayer.com

Mr Peter HORNE

Global Regulatory Affairs Manager
DuPont Crop Protection Products
Global Registration
Stine-Haskell Research Center, 1090 Elkton Rd.
19711 Newark, DE
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: 00 1 302 366 6228
Fax: 00 1 302 351 7022
E-mail: peter.horne-1@dupont.com

Mr Mitsuhiro ICHINARI

Acting General Manager
Summit Agro International Ltd
1-8-12, Harumi, Chuo-ku
104-6223 Tokyo
JAPAN
Tel: 00 81 3-6221-3224
Fax: 00 81 3-6221-3035
E-mail: mitsuhiro.ichinari@summit-agro.co.jp

Mr Yasuyuki IJIMA

Manager
Nissan Chemical Industries, LTD.
Regulatory Affairs, Planning & Development Agricultural
Division
Kowa Hitotsubashi Building, 3-7-1, Kandanshiki-cho,
Chiyoda-ku
101-0054 Tokyo
JAPAN
E-mail: ijima@nissanchem.co.jp

Mr Kazuaki IJIMA

Chief, Laboratory of Residue Analysis
The Institute of Environmental Toxicology
4321 Uchimoriya-machi, Joso-shi
303-0043 Ibaraki
JAPAN
Tel: +81-297-27-4516
Fax: +81-297-27-4517
E-mail: ijima@iet.or.jp

Mr Naoto IKEGAMI

Head of Section Domestic Registration Sec. Regulatory
Affairs Dept. Agro Products Div.
Nippon Soda Co. Ltd.
2-1, Ohtemachi 2-chome, Chiyoda-ku
100-8165 Tokyo
JAPAN
Tel: 00 81 80-5987-5487
Fax: 00 81 3-3245-6289
E-mail: n.ikegami@nippon-soda.co.jp

Ms Heidi IRRIG

Regulatory Residue Manager
Syngenta
Regulatory Affairs
410 Swing Road
NC 27409 Greensboro
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: 00 1 336-632-7243
Fax: 00 1 336-632-5688
E-mail: heidi.irrig@syngenta.com

Mr Michael KAETHNER

Bayer CropScience
RD-GRA-RPIM
Alfred-Nobel Strasse, 50
40789 Monheim
GERMANY
Tel: 00492173387521
Fax: 00492173383572
E-mail: michael.kaethner@bayer.com

Mr Yukio KIMURA

Manager
Nihon Nohyaku CO.,LTD.
Regulatory Affairs Unit, Research & Development Division
KYOBASHI OM BLDG. 19-8, KYOBASHI
1-CHOME,CHUO-KU
104-8386 Tokyo
JAPAN
Tel: +81 3 6361 1411
Fax: +81 3 6361 1451
E-mail: kimura-yukio@nichino.co.jp

Ms Takako KUMETA

Manager, Registration & Regulatory Affairs Department
Mitsui Chemicals Agro, Inc.
1144, Togo, Mobara-shi
297-0017 Chiba
JAPAN
Tel: 00 81 475-25-6742
Fax: 00 81 475-23-8297
E-mail: Takako.Kumeta@mitsui-chem.co.jp

Mr Neil John LISTER

Operator and Consumer Safety
Syngenta
Jealott's Hill Research Centre, Bracknell
RG42 6EY Berkshire
UNITED KINGDOM
Tel: 00 44 1344 414381
E-mail: neil.lister@syngenta.com

Ms Yanjing LIU

Regulatory Manager
FMC Chemical (Thailand) Ltd
D&R
15/F K Tower building, Tower A, 209 Sukhumvit 21 road,
Kwang Klongtoey Nua, Khet Wattana
10110 Bangkok
THAILAND
Tel: 00 662 664 43 22
E-mail: christina.liu@fmc.com

Mr Shigeru MARUYAMA

General manager
Kyoyu-Agri Co., Ltd.
Registration and RC Department
Yamaman Bldg. 11F, 6-1 Koami-cho, Nihonbashi, Chuo-ku
103-0016 Tokyo
JAPAN
Tel: +81-3-5645-708
Fax: +81-3-3693-5299
E-mail: maruyama-shigeru@kyoyu-agri.co.jp

Ms Mary Jean MEDINA

D&RA Manager
Sumitomo Chemical Singapore Pte Ltd
Crop Protection
150 Beach Road #19-05 Gateway West
189720 Singapore
SINGAPORE
Tel: +65 6671 4106
Fax: +65 6296 3779
E-mail: jeanmedinascs@gmail.com

Mr Yoshihiro NISHIMOTO

R&RA Manager
Sumitomo Chemical Co.,Ltd.
27-1, Shinkawa 2-chome, Chuo-ku
104-8260 Tokyo
JAPAN
Tel: 00 81 3-5543-5692
Fax: 00 81 3-5543-5695
E-mail: nishimotoy@sc.sumitomo-chem.co.jp

Mr Masaru NOKATA

Adviser
Nihon Nohyaku CO., LTD.
Research & Development Division
19-8, Kyobashi OM Building, Kyobashi 1-chome, chuo-ku
104-8386 Tokyo
JAPAN
Tel: 00 81 3 6361 1411
Fax: 00 81 3 6361 1451
E-mail: nokata-masaru@nichino.co.jp

Mr James William PICKERING

Registration Manager
Nihon Nohyaku Co Ltd
Regulatory Affairs Unit
39 Landcroft Lane, Sutton Bonington
LE12 5RE Loughborough
UNITED KINGDOM
Tel: 00 44 1509 670743
E-mail: bpickering@nichino-europe.com

Mr Dai SAKUMA

Assistant to General Manager
Summit Agro International Ltd.
Product Promotion Dept.
1-8-12, Harumi, Chuo-ku
104-6223 Tokyo
JAPAN
E-mail: dai.sakuma@summit-agro.co.jp

Mr Yasushi SHIMADA

Manager
Hokko Chemical Industry CO.,LTD.
Development & Regulatory Affairs
4-20, Nihonbashi Hongoku-cho 4-chome, Chuo-ku
103-8341 Tokyo
JAPAN
Tel: +81-3-3279-5831
Fax: +81-3-3279-5067
E-mail: shimada-y@hokkochem.co.jp

Mr Toshio SHIMOMURA

Consultant
National Federation of Agricultural Cooperation Associations
(ZEN-NOH)
Fertilizers and Agrochemicals Division
1-3-1 Otemachi Chiyoda-ku
100-6832 Tokyo
JAPAN
Tel: +81-3-6271-8289
Fax: +81-3-5218-2536
E-mail: shimomura-toshio-q1@zennoh.or.jp

Ms Ying SONG

Registration and Regulatory Affairs Manager –AP, DuPont
Crop Protection
DuPont
Crop Protection
Building 11, 399 Keyuan Road
201203 Shanghai
CHINA
Tel: 00 86-21-3862-2039
E-mail: Ying.song-1@dupont.com

Ms Hiroko TANAKA

Registration and Regulatory Affairs
DuPont
Crop Protection
2-11-1 Sanno Park Tower, Nagata-cho, Chiyoda-ku
100-6111 Tokyo
JAPAN
Tel: 00 81 3 5521 2472
Fax: 00 81 3 5521 2470
E-mail: hiroko.tanaka-1@dupont.com

Mr Yukiharu TANAKA

Manager, Japan and Asia Regulatory Affairs
Arysta LifeScience Corporation
Regulatory Affairs, JCEE
8-1, Akashi-cho, Chuo-ku
104-6591 Tokyo
JAPAN
Tel: 00 81 3 3547 4587
Fax: 00 81 3 3547 4695
E-mail: yukiharu.tanaka@arysta.com

Mr Toshiya UCHIDA

General manager
Nihon Nohyaku CO.,LTD.
Overseas Division, Marketing & Technical Support Dept.
Kyobashi OM BLDG. 19-8, KYOBASHI 1-Chome,Chuo-Ku
104-8386 Tokyo
JAPAN
Tel: + 81-3-6361-1425
Fax: + 81-3-6361-1451
E-mail: uchida-toshiya@nichino.co.jp

Mr Kota UTSUMI

Regulatory Affairs Division
Ishihara Sangyo Kaisha, Ltd.
Biosciences Sales & Marketing
3-15, Edobori 1-Chome, Nishi-ku
550-0002 Osaka
JAPAN
Tel: +81-6-6444-7354
Fax: +81-6-6444-7156
E-mail: k-utsumi@iskweb.co.jp

Mr Patil VASANT

Director
CropLife Asia
Regulatory Affairs
150 Cantonment Road, Block B # 01-07
89762 Singapore
SINGAPORE
Tel: 00 65 91501802
Fax: 00 65 62221615
E-mail: vasant.patil@croplifeasia.org

Mr Yoshihiro WADA

Manager
SDS Biotech K.K.
1-1-5, Higashi-Nihombashi, Chuo-ku
103-0004 Tokyo
JAPAN
Tel: +81-3-5825-5516
Fax: +81-3-5825-5501
E-mail: Yoshihiro_wada@sdsbio.co.jp

Mr Peter WATSON

Regulatory Leader
Dow AgroSciences
Regulatory Sciences and Regulatory Affairs
Dow AgroSciences, 3B Park Square, Milton Park
OX144RN Abingdon, Oxfordshire
UNITED KINGDOM
Tel: + 44 1235 437920
Fax: + 44 1235 437998
E-mail: pwatson@dow.com

Mr Tokunori YOKOTA

General Manager
Japan Crop Protection Association
Regulatory Affairs
2-3-6 Kayaba-cho Nihonbashi Chuoku
103-0025 Tokyo
JAPAN
Tel: 00 81 3-5649-7191
Fax: 00 81 3-5649-7245
E-mail: Yokota@jcpa.or.jp

Grain and Feed Trade Association
Association pour le commerce des céréales et des
aliments pour animaux
Asociación de Comercio de Granos y Semillas

Mr Alan DING

Director of GAFTA Beijing Office
GAFTA 1-1-1607 Leading International Centre
No.1 Guang Qu Men Nan Xiao Jie 100061 BEIJ
Tel: 86-10-67121741
Fax: 86-10-67121742
E-mail: TradePolicy@gafta.com

International Alliance of Dietary/Food Supplement Associations**Ms Yifan JIANG**

Advisor, Regulatory Affairs
IADSA
IADSA Secretariat
3 Killiney Road #07-04 Winsland House I
239519 Singapore
SINGAPORE
Tel: +65 6681 0105
E-mail: yifanjiang@iadsa.org

International Life Sciences Institute
Institut international des sciences de la vie
Instituto Internacional de Ciencias de la Vida

Ms Wei MIN

Administrative Manager
ILSI Focal Point in China
Room 903, 27 Nan Wei Road
100050 Beijing
CHINA
Tel: 8610-6317-0892-8315-9165
Fax: 8610-8315-9164
E-mail: weichristina@ilsichina.org

International Life Sciences Institute**Ms Jenny ZENG**

Senior Regional Regulatory Affairs Manager
Unilever Services (Hefei) Co. Ltd.
No. 35 Dongxixiao Road, Haizhu District
Guangzhou
CHINA
Tel: 8620 89162735
Fax: 86 21 22015001
E-mail: jenny.zeng@unilever.com

International Nut and Dried Fruit Council Foundation**Dr. Gabriele LUDWIG**

International Nut & Dried Fruit Council
1150 9th St, Suite 1500, Modesto, CA, USA
95354
Tel: +209 765 0578
E-mail: gludwig@almondboard.com

International Society of Citriculture
Société internationale des travailleurs de
l'agrumiculture
Sociedad Internacional de Citricultura

Mr James CRANNEY

President
California Citrus Quality Council
853 Lincoln Way, Suite 206
95603 Auburn
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: 5308851894
Fax: 5308851546
E-mail: cprice@calcitrusquality.org

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE
UNITED NATIONS (FAO)
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
ORGANIZACIÓN DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA
ALIMENTACIÓN Y LA AGRICULTURA

Ms Yongzhen YANG

FAO JMPR Secretary
00153, Viale delle Terme di Caracalla
Rome, Italy
Tel: +39 0657054246
Fax: +39 06 57053224
E-mail: Yongzhen.Yang@fao.org

**WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE LA SALUD**

Dr Philippe VERGER

WHO JMPR secretariat
Avenue Appia 20, CH-1211 Geneva 27, Switzerland
Tel: +41 22 791 3053
Fax: + 41 22 791 48 07
E-mail: vergerp@who.int

**CODEX SECRETARIAT / SECRÉTARIAT DU CODEX /
SECRETARÍA DEL CODEX**

Ms Gracia BRISCO

Food Standards Officer
Secretariat, Codex Alimentarius Commission.
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Tel: +39 06 5705 2700
E-mail: Gracia.Brisco@fao.org

Ms Annamaria BRUNO

Senior Food Standards Officer
Secretariat, Codex Alimentarius Commission.
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Tel: +39 06 5705 6254
E-mail: Annamaria.Bruno@fao.org

Ms Takako YANO

Food Standards Officer
Secretariat, Codex Alimentarius Commission.
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Tel: +39 06 5705 5868
E-mail: Takako.Yano@fao.org

**CCPR SECRETARIAT / SECRÉTARIAT DU CCPR /
SECRETARÍA DEL CCPR
HOST GOVERNMENT SECRETARIAT
SECRÉTARIAT DU GOUVERNEMENT HÔTE
SECRETARÍA DEL GOBIERNO HOSPEDANTE**

Dr Pengfei SUI

Director General
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
NO.22 Maizidian Street, Chaoyang District
100125, Beijing, China
Tel: 86-10-5919 4395
Fax: 86-10-5919 4252
E-mail: suipengfei@agri.gov.cn

Mr Jiming YE

Deputy Director
Institute for Control of the Agrochemicals
Ministry of Agriculture (ICAMA)
No. 22, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing 100125, P.R. China
Tel: 86-10-5919 4081
Fax: 86-10-5919 4252
E-mail: yejiming@agri.gov.cn

Ms Ying JI

Chief Agronomist,
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
NO.22 Maizidian Street, Chaoyang District
100125, Beijing, China
Tel: 86-10-5919 4106
Fax: 86-10-5919 4252
E-mail: jying@agri.gov.cn

Dr Hongjun ZHANG

Director
CCPR Secretariat
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
No.18 Maizidian Street, Chaoyang District
100125, Beijing, China
Tel: 86-10-5919 4257
Fax: 86-10-5919 4252
E-mail: zhanghongjun@agri.gov.cn

Ms Qiu JIAN

Deputy Director
Residue Division
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
No.22 Maizidian Street, Chaoyang District
100125, Beijing, China
Tel: 86-10-5919 4033
Fax: 86-10-5919 4107
E-mail: jianqiu@agri.gov.cn

Ms Xiaojun WANG

Deputy Director
International cooperation Division
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
No.22 Maizidian Street, Chaoyang District
100125, Beijing, China
Tel: 86-10-5919 4342
Fax: 86-10-5919 4107
E-mail: wangxiaojun@agri.gov.cn

Dr Mao YANG

Deputy Director
General Office
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
No.22 Maizidian Street, Chaoyang District
100125, Beijing, China
Tel: 86-10-5919 4552
Fax: 86-10-5919 4047
E-mail: yangmao@agri.gov.cn

Dr Wencheng SONG

Deputy Director
Information Division
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
NO.22 Maizidian Street, Chaoyang District
100125, Beijing, China
Tel: 86-10-5919 4277
Fax: 86-10-5919 4075
E-mail: songwencheng@agri.gov.cn

Ms Dongmei QIN

Professor
Residue Division
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
NO.22 Maizidian Street, Chaoyang District
100125, Beijing, China
Tel: 86-10-5919 4078
Fax: 86-10-5919 4107
E-mail: qindongmei@agri.gov.cn

Mr Yong GONG

Professor
Residue Division
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
NO.22 Maizidian Street, Chaoyang District
100125, Beijing, China
Tel: 86-10-5919 4077
Fax: 86-10-5919 4107
E-mail: gongyong@agri.gov.cn

Ms Guangyan ZHU

Senior Agronomist
Residue Division
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
NO.22 Maizidian Street, Chaoyang District
100125, Beijing, China
Tel: 86-10-5919 4105
Fax: 86-10-5919 4107
E-mail: zhuguangyan@agri.gov.cn

Ms Xiuying PIAO

Senior Agronomist
Re-evaluation Division
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
NO.22 Maizidian Street, Chaoyang District
100125, Beijing, China
Tel: +86 10 5919 4373
E-mail: piaoxiuying@agri.gov.cn

Ms Min LI

Toxicologist
Health Division
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
NO.22 Maizidian Street, Chaoyang District
100125, Beijing, China
Tel: 86-10-5919 4062
Fax: 86-10-5919 4244
E-mail: linmin@agri.gov.cn

Mr Zuntao ZHENG

Senior Agronomist
Residue Division
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
NO.22 Maizidian Street, Chaoyang District
100125, Beijing, China
Tel: 86-10-5919 4078
Fax: 86-10-5919 4107
E-mail: zhengzuntao@agri.gov.cn

Ms Lifang DUAN

Senior Agronomist
CCPR Secretariat
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
NO.18 Maizidian Street, Chaoyang District
100125, Beijing, China
Tel: 86-10-5919 4255
Fax: 86-10-5919 4252
E-mail: duanlifang@agri.gov.cn

Dr Xianbin LI

Senior Agronomist
CCPR Secretariat
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
NO.18 Maizidian Street, Chaoyang District
100125, Beijing, China
Tel: 86-10-5919 4254
Fax: 86-10-5919 4252
E-mail: lixianbin@agri.gov.cn

Ms Jun XU

Associate Professor
Institute of Plant Protection,
Chinese Academy of Agricultural Sciences
No.2 West Yuan Ming Yuan Road
100193, Beijing, China
Tel: 86-10-62815938
Fax: 86-10-62815938
E-mail: xujun1977927@163.com

Ms Changjie KE

Agronomist
CCPR Secretariat
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
NO.18 Maizidian Street, Chaoyang District
100125, Beijing, China
Tel: 86-10-5919 4255
Fax: 86-10-5919 4252
E-mail: ccpr@agri.gov.cn

Mr Yizhou YAN

Toxicologist
Health Division
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
NO.22 Maizidian Street, Chaoyang District
100125, Beijing, China
Tel: 86-10-5919 4244
Fax: 86-10-5919 4244
E-mail: yizhou8848@sina.com

ANNEXE II

PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES

(À l'étape 5/8)

	Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
238	Clothianidine			
	VR 0075 Légumes-racines et tubercules	0,2	8	

ANNEXE III**AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES**

(À l'étape 5/8)

	Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
31	Diquat			
	FI 0327 Banane	0,02 (*)	5/8	
	FT 2352 Cajou (pseudo fruit)	0,02 (*)	5/8	
	FT 0292 Pomme de cajou	0,02 (*)	5/8	
	TN 0295 Anacarde ou noix de cajou	0,02 (*)	5/8	
*	FC 0001 Agrumes	0,02 (*)	5/8	
	SB 0716 Grains de café	0,02 (*)	5/8	
	VO 0050 Légumes-fruits autres que les curcurbitacées	0,01 (*)	5/8	(à l'exception des champignons et du maïs doux)
	AL 0072 Foin ou fourrage sec de pois	50	5/8	
	VD 0072 Pois (sec)	0,3	5/8	
	FP 0009 Fruits à pépins	0,02 (*)	5/8	
	VR 0589 Pomme de terre	0,1	5/8	
	SO 0495 Graine de colza	1,5	5/8	
	VD 0541 Soja (sec)	0,3	5/8	
	FS 0012 Fruits à noyau	0,02 (*)	5/8	
	FB 0275 Fraise	0,05 (*)	5/8	
	SO 0702 Graine de tournesol	0,9	5/8	
49	Malathion			
	FS 0013 Cerises	3	5/8	
143	Triazophos			
	CM 1205 Riz poli	0,6	5/8	
158	Glyphosate			
	SO 0495 Graine de colza	30	5/8	
160	Propiconazole			
	FC 0004 Oranges, douces, amères (y compris les hybrides apparentés): plusieurs cultivars	9 Po	5/8	
	FS 0247 Pêche	5 Po	5/8	
	FS 0014 Prunes (y compris pruneaux)	0,6 Po	5/8	
	VO 0448 Tomate	3 Po	5/8	
172	Bentazone			
	AL 1020 Fourrage de luzerne	0,5	5/8	
	AS 0640 Paille et fourrage sec d'orge	0,3	5/8	
	VD 0071 Haricots (secs)	0,04	5/8	

* **Note du Secrétariat du Codex:** Dans le cadre de la discussion de la 46^e CCPR, ce groupe de LMR s'applique également aux kumquats.

	Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
	VP 0061 Haricots, à l'exception des fèves et du soja	0,01 (*)	5/8	(gousses vertes et grains immatures)
	VP 0062 Haricots écosés (= haricots sans gousse)	0,01 (*)	5/8	(graines vertes=immatures)
	GC 0080 Céréales	0,01 (*)	5/8	
	PE 0112 Oeufs	0,01 (*)	5/8	
	AS 0162 Foin ou fourrage sec de graminées	2	5/8	
	HH 0092 Herbes condimentaires	0,1	5/8	
	SO 0693 Graine de lin	0,02 (*)	5/8	
	AS 0645 Fourrage de maïs	0,4	5/8	
	ML 0106 Laits	0,01 (*)	5/8	
	AS 0646 Fourrage sec de millet	0,3	5/8	
	AS 0647 Paille et fourrage sec d'avoine	0,3	5/8	
	VA 0385 Oignon, bulbe	0,04	5/8	
	SO 0697 Arachide	0,05 (*)	5/8	
	VP 0063 Pois (gousses et graines vertes = immatures)	1,5	5/8	
	VR 0589 Pomme de terre	0,1	5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0,03 (graisse)	5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,07	5/8	
	AS 0650 Paille et fourrage sec de seigle	0,3	5/8	
	VD 0541 Soja (sec)	0,01 (*)	5/8	
	VA 0389 Oignon de printemps	0,08	5/8	
	VO 0447 Maïs doux (maïs en épi)	0,01 (*)	5/8	
	AS 0653 Paille et fourrage sec de triticales	0,3	5/8	
	AS 0654 Paille et fourrage sec de blé	0,3	5/8	
175	Glufosinate-Ammonium			
	FI 0327 Banane	0,2	5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	3	5/8	
	FI 0341 Kiwi	0,6	5/8	
	VL 0483 Laitue à cueillir	0,4	5/8	
180	Dithianon			
	TN 0660 Amandes	0,05 (*)	5/8	
	FB 0021 Groseille, rouge, verte, cassis	2	5/8	
	DF 0269 Raisins séchés (= Raisins secs et Raisins de Corinthe)	3,5	5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,01 (*)	5/8	
	PE 0112 Oeufs	0,01 (*)	5/8	
	DH 1100 Houblon sec	300	5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,01 (*)	5/8	
	ML 0106 Laits	0,01 (*)	5/8	
	FP 0009 Fruits à pépins	1	5/8	

	Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
	PM 0110 Chair de volaille	0,01 (*)	5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,01 (*)	5/8	
	FS 0012 Fruits à noyau	2	5/8	
	FB 1235 Raisin de table	2	5/8	
	FB 1236 Raisin de cuve	5	5/8	
193	Fenpyroximate			
	FI 0326 Avocat	0,2	5/8	
	FS 0013 Cerises	2	5/8	
	VP 0526 Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	0,4	5/8	
	VC 0424 Concombre	0,3	5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,02	5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,2 (graisse)	5/8	
	ML 0106 Laits	0,01 (*)	5/8	
	VR 0589 Pomme de terre	0,05	5/8	
	DF 0014 Pruneaux	0,7	5/8	
	FS 0012 Fruits à noyau	0,4	5/8	(à l'exception des cerises)
	FB 0275 Fraise	0,8	5/8	
197	Fenbuconazole			
*	FC 0001 Agrumes	0,5	5/8	(à l'exception des citrons et des limes)
	OR 0001 Huile d'agrumes comestible	30	5/8	(à l'exception des citrons et des limes)
	AS 0001 Pulpe d'agrumes sèche	4	5/8	
	FC 0002 Citrons et Limes	1	5/8	
	OR 0002 Citrons et limes, huile comestible raffinée	60	5/8	
205	Flutolanil			
	VB 0040 Légumes du genre Brassica (Choux ou choux verts), Choux cabus, Brassica à rameaux florifères	0,05 (*)	5/8	
	VL 0054 Feuilles de Brassicacées	0,07	5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,5	5/8	
207	Cyprodinil			
	FI 0326 Avocat	1	5/8	
	VD 0071 Haricots (secs)	0,2	5/8	
	VP 0061 Haricots, à l'exception des fèves et du soja	0,7	5/8	(gousses vertes et grains immatures)
	VP 0062 Haricots écosés (= haricots sans gousse)	0,06	5/8	
	FB 0018 Baies et autres petits fruits	10	5/8	(à l'exception des raisins)

	Produit	LMR (mg/kg)		Étape	Note
	VL 0054 Feuilles de Brassicacées	15		5/8	
	VB 0041 Choux cabus	0,7		5/8	
	VR 0577 Carotte	0,7		5/8	
	DH 0170 Herbes condimentaires séchées	300		5/8	(à l'exception du houblon sec)
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,01		5/8	
	VB 0042 Brassica à rameaux florifères (y compris Brocoli, Chinois et Chou-fleur)	2		5/8	
	VO 0050 Légumes-fruits autres que les curcurbitacées	2		5/8	(à l'exception du maïs doux et des champignons)
	VC 0045 Légumes-fruits, Curcurbitacées	0,5		5/8	
	HH 0092 Herbs condimentaires	40		5/8	
	VL 0053 Légumes feuillus	50		5/8	(à l'exception des légumes du genre <i>Brassica</i>)
	VR 0588 Panais	0,7		5/8	
	HS 0444 Piments forts, séchés	9		5/8	
	FP 0009 Fruits à pépins	2		5/8	
	VR 0494 Radis	0,3		5/8	
211	Fludioxonil				
	FI 0326 Avocat	0,4		5/8	
	VD 0071 Haricots (secs)	0,5		5/8	
	VP 0061 Haricots, à l'exception des fèves et du soja	0,6		5/8	(gousses vertes et graines immatures)
	VP 0062 Haricots écosés (= haricots sans gousse)	0,4		5/8	
	DH 0170 Herbes condimentaires séchées	60		5/8	
	PE 0112 Oeufs	0,01 (*)		5/8	
	VC 0045 Légumes-fruits, Curcurbitacées	0,5		5/8	
	VR 0604 Ginseng	4		5/8	
	HH 0092 Herbs condimentaires	9		5/8	
	VL 0483 Laitue à cueillir	40		5/8	
	VO 0051 Piments	1		5/8	
	HS 0444 Piments forts, séchés	4		5/8	
	VR 0589 Pomme de terre	5	Po	5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0,01 (*)		5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,05 (*)		5/8	
	VR 0494 Radis	0,3		5/8	
	VL 0494 Fanes de radis (y compris les collets)	20		5/8	
	VP 4453 Haricots mange-tout (jeunes gousses)	0,6		5/8	
	VL 0502 Épinard	30		5/8	
	VO 0448 Tomate	3	Po	5/8	
216	Indoxacarbe				
	DT 1114 Thé vert, noir (noir, fermenté et séché)	5		5/8	

	Produit	LMR (mg/kg)		Étape	Note
224	Difénoconazole				
	VB 0040 Légumes du genre Brassica (Choux ou choux verts), Choux cabus, Brassica à rameaux florifères	2		5/8	
*	FC 0001 Agrumes	0,6		5/8	
	VC 0424 Concombre	0,2		5/8	
	DF 0269 Raisins séchés (= Raisins secs et Raisins de Corinthe)	6		5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	1,5		5/8	
	PE 0112 Oeufs	0,03		5/8	
	VO 0050 Légumes-fruits autres que les Curcubitacées	0,6		5/8	(à l'exception du maïs doux et des champignons)
	VC 0425 Cornichon	0,2		5/8	
	VR 0604 Ginseng	0,08		5/8	
	DV 0604 Ginseng, séché y compris le ginseng rouge	0,2		5/8	
	DM 0604 Ginseng, extraits	0,6		5/8	
	FB 0269 Raisin	3		5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,2	(graisse)	5/8	
	VC 0046 Melons, à l'exception de la pastèque	0,7		5/8	
	ML 0106 Laits	0,02		5/8	
	VA 0385 Oignon, bulbe	0,1		5/8	
	HS 0444 Piments forts, séchés	5		5/8	
	FP 0009 Fruits à pépins	0,8		5/8	
	VR 0589 Pomme de terre	4	Po	5/8	
	VA 0389 Oignon de printemps	9		5/8	
	VC 0431 Courgette	0,2		5/8	
226	Pyriméthanol				
	DV 0604 Ginseng, séché y compris le ginseng rouge	1,5		5/8	
	FB 2009 Baies à croissance basse	3		5/8	
	FP 0009 Fruits à pépins	15	Po	5/8	
229	Azoxystrobine				
	GC 0640 Orge	1,5		5/8	
	SB 0716 Grains de café	0,03		5/8	
	GC 0647 Avoine	1,5		5/8	
	AL 0072 Foin ou fourrage sec de pois	20		5/8	
	VR 0589 Pomme de terre	7	Po	5/8	
	VD 0070 Légumes secs	0,07		5/8	(à l'exception du soja)
	VR 0075 Légumes-racines et tubercules	1		5/8	(à l'exception de la pomme de terre)

	Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
	GC 0651 Sorgho	10	5/8	
	AS 0651 Paille et fourrage sec de sorgho	30	5/8	
	AS 0081 Paille et fourrage sec de céréales	15	5/8	(à l'exception du maïs et du sorgho)
230	Chlorantraniliprole			
	VS 0620 Artichaut	2	5/8	
	VP 0061 Haricots, à l'exception des fèves et du soja	0,8	5/8	(gousses vertes et graines immatures)
	VR 0577 Carotte	0,08	5/8	
	GC 0080 Céréales	0,02	5/8	(à l'exception du riz)
	SB 0716 Grains de café	0,05	5/8	
	PE 0112 Oeufs	0,2	5/8	
	DH 1100 Houblon sec	40	5/8	
	VL 0053 Légumes feuillus	20	5/8	(à l'exception des fanes de radis)
	VP 0063 Pois (gousses et graines vertes = immatures)	2	5/8	
	VP 0064 Pois écosés (graines vertes)	0,05	5/8	
	FI 0355 Grenade	0,4	5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0,01 (*) (graisse)	5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,01 (*)	5/8	
	VR 0494 Radis	0,5	5/8	
	VL 0494 Fanes de radis (y compris les collets)	40	5/8	
	SO 0495 Graine de colza	2	5/8	
	GC 0649 Riz	0,4	5/8	
	CM 1205 Riz poli	0,04	5/8	
	VR 0075 Légumes-racines et tubercules	0,02	5/8	(à l'exception de la carotte et des radis)
	SO 0702 Graine de tournesol	2	5/8	
231	Mandipropamide			
	DH 1100 Houblon sec	90	5/8	
234	Spirotétramate			
	VS 0620 Artichaut	1	5/8	
	FB 2006 Baies d'arbustes	1,5	5/8	
	FB 0265 Grosse canneberge d'Amérique	0,2	5/8	
239	Cyproconazole			
	SB 0716 Grains de café	0,07	5/8	
	SM 0716 Grains de café torréfiés	0,1	5/8	
240	Dicamba			
	VD 0541 Soja (sec)	10	5/8	
252	Sulfoxaflor			
	VD 0071 Haricots (secs)	0,3	5/8	
	VR 0577 Carotte	0,05	5/8	

	Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
253	Penthiopyrade			
	AL 1020 Fourrage de luzerne	20	(sur la base 5/8 du poids sec)	
	AM 0660 Coques d'amandes	6	(sur la base 5/8 du poids sec)	
	GC 0640 Orge	0,2	5/8	
	AS 0640 Paille et fourrage sec d'orge	80	(sur la base 5/8 du poids sec)	
	VB 0041 Choux cabus	4	5/8	
	AB 1204 Déchets d'égrenage de coton	20	(sur la base 5/8 du poids sec)	
	SO 0691 Graine de coton	0,5	5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,08	5/8	
	PE 0112 Oeufs	0,03	5/8	
	GC 0645 Maïs	0,01	5/8	
	CF 1255 Farine de maïs	0,05	5/8	
	OC 0645 Huile de maïs non raffinée	0,15	5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	0,05	5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,04	5/8	
	ML 0106 Laits	0,04	5/8	
	GC 0646 Millet (y compris millet Barnyard, Millet perle, Millet commun, Millet éleusine, Millet des oiseaux, Petit Millet)	0,8	5/8	
	AS 0646 Fourrage sec de millet	10	(sur la base 5/8 du poids sec)	
	AS 0647 Paille et fourrage sec d'avoine	80	(sur la base 5/8 du poids sec)	
	GC 0647 Avoine	0,2	5/8	
	AL 0072 Foin ou fourrage sec de pois	60	(sur la base 5/8 du poids sec)	
	SO 0697 Arachide	0,05	5/8	
	AL 0697 Fourrage d'arachide	30	(sur la base 5/8 du poids sec)	
	OR 0697 Huile comestible d'arachide	0,5	5/8	
	FP 0009 Fruits à pépins	0,4	5/8	
	PF 0111 Graisses de volaille	0,03	5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0,03	5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,03	5/8	
	SO 0495 Graine de colza	0,5	5/8	
	OC 0495 Huile de colza non raffinée	1	5/8	
	OR 0495 Huile comestible de colza	1	5/8	

	Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
	GC 0650 Seigle	0,1	5/8	
	AS 0650 Paille et fourrage sec de seigle	80	(sur la base du poids sec) 5/8	
	GC 0651 Sorgho	0,8	5/8	
	AS 0651 Paille et fourrage sec de sorgho	10	(sur la base du poids sec) 5/8	
	VD 0541 Soja (sec)	0,3	5/8	
	AL 0541 Fourrage de soja	200	(sur la base du poids sec) 5/8	
	VR 0596 Betterave sucrière	0,5	5/8	
	SO 0702 Graine de tournesol	1,5	5/8	
	GC 0653 Triticale	0,1	5/8	
	AS 0653 Paille et fourrage sec de triticale	80	(sur la base du poids sec) 5/8	
	GC 0654 Blé	0,1	5/8	
	CF 0654 Son de blé transformé	0,1	5/8	
	CM 0654 Son de blé non transformé	0,2	5/8	
	CF 1210 Germe de blé	0,2	5/8	
	AS 0654 Paille et fourrage sec de blé	80	(sur la base du poids sec) 5/8	
263	Cyantranilprole			
	VB 0040 Légumes du genre Brassica, (Choux ou choux verts), Choux cabus, Brassica à rameaux florifères	2	5/8	
	FB 2006 Baies d'arbustes	4	5/8	
	VS 0624 Céleri	15	5/8	
	FS 0013 Cerises	6	5/8	
	SB 0716 Grains de café	0,03	5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,05	5/8	
	PE 0112 Oeufs	0,015	5/8	
	AM 1051 Betterave fourragère	0,02	5/8	
	VO 0050 Légumes-fruits autres que les curcurbitacées	0,5	5/8	(à l'exception des champignons et du maïs doux)
	VC 0045 Légumes-fruits, Curcurbitacées	0,3	5/8	
	VA 0381 Ail commun ou ail blanc	0,05	5/8	
	VL 0053 Légumes feuillus	20	5/8	(à l'exception de la laitue pommée)
	AL 0157 Légumineuses fourragères	0,8	5/8	
	VL 0482 Laitue pommée	5	5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	0,01	5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,01	5/8	
	ML 0106 Laits	0,02	5/8	
	VA 0385 Oignon, bulbe	0,05	5/8	

	Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
	VA 0387 Ciboule	8	5/8	
	FS 0247 Pêche	1,5	5/8	
	HS 0444 Piments forts, séchés	5	5/8	
	FS 0014 Prunes (y compris les pruneaux)	0,5	5/8	
	FP 0009 Fruits à pépins	0,8	5/8	
	VR 0589 Pomme de terre	0,05	5/8	
	PF 0111 Graisses de volaille	0,01	5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0,01	5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,01	5/8	
	DF 0014 Pruneaux	0,8	5/8	
	VR 0075 Légumes-racines et tubercules	0,05	5/8	(à l'exception de la pomme de terre)
	VA 0388 Échalote	0,05	5/8	
	VA 0389 Oignon de printemps	8	5/8	
	AS 0161 Paille, fourrage (sec) et foin de céréales et autres plantes herbacées	0,2	5/8	
	AM 0506 Fourrage de rave	0,02	5/8	
266	Imazapic			
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	1	5/8	
	PE 0112 Oeufs	0,01 (*)	5/8	
	AS 0162 Foin ou fourrage sec de graminées	3	5/8	
	GC 0645 Maïs	0,01 (*)	5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	0,1	5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,1	5/8	
	ML 0106 Laits	0,1	5/8	
	SO 0697 Arachide	0,05 (*)	5/8	
	PF 0111 Graisses de volaille	0,01 (*)	5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0,01 (*)	5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,01 (*)	5/8	
	SO 0495 Graine de colza	0,05 (*)	5/8	
	GC 0649 Riz	0,05 (*)	5/8	
	GS 0659 Canne à sucre	0,01 (*)	5/8	
	GC 0654 Blé	0,05 (*)	5/8	
	AS 0654 Paille et fourrage sec de blé	0,05 (*)	5/8	
267	Imazapyr			
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,05 (*)	5/8	
	PE 0112 Oeufs	0,01 (*)	5/8	
	VD 0533 Lentille (sèche)	0,3	5/8	
	GC 0645 Maïs	0,05 (*)	5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	0,05 (*)	5/8	

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,05 (*)	5/8	
ML 0106 Laits	0,01 (*)	5/8	
PF 0111 Graisses de volaille	0,01 (*)	5/8	
PM 0110 Chair de volaille	0,01 (*)	5/8	
PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,01 (*)	5/8	
SO 0495 Graine de colza	0,05 (*)	5/8	
SO 0702 Graine de tournesol	0,08	5/8	
GC 0654 Blé	0,05 (*)	5/8	
AS 0654 Paille et fourrage sec de blé	0,05 (*)	5/8	

	Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
268	Isoxaflutole			
	VD 0524 Pois chiche (sec)	0,01 (*)	5/8	
	AL 0524 Fourrage de pois-chiche	0,01 (*)	5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,1	5/8	
	PE 0112 Oeufs	0,01 (*)	5/8	
	GC 0645 Maïs	0,02 (*)	5/8	
	AS 0645 Fourrage de maïs	0,02 (*)	5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	0,01 (*)	5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,01 (*)	5/8	
	ML 0106 Laits	0,01 (*)	5/8	
	SO 0698 Graine d'oeillette	0,02 (*)	5/8	
	PF 0111 Graisses de volaille	0,01 (*)	5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0,01 (*)	5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,2	5/8	
	GS 0659 Canne à sucre	0,01 (*)	5/8	
	AM 0659 Fourrage de canne à sucre	0,01 (*)	5/8	
	VO 0447 Maïs doux (maïs en épi)	0,02 (*)	5/8	
269	Tolfenpyrade			
	DT 1116 Thé, vert	30	5/8	
270	Triflumizole			
	FS 0013 Cerises	4	5/8	
	VC 0424 Concombre	0,5	5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,1	5/8	
	FB 0269 Raisin	3	5/8	
	DH 1100 Houblon sec	30	5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	0,02	5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,03 (graisse)	5/8	
	ML 0106 Laits	0,02 (*)	5/8	
	FI 0350 Papaye	2	5/8	
271	Trinéxapac-éthyl			
	GC 0640 Orge	3	5/8	
	CF 0640 Son d'orge, transformé	6	5/8	
	AS 0640 Paille et fourrage sec d'orge	0,9	5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,1	5/8	
	PE 0112 Oeufs	0,01 (*)	5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (à l'exception des matières grasses du lait)	0,01 (*)	5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,01 (*)	5/8	

Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
ML 0106 Laits	0,005 (*)	5/8	
AS 0647 Paille et fourrage sec d'avoine	0,9	5/8	
GC 0647 Avoine	3	5/8	
PF 0111 Graisses de volaille	0,01 (*)	5/8	
PM 0110 Chair de volaille	0,01 (*)	5/8	
PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,05	5/8	
SO 0495 Graine de colza	1,5	5/8	
GS 0659 Canne à sucre	0,5	5/8	
GC 0653 Triticale	3	5/8	
AS 0653 Paille et fourrage sec de triticale	0,9	5/8	
GC 0654 Blé	3	5/8	
CM 0654 Son de blé non transformé	8	5/8	
AS 0654 Paille et fourrage sec de blé	0,9	5/8	

ANNEXE IV**LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES****(Pour révocation)**

	Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
31	Diquat			
	AL 1020 Fourrage de luzerne	100	CXL-R	
	GC 0645 Maïs	0,05 (*)	CXL-R	
	VD 0072 Pois (secs)	0,2	CXL-R	
	VR 0589 Pomme de terre	0,05	CXL-R	
	SO 0495 Graine de colza	2	CXL-R	
	GC 0649 Riz	10	CXL-R	
	CM 0649 Riz décortiqué	1	CXL-R	
	CM 1205 Riz poli	0,2	CXL-R	
	GC 0651 Sorgho	2	CXL-R	
	VD 0541 Soja (sec)	0,2	CXL-R	
	SO 0702 Graine de tournesol	1	CXL-R	
	OC 0172 Huiles végétales non raffinées	0,05 (*)	CXL-R	
	AO1 0002 Légumes (sauf mention spéciale)	0,05 (*)	CXL-R	
143	Triazophos			
	GC 0080 Céréales	0,05 (*)	CXL-R	
158	Glyphosate			
	SO 0495 Graine de colza	20	CXL-R	
172	Bentazone			
	GC 0640 Orge	0,1	CXL-R	
	VD 0071 Haricots (secs)	0,05 (*)	CXL-R	
	VD 0523 Fève (sèche)	0,05 (*)	CXL-R	
	VP 0526 Haricots commun (gousses et/ou graines immatures)	0,2	CXL-R	
	PE 0112 Oeufs	0,05 (*)	CXL-R	
	VP 0528 Pois à écosser (jeunes gousses) (= graines vertes, immatures)	0,2	CXL-R	
	VP 0534 Haricot de Lima (jeunes gousses et/ou graines immatures)	0,05	CXL-R	
	SO 0693 Graine de lin	0,1	CXL-R	
	GC 0645 Maïs	0,2	CXL-R	
	AS 0645 Fourrage sec de maïs	0,2	CXL-R	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,05 (*)	CXL-R	
	ML 0106 Laits	0,05 (*)	CXL-R	
	GC 0647 Avoine	0,1	CXL-R	
	VA 0385 Oignon, bulbe	0,1	CXL-R	
	SO 0697 Arachide	0,05	CXL-R	
	VR 0589 Pomme de terre	0,1	CXL-R	

	Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
	GC 0649 Riz	0,1	CXL-R	
	GC 0650 Seigle	0,1	CXL-R	
	GC 0651 Sorgho	0,1	CXL-R	
	VD 0541 Soja (sec)	0,1	CXL-R	
	GC 0654 Blé	0,1	CXL-R	
175	Glufosinate-Ammonium			
	FI 0327 Banane	0,2	CXL-R	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,1 (*)	CXL-R	
180	Dithianon			
	FS 0013 Cerises	5	CXL-R	
	FB 0269 Raisins	3	CXL-R	
	DH 1100 Houblon sec	100	CXL-R	
	FP 0009 Fruits à pépins	5	CXL-R	
193	Fenpyroximate			
	MO 1280 Rognons de bovins	0,01 (*)	CXL-R	
	MO 1281 Foie de bovins	0,01 (*)	CXL-R	
	MM 0812 Viande de bovins	0,02 (graisse)	CXL-R	
	ML 0812 Lait de bovins	0,005 (*) F	CXL-R	
	VC 0424 Concombre	0,03	CXL-R	
205	Flutolanil			
	MO 0098 Rognons de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	0,1	CXL-R	
	MO 0099 Foie de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	0,2	CXL-R	
207	Cyprodinil			
	FP 0226 Pomme	0,05	CXL-R	
	VP 0061 Haricots, à l'exception des fèves et du soja	0,5	CXL-R	
	VC 0424 Concombre	0,2	CXL-R	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,01 (*)	CXL-R	
	VO 0440 Aubergine	0,2	CXL-R	
	VL 0482 Laitue pommée	10	CXL-R	
	VL 0483 Laitue à cueillir	10	CXL-R	
	FP 0230 Poire	1	CXL-R	
	VO 0445 Piments doux (y compris pimento ou pimiento)	0,5	CXL-R	
	FB 0272 Framboise, y compris framboise de Virginie	0,5	CXL-R	
	VC 0431 Courgette	0,2	CXL-R	
	FB 0275 Fraise	2	CXL-R	
	VO 0448 Tomate	0,5	CXL-R	

	Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
211	Fludioxonil			
	HH 0722 Basilic	10		CXL-R
	DH 0722 Basilic sec	50		CXL-R
	VD 0071 Haricots (secs)	0,07		CXL-R
	VP 0061 Haricots, à l'exception des fèves et du soja	0,3		CXL-R
	VP 0062 Haricots écosés (= haricots sans gousse)	0,03		CXL-R
	HH 0727 Ciboulette	10		CXL-R
	DH 0727 Ciboulette, sèche	50		CXL-R
	VC 0424 Concombre	0,3		CXL-R
	PE 0112 Oeufs	0,05 (*)		CXL-R
	VC 0046 Melons, à l'exception de la pastèque	0,03		CXL-R
	VO 0445 Piments doux (y compris pimento ou pimiento)	1		CXL-R
	VR 0589 Pomme de terre	0,02		CXL-R
	PM 0110 Chair de volaille	0,01 (*)		CXL-R
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,05 (*)		CXL-R
	VC 0431 Courgette	0,3		CXL-R
	VO 0448 Tomate	0,5		CXL-R
224	Difénoconazole			
	VB 0400 Brocoli	0,5		CXL-R
	VB 0402 Choux de Bruxelles	0,2		CXL-R
	VB 0041 Choux cabus	0,2		CXL-R
	VB 0404 Chou-fleur	0,2		CXL-R
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,2		CXL-R
	PE 0112 Oeufs	0,01 (*)		CXL-R
	VR 0604 Ginseng	0,5		CXL-R
	FB 0269 Raisins	0,1		CXL-R
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,05	(graisse)	CXL-R
	ML 0106 Laits	0,005 (*)		CXL-R
	FP 0009 Fruits à pépins	0,5		CXL-R
	VR 0589 Pomme de terre	0,02		CXL-R
	VO 0448 Tomate	0,5		CXL-R
226	Pyriméthanol			
	FP 0009 Fruits à pépins	7	Po	CXL-R
	FB 0275 Fraise	3		CXL-R
229	Azoxystrobine			
	GC 0640 Orge	0,5		CXL-R
	SB 0716 Grains de café	0,02		CXL-R
	GC 0647 Avoine	0,5		CXL-R

	Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
	VR 0075 Légumes-racines et tubercules	1	CXL-R	
	AS 0081 Paille et fourrage (sec) de céréales	15	CXL-R	
230	Chlorantraniliprole			
	GC 0080 Céréales	0,02	CXL-R	
	PE 0112 Oeufs	0,1	CXL-R	
	VL 0053 Légumes feuillus	20	CXL-R	
	PM 0110 Chair de volaille	0,01 (*) (graisse)	CXL-R	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,01 (*)	CXL-R	
	VR 0075 Légumes-racines et tubercules	0,02	CXL-R	

PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES

(À l'étape 7)

	Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
90	Chlorpyrifos-Méthyl			
	GC 0640 Orge	3 Po		7
	GC 0640 Orge	10 Po		7
	GC 0647 Avoine	10 Po		7
	GC 0649 Riz	10 Po		7
	GC 0654 Blé	3 Po		7
	CM 0654 Son de blé non transformé	6 PoP		7
	CF 1210 Germe de blé	5 PoP		7
126	Oxamyl			
	FC 0001 Agrumes	3		7
	VC 0424 Concombre	1		7
	VC 0046 Melons, à l'exception de la pastèque	1		7
	VO 0051 Piments	5		7
178	Bifenthrine			
	FI 0345 Mangue	0,5		7
	VO 0442 Okra (Gombo)	0,2		7
	FI 0350 Papaye	0,4		7
189	Tébuconazole			
	VP 0526 Haricots commun (gousses et/ou graines immatures)	2		7
	VC 0432 Pastèque	0,1		7
212	Métalaxyl-M			
	FP 0226 Pomme	0,02 (*)		7
	SB 0715 Fèves de cacao	0,02		7
	FB 0269 Raisins	1		7
	VL 0482 Laitue pommée	0,5		7
	VA 0385 Oignon, bulbe	0,03		7
	VO 0445 Piments doux (y compris pimento ou pimiento)	0,5		7
	VR 0589 Pomme de terre	0,02 (*)		7
	VL 0502 Épinard	0,1		7
	SO 0702 Graine de tournesol	0,02 (*)		7
	VO 0448 Tomate	0,2		7
224	Difénoconazole			
	FI 0350 Papaye	0,3		7

AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES**(À l'étape 4)**

	Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
31	Diquat			
	VD 0071 Haricots (secs)	0,05	4	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0,01 (*)	4	
	PE 0112 Oeufs	0,01 (*)	4	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,01 (*)	4	
	ML 0106 Lait	0,001 (*)	4	
	PM 0110 Chair de volaille	0,01 (*)	4	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0,01 (*)	4	
90	Chlorpyrifos-Méthyl			
	GC 0080 Céréales	5 Po	4	(à l'exception du maïs et du riz)
	CM 0649 Riz décortiqué	1,5 Po	4	
	CM 1205 Riz poli	0,2 Po	4	
175	Glufosinate-Ammonium			
	VD 0541 Soja (sec)	3	4	
178	Bifenthrine			
	FB 0275 Fraise	3	4	
243	Fluopyrame			
	VO 0051 Piments	0,5	4	
	HS 0444 Piments forts, séchés	5	4	
252	Sulfoxaflor			
	FC 0001 Agrumes	0,9	4	
	FP 0009 Fruits à pépins	0,4	4	
	FS 0012 Fruits à noyau	3	4	(à l'exception de la cerise)
	TN 0085 Fruits à coque d'espèces arborescentes	0,015	4	
253	Penthiopyrade			
	AS 0645 Fourrage sec de maïs	10 (sur la base du poids sec)	4	(omis de CX/PR 14/46/5)
	VL 0485 Verts de moutarde	50	4	

AVANT-PROJET ET PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES

(Retiré par le CCPR)

	Produit	LMR (mg/kg)	Étape	Note
143	Triazophos			
	CM 0649 Riz décortiqué	2	LMR-R	(2013)
	CM 0649 Riz décortiqué	2	LMR-R	(2010)
240	Dicamba			
	VD 0541 Soja (sec)	5	LMR-R	
253	Penthiopyrade			
	GC 0640 Orge	0,15	LMR-R	
	GC 0647 Avoine	0,15	LMR-R	
	GC 0650 Seigle	0,04	LMR-R	
	GC 0653 Triticale	0,04	LMR-R	
	GC 0654 Blé	0,04	LMR-R	
	CF 1210 Germe de blé	0,1	LMR-R	

ANNEXE VIII**LMR RÉVISÉES DU GROUPE « AGRUMES » ET « CITRONS ET LIMES » QUI S'APPLIQUENT À KUMQUATS****(Pour adoption)**

	Pesticide	LMR (mg/kg)
173	Buprofézine	1
8	Carbaryl	15
17	Chlorpyrifos	1
90	Chlorpyrifos-Méthyl	2
238	Clothianidine	0,07
118	Cyperméthrine	0,3
193	Fenpyroximate	0,5
206	Imidacloprid	1
146	Cyhalothrine (y compris cyhalothrine lambda)	0,2
49	Malathion	7
94	Méthomyl	1
103	Phosmet	3
101	Pirimicarbe	3
142	Prochloraze	10
210	Pyraclostrobin	2
196	Tébufénozide	2
65	Thiabendazole	7
245	Thiaméthoxame	0,5

**PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS
DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE**

(À l'étape 7)

LÉGUMES-RACINES ET TUBERCULES

Classe A

Type 2 Groupe 016 Lettre Code du groupe VR

Groupe 016. Légumes-racines et tubercules composé des racines solides renflées, des tubercules, bulbes ou rhizomes, généralement souterrains de différentes espèces de plantes, généralement annuelles.

Le fait d'être situé dans le sol protège la portion comestible des pesticides appliqués sur les parties aériennes de la culture pendant la saison de croissance. Cependant, les produits de ce groupe sont exposés aux résidus de pesticides provenant du traitement du sol et des applications de pesticides sur le feuillage pouvant être éliminés des feuilles lors des pluies mais qui se retrouvent ensuite dans le sol.

Le légume entier peut être consommé soit frais soit comme aliment transformé.

Ce groupe comporte trois sous-groupes basés sur la morphologie et la pratique de culture:

16A Légumes-racines

16B Légumes tubercules et bulbes

16C Légumes-racines et tubercules aquatiques

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier après avoir enlevé les fanes et la terre adhérente (par exemple par rinçage à l'eau ou en brossant doucement le produit sec).**

Groupe 016 Légumes-racines et tubercules

<u>Code</u>	<u>Produit</u>
VR 0075	Légumes-racines et tubercules
Sous-groupe 16A	Légumes-racines
<u>Code</u>	<u>Produit</u>
VR 2070	Légumes-racines
	(y compris tous les produits de ce sous-groupe)
-	Ginseng américain , voir Ginseng, VR 0604 <i>Panax quinquefolius</i> L.
VR 0574	Betterave <i>Beta vulgaris</i> L., var. <i>conditiva</i>
VR 2940	Platycodon (chinois) <i>Platycodon grandiflorus</i> (jacq.) A. DC.
-	Carvi noir , voir cumin noir (racine), VR 2941
-	Scorsonère d'Espagne , voir scorsonère, VR 0594
VR 0575	Grande bardane ou comestible <i>Arctium lappa</i> L.; syn: <i>Lappa officinalis</i> All.; <i>L. major</i> Gaertn.
VR 2941	Carvi, cumin noir <i>Bunium persicum</i> (Boiss.) B. Fedtsch.
VR 0577	Carotte <i>Daucus carota</i> L.

VR 0578	Céleri rave <i>Apium graveolens</i> L., var. <i>rapaceum</i> (Mill.) Gaudin
VR 0579	Cerfeuil tubéreux <i>Chaerophyllum bulbosum</i> L.
VR 0469	Racine de chicorée <i>Cichorium intybus</i> L.
-	Chik , voir Kudzu, VR 1024
-	Radis de Chine , voir radis du Japon, VR 0591
-	Daikon , voir radis du Japon, VR 0591
VR 2942	Racine de pissenlit <i>Taraxacum officinale</i> F.H. Wigg. Aggr.
VR 2943	Deodeok <i>Codonopsis lanceolata</i> (Siebold & Zucc.) Trautv.
-	Do-ra-ji , voir Campanule de Chine, VR 2940
VR 0604	Ginseng (CODEX STAN 295R-2009) <i>Panax</i> spp.
VR 0583	Raifort <i>Armoracia rusticana</i> Gaertn. et al syn: <i>Cochlearia armoracia</i> L.; <i>Armoracia lapathifolia</i> Gilib. ex Usteri
-	Ginseng de Corée , voir Ginseng, VR 0604 <i>Panax ginseng</i> C.A. Mey.
VR 1024	Kudzu <i>Pueraria lobata</i> (Willd.) Ohwi
VR 2945	Racine Ladybell <i>Adenophora triphylla</i> DC.; <i>Adenophora</i> spp.
VR 2945	Maca <i>Lepidium meyenii</i> Walp.
VR 2946	Vigne de Madère <i>Anredera cordifolia</i> (Ten.) Steenis
VR 2947	Mauka <i>Mirabilis expansa</i> (Ruiz & Pav.) Standl.
VR 2948	Murnong <i>Microseris scapigera</i> (Sol. ex A. Cunn.) Sch. Bip.
VR 2949	Moutarde chinoise <i>Brassica juncea</i> (L.) Czern. subsp. <i>napiformis</i> (Pailleux & Bois) Gladis
-	Salsifis blanc , voir salsifis, VR 0498
VR 0587	Persil à grosse racine (translation found on FAO terminology website) <i>Petroselinum crispum</i> (Mill.) Nyman ex A.W. Hill var. <i>tuberosum</i>
VR 0588	Panais <i>Pastinaca sativa</i> L.

VR 2950	Pencil yam <i>Vigna lanceolata</i> Benth. Pseudo ginseng, voir ginseng, VR 0604 <i>Panax pseudoginseng</i> Wall
VR 0494	Radis <i>Raphanus sativus</i> L. var. <i>sativus</i>
VR 0590	Radis noir <i>Raphanus sativus</i> L., subvar. <i>niger</i> Pers.
VR 0591	Radis du Japon <i>Raphanus sativus</i> L., var. <i>longipinnatus</i> Bailey
VR 0592	Campanule raiponce <i>Campanula rapunculus</i> L.
-	Rutabaga , voir Verts de rutabaga,, VR 0497
-	Betterave rouge , voir betterave, VR 0574
VR 0498	Salsifis <i>Tragopogon porrifolius</i> L.
-	Salsifis (noir) d'Espagne , voir scorsonère, VR 0594
VR 0593	Salsifis d'Espagne <i>Scolymus hispanicus</i> L.
VR 0594	Scorsonère <i>Scorzonera hispanica</i> L.
VR 0595	Scorsonère <i>Sium sisarum</i> L.
VR 0596	Betterave sucrière <i>Beta vulgaris</i> L., var. <i>sacharifera</i> ; syn: <i>B. vulgaris</i> L. var. <i>altissima</i>
VR 0497	Verts de rutabaga <i>Brassica napus</i> L., var. <i>napobrassica</i> (L.) Reichenbach
VR 2951	Épinard hawaïen (Cordylina) <i>Cordylina fruticosa</i> (L.) A. Chev.
-	Navet , voir Verts de rutabaga, VR 0497
VR 0506	Brocoli de raves <i>Brassica rapa</i> L., var. <i>rapa</i> ; syn: <i>B. campestris</i> L., var. <i>rapifera</i>
-	Chou suédois , voir verts de rutabaga, VR 0497
-	Ginseng du Viet Nam , voir Ginseng VR 0604 <i>Panax vietnamensis</i> Ha & Grusshev.

Sous-groupe 16B Légumes tubercules et bulbes

<u>Code</u>	<u>Produit</u>
VR 2071	Légumes tubercules et bulbeux (y compris tous les produits de ce sous-groupe)
-	Achira , voir balisier comestible, VR 0576
-	Ahipa , voir haricot manioc, VR 0601

- *Pachyrhizus ahipa* (Wedd.) Parodi
Ajanhuiri, voir pomme de terre, VR 0589
Solanum ajanhuiri Juz. & Bukasov
- VR 0570 **Alocasia (bulbe) (Oreilles d'éléphant géantes)**
Alocasia macrorrhiza (L.) G Don.;
A. indica (Lour.) Spach
- VR 2970 **Glycine tubéreuse**
Apios americana Medik.
- **Andigena**, voir pomme de terre, VR 0589
Solanum tuberosum L. subsp. *Andigenum* (Juz. & Bukasov) Hawkes
- VR 0571 **Arracacha**
Arracacia xanthorrhiza Bancr.;
syn: *A. esculenta* DC.
- VR 0573 **Topinambour**
Maranta arundinacea L.; plusieurs cultivars
- VR 0598 **Topinambour de Cayenne**
Calathea allouia (Aubl.) Lindl.
- VR 2971 **Topinambour de Polynésie**
Tacca leontopetaloides (L.) Kuntze
- VR 2972 **Banane d'Abyssinie**
Ensete ventricosum (Welw.) Cheesman
- **Taro violet**, voir Tayove, VR 0504
Xanthosoma violaceum Schott.
- VR 0576 **Balisier comestible**
Canna indica L.
syn: *C. edulis* Ker. Gawl.
- VR 0463 **Manioc**
Manihot esculenta Crantz;
syn: *M. aipi* Pohl; *M. ultissima* Pohl; *M. dulcis* Pax; *M. palmata* Muell.-Arg.
- **Manioc amer**, voir manioc (CODEX STAN. 300-2010, voir VR 0463
Manihot esculenta Crantz, bitter cultivars
- **Manioc doux**, voir manioc (CODEX STAN. 238-2003, voir VR 0463
Manihot esculenta Crantz, sweet cultivars
- **Cham-ma, (Ignose du Japon)** voir Ignose, VR 0600
Dioscorea japonica Thunb.
- VR 0423 **Racine Chayotte**
Sechium edule (Jacq.) Swartz
- VR 0584 **Crosne du Japon**
Stachys affinis Bunge
Syn: *S. sieboldii* Miq.

- VR 2973 **Pomme de terre de Madagascar**
Plectranthus rotundifolius (Poir.) Spreng.
 Syn: *Solenostemon rotundifolius* (Poir.) J. K. Morton
- **Souchet**, voir gland de terre, VR 0580
- **Ckaisalla (choquepito)**, voir pomme de terre, VR 0589
Solanum juzepczukii Bukasov
- **Cocoyam**, voir Tayove, VR 0504 et Taro, VR 0505
- VR 2974 **Pois zombi**
Vigna vexillata (L.) A. Rich.
- **Dasheen**, voir Taro, VR 0505
- **Colocase**, voir Taro, VR 0505
Colocasia esculenta L., var. *antiquorum* (Schott), Hubbard & Rehder;
 syn: *C. esculenta*, var. *globifera* Engl. & Krause
- VR 2975 **Gesse tubéreuse**
Lathyrus tuberosus L.
- VR 2976 **Igname éléphant**
Amorphophallus paeoniifolius (Dennst.) Nicolson
 Syn: *A. campanulatus* (Roxb.) Blume ex Decne
- VR 2977 **Gastrodia ailée**
Gastrodia elata Blume
- VR 2978 **Taro géant des marais**
Cytosperma chamissonis (Schott) Merr.
Syn. C. Merkusii (Hassk.) Schott
- **Taro géant**, voir *Alocasia* (corme). Voir VR 0570
- VR 0530 **Haricot ailé**
Psophocarpus tetragonolobus (L.) DC.
- **Gruya**, voir balisier comestible, VR 0576
- **Pomme de terre Hausa**, voir pomme de terre de Madagascar, VR2973
- **Iaraj**, voir Taro géant des marais, VR 2978
- **Crosne**, voir crosne du Japon, VR 0584
- VR 0585 **Topinambour**
Helianthus tuberosus L.
- **Jicama**, voir haricot manioc, VR 0601
- VR 2979 **Pomme de terre kaffir**
Plectranthus esculentus N.E. Br
- **Kape**, voir *Alocasia* (corme) VR 0570
- VR 2980 **Konjac**
Amorphophallus konjac K. Koch
- **Kötak**, voir *Alocasia* (corme) VR 0570
- **Kumara**, voir patate douce, VR 0508
- **Alleluya des Créoles**, voir topinambour de Cayenne, VR 0598
- **Cassave**, voir manioc, VR 0463

VR 2981	Capucine tubéreuse <i>Tropaeolum tuberosum</i> Ruiz & Pav.
VR 0586	Oxalide crénelée <i>Oxalis tuberosa</i> Mol.
VR 2982	Conopode dénudé <i>Conopodium majus</i> (Gouan) Loret & Barrandon
VR 0589	Pomme de terre <i>Solanum tuberosum</i> L. and other potato species
-	Pois patate , voir Yam bean, VR 0601 <i>Pachyrhizus tuberosus</i> (Lam.) Spreng.
-	Pomme de terre, Spécialité , voir autres variétés de pomme de terre, VR 0589 <i>Solanum</i> spp.
-	Igname patate , voir haricot manioc, VR 0601
-	Tolomane , voir balisier comestibles, VR 0576
-	Rucki , voir pomme de terre, VR 0589 <i>Solanum curtilobum</i> Juz. & Bukasov
VR 0508	Patate douce <i>Ipomoea batatas</i> (L.) Poir
-	Talo futuna , voir Taro, VR 0505
-	Tanier , voir Tayove, VR 0504
VR 0504	Tayove (CODEX STAN. 224-2001) <i>Xanthosoma sagittifolium</i> (L.) Schott; <i>X. violaceum</i> Schott.
-	Tapioca , voir manioc, VR 0463
VR 0505	Taro <i>Colocasia esculenta</i> (L.) Schott, var. <i>esculenta</i>
-	Taro tarua , voir Tayove, VR 0504
VR 0580	Gland de terre (souchet comestible) <i>Cyperus esculentus</i> L.
-	Topee tambu , voir topinambour de Cayenne VR 0598 Ufi, voir Igname, VR 0600
VR 0599	Ulluco <i>Ullucus tuberosus</i> Caldas
-	Racine de haricot princesse , voir haricot ailé VR 0530
VR 2983	Pois de terre <i>Smallanthus sonchifolius</i> (Poepp. & Endl.) H. Rob. Syn: <i>Polymnia sonchifolia</i> Poepp.
VR 0600	Igname <i>Dioscorea</i> L.; several species
-	Igname d'Asie, amère , voir ignames, VR 0600 <i>Dioscorea hispida</i> (Dennst.)

-	Igname de Chine , voir ignames, VR 0600 <i>Dioscorea polystachya</i> Turcz. syn: <i>D. opposita</i> auct.
-	Igname Cush-cush , voir ignames, VR 0600 <i>Dioscorea trifida</i> L.f.
-	Igname ailée (grande igname) , voir ignames VR 0600 <i>Dioscorea alata</i> L.
-	Igname des blancs (petite igname) , voir ignames, VR 0600 <i>Dioscorea esculenta</i> (Lour.) Burkill
-	Igname de Guinée blanche , voir ignames, VR 0600 <i>Dioscorea rotundata</i> Poir.
-	Igname de Guinée jaune , voir ignames, VR 0600 <i>Dioscorea cayenensis</i> Lam.
VR 0601	Haricot manioc <i>Pachyrhizus erosus</i> (L.) Urban; syn: <i>P. angulatus</i> Rich. ex DC.; <i>P. bulbosus</i> (L.) Kurz; <i>Dolichos erosus</i> L. <i>Pachyrhizus tuberosus</i> (Lam.) Spreng. <i>Pachyrhizus ahipa</i> (Wedd.) Parodi
-	Chou Caraïbes , voir Tayove, VR 0504
Sous-groupe 16C	Légumes-racines et tubercules aquatiques
Code	Produit
VR 2072	Légumes-racines et tubercules aquatiques (comprend tous les produits du présent groupe)
VR 0572	Sagittaire <i>Sagittaria sagittifolia</i> L.; <i>S. latifolia</i> , Willd.;
VR 3000	Massette à larges feuilles <i>Typha latifolia</i> L.
VR 3001	Châtaigne d'eau chinoise <i>Eleocharis dulcis</i> (Burm. f.) Trin. ex Hensch.
VR 3002	Lotus sacré <i>Nelumbo nucifera</i> Geartn.
VR 3003	Oi-bang-gae <i>Eleocharis kuroguwai</i> Ohwi

**AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS
DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE**

(À l'étape 5)

LÉGUMES SECS

Classe A

Type 2 Groupe 015 Lettre code de groupe VD

Groupe 015. Les légumes secs sont dérivés des graines matures, séchées naturellement ou artificiellement, de plantes légumineuses connues sous le nom de haricots (sec) et pois (sec). Les légumes secs sont des graines sans leur gousse.

Les graines dans la gousse sont protégées de la majorité des pesticides appliqués au cours de la saison de croissance à l'exception cependant des pesticides ayant une action systémique. Les haricots et pois secs cependant sont souvent exposés à des traitements de pesticides après la récolte.

Les légumes secs sont consommés après transformation ou cuisson à la maison.

Les produits de ce groupes sont regroupés en deux sous-groupes:

15A Haricots secs

15B Pois secs

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): le produit entier

Groupe 015 Légumes secs

<u>Code No.</u>	<u>Produit</u>
VD 0070	Légumes secs

Sous-groupe 015A Haricot secs

<u>Code No.</u>	<u>Produit</u>
VD 2065	Haricots secs
	(comporte tous les produits de ce sous-groupe)

VD 0071	Haricots (<i>Phaseolus spp.</i>) (sec)
	<i>Phaseolus spp.</i> ; plusieurs espèces et cultivars

VD 2890	Haricots (<i>Vigna spp.</i>) (sec)
	<i>Vigna spp.</i> ; plusieurs espèces et cultivars

VD 0560	Haricot Adzuki (sec)
	<i>Vigna angularis</i> (Willd.) Ohwi & Ohashi
	syn: <i>Phaseolus angularis</i> (Willd.) W. Wight;

VD 2891	Pois tubéreux africain
	<i>Sphenostylis stenocarpa</i> (Hochst. Ex A. Rich.) Harms

- VD 0520 **Pois de terre** (graines sèches)
- Vigna subterranea* (L.) Verde.;
- syn: *Voandzeia subterranea* (L.) Thou.
- **Cornille**, voir Dolique (sec), VD 0526
- Vigna unguiculata* (L.) Walp. subsp. *unguiculata*
- **Lentille noire** (sec), Voir Urd (sec), VD 0521
- **Dolique d’Egypte**, voir Haricot Lablab (sec), VD 0531
- VD 0523 **Fève** (sèche)
- Vicia faba* L., subsp. *faba*, var. *faba*
- **Haricot beurre**, voir Haricot de Lima (sec), VD 0534
- **Dolique mongette** (sec), Voir Dolique,(sec), VD 0527
- Vigna unguiculata* (L.) Walp. subsp *cylindrical* (L.) Verdc.
- syn: *Dolichos catjang* Burm.
- VD 0526 **Haricot commun** (sec)
- Phaseolus vulgaris* L.
- VD 2892 **Vesce commune**
- Vicia sativa* L.
- VD 0527 **Dolique** (sec)
- Vigna unguiculata* (L.) Walp;
- syn: *V. sinensis* (L.) Savi ex Hassk.; *Dolichos sinensis* L.
- **Haricot Cranberry**, voir Haricot commun (sec), VD 0526
- **Haricot nain** (sec), voir Haricot commun (sec), VD 0526
- **Haricot fourrager** (sec), voir Haricot commun (sec), VD 0526
- **Haricot princesse**, voir Groupe 014: Légumineuses
- **Geocarpa groundnut** ou **Geocarpa bean (Haricot de terre)**, voir Kersting’s groundnut, VD 0563
- VD 2893 **Haricot ailé** (sec)
- Psophocarpus tetragonolobus* (L.) DC.
- **Haricots vertd**, voir Group 014: Légumineuses
- **Ambérique verte** (sec), voir Haricot Mungo (sec), VD 0536

- VD 2894 **Guar (sec)**
Cyamopsis tetragonoloba (L.) Taub;
syn: *C. psoraloides* (lam.) DC.
Vesce velue, voir vesce à gousse laineuse, VD 2904
- **Flageolet**, voir Haricot commun, Groupe 014: Légumineuses
- **Fève à cheval (séchée)**, voir Fève (séchée), VD 0523
- VD 0562 **Horse gram**
Macrotyloma uniflorum (Lam.) Verdc.
syn: *Dolichos uniflorus* Lam.; *D. biflorus* auct. non L.
- **Dolique d'Égypte (sec)**, voir Haricot Lablab (sec), VD 0531
- VD 2895 **Canavalia, (sec)**
Canavalia ensiformis (L.) DC.
- VD 0563 **Kersting's groundnut**
Macrotyloma geocarpum (Harms) Marcechal & Baudet;
syn: *Kerstingiella geocarpa* Harms.
- **Haricot rouge (sec)**, voir Haricot commun (sec), VD 0526
- VD 0531 **Haricot Lablab (sec)**
Lablab purpureus (L.) Sweet spp. *purpureus*
syn: *Dolichos lablab* L.; *Lablab niger* Medik; *L. vulgaris* Savi
- VD 0534 **Haricot de Lima (sec)**
Phaseolus lunatus L.;
syn: *Ph. limensis* Macf.; *Ph. inamoenus* L.
- VD 0545 **Lupin (sec)**
Lupinus spp., sweet spp. variétés et cultivars à faible teneur alcaloïde
- **Haricot Papillon (sec)**, voir Haricot Mat (sec), VD 0535
- VD 2896 **Haricot Morama**
Tylosema esculentum (Burch.) A. Schreib.
- VD 0535 **Haricot Mat (sec)**
Vigna aconitifolius (Jacq.) Verde.
syn: *Phaseolus aconitifolius* Jacq.; *Ph. trilobus* Ait;

- VD 0536 **Haricot Mungo** (sec)
Vigna radiata (L.) Wilczek, var. *radiata*;
syn: *Phaseolus aureus* Roxb;
- VD 2897 **Vesce de Narbonne**
Vicia narbonensis L.
- **Narbon vetch**, voir Vesce de Narbonne VD 2897
- **Haricot Navy** (sec), voir Haricot commun (sec), VD 0526
- **Haricot Pinto**, voir Haricot commun (sec), VD 0526
- VD 2898 **Vesce pourpre**
Vicia benghalensis L.
- VD 0539 **Haricot riz** (sec)
Vigna umbellata (Thunb.) Ohwi & Ohashi;
syn: *V. calcarata* (Roxb.) Kurz; *Phaseolus calcaratus* Roxb.
- **Haricot écarlate**, voir Haricot commun, Groupe 014: Légumineuses
- VD 2899 **Haricot d’Espagne** (sec)
Phaseolus coccineus L.
- **Haricot à couper** (sec), voir Haricot de Lima (sec), VD 0534
- **Haricot d’Espagne**, voir Dolique (sec), VD 0527
Vigna unguiculata (L.) Walp. subsp. *unguiculata*
- VD 0541 **Soja** (sec)
Glycine max (L.) Merr.;
- **Soja, noir** (sec), voir Soja (sec), VD 0541
- **Soja jaune** (sec), voir Soja (sec), VD 0541
- VD 2900 **Haricot sabre** (sec)
Canavalia gladiata (Jacq.) DC.
- VD 0564 **Haricot tépari** (sec)
Phaseolus acutifolius Gray, var. *acutifolius*
Syn: *Phaseolus acutifolius* Gray, var. *latifolius* Freem.
- VD 2901 **Fève** (sèche)
Vicia faba L. var. *minor*

VD 0521	Urd (sec) <i>Phaseolus mungo</i> L.; syn: <i>Vigna mungo</i> (L.) Hepper
VD 2902	Pois mascate (sec) <i>Mucuna Pruriens</i> (L.) DC.
VD 2903	Pois asperge (sec) <i>Lotus tetragonolobus</i> L. syn: <i>Tetragonolobus purpureus</i> Moench
VD 2904	Vesce à gousse laineuse <i>Vicia villosa</i> (Roth) Syn.: <i>V. villosa</i> spp. <i>Dasycarpa</i> (Ten). Cavil

Sous-groupe 015B Pois secs

<u>Code No.</u>	<u>Produit</u>
VD 2066	Pois secs (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
VD 0072	Pois (sec) <i>Pisum</i> spp.
-	Pois Cajan , voir Pois d'angole (sec), VD 0537
-	Gesse commune , voir Gesse (sec), VD 2920
VD 0524	Pois chiche (sec) <i>Cicer arietinum</i> L.
VD 0561	Pois Fourrager (sec) <i>Pisum sativum</i> L., subsp. <i>sativum</i> var. <i>arvense</i> (L.) Poir. syn: <i>Pisum arvense</i> L.
-	Pois cultivé , voir Groupe 014: Légumineuses
VD 2920	Gesse (sec) <i>Lathyrus sativus</i> L.
VD 0533	Lentille (sec) <i>L. culinaris</i> Medik subsp. <i>culinaris</i> syn: <i>Lens esculenta</i> Moench.; <i>Ervum lens</i> L.

VD 0537

Pois d'angole (sec)*Cajanus cajan* (L.) Millsp.syn: *C. indicus* Spreng.

- **Pois cajan** (sec), voir Pois d'angole (sec), VD 0537

- **Pois à grain ridé** (sec), voir Pois fourrager (sec), VD 0561

**AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS
DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE**

LÉGUMES-FRUIITS, CUCURBITACÉES

Classe A

Type 2 Groupe 011 Lettre code de groupe VC

Le Groupe 011 Légumes-fruits, cucurbitacées est dérivé des fruits matures ou immatures de différentes plantes appartenant à la famille biologique des cucurbitacées: il s'agit généralement de plantes grimpantes/rampantes ou arbustes.

Ces légumes sont complètement exposés aux pesticides au cours de la période de développement du fruit.

La portion comestible des ces fruits dont la peau non comestible est retirée avant consommation et protégée de la plupart des pesticides, par la peau ou pelure, à l'exception des pesticides avec une action systémique.

Le légume-fruit entier ou la portion comestible après avoir retiré la peau (pelure) non comestible peut être consommé sous sa forme fraîche ou après transformation. Le fruit entier immature de certaines espèces de légumes-fruit peut être consommé, alors que seule la portion comestible du fruit mature des mêmes espèces est consommé après avoir ôté la peau/pelure non comestible.

Le Groupe des Légumes-fruits, Cucurbitacées est divisé en trois sous-groupes:

11A Légumes-fruits, cucurbitacées – Concombres et Courgettes

11B Légumes-fruits, cucurbitacées - Melons

11C Légumes-fruits, cucurbitacées – Courges

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Produit entier après avoir ôté la queue**

Groupe 011 Légumes-fruits, cucurbitacées

<u>Code n.</u>	<u>Produit</u>
VC 0045	Légumes-fruits, cucurbitacées
Sous-groupe 011A	Légumes-fruits, cucurbitacées- Concombres et Courgettes
<u>Code No.</u>	<u>Produit</u>
VC 2039	Légumes-fruits, cucurbitacées- Concombres et Courgettes
	(y compris tous les produits de ce sous-groupe)
VC 0420	Pomme de merveille
	<i>Momordica balsamina</i> L.
VC 0421	Melon amer
	<i>Momordica charantia</i> L.
-	Margose , voir Melon amer, VC 0421
-	Courge amère , voir Melon amer, VC 0421
-	Poire balsamique , voir Melon amer, VC 0421

- VC 0422 **Calebasse**
Lagenaria siceraria (Molina) Standl.;
syn: *L. vulgaris* Ser.; *L. leucantha* (Duch.) Rusby
- VC 0423 **Chayotte**
Sechium edule (Jacq.) Schwartz;
syn: *Chayota edulis* Jacq.
- VC 2650 **Chieh qua** (jeune pastèque de Chine, courge cireuse)
Benincasa hispida (Thunb.) Cogn. var. *chieh-qua* How
- VC 2651 Concombre de Chine (courge serpent)
Trichosanthes kinilowii Maxim
- **Christophine**, voir Chayotte, VC 0423
- **Courgette**, voir courgette, VC 0431
- VC 0424 **Concombre**
Cucumis sativus L.; Anglais et cultivars de concombre forcés
- **Concombre sikkim/de Turquie**, voir Cucumber, VC 0424
Cucumis sativus L. var. *sikkimensis*
- VC 2652 **Concombre d'âne**
Cyclanthera brachystachya (Ser.) Cogn.
- VC 2653 **Margose lisse**
Cyclanthera pedata (L.) Schrad.
- **Cucuzzi**, voir Calebasse, VC 0421
- VC 2654 **Gac**
Momordica cochinchinensis (Lour.) Spreng
- VC 0425 **Cornichon**
Cucumis sativus L.; pickling cucumber cultivars
- VC 0426 **Cornichon, Inde occidentale**
Cucumis anguria L.
- VC 2655 **Serpent gourde, amère**
Trichosanthes tricuspidata Lour.
- VC 2656 **Cucurbita foetidissima (Gourd, buffalo)**
Cucurbita foetidissima Kunth

- **Courge, club**, voir Serpent gourde, VC 0430
- VC 2657 **Courge de Siam**
Cucurbita ficifolia Bouché
- VC 2658 **Gourd, pointed**
Trichosanthes dioica Roxb.
- VC 2659. **Courge ronde**
Benincasa fistulosa (Stocks) H. schaefer & S.S. Renner
- **Courge, Xishuangbanna**, voir Concombre, VC 0424
Cucumis sativus L. var. *xishuangbannansis* ined.
- VC 2660 **Tindola**
Coccinia grandis (L.) Voigt
- VC 2661 **Serpent gourde du japon**
Trichosanthes ovigera Blume
- VC 0427 **Luffa**
Luffa acutangula (L.) Roxb.
- VC 0428 **Luffa, lisse**
L. aegyptiaca Mill.
syn: *Luffa cylindrica* (L.) M. J. Roem;
- **Marrow**, voir Courgette, VC 0431
Cucurbita pepo L., plusieurs cultivars
- **Pâtisson**, voir Courgette, VC 0431
- **Sinkwa ou Sinkwa towel gourd**, voir Luffa, VC 0427
- VC 0430 **Serpent gourde**
Trichosanthes cucumerina L.;
syn: *T. anguina* L.
- **Spiny bitter gourd**, voir Gac, VR 2654
- **Courge éponge**, voir Luffa lisse, VC 0428
- VC 0431 **Courgette**
Cucurbita pepo L.; *Cucurbita pepo* L. subsp. *pepo*; *Cucurbita pepo* L. subsp. *Ovifera* (L.) Harz; plusieurs cultivars, immatures
- **Pâtisson blanc**, voir courgette, VC 0431
- **Gourde douce**, voir Gac, VR 2654

VC 2662	Tacaco <i>Sechium tacaco</i> (Pittier) C. Jeffrey
-	Luffa éponge végétale , voir Luffa, lisse, VC 0428 Courge cireuse (fruit immature), voir Chieh qua, VC 2650
-	Cornichon indien occidental voir Cornichon, Inde occidentale, VC 0426
-	Zucchetti , voir Courgette, VC 0431
-	Zucchini , voir Courgette, VC 0431
Sous-groupe 011B	Légumes-fruits, cucurbitacées- Melons
<u>Code No.</u>	<u>Produit</u>
VC 2040	Légumes-fruits, cucurbitacées- Melons (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
VC 2670	Melon à corne <i>Cucumis metuliferus</i> E. Meyer ex Naudin
-	Cantaloup , voir Melons, sauf pastèque, VC 0046 <i>Cucumis melo</i> L., subsp. <i>melo</i> var. <i>cantaloupo</i> Ser.
VC 2671	Casabanana <i>Sicana odorifera</i> (Vell.) Naudin
-	Melon Casaba , voir Melons, sauf pastèque, VC 0046 <i>Cucumis melo</i> L., var. <i>inodorus</i> H. Jacq..
-	Pastèque à confire , voir Pastèque, VC 0432 <i>Citrullus lanatus</i> (Thunb.) Mansf., var. <i>edulis</i> ; syn: <i>Citrullus edulis</i> Pang.
-	Kiwano , voir Melon à corne, VC 2670
VC 2672	Melon de Corée Cultivars hybrides de <i>cucumis melo</i> L. subso. <i>Agrestis</i> (Naudin) Pangalo
VC 0046	Melons, sauf pastèque Plusieurs var. et cultivars de <i>Cucumis melo</i> L.
-	Melon, Crenshaw , voir Melons, sauf pastèque, VC 0046 Cultivar de <i>Cucumis melo</i> L. subsp. <i>melo</i> var. <i>inodorus</i> H. Jacq.
-	Melon, Dudaim , voir Melons, sauf pastèque, VC 0046 <i>Cucumis melo</i> L., var. <i>dudaim</i> (L.) Naudin.

- **Melon, Garden**, voir Melons, Mango
- **Melon miel**, voir Melons, sauf pastèque, VC 0046
Cultivar of *Cucumis melo* L., subsp. *melo* var. *cantaloupo* Ser.
- **Melon d'Espagne**, voir Melons, sauf pastèque, VC 0046
Cultivar of *Cucumis melo* L., var. *inodorus* Naud.
- **Melon, Mango**, voir Vine peach
- VC 2673 **Melon, nara**
Acanthosicyos horridus Welw. ex Benth. & Hook. f.
- **Melon, Oriental Pickling**
Cucumismelo L. subsp. *agrestis* (Naudin) Pangalo var. *conomon* (Thunb.) Makino
- **Melon de Perse**, voir Melons, sauf pastèque, VC 0046
Cultivar du *Cucumis melo* L., subsp. *melo* var. *cantaloupo* Ser.
- **Melon, Pomegranate**, voir Melon, Dudaim
- **Melon, Serpent**, voir Melons, sauf pastèque, VC 0046
Cucumismelo L., var. *flexuosus* (L.) Naudin.
- **Melon, Snake (concombre arménien)**, voir Melons, sauf pastèque, VC 0046
synonyme de Melon, Serpent
- **Melon, Inara**, voir Melons, sauf pastèque, VC 0046
Acanthosicyos horridus Welw. Ex Benth. & Hook. f.
- **Melon, blanc** voir Melons, sauf pastèque, VC 0046
Cultivars de *Cucumismelo* L. subsp. *melo* var. *inodorus* H. Jacq.
- **Melon, d'hiver**, voir Melons, sauf pastèque, VC 0046
synonyme de Melons Blanc, voir là
- **Melon véritable**, voir Melons, sauf pastèque, VC 0046
Cultivar de *Cucumis melo* L.; *C. melo* L. var. *melo*
- **Melon oriental**, voir Melon de Corée, VC 2672
- **Vine peach**, voir Melons, sauf pastèque, VC 0046
Cucumis melo L. subsp. *agrestis* (Naudin) Pangalo var. *chito* (C. Morren) Naudin

VC 0432

Pastèque*Citrullus lanatus* (Thunb.) Matsum. & Nakai var. *lanatus*syn: *C. vulgaris* Schrad.; *Colocynthis citrullus* (L.) O. Ktze.**Sous-groupe 011C****Légumes-fruits, cucurbitacées – courges****Code No.****Produit**

VC 2041

Légumes-fruits, cucurbitacées – Courges

(comporte tous les produits de ce sous-groupe)

-

Courgeron, voir courge, VC 0433*Cucurbita pepo* var. *ovifera* (L.) Harz

-

Doubeurre, voir Courge, VC 0433*Cucurbita moschata* Duchesne

-

Calabaza, voir Courge, VC 0433*Cucurbita pepo* L.

-

Courge musquée, voir Citrouille, VC 0429*Cucurbita moschata* Duchesne

-

Courge cireuse de Chine, voir Courge cireuse, VC 0434

-

Concombre arménien, voir Melon, Serpent

-

Ayote, voir citrouille, VC 0429Cultivars matures de *Cucurbita argyrosperma* C. Huber

-

Citrouille géante, voir Citrouille, VC 0429*Cucurbita moschata* Duchesne

-

Potiron, voir Courge, VC 0433*Cucurbita maxima* Duchesne

VC 2680

Tinda*Praecitrullus fistulosus* (Stocks) Pangalo

-

Marrow (variété tardive), voir Citrouille, VC 0429

-

Citrouille, voir Citrouille, VC 0429*Cucurbita pepo* L.; *C. pepo* L. subsp. *pepo*

VC 0429

CitrouillesCultivars matures de *Cucurbita maxima* Duchesne; *Cucurbita argyrosperma* C. Huber; *C. moschata* Duchesne; *C. pepo* L. and *C. pepo* L. subsp. *pepo*

- **Silver Seeds gourd**, voir Citrouilles, VC 0429
Cucurbita argyrosperma C. Huber
- **Courge spaghetti**, voir Courge, VC 0433
Cucurbita pepo subsp. *pepo*
- VC 0434 **Courge cireuse**
Benincasa hispida (Thunb.) Cogn.;
syn: *B. cerifera* Savi
- VC 0433 **Courge**, voir aussi Citrouille VC 0429
Cultivars matures de *Cucurbita maxima* Duchesne; *C. maxima* subsp. *maxima*; *C. moschata* Duchesne.; *C. pepo* (L.); *Cucurbita pepo* subsp. *pepo* et *Cucurbita pepo* var. *ovifera* (L.) Harz

LÉGUMINEUSES**Classe A****Type 2 Groupe 014 Lettre code du groupe VP**

Groupe 014. Les légumineuses sont dérivées des graines fraîches (vertes) et gousses immatures des plantes légumineuses communément connues sous l'appellation de haricots et pois.

Les gousses sont entièrement exposées aux pesticides pendant la période de croissance, alors que les graines sont protégées par la gousse de la majorité des pesticides, à l'exception des pesticides ayant une action systémique.

Les formes fraîches (vertes) peuvent être consommées comme gousses entières ou comme produits écosés. Le soja immature est généralement commercialisé et servi avec gousse, mais la gousse n'est pas comestible et seules les graines fraîches sont consommées.

Ce groupe comporte quatre sous-groupes dépendant de la morphologie et des pratiques de culture (croissance):

14A Haricot avec gousse

14B Pois avec gousse

14C Haricots frais (verts) sans gousse (écosés)

14D Pois frais (verts) sans gousse (écosés)

Portion du Produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Le produit entier sauf si spécifié autrement

Groupe 14 Légumineuses

Code No Produit

VP 0060 Légumineuse

Sous-groupe 14A Haricots avec gousse

Code No, Produit

VP 2060 **Haricot sans gousse (écosé)**

(y compris tous les produits de ce sous-groupe)

VP 0061 **Haricots, (*Phaseolus spp.*)** (gousses vertes et graine immatures)

VP 2840 **Haricots avec gousse (*Vigna spp.*)** (gousse verte et graines immatures)

- **Haricot asperge** (gousse), voir dolique asperge, VP 0544

- **Pois asperge** (gousse), voir Haricot ailé, VP 0530

- **Haricot Urd**(gousse verte), voir Urd, VP 0521

- **Dolique d'Égypte** (jeunes gousse et graines immatures), voir Haricot Lablab, VP 0531

VP 0522 **Fève** (gousse verte et graine immatures)

Vicia faba L. subsp. *faba*, var. *faba*

- VP 2841 **Dolique mongette** (gousse immature et graines vertes)
 Vigna unguiculata (L.) Walp. subsp. *cylindrical* (L.) Verdc.
 syn: *Dolichos catjang* Burm.
- **Haricot long du Surinam**, voir dolique asperge, VP 0544
- **Haricot de Guar** (jeune gousse), voir Guar, VP 0525
- VP 0526 **Haricot commun** (gousses et graines immatures)
 Phaseolus vulgaris L., plusieurs cultivars
- VP 0527 **Dolique** (gousse immature)
 Vigna unguiculata (L.) Walp. subsp. *unguiculata*
- **Pois carré** (gousse immature), voir Haricot ailé, VP 0530
- **Haricot vert** (gousse et graine immature), voir Haricot commun (gousse et graine immature), VP 0526
- **Haricot princesse**, voir Haricot commun, VP 0526
- VP 0530 **Haricot ailé** (gousse immature)
 Psophocarpus tetragonolobus (L.) DC.
- **Haricot mange-tout** (gousse verte et graines immatures), voir Haricot commun (gousse et graines immatures), VP 0526
- **Ambérique verte** (gousse verte), voir Haricot Mungo, VP 0536
- **Soja vert**, voir Soja (graines immatures dans la gousse), VP 0546
- VP 0525 **Haricot Guar** (Jeune gousses)
 Cyamopsis tetragonoloba (L.) Taub;
 syn: *C. psoraloides* (lam.) DC.
- **Haricot mange-tout** (gousse immature et graine immature), voir Haricot commun (gousse et graines immatures), VP 0526
- **Dolique d'Égypte** (jeune gousse et graines immatures), voir Haricot Lablab (gousse et graines immatures), VP 0531
- VP 0532 **Canavalia** (jeune gousse et graines immatures)
 Canavalia ensiformis (L.) DC.
- **Haricot rouge** (gousse), voir Haricot commun (gousse et graines immatures), VP 0526
- VP 0531 **Haricot Lablab** (gousses et graines immatures)
 Lablab purpureus (L.) Sweet spp. *purpureus*
 syn: *Dolichos lablab* L.; *Lablab niger* Medik; *L. vulgaris* Savi

- **Manila bean** (gousse immature), voir Haricot ailé (gousse immature), VP 0530
- **Haricot papillon** (gousse verte), voir Haricot Mat (gousse verte), VP 0535
- VP 0535 **Haricot Mat** (gousse verte)
Vigna aconitifolius (Jacq.) Verde.
syn: *Phaseolus aconitifolius* Jacq.; *Ph. trilobus* Ait;
- VP 0536 **Haricot Mungo** (gousse verte)
Vigna radiata (L.) Wilczek, var. *radiata*;
syn: *Phaseolus aureus* Roxb;
- VP 0539 **Haricot riz** (jeune gousse)
Vigna umbellata (Thunb.) Ohwi eg Ohashi;
syn: *V. calcarata* (Roxb.) Kurz; *Phaseolus calcaratus* Roxb.
- **Haricot écarlate**, voir Haricot commun, VP 0526
- VP 0540 **Haricot d'Espagne** (gousse et graines)
Phaseolus coccineus L.
- **Haricot à couper**, voir Haricot commun (gousse et graines immatures), VP 0526
- **Snap bean** (jeune gousse), voir Haricot commun, VP 0526
- VP 0546 **Soja** (graines immatures dans la gousse)
Glycine max (L.) Merr.;
- VP 2842 **Petai** (gousse et graines immatures)
Parkia speciosa Hassk.
- VP 0542 **Haricot sabre** (jeune gousse et graine)
Canavalia gladiata (Jacq.) DC.
- VP 0521 **Haricot Urd** (gousse verte)
Vigna mungo (L.) Hepper var. *mungo*
syn: *Phaseolus mungo* L.;
- **Haricot branche (edamame)**, voir Soja (graines immatures dans la gousse), VP 0546
- **Haricot beurre**, voir Haricot commun, VP 0526
- **Winged bean** (gousse immature), voir Haricot ailé, VP 0530
- VP 0543 **Pois ailé** (jeune gousse)
Lotus tetragonolobus L.
syn: *Tetragonolobus purpureus* Moench

VP 0544	Dolique asperge (gousse) <i>Vigna unguiculata</i> subsp <i>sesquipedalis</i> (L.) Verdc.
Sous-groupe 14B	Pois avec gousse
<u>Code No.</u>	<u>Produit</u>
VP 2061	Pois avec gousse (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
VP 0063	Pois (Gousse et graines vertes = immature) <i>Pisum</i> spp.
-	Pois nain , voir Pois mange-tout (jeune gousses), VP 0537
VP 0528	Pois cultivé (jeune gousse) <i>Pisum sativum</i> L. var. <i>sativum</i>
VP 2850	Gesse (jeune gousse) <i>Lathyrus sativus</i> L.
VP 0533	Lentille (jeune gousse) <i>L. culinaris</i> Medik subsp. <i>culinaris</i> syn: <i>Lens esculenta</i> Moench.; <i>Ervum lens</i> L.
-	Mange-tout ou Pois Mange-tout , voir Pois mange-tout
VP 0537	Pois d'angole (gousse verte et jeunes graines vertes) <i>Cajanus cajan</i> (L.) Millsp. syn: <i>C. indicus</i> Spreng.
VP 0538	Pois mange-tout (jeune gousse) <i>Pisum sativum</i> L., subsp. <i>sativum</i> var. <i>macrocarpon</i> Ser.; <i>P. sativum</i> L., spp. <i>sativum</i> , var. <i>sacharatum</i>
-	Pois cajan (gousse verte et jeunes graines vertes), voir Pois d'angole, VP 0537
-	Snow pea , voir Pois mange-tout (jeune gousse), VP 0537
-	Pois mange-tout sucré (jeune gousse), voir Pois mange-tout, VP 0538 <i>Pisum sativum</i> L., spp. <i>sativum</i> , var. <i>sacharatum</i>
Sous-groupe 14C	Haricots frais sans gousse
<u>Code No.</u>	<u>Produit</u>
VP 2062	Haricot immature sans gousse (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
VP 0062	Haricot sans gousse (<i>Phaseolus</i> spp.) (graines immatures)

- VP 2860 **Haricot sans gousse (*Vigna spp.*)** (graines immatures)
- VP 0520 **Pois de terre** (graines immatures)
 Voandzeia subterranea (L.) Thou.
- **Cornille** (graines immatures), voir Dolique (graines immatures), VP 2863
- **Pois antaque** (graines immatures), voir Haricot Lablab, VP 2864
- VP 0523 **Fève, écoscée** (graines vertes = immatures)
 Vicia faba L. subsp. *faba*, var. *faba*
- VP 2861 **Dolique mongette** (graines immatures)
 Vigna unguiculata (L.) Walp. subsp. *cylindrical* (L.) Verdc.
 syn: *Dolichos catjang* Burm.
- VP 2862 **Haricot commun** (graines vertes = immatures)
 Phaseolus vulgaris L., several cultivars
- VP 2863 **Dolique** (graines immatures)
 Vigna unguiculata (L.) Walp. subsp. *unguiculata*
- **Fèverole** (haricot immature), voir Fève écoscée, VP 0523
- **Flageolet** (haricot frais), voir Haricot commun (graines immatures), VP 2862
- VP 0530 **Haricot ailé** (graines immatures)
 Psophocarpus tetragonolobus (L.) DC.
- **Pois carré** (graines immatures), voir Haricot Lablab (graines immatures), VP2864
- VP 2864 **Canavalia** (graines immatures)
 Canavalia ensiformis (L.) DC.
- VP 2865 **Haricot Lablab** (graines immatures)
 Lablab purpureus (L.) Sweet spp. *purpureus*
 syn: *Dolichos lablab* L.; *Lablab niger* Medik; *L. vulgaris* Savi
- VP 0534 **Haricot de Lima** (graines immatures)
 Phaseolus lunatus L.;
 syn: *Ph. limensis* Macf.; *Ph. inamoenus* L.
- VP 0545 **Lupin**
 Lupinus ssp, doux spp., variétés et cultivars avec une faible teneur en alcaloïde
- **Haricot Papillon** (graines fraîches), voir Haricot Mat (graines fraîches), VP 2866

VP 2866	Haricot Mat (graines fraîches) <i>Vigna aconitifolius</i> (Jacq.) Verde. syn: <i>Phaseolus aconitifolius</i> Jacq.; <i>Ph. trilobus</i> Ait;
VP 0540	Haricot d'Espagne (graines immatures) <i>Phaseolus coccineus</i> L.
-	Pois du Cap (haricots verts et frais), voir Haricot de Lima, VP 0534
-	Garrofo , voir Dolique (graines immatures), VP 2863
VP 0541	Soja (graines immatures) <i>Glycine max</i> (L.) Merr.;
-	Soybean , voir Soja (graines immatures), VP 0541
VP 2867	Pétai (graines immatures) <i>Parkia speciosa</i> Hassk.
VP 2868	Pois mascate <i>Mucuna Pruriens</i> (L.) DC.
Sous-groupe 14D	Pois immatures sans gousse
<u>Code No.</u>	<u>Produit</u>
VP 2063	Pois immatures sans gousse (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
VP 0064	Pois sans gousse (graines immatures) <i>Pisum</i> spp.
VP 0524	Chick-pea (graines immatures) <i>Cicer arietinum</i> L.
-	Garbanzos , voir pois chiche (graines immatures), VP 0524
VP 0529	Pois cultivé , (graines immatures) <i>Pisum sativum</i> L. var. <i>sativum</i>
-	Pois vert , voir Pois cultivé (graines immatures, VP 0529)
VP 2881	Lentille (graines immatures) <i>L. culinaris</i> Medik subsp. <i>culinaris</i> syn: <i>Lens esculenta</i> Moench.; <i>Ervum lens</i> L.

VP 2882 **Pois d'angole** (jeunes grains verts)

Cajanus cajan (L.) Millsp.;

syn: *C. indicus* Spreng.

- **Pois cajan** (jeunes grains verts), voir Pois d'angole (jeunes grains verts), VP 2882

ANNEXE XII**AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR LES CRITÈRES DE PERFORMANCE POUR LES MÉTHODES
D'ANALYSE VISANT À DÉTERMINER LES RÉSIDUS DE PESTICIDES
(À l'étape 3)****DÉFINITIONS**

Analyte: La substance chimique recherchée ou déterminée dans un échantillon

Analyte de protection: Composés interagissant fortement avec les sites actifs dans le système chromatographique gazeux (GC), donc une dégradation décroissante, absorption, ou les deux des analytes co-injectés.

Méthode de confirmation: Une méthode fournissant des informations complémentaires en accord avec un résultat précédent. Idéalement, un sous-échantillon différent est analysé par une méthode impliquant un mécanisme chimique différent de celui utilisé dans la première analyse, et une des méthodes répond aux critères d'identification d'analyte avec un degré de certitude au niveau recherché.

Faux positif: Un résultat erroné indiquant que la concentration d'analyte est présente ou dépasse une valeur spécifiée.

Faux négatif: Un résultat erroné indiquant que la concentration d'analyte n'est pas présente ou ne dépasse pas une valeur spécifiée.

Identification: Procédure de détermination sans ambiguïté de l'identité chimique d'un pesticide ou métabolite dans des situations expérimentales ou analytiques.

Résidus détectés: Résidus, identifiés dans un produit, résultant d'un usage spécifique d'un pesticide, de la consommation par un animal ou d'une contamination environnementale dans le champ, par opposition aux résidus identifiés sur des échantillons dopés en laboratoire.

Interférent: tout phénomène chimique ou physique pouvant interférer ou perturber (interrompre) une réaction ou un procédé.

Limite de détection (LOD): La concentration réelle nette ou quantité de l'analyte dans le matériau devant être analysé qui conduira à la conclusion que la concentration ou la quantité de l'analyte dans le matériau analysé est plus importante que dans le matériau blanc – (généralement exprimés comme 3x le rapport signal/bruit ou 3x l'écart standard du signal de matrice blanche)

Limite de quantification (LOQ): Une caractéristique de performance de méthode généralement exprimée en termes du signal ou de la valeur de la mesure (réelle) qui produira des estimations ayant un écart type relatif (RSD) spécifié (généralement exprimé comme 10x le rapport signal/bruit ou 10x l'écart standard du signal de matrice blanche)

Remarque: LOQ est également connue comme étant une limite de détermination.

Le niveau le plus faible de la méthode de validation (LLMV): La concentration la plus faible à laquelle la méthode analytique a en fait été validée au laboratoire.

Matrice: Le matériau ou l'élément échantillonné pour des analyses de résidus de pesticides.

Blanc de matrice: Matériau d'échantillon contenant une concentration non détectable des analytes concernés.

Effet de matrice: une influence d'un ou plusieurs composants non détectés de l'échantillon sur la mesure de la concentration de l'analyte ou de la masse. Ces effets de matrice dérivent de différents procédés physiques et chimiques et peuvent être difficile ou impossible à éliminer. Ils peuvent être observés comme réponses croissante ou décroissante de détecteur de réponse, comparé à ceux produits par de simples solutions de solvants de l'analyte.

Étalon correspondant à la matrice: Solutions mères préparées dans un extrait de matrice similaire à celui de l'échantillon à analyser qui compense l'influence de la matrice et une éventuelle interférence.

Limite maximale de résidu (LMR): Concentration maximale d'un résidu autorisée légalement ou reconnue comme acceptable dans ou sur un aliment, un produit agricole ou un aliment pour animaux telle qu'établie par le Codex ou une autorité de régulation nationale. Le terme tolérance utilisé dans certains pays est, dans la majorité des cas, synonyme de LMR (Normalement exprimée en mg/kg de poids de matrice).

Méthode multi-résidus (MRM): Méthodes analytiques qui détecte et quantifie simultanément plusieurs

Méthode quantitative: Une méthode capable de produire des résultats de concentration d'analyte (déterminant) avec justesse et précision conformément aux critères établis.

Écart type relatif (RSD): C'est l'écart type, divisé par la valeur absolue de la moyenne arithmétique et exprimé en pourcentage. C'est une mesure de la précision de la méthode. S'agissant d'un seul laboratoire, la précision est exprimée en terme de répétabilité (RSD_r) et de reproductibilité (RSD_{wR}) dans le laboratoire.

Écart type relatif de la répétabilité (RSD_r): La précision de la mesure d'un analyte, obtenue en utilisant la même méthode sur le(s) même(s) échantillon(s) dans un seul laboratoire pendant un bref délai, au cours duquel il n'y aura pas de différences dans les matériaux et équipements utilisés et/ou les analystes impliqués n'ont pas changé.

Écart type relatif de la reproductibilité dans un laboratoire relative (RSD_{wr}): La précision de mesure d'un analyte obtenue en utilisant la même méthode sur des échantillons différents, dans un seul laboratoire, sur une longue période, au cours de laquelle il y a des différences dans les matériaux, équipements utilisés et/ou les analystes impliqués peuvent être différents.

Répétabilité: Pour une méthode analytique, la proximité d'un accord entre les résultats des mesures sur un matériau d'essai identique sujet aux conditions suivantes: même analyste, même instrumentation, même endroit, mêmes conditions d'usage, répétition sur une brève durée.

Reproductibilité: Pour une méthode analytique, la proximité d'un accord entre les résultats des mesures sur un matériau d'essai identique là où des mesures individuelles sont effectuées dans des conditions changeantes telles que: autres analyste, instruments, lieu, conditions d'usage et temps.

Limite de détection chromatographique (SDL): La limite de détection chromatographique d'une méthode de chromatographie qualitative est la concentration la plus faible pour laquelle il a été démontré qu'un certain analyte peut être détecté (pas nécessairement en répondant sans équivoque aux critères d'identification) dans au moins 95 pour cent des échantillons (par exemple un taux de faux négatif de 5 pour cent est accepté).

Méthode de détection: Une méthode qui répond aux critères prédéterminés visant à détecter la présence d'un analyte ou d'une classe d'analytes au niveau ou au-dessus du niveau de la concentration concernée.

Sélectivité: La sélectivité fait référence à la mesure dans laquelle la méthode peut être utilisée pour déterminer des analytes particuliers dans des mélanges ou matrices sans interférence de la part d'autres éléments de même comportement. Certaines autorités réglementaires utilisent le terme « spécificité » pour faire référence à la sélectivité.

Sensibilité: Quotient du changement dans l'indication d'un système de mesure et le changement correspondant dans la valeur de la quantité mesurée.

Méthode mono résidu (SRM): Une méthode analytique spécifique pour l'analyse d'un seul pesticide et son seul métabolite

Spécificité: La capacité du détecteur à fournir des signaux qui identifient effectivement l'analyte. (GC-MS avec EI est un système de détermination non sélectif capable de haute spécificité. La masse de haute résolution MS et MSⁿ peut à la fois être fortement sélective et fortement spécifique).

CHAMP D'APPLICATION

1. L'objectif de ce document d'orientation est de décrire les critères de performance des méthodes d'analyse des résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale. Il traite des caractéristiques/paramètres dont devraient disposer les méthodes analytiques afin de donner confiance au niveau international dans la méthode qui produira des résultats précis pour évaluer les résidus, soit pour des programmes nationaux, soit pour le commerce international.
2. Ce document est applicable aux méthodes pour les résidus simple, multiples ou résidus multiples de classe multiple (MRMs) en vue d'analyser des composés cibles dans les produits alimentaires, y compris les résidus de pesticides apparentés et/ou leur métabolites et produits de dégradation dans les produits destinés à l', selon la définition du résidu.
3. Dans le présent document, un MRM est considéré comme étant une méthode qui peut déterminer trois analytes ou plus dans la même classe de produits chimiques ou dans plus d'une classe de pesticides. Cette orientation couvre les analyses qualitatives (détection, identification, confirmation) et quantitative, chacune requérant des performances différentes de la méthode. Il faut remarquer qu'une MRM validée peut être utilisée pour déterminer des analytes seulement lorsque les caractéristiques de performance pour une analyse quantitative ont été complètement validées, mais devrait se limiter aux analytes pour lesquels il n'y a pas de validation complète.

PRINCIPES POUR LA SÉLECTION ET LA VALIDATION DES MÉTHODES

IDENTIFICATION DES EXIGENCES POUR LES MÉTHODES

4. L'objectif recherché d'une méthode est généralement défini dans un exposé sur le *champ d'application* qui définit les analytes (résidus), les matrices et la plage de concentration à laquelle s'applique la méthode. Il explique aussi si la méthode à pour objectif de faire une détection, une quantification, une identification et/ou une confirmation des analytes.
5. La LMR est exprimée en termes de « définition du résidu », ce qui peut inclure un composé apparenté, un métabolite majeur, une somme de parents et/ou métabolites, ou une réaction de produit formée à partir des résidus pendant l'analyse. Les méthodes analytiques de résidus doivent être capables de mesurer tous les éléments de la définition du résidu.
6. La sélection des méthodes est discutée dans CAC/GL 40-1993, Directives pour une bonne pratique de laboratoire en matière d'analyse de résidus de pesticides.

Mise en œuvre d'autres directives de la Commission du Codex Alimentarius

7. La Commission du Codex Alimentarius a publié une directive pour les laboratoires impliqués dans les essais de produits alimentaires destinés à l'importation/exportation, qui recommande que lesdits laboratoires doivent:

- (a) Utiliser des procédures internes de contrôle de qualité telles que décrites dans « Directives harmonisées pour le contrôle de qualité interne dans les laboratoires d'analyse de produits chimiques »;
- (b) Participer à des programmes d'essais d'aptitude pour l'analyse de produits alimentaires confirmant l'exigence reprise dans « le protocole international harmonisé pour les essais d'aptitude des laboratoires d'analyse (chimique) »;
- (c) Être en conformité avec les critères généraux pour les laboratoires d'essais repris la dernière version du guide ISO/IEC 17025 « Prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais »; et
- (d) Si disponible, utiliser des méthodes qui ont été validées conformément aux principes fournis par la Commission du Codex Alimentarius.

8. Les méthodes doivent être utilisées dans le cadre du système de gestion de la qualité de laboratoire approuvé et reconnu internationalement, qui est cohérent avec les principes repris dans le document pour l'évaluation de la qualité (QA) et le contrôle de qualité (QC) mentionnés plus haut. Les performances doivent continuellement être suivies par le Système de gestion de la qualité en place dans le laboratoire.

Méthode de validation et adéquation à l'usage

9. Le processus d'une méthode de validation a pour objectif de démontrer qu'une méthode convient à l'usage. Ceci signifie qu'une fois aux mains d'un analyste bien formé utilisant l'équipement et les matériaux spécifiés, et suivant les procédures décrites dans la méthode, des résultats fiables et cohérents peuvent être obtenus dans les limites statistiques spécifiés pour l'analyse d'un échantillon. La validation doit spécifier l'analyte (identité et concentration), traduisant l'effet de matrice, et fournir une caractérisation statistique des résultats de récupération. Lorsque l'on suit le protocole de la méthode, en utilisant des étalons d'analyse appropriés, un analyste professionnel doit obtenir des résultats dans les limites de performances établies sur le même échantillon de matériau ou un équivalent dans tout laboratoire ayant une expérience dans la détection des résidus.

RÉCAPITULATIF DES PARAMÈTRES DE PERFORMANCE DEVANT ÊTRE CARACTÉRISÉS ET DÉFINIS POUR LES MÉTHODES ANALYTIQUES

10. Les exigences générales pour les caractéristiques de performance individuelle pour une méthode sont reprises ci-dessous et proviennent des directives harmonisées IUPAC pour la validation des méthodes d'analyse par un seul laboratoire.

A. APPLICABILITÉ

11. Après validation, la documentation doit contenir les informations suivantes en plus de toute spécification de performance:
- identité de l'analyte, y compris la spécification si approprié;
 - gamme de concentration couverte par la méthode de validation;
 - spécification des types de matrices du matériau d'essai couvert par validation (par exemple, « Cultures et/ou groupes de cultures) (pour les produits représentatifs qui peuvent être utilisés dans la validation de méthode, voir Sanco 12751-2013, et CAC/GL 40)
 - protocole décrivant l'équipement, les réactifs, la procédure (y compris la variation permise par les instructions spécifiées, par exemple « chaleur à 100 ± 5 °C pour 30 ± 5 min »), étalonnage et procédures de qualité ainsi que toute précaution de sécurité exigée; et
 - application prévue et exigences en matière d'incertitude critique, (voir CAC/GL 59)

B. SÉLECTIVITÉ

12. De façon idéale, la sélectivité devrait être évaluée pour les analytes recherchés pour toute interférence potentielle susceptible d'être présente. Il est particulièrement important de détecter les interférents qui pourraient, sur les produits chimiques principaux, réagir au test. Il peut être impraticable d'examiner ou de tester chaque interférent potentiel; lorsque c'est le cas, il est recommandé que l'on contrôle les pires cas potentiels probables. Comme principe général, la sélectivité devrait être suffisamment bonne pour ignorer toute interférence. Dans de nombreux types d'analyses, la sélectivité est essentielle pour une évaluation qualitative fondée sur l'importance des essais ou autrement des essais appropriés pour les interférents.

C. ÉTALONNAGE ET LINÉARITÉ

1. À l'exception de graves erreurs dans la préparation de l'étalonnage des matériaux, les erreurs d'étalonnage sont généralement (mais pas toujours) un élément mineur du budget total d'incertitude, et peuvent en général être subsumées sans danger dans d'autres catégories. Par exemple, les erreurs aléatoires résultant de l'étalonnage font partie du biais de série qui est estimé comme étant un tout, alors que les erreurs systématiques de cette source peuvent apparaître comme étant un biais de laboratoire, de même estimées comme étant un tout. Néanmoins, il existe plusieurs caractéristiques d'étalonnage qui sont utiles de connaître au début de la méthode de validation, parce qu'elles affectent la stratégie du développement optimal de la procédure. Dans cette classe on trouve des questions telles que savoir si la fonction d'étalonnage (a) linéaire, (b) passe par l'origine et (c) n'est pas affectée par la matrice du matériau d'essai. Les procédures décrites ici se rapportent aux études d'étalonnage pour la validation, ce qui est nécessairement plus rigoureux que l'étalonnage entrepris au cours d'une analyse de routine. Par exemple, une fois qu'il est établi au moment de la validation qu'une fonction d'étalonnage est linéaire et passe par l'origine, une stratégie d'étalonnage beaucoup plus simple peut être utilisée pour un usage de routine (il est recommandé que ce soit avec au moins trois points répétés). Les erreurs provenant de cette stratégie d'étalonnage plus simple seront normalement subsumées dans un niveau d'erreur supérieur en vue d'une validation.

14. En général l'usage d'une régression linéaire pondérée est recommandé plutôt qu'une régression linéaire.

Linéarité et interception

15. La linéarité peut être testée de façon informelle en examinant un tracé des résidus produit par une régression linéaire des réactions sur les concentrations dans un étalonnage approprié. Toute courbe suggère un manque de compatibilité du à une fonction d'étalonnage non linéaire. Malgré son usage actuel très répandu en tant qu'indication de qualité de compatibilité, le coefficient de corrélation est trompeur et inapproprié en tant que test de linéarité et ne devrait dès lors pas être utilisé.

16. Des mesures de reproduction sont nécessaires pour fournir une estimation d'erreur pure s'il n'y a pas d'estimation indépendante. En l'absence de directive spécifique, il faut appliquer ce qui suit (pour un étalonnage linéaire unidimensionnelle):

- Il doit y avoir au moins trois étalonnages type;
- Les étalons type doivent être espacés de façon égale sur la gamme de concentration recherchée
- la gamme doit être une fourchette LLMV-150 % ou 50-150 % de la concentration qui devrait être trouvée, selon celui qui convient le mieux; et
- Les étalons type doivent être analysés au moins en double, et de préférence en triple ou plus de manière aléatoire.

17. La valeur d'interception doit être aussi proche que possible de zéro [par exemple moins de 20 pour cent de l'étalon le plus faible] pour éviter des erreurs de calcul des concentrations de l'échantillon au niveau de résidu faible.

Essai pour l'effet général de matrice

18. Un essai pour l'effet général de matrice peut être effectué en appliquant la méthode d'adjonction d'analyte (aussi appelé adjonctions standards) à une solution d'essai dérivée d'un matériau d'essai typique. L'essai doit être effectué de manière à fournir la même dilution finale que celle produite par la procédure normale, et la gamme d'adjonctions doit comporter la même gamme que celle de la validation de l'étalonnage défini dans la procédure. Si l'étalonnage est linéaire, les valeurs de pente de la fonction habituelle d'étalon et le tracé des adjonctions d'analyte peuvent être comparées pour voir s'il y a d'importantes différences. Une absence d'importance signifie que l'on n'observe pas d'effet général de matrice. Si l'étalonnage n'est pas linéaire, une méthode alternative est nécessaire pour un test d'importance mais une comparaison visuelle à des concentrations égales suffira généralement. L'absence d'importance dans ce test signifiera souvent que l'effet de variation de matrice (section I) sera également absent.

D. JUSTESSE ET RÉCUPÉRATION

19. La justesse est l'accord le plus proche entre un résultat de test et la valeur de référence acceptée de la propriété mesurée. La justesse est établie quantitativement en terme de « biais », plus le biais est faible plus grande est la justesse. Le biais est typiquement déterminé en comparant la réaction de la méthode à un matériau de référence dont la valeur connue est assignée au matériau. Le test d'importance est recommandé. Lorsque l'incertitude dans la valeur de référence n'est pas négligeable, l'évaluation des résultats doit tenir compte de l'incertitude du matériau de référence ainsi que de la variabilité statistique.

20. La récupération fait référence à la proportion de l'analyte restant au point de la détermination finale, suivant son addition (généralement un échantillon en blanc) immédiatement avant l'extraction, généralement exprimée en pourcent. Une récupération de routine fait référence à (aux) la détermination(s) réalisées avec l'analyse de chaque lot d'échantillons.

E. PRÉCISION

21. La précision est la proximité de l'accord entre des résultats d'essais indépendants obtenus dans les conditions stipulées. Il est généralement spécifié en terme d'écart type et d'écart type relatif. La distinction entre la précision et le biais est fondamentale, mais dépend du niveau auquel le système analytique est vu. Donc, du point de vue d'une simple détermination, tout écart affectant l'étalon pour la série (run) doit être considéré comme un biais. Du point de vue de l'analyste révisant le travail d'un an, le biais de série sera différent chaque jour et agira comme une variable aléatoire avec une précision associée. Les conditions stipulées pour l'estimation de la précision tiennent compte de cette différence de point de vue.

22. Pour une validation par un seul laboratoire, deux ensembles de conditions importent: (a) précision dans les conditions de répétabilité et (b) précision dans les conditions de « run-to-run ». Il importe que les valeurs de précision soient représentatives de conditions d'essai probables. D'abord, la variation des conditions entre les « runs » (séries) doit représenter ce qui se passerait normalement dans un laboratoire utilisant une méthode de routine. Par exemple, les variations dans les lots de réactifs, les analystes et les instruments doivent être représentatives. Deuxièmement, le matériau d'essai utilisé doit être typique en termes de matrice et (de façon idéale) l'état de broyage, des matériaux que l'on peut probablement rencontrer dans une application de routine.

23. La précision varie très souvent avec la concentration d'analyte. Des hypothèses typiques sont (i) qu'il n'y a pas de changement dans la précision du niveau d'analyte, ou (ii) que l'écart type est proportionnel au, ou dépendant linéairement du, niveau d'analyte. Dans les deux cas, l'hypothèse doit être vérifiée si l'on s'attend à ce que le niveau d'analyte varie substantiellement (soit plus de 30 pour cent de sa valeur centrale).

24. Les données de précision peuvent être obtenues pour des conditions différentes en plus d'une répétabilité minimale et les conditions entre les séries indiquées ici, et il peut être approprié d'obtenir des informations supplémentaires. Par exemple, il peut être utile pour l'évaluation des résultats, ou pour améliorer la mesure, de disposer d'une indication d'un opérateur séparé et des effets de série, les effets entre les jours ou endéans le jour, ou la précision que l'on peut obtenir en utilisant un ou plusieurs instruments. Une série de concepts différents et de techniques d'analyse statistique disponible et un concept expérimental prudent sont fortement recommandés dans de telles études.

F. GAMME

25. La gamme validée est l'intervalle de la concentration d'analyte au sein de laquelle la méthode peut être considérée comme étant validée. Il importe de comprendre que cette gamme n'est pas nécessairement identique à la gamme utile de l'étalonnage. Alors que l'étalonnage peut couvrir une large gamme de concentration, le reste de la validation (et généralement beaucoup plus important en terme d'incertitude) couvrira une gamme plus restreinte. Dans la pratique, la majorité des méthodes sera validée à au moins deux niveaux de concentration (p.ex. LOQ et 10x LOG) et doit couvrir les LMR existantes/ciblées. La gamme validée peut être considérée comme une extrapolation raisonnable de ces points sur l'échelle de concentration.

G. LIMITE DE DÉTECTION (LOD)

26. En termes généraux, la LOD est la quantité la plus faible de concentration d'analyte dans l'échantillon d'essai pouvant de façon fiable être distinguée d'un blanc de matrice. Pour les systèmes analytiques pour lesquels la gamme de validation ne l'inclut ou ne l'approche pas, la LOD ne doit pas faire partie d'une validation.

27. Malgré l'apparente simplicité de l'idée, toute la question de la LOD est pleine des problèmes repris ci-dessous:

- Il existe plusieurs approches conceptuelles possibles sur le sujet, chacune fournissant une définition quelque peu différente de la limite. Les tentatives entreprises pour clarifier la question semblent apporter une plus grande confusion.
- Bien que chacune de ces approches dépende d'une estimation de la précision au niveau zéro de concentration ou proche, il n'est pas clair si cela doit être considéré comme suggérant des conditions de répétabilité ou d'autres conditions pour l'estimation.
- A moins qu'une quantité démesurée de données ne soit collectée, les estimations de la LOD seront sujettes à une assez grande variation aléatoire
- Les estimations de la LOD sont souvent biaisées vers le bas en raison de facteurs opérationnels.
- Des interférences statistiques se rapportant à la LOD dépendent de l'hypothèse de normalité, ce qui peut être mis en doute à de faibles concentrations.

28. Les techniques utilisées pour déterminer la LOD incluent: 3x rapport signal/bruit, ou 3x l'écart type du signal du blanc de matrice. Il est important que la méthode LOD et la technique utilisées soient déclarées dans le rapport de validation de la méthode.

H. LIMITE DE QUANTIFICATION (LOQ)

29. Il est utile d'exprimer une concentration en dessous de laquelle la méthode analytique ne peut pas quantifier avec un niveau de confiance de précision et de justesse acceptable. Parfois la précision est arbitrairement définie comme étant 10 % RSD, parfois la limite est prise tout aussi arbitrairement comme un multiple fixe (généralement 3) de la LOD. Cependant, pour la validation l'usage de ce type de limite n'est pas recommandé ici.

30. Il est préférable d'exprimer l'incertitude de la mesure comme une fonction de la concentration et de comparer cette fonction avec un critère d'adéquation pour l'objectif convenu entre le laboratoire et le client ou l'utilisateur final des données.

31. Les techniques utilisées pour déterminer LOQ comportent: 10x le rapport signal/bruit, ou 10x l'écart type du signal du blanc de matrice. Il importe que la méthode LOQ et la technique utilisée soient déclarées dans le rapport de validation de la méthode.

I. SENSIBILITÉ

32. La sensibilité d'une méthode est le gradient de la fonction d'étalonnage. Comme il est en général arbitraire en fonction des instruments, il n'est pas utile dans la validation (toutefois il peut être utile dans les procédures de garantie de qualité pour tester si les performances d'un instrument sont suffisamment en conformité avec une norme satisfaisante.)

J. ROBUSTESSE

33. La robustesse d'une méthode analytique est la résistance au changement dans les résultats produits par une méthode analytique lorsque des écarts mineurs sont fait dans les conditions expérimentales décrites dans la procédure. Les limites pour les paramètres doivent être prescrites dans le protocole de la méthode (bien que cela n'ait pas toujours été fait par le passé), et de tels écarts admissibles, séparément ou sous quelque combinaison que ce soit, ne doivent pas produire de changement important dans les résultats. (Un « changement important » ici cela voudrait dire que la méthode ne puisse pas fonctionner dans les limites convenues d'incertitude définissant l'aptitude aux fins recherchées.) Les aspects de la méthode qui pourraient affecter les résultats doivent être identifiés, et leur influence sur les performances de la méthode doit être évaluée en utilisant des tests de robustesse.

34. Exemples des facteurs qui pourraient être soumis à un test de robustesse: changement dans l'instrument, l'opérateur ou la marque d'un réactif; la concentration d'un réactif; le pH d'une solution; la température de la réaction; la durée permise pour terminer un procédé, etc.

K. APTITUDE AUX FINS RECHERCHÉES

35. L'Aptitude aux fins recherchées est la mesure dans laquelle la performance d'une méthode correspond aux critères convenus entre l'analyste et l'utilisateur final des données qui décrit les besoins de l'utilisateur final. Par exemple, les erreurs dans les données ne doivent pas avoir une importance telle qu'elles donnent lieu à des décisions incorrectes plus fréquemment que la faible probabilité définie, mais elles ne doivent pas être tellement petites que l'utilisateur final ait à faire des dépenses superflues. Le critère d'aptitude aux fins recherchées devrait être fondé sur certaines des caractéristiques décrites ici, mais qui seront en fin de compte exprimées en termes d'incertitudes acceptables combinées.

L. MESURE DE L'INCERTITUDE

36. L'approche officielle de l'estimation de l'incertitude de la mesure calcule une évaluation d'une incertitude de mesure à partir d'une équation, ou d'un modèle mathématique. Les procédures décrites comme méthode de validation sont conçues pour garantir que l'équation utilisée pour estimer le résultat, en tenant compte des erreurs aléatoires en tout genre, est l'expression valide reflétant tous les effets reconnus et substantiels en plus du résultat. Les directives pour l'estimation de l'incertitude des résultats sont fournies dans CAC/GL 59.

CARACTÉRISTIQUES DE PERFORMANCE DES MÉTHODES

CARACTÉRISTIQUES DE PERFORMANCE DES MÉTHODES DE DÉTECTION

37. Les méthodes de détection sont généralement de nature soit qualitatives soit semi-quantitatives, avec pour objectif de faire la distinction entre les échantillons qui contiennent des résidus non détectables dépassant une valeur seuil (« négatifs ») de ceux qui peuvent contenir des résidus dépassant cette valeur (« potentiellement positifs »). La stratégie de validation se concentre dès lors sur l'établissement d'un seuil de concentration supérieur dont les résultats sont « potentiellement positifs », déterminant un taux fondé sur une statistique tant pour les résultats « faux positifs » que « faux négatifs », testant les interférences et établissant des conditions d'emploi appropriées. Les méthodes de détection doivent être vérifiées sur leur sélectivité et leur sensibilité. Elles peuvent être fondées sur des trousseaux de tests et leur sélectivité peut être augmentée lorsqu'un système de détection est utilisé après une séparation chromatographique ou autres séparation technique. Une autre approche est d'utiliser un contrôle qui implique des systèmes de détection basés sur la spectrométrie de masse automatisée, qui sont très sélectives. Ces méthodes offrent aux laboratoires des moyens rentables pour étendre leur portée analytique qui ont une faible probabilité de se retrouver dans les échantillons. Les analytes qui apparaissent plus fréquemment doivent continuer à être recherchés et mesurés en utilisant des méthodes quantitatives validées pour les résidus multiples.

38. La sélectivité des méthodes de détection doit être adéquate et capable de distinguer la présence du composé ciblé, ou groupe de composés, d'autres substances qui peuvent être présentes dans l'échantillon. Elle n'est en général pas aussi bonne que celle des méthodes quantitatives. Les méthodes de détection tirent souvent profit d'un dispositif structurel commun à un groupe ou une classe de composés et peuvent être basées sur des essais d'immunologie ou des réactions chromogènes qui peuvent identifier un composant de manière non équivoque. Les techniques de spectrométrie de masse sont également utilisées en vue d'une détection. La sélectivité d'une méthode de détection peut être augmentée lorsqu'elle est utilisée comme système de détection après une chromatographie ou une autre technique de séparation.

39. La validation d'une méthode de détection basée sur une limite de détection (SDL) peut se concentrer sur la détectabilité. Pour chaque groupe de produits, une validation basique doit impliquer l'analyse d'au moins 20 échantillons dopés au niveau de la SDL estimée. Les échantillons sélectionnés doivent représenter des catégories de produits multiples du groupe de produits, avec un minimum de deux échantillons pour chaque catégorie de produit et doivent être représentatifs de la portée prévue par le laboratoire. Des données de validation supplémentaires peuvent être collectées dans les données AQC continues et la vérification de performance de la méthode au cours de l'analyse de routine. La SDL de la méthode de détection qualitative est le niveau le plus bas auquel un analyte a été détecté (ne répondant pas nécessairement aux critères d'identification MS) dans au moins 95 pour cent des échantillons (par exemple un taux acceptable de 5 pour cent de faux négatifs).

CARACTÉRISTIQUES DE PERFORMANCE DES MÉTHODES QUANTITATIVES

40. La sélectivité est d'une importance particulière dans la définition des caractéristiques de performance des méthodes quantitatives utilisées dans les programmes de contrôle réglementaires pour les résidus de pesticides dans les produits alimentaires. La méthode doit fournir un signal sans interférences de la part des autres analytes et composés de la matrice qui pourraient être présents dans un échantillon ou un extrait d'échantillon. Les analyses chromatographiques basées sur les pics qui ne sont pas entièrement résolus proposent des résultats quantitatifs moins fiables. L'usage de détecteurs d'éléments spécifiques ou de différentes longueur d'onde de détection ou de détecteurs de masse sélectifs plus à même de distinguer un composé ou une structure particulière, combiné à une séparation chromatographique, améliore la sélectivité des méthodes quantitatives.

41. Les exigences pour la récupération d'une gamme de résidus de pesticides différents en une extraction augmente la possibilité de voir la sélectivité compromise en MRM par rapport à des méthodes mono analyte. Utiliser moins d'extraction sélective et des procédures de nettoyage devrait résulter en un matériel de matrice coextrait plus grand dans l'extrait final. La nature et les quantités d'un tel matériau coextrait peuvent varier sensiblement selon l'historique de l'échantillon individuel. C'est pourquoi, il est nécessaire d'être particulièrement soigneux lors de la fixation des critères concernant la précision et la justesse des MRM afin de garantir que la quantification ne sera affectée par l'interférence d'autres composés présents dans la matrice d'échantillon.

42. En plus de la sélectivité d'une méthode, la capacité d'une méthode à fournir un résultat quantitatif fiable, par exemple précision, doit être démontrée. Ceci consiste en deux facteurs:

- (a) La proximité du résultat avec la valeur réelle ou acceptée pour la concentration d'analyte présente dans l'échantillon, par exemple justesse (biais) du résultat, et
- (b) L'aptitude de la méthode à fournir des résultats identiques pour des essais répétés, exprimée en termes de fidélité (répétabilité et reproductibilité)

43. Les critères d'acceptabilité pour une méthode quantitative analytique doivent être prouvés à la fois dans des phases initiales et étendues de validation comme pouvant fournir des valeurs moyennes de récupération acceptables à chaque niveau de pic. Un minimum de cinq répliques est nécessaire (pour contrôler la récupération et la précision) au niveau LOQ ciblé ou limite de rapport de la méthode, et au moins un autre niveau plus élevé, par exemple, 2-10x le LOQ ciblé ou la LMR. Lorsque la définition du résidu inclut au moins deux analytes, dix même si possible, la méthode doit être validée pour tous les analytes inclus dans la définition du résidu. Des récupérations moyennes acceptables et leur répétabilité associée sont représentées dans le Tableau 1). La méthode LOQ est le niveau de pic le plus faible de la validation répondant aux critères d'acceptabilité de performance de cette méthode. Exceptionnellement lorsque la récupération est faible mais constante (par exemple démontrant une bonne précision) et la base en est bien établie (par exemple en raison de la distribution de l'analyte dans une phase de partitionnement), une récupération moyenne inférieure à 70 pour cent peut être acceptable. Cependant, une méthode plus précise devrait être utilisée, si faisable. La reproductibilité dans le laboratoire (RSD_{WR}), qui peut être déterminée à partir de données continues de contrôle de qualité provenant d'analyses de routine, devrait être ≤ 20 pour cent, excluant toute contribution due à l'hétérogénéité de l'échantillon.

Tableau 1: Récupération moyenne et critères de précision pour les matrices végétales et animales

Niveau de concentration	Plage de récupération moyenne (%)	Précision, RSD (%)
> 0,01 mg/kg \leq 1 mg/kg	70 - 120	20
> 0,1 mg/kg \leq 1,0 mg/kg	70 - 110	15
> 1 mg/kg	70 - 110	10

44. La précision d'une méthode peut être déterminée par l'analyse d'un matériau de référence certifié, par comparaison des résultats avec ceux obtenus en utilisant une autre méthode pour laquelle les paramètres de performance ont antérieurement été rigoureusement établis (généralement, une méthode ayant fait l'objet d'une étude en collaboration) ou par détermination de la récupération de l'analyte supplémenté dans un échantillon blanc connu. Cette dernière détermination de la précision en tant que récupération est fréquemment utilisée pour valider des méthodes pour les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires, lorsque des matériaux de référence certifiés et méthodes validées par un essai inter-laboratoire ne sont souvent pas disponibles. La précision de la mesure est étroitement liée à l'erreur aléatoire (erreur de répétabilité ou erreur de reproductibilité au sein du laboratoire), erreur systématique (biais de la méthode analytique) et récupération de l'analyte (mesuré comme pourcentage de récupération). La récupération doit être évaluée sur les concentrations qui couvrent la portée analytique de la méthode. Pour l'interprétation des récupérations, il est nécessaire de reconnaître que l'analyte ajouté à un échantillon ne se comporte pas de la même manière que le même analyte biologique occasionné (résidu de pesticide). Dans de nombreux cas, la quantité d'un résidu occasionné qui est extraite (la fraction récupérée) est inférieure au total des résidus présents. Ceci peut être dû à des pertes au cours de l'extraction, à une liaison intercellulaire des résidus, à la présence de conjugués, ou à d'autres facteurs qui ne sont pas complètement représentés par les expériences de récupération effectuées avec des matrices en blanc supplémentées par un analyte. Pour des concentrations relativement élevées, les récupérations analytiques devraient approcher cent pour cent. Pour des concentrations plus faibles, particulièrement avec des méthodes impliquant une extraction intensive, isolation et phases de concentration, les récupérations peuvent être inférieures. En général, les données de résidus ne doivent pas être ajustées pour la récupération lorsque la récupération moyenne se situe entre 70 et 120 pour cent. Exceptionnellement, lorsque la récupération est faible mais constante (par exemple démontrant une bonne précision) et que la base en est bien établie (par exemple en raison de la distribution d'analyte dans la phase de partition, une récupération moyenne inférieure à 70 pour cent peut être acceptable. Cependant, une méthode plus précise devrait être utilisée, si faisable. Si les données de résidus sont ajustées pour la récupération, il faut en faire mention.

45. Les corrections de récupération doivent être conformes à l'orientation fournie par la Commission du Codex Alimentarius. Il est de la plus grande importance que toutes les données, lorsqu'elles sont rapportées, indiquent clairement (a) si des corrections de récupération ont été effectuées ou non et (b) au cas où une correction de la récupération a été effectuée, indiquer l'importance de la correction et la méthode dont elle a été dérivée. Ceci permettra d'obtenir des jeux de données directement comparables. Les fonctions de correction doivent être établies sur base de considérations statistiques appropriées, documentées, archivées et disponibles pour le client.

46. Les méthodes quantitatives sont généralement basées sur une comparaison de la réaction d'un analyte dans un échantillon avec la réaction d'un étalon de l'analyte en solution ou dans une matrice à des concentrations connues. Dans le développement et la validation d'une méthode, la courbe d'étalon doit être déterminée en premier lieu pour évaluer la réaction du détecteur pour les étalons de la gamme de concentrations de l'analyte recherché. Une amélioration de la matrice éventuelle ou des effets de suppression de coextraits, sur le système de chromatographie ou de réaction du système de détection doivent être abordés à la fois dans les méthodes fondées sur la chromatographie gazeuse (GC) et la chromatographie liquide (LC). Si approprié, le système de détection peut être étalonné en utilisant des solutions standards dans une matrice en blanc similaire à celle de l'échantillon à analyser (étalon adapté à la matrice) qui compense les effets de matrice et une éventuelle interférence acceptable. Une approche de remplacement pour compenser les effets de matrice dans les analyses GC est l'usage de protecteurs d'analyte qui sont ajoutés à la fois aux extraits d'échantillon et aux solutions d'étalon afin d'égaliser la réaction des pesticides dans les étalons solvants et les extraits d'échantillon. Lorsque aucun produit en blanc approprié n'est disponible pour la préparation des étalons adaptés à la matrice, la manière la plus efficace pour compenser les effets de matrice est l'utilisation d'addition d'étalon ou l'usage interne d'étalons d'analogues marqués. L'approche concernant l'addition d'étalon peut compenser les effets de matrice et aussi la récupération de la procédure analytique mais ne permet pas d'éviter des interférences chromatographiques. Pour l'utilisation de l'approche d'addition d'étalon, il est essentiel de garantir une réaction linéaire de la gamme de concentration examinée pour obtenir des résultats précis.

CARACTÉRISTIQUES DE PERFORMANCE DES MÉTHODES POUR L'IDENTIFICATION D'ANALYTE

47. Le développement d'une méthode de confirmation séparée n'est généralement pas nécessaire lorsque la méthode originale est basée sur la spectrométrie de masse ou une autre technique hautement spécifique. Sur base du cas par cas, une confirmation supplémentaire peut être nécessaire, par exemple lorsque la première méthode est un dosage immunologique ou lorsque des détecteurs sélectifs, qui n'offrent qu'une spécificité limitée, sont couplés avec des techniques GC ou LC étant donné que leur usage, même en combinaison avec des colonnes de polarité différentes, ne permet pas une identification sans ambiguïté.

48. La sélectivité est primordiale pour les méthodes d'identification. La méthode doit être suffisamment sélective pour fournir une identification sans ambiguïté. La spectrométrie de masse couplée à une méthode de séparation chromatographique est une combinaison très puissante pour l'identification d'un analyte dans un extrait d'échantillon. Ce sont souvent les techniques sur lesquelles sont fondées les méthodes de confirmation. Elle fournit simultanément un temps de rétention (RT), des taux ion/charge et une relative abondance (intensité) de données.

49. Il faut répondre aux critères d'identification de chromatographie MS/MS suivants dans un but de réglementation 1) le temps de rétention du pic d'analyte détecté doit avoir lieu avant 5 pour cent du pic d'étalon de référence de l'analyte analysé simultanément; 2) les transitions ion différentes pour l'analyte doivent co-éluer avec des formes de pic similaires; 3) les rapports de zone de pic pour chaque transition ion doivent correspondre aux rapports de(s) étalon(s) de référence dans les critères fournis au Tableau 2; 4) il faut que le réactif et la matrice en blanc montrent qu'ils sont sans report, contamination et/ou interférence dépassant un niveau appréciable; 5) les rapports signal/bruit pour les pics mesurés doivent être >3; 6) le signal doit dépasser le niveau du seuil d'intensité comparé au signal d'un étalon de référence approprié ou d'un contrôle intégrant le niveau recherché et 7) les transitions ions choisies en vue d'une identification doivent avoir un sens au niveau structurel/chimique.

Tableau 2: tolérances maximales recommandées (par défaut) pour les proportions d'ions utilisant des techniques MS différentes

Ration ion (ion le moins/le plus intense)	tolérance maximale (relative) pour GC-EI-MS	tolérance maximale (relative) pour LC-MSn, LC-MS, GC-MSn, GC-CI-MS
0,50-1,00	± 10%	± 30%
0,20-0,50	± 15%	± 30%
0,10-0,20	± 20%	± 30%
<0,10	± 50%	± 30%

50. Les relatives abondances (intensités) ou ratio ions sélectifs (full-scan MS ou SIM) ou produit ions (MS/MS), exprimées comme une proportion relative pour l'ion (produit) le plus intense, doit correspondre à ceux de l'étalon type à des concentrations comparables et mesurées dans les mêmes conditions, l'utilisation de solutions d'étalonnage avec adaptation matricielle peut être nécessaire. Dans le Tableau 2, les tolérances maximales recommandées pour les proportions d'ions ne doivent pas être prises comme des limites absolues et une interprétation automatisée fondée sur les critères sans interprétation complémentaire par un analyste expérimenté n'est pas recommandée.

51. Les méthodes fondées sur la spectrométrie de masse à haute résolution sont sensées offrir une plus grande fiabilité par le biais d'une mesure plus précise de la masse que celle pouvant être obtenue en utilisant des techniques de spectrométrie de masse de faible résolution. Différents types et modèles de détecteurs de spectrométrie de masse donnent lieu à des degrés de sélectivité différents qui sont en rapport avec la confiance en l'identification. Les exigences pour l'identification sont reprises au tableau 3. Celles-ci doivent être considérées comme des critères d'orientation pour l'identification et non pas comme des critères absolus visant à prouver la présence ou l'absence d'un composé.

Tableau 3: Exigences en matière d'identification pour différents types de spectromètres de masse

Mode MS	MS simple (résolution unité de masse)	MS simple (haute résolution/haute précision de masse)	MS/MS
Systèmes typiques (exemples)	Quadripôle, piège à ion, Temps de vol (time of flight TOF)	TOF, Orbitrap, FTMS, Secteur magnétique	Triple quadripôle piège à ion (ion trap) MS hybride (par exemple. Q-TOF, piège Q)
Acquisition	Full scan, Plage limitée m/z, Monitoring de l'ion sélecté (SIM)	Full scan, Plage limitée m/z, Monitoring de l'ion sélecté (SIM)	Monitoring de la réaction sélectionnée/multiple (SRM/MRM), full scan spectre ion produit

Mode MS	MS simple (résolution unité de masse)	MS simple (haute résolution/haute précision de masse)	MS/MS
Exigences en matière d'identification	≥ 3 diagnostic ions, (comprenant de préférence un ion quasi moléculaire)	≥ 2 diagnostic ions (comprenant de préférence l'ion quasi moléculaire). Précision de la masse < 5 ppm. Au moins un fragment d'ion.	≥ 2 produits ions

52. Une fiabilité supplémentaire est fournie par l'usage de spectromètre de masse à haute résolution (ou une détection utilisant des spectromètres de masse d'une haute puissance de résolution, généralement > 20,000 FWHM) qui offrent une identification plus précise de la masse et peuvent être utilisés pour prévoir la composition élémentaire de chaque fragment. En plus, au moins un ratio ion doit aussi être mesuré pour éliminer la possibilité d'obtenir des fragments de la même masse provenant de composés isobariques ou de structure similaire.

53. Le temps de rétention minimum acceptable pour l'(es) analyte(s) examiné(s) doit être d'au moins deux fois le temps de rétention correspondant au volume vide de la colonne. Le temps de rétention de l'analyte dans l'extrait doit correspondre à celui de l'étalon type (peut nécessiter une adaptation matricielle) avec une tolérance de ±5% de temps de rétention, pour la chromatographie gazeuse et la chromatographie liquide. De plus grands écarts de temps de rétention sont acceptables lorsque, et le temps de rétention et la forme de pic de l'analyte, correspondent à ceux d'un IL-IS approprié, ou une preuve d'études de validation est disponible.

CARACTÉRISTIQUES DE PERFORMANCE DES MÉTHODES DE CONFIRMATION

54. Pour les actions de mise en œuvre, la confirmation que les analytes sont présents dans les échantillons doit être faite par une seconde analyse, et une des méthodes de confirmation doit impliquer une identification d'analyte, généralement utilisant des techniques de MS. De plus, les méthodes de confirmation doivent utiliser des approches indépendantes fondées sur différents mécanismes chimiques, tels que les séparations chromatographiques liquide et gazeuse (LC et GC). Dans certaines situations, la confirmation par des laboratoires indépendants peut être appropriée.

55. Lorsque des techniques chromatographiques sont utilisées pour la confirmation, il est essentiel de fixer correctement les intervalles de temps de rétention. Il faut veiller à adapter les instruments correctement avant de commencer l'analyse; un système de test d'aptitude doit être effectué avant chaque lot d'analyse. La base de données du temps de rétention doit être adaptée aux conditions actuelles. Dans la phase 1, les intervalles de tolérance de 1,5 à 3 pour cent du temps de rétention absolu peuvent être appliqué pour un GC capillaire selon la forme du pic. Pour une confirmation du temps de rétention, les intervalles de tolérance absolus augmenteront à un temps de rétention supérieur. Les intervalles de tolérance doivent être inférieur à une seconde pour un RT de moins de 500 secondes Pour les temps de rétention situés entre 500 et 5000 secondes, un intervalle de 0,2% RRT est recommandé. Pour des temps de rétention supérieur, six secondes correspond à un intervalle approprié. Une orientation supplémentaire est fournie dans CAC/GL 56-2005, Directives sur l'usage de la spectrométrie de masse pour l'identification, la confirmation et la détermination quantitative de résidus.

Tableau 4: Exemples de méthodes de détection appropriée pour l'analyse de confirmation des substances

Méthode de détection	Critère
LC or GC et spectrométrie de masse	Si un nombre de fragments ions suffisant sont surveillés
LC-DAD	Si le spectre UV est caractéristique
LC – fluorescence	En combinaison avec d'autres techniques
2-D TLC – (spectrophotométrie)	En combinaison avec d'autres techniques
GC-ECD, NPD, FPD	Uniquement si combiné avec au moins deux techniques de séparation
Dérivatisation	Si ce n'était pas la méthode de premier choix
LC-immunogramme	En combinaison avec d'autres techniques
LC-UV/VIS (longueur d'ondes simple)	En combinaison avec d'autres techniques

Autres systèmes chromatographiques (appliquant des phases fixes et/ou mobiles de différente sélectivité) ou autres techniques

Références:

1	CAC/GL 64-1995	Protocole pour la conception, la conduite et l'interprétation des études de performance de méthodes
2	CAC/GL 40-1993 et ses révisions	Directives sur les bonnes pratiques de laboratoire pour l'analyse des résidus de pesticides.
3	CAC/GL 56-2005	Directives sur l'usage de la spectrométrie de masse (MS) pour l'identification, la confirmation et la déterminations quantitative des résidus
4	CAC/GL 59-2006	Directives sur l'estimation de l'incertitude des résultats
5	CAC/GL 72-2009	Directive sur la terminologie analytique
6	CAC/GL 49-2003	Directives IUCPA harmonisées pour la validation par un seul laboratoire des méthodes d'analyse © 2002, Union internationale de chimie pure et appliquées 74, 835-855
7	CAC/GL 27-1997	Directives pour l'évaluation de la compétence des laboratoires d'essais chargés du contrôle des importations et des exportations des denrées alimentaires.
8	CAC/GL 65-1997	Directives harmonisées relatives au contrôle interne de qualité des laboratoires de chimie analytique <i>Chimie pure et appliquée</i> , 67 (1995) 649-666
9	CAC/GL 71-2009	Directives pour la conception et la mise en œuvre d'un programme d'assurance national de réglementation de la sécurité alimentaires concernant les risques liés à l'usage de médicaments vétérinaires sur des animaux producteurs d'aliments destinés à l'alimentation humaine.
10	CAC/GL 37-2001	Directives harmonisées IUCPA pour l'usage des information de récupération dans la mesure analytique. <i>Chimie pure et appliquées</i> , vol. 71, pages 337-348, 1999.
11	SANCO/12571/2013	Procédures analytique de contrôle et de validation SANCO pour l'analyse de résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale actualisation SANCO/12495/2011
12	ENV/JM/MOMO(2007)17	Document d'orientation sur les méthodes analytiques des résidus de pesticides. Publications de l'OCDE sur l'hygiène et la sécurité de l'environnement, séries sur les essais et l'évaluation, N. 72, séries sur les pesticides n. 39.
13	ENV/JM/MONO(2009)30	Directive de l'OCDE sur la définition des résidus
14	SANCO/825/00 rev 8.0 (16/11/2010)	« Document d'orientation sur les méthodes analytiques des résidus de pesticides »
15	UICPA Sélectivité dans la chimie analytique	Chimie sélective et analytique, Union international de chimie pure et appliquée, Vol. 73 n. 8, pages 1381-1386, 2001.
16	UICPA Glossaire des termes se rapportant aux pesticides	Glossaire des termes se rapportant aux pesticides. Union internationale de la chimie pure et appliquée. Vol. 68, No.5, pages 1167-1193, 1996
17	ISO VIM	ISO, vocabulaire international des termes fondamentaux et généraux de métrologie (VIM)
18	S.J. Lehotay et. al.	Identification et confirmation des résidus de produits chimiques dans les produits alimentaires par chromatographie, spectrométrie de masse et autres techniques. <i>Tendances en chimie analytique</i> Vol 27, n. 11, pages 1070-1090, 2008

ANNEXE XIII**PRINCIPES D'ANALYSE DES RISQUES APPLIQUÉS PAR LE COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES****(Pour adoption)****1. CHAMP D'APPLICATION**

1. Le présent document traite des applications respectives des principes d'analyse des risques par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) en tant qu'organe chargé de la gestion des risques et par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) en tant qu'organe chargé de l'évaluation des risques et facilite l'application uniforme des *Principes de travail pour l'analyse des risques à appliquer dans le cadre du Codex Alimentarius*. Ce document doit être lu conjointement avec les Principes de travail pour l'analyse des risques à appliquer dans le cadre du *Codex Alimentarius*.

2. ASPECTS GÉNÉRAUX**RÉSUMÉ DE LA PROCÉDURE D'ÉTABLISSEMENT DES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS (LMR)**

2. Dans le traitement des questions liées aux résidus de pesticides dans le Codex, la responsabilité de fournir des avis et de prendre des décisions en matière de gestion des risques incombe à la Commission du Codex Alimentarius et au CCPR tandis que la JMPR est responsable de l'évaluation des risques.

3. Le processus d'établissement d'une LMR commence par la demande d'un membre ou d'un observateur qui nomme un pesticide à la JMPR pour évaluation. Lorsqu'il examine cette demande, le CCPR, en consultation avec les secrétariats conjoints de la JMPR, peut établir l'ordre dans lequel sera évalué ce pesticide et le programmer en conséquence.

4. Le groupe d'experts OMS sur les des résidus de pesticides examine les données disponibles couvrant une large gamme de limites toxicologiques dans le but d'estimer la dose journalière acceptable (DJA) et une dose de référence aiguë (DrfA) si nécessaire et si des données suffisantes sont disponibles.

5. Le Groupe d'experts de la FAO sur les résidus de pesticides dans les produits alimentaires et l'environnement examine les données concernant les méthodes d'utilisation homologuées, ce qu'il advient des résidus, le métabolisme des animaux et des végétaux, la méthodologie analytique et les données de résidus découlant des essais contrôlés sur les résidus afin de proposer des définitions des résidus et des limites maximales de résidus pour les pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale.

6. L'évaluation des risques de la JMPR comporte l'estimation de l'exposition d'origine alimentaire à court terme (un seul jour) et à long terme et sa comparaison avec les points de référence toxicologiques pertinents. Les LMR sur et dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale sont fondées sur les données concernant les bonnes pratiques agricoles (BPA), en tenant compte des informations sur l'apport alimentaire. Les aliments dérivés de produits qui sont conformes aux LMR respectives sont réputés acceptables sur le plan toxicologique.

7. Le CCPR examine les recommandations de la JMPR à la lumière des informations fournies dans les rapports et les monographies de la JMPR. Les recommandations concernant les LMR acceptées par le CCPR sont soumises à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption en tant que LMR Codex (CXL). Un programme actif d'examen périodique complète ce processus.

8. Le CCPR et la JMPR veillent à ce que leurs contributions respectives au processus d'analyse des risques donnent lieu à des résultats fondés scientifiquement, pleinement transparents, solidement étayés par des documents et mis rapidement à la disposition des membres¹.

3. POLITIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

9. Pour établir sa liste des composés à évaluer en priorité par la JMPR, le CCPR prend en compte les points suivants:

- a. Le mandat du CCPR.
- b. Le mandat de la JMPR.
- c. Le Plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius.
- d. Les exigences pour la désignation et les critères pour l'ordre de priorité et la programmation des pesticides à évaluer.

10. Lorsqu'il propose des pesticides à la JMPR, le CCPR fournit des informations contextuelles et spécifie clairement les raisons de la demande lorsque les pesticides sont nommés pour une évaluation.

11. Lorsqu'il soumet des pesticides à la JMPR, le CCPR peut aussi mentionner diverses options de gestion des risques, dans le but d'obtenir des avis de la part de la JMPR sur les risques et sur la réduction probable des risques associée à chaque option.

12. Le CCPR demande à la JMPR d'étudier toutes les politiques, les méthodes et les directives d'évaluation des risques envisagées par le CCPR pour évaluer des LMR pour les pesticides.

¹ Soumission et évaluation des données sur les résidus de pesticides aux fins de l'estimation de limites maximales de résidus dans les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale; Étude FAO: Production végétale et protection des plantes, 197, 2009, ISBN 978-92-5-106436-8.

13. Lors de l'établissement de ses normes, le CCPR indique clairement lorsqu'il prend en considération, d'autres facteurs légitimes² ayant une importance pour la protection de la santé des consommateurs et pour la promotion de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et en donner les raisons.
14. La JMPR applique un processus d'évaluation des risques transparent fondé sur la science pour établir des DJA et, le cas échéant, des DrfA.
15. La JMPR, en consultation avec le CCPR, doit continuer à définir des exigences minimales en matière de données pour lui permettre d'effectuer des évaluations du risque.
16. Le secrétariat de la JMPR examinera si les données sont conformes aux exigences minimales lors de la préparation de l'ordre du jour provisoire des réunions de la JMPR.

3.1 LMR POUR DES GROUPE SPÉCIFIQUES

3.1.1. LMR pour les aliments d'origine animale

17. Des études portant sur le métabolisme des animaux d'élevage sont nécessaires chaque fois qu'un pesticide est appliqué directement sur le bétail, sur les installations ou les bâtiments destinés aux animaux ou lorsque des résidus significatifs demeurent sur les récoltes ou les produits utilisés dans les aliments pour animaux (comme par exemple, les cultures fourragères, les parties des plantes susceptibles d'être utilisées dans les aliments pour animaux, les sous-produits ou coproduits des productions industrielles). Les résultats des études portant sur l'alimentation des animaux d'élevage et sur les résidus dans les aliments pour animaux constituent également une source principale d'information pour estimer les concentrations maximales de résidus dans les aliments d'origine animale.

18. Faute d'études adéquates, aucune LMR n'est établie pour les aliments d'origine animale. Aucune LMR n'est établie pour les aliments pour animaux (et les cultures primaires) en l'absence de données sur le transfert chez les animaux. Lorsque l'exposition des animaux d'élevage aux pesticides par le biais de leur alimentation donne lieu à des résidus à la limite de quantification, on établit des LMR à cette limite pour les aliments d'origine animale. Des LMR sont établies pour des groupes d'aliments d'origine animale (désignation générique), par exemple abats comestibles (de mammifères), si les animaux sont exposés à des résidus de pesticide par le biais de leur alimentation, et pour des aliments spécifiques, par exemple rognon de bovin, lorsque les animaux sont traités directement avec un pesticide.

19. Si les concentrations ou limites maximales de résidus résultant d'un traitement direct de l'animal, recommandées pour les aliments d'origine animale et que les résidus des aliments de l'animal ne concordent pas, la recommandation la plus élevée prévaut, que ces recommandations émanent de la JMPR ou du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA)

3.1.2. LMR pour les pesticides liposolubles

20. Si un pesticide est déterminé comme étant liposoluble, - après examen des facteurs suivants - la définition du résidu indique « les résidus sont liposolubles »:

- a. Si disponibles, les informations concernant la répartition du résidu (comme défini) dans le muscle par rapport à la graisse ou du résidu dans le lait entier par rapport à la matière grasse du lait qui ressort des études de métabolisme et des études d'alimentation des animaux d'élevage déterminent la qualification d'un résidu comme étant « liposoluble ».
- b. En l'absence d'informations utiles sur la répartition des résidus dans le muscle et la graisse, ou dans le lait ou dans les graisses butyrique, les résidus présentant un coefficient de partage octanol/eau >3 sont supposés être « liposolubles ».

21. Pour le lait et les produits laitiers, deux concentrations maximales de résidus sont estimées pour les pesticides liposolubles, si les données le permettent: une concentration maximale de résidus pour le lait entier et une pour la matière grasse du lait. Si nécessaire, les LMR pour les produits laitiers peuvent alors être calculées à partir des deux valeurs, en tenant compte de la teneur en matière grasse et de la contribution de la fraction non grasse.
22. À des fins de réglementation et de suivi des résidus de pesticides liposolubles dans le lait, lorsqu'une CXL a été établie pour le lait entier et pour la matière grasse du lait, il faut analyser le lait entier et comparer les résultats avec la CXL pour le lait entier¹.

3.1.3 LMR pour les épices

23. Les LMR pour les épices peuvent être établies sur base des données de monitoring conformément aux directives établies par la JMPR.

3.1.4 LMR pour les produits transformés ou prêts à la consommation, destinés à l'alimentation humaine ou animale

24. La JMPR évalue les études de transformation en vue de calculer les facteurs de transformation utilisés pour estimer les concentrations de résidus dans les produits transformés destinés à l'alimentation humaine ou animale pour les évaluations des risques d'origine alimentaire et, si nécessaire, recommander des concentrations maximales de résidus pour ces aliments.

² Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius.

25. Le CCPR:
- a. établit des LMR pour les produits transformés destinés à l'alimentation humaine ou animale importants et participant au commerce international;
 - b. établit des LMR pour les produits transformés destinés à l'alimentation humaine ou animale uniquement si la valeur résultante est supérieure à la LMR établie pour le produit agricole brut correspondant (RAC)¹, Facteur de transformation > 1,3 (PF > 1,3);
 - c. continue d'établir des LMR pour les produits transformés destinés à l'alimentation humaine ou animale lorsqu'en raison de la nature des résidus au cours de certaines transformations spécifiques, des quantités substantielles d'autres métabolites pertinents apparaissent ou augmentent; et
 - d. appuie la pratique actuelle de la JMPR consistant à évaluer toutes les études de transformation fournies et à inclure un tableau synoptique de tous les facteurs de transformation validés dans chaque évaluation ou examen.

3.2 Établissement de limites maximales pour les résidus d'origine étrangère (LMRE)

26. La LMRE s'applique à un résidu de pesticide ou à un contaminant provenant de sources environnementales (dû à des utilisations agricoles antérieures) autres que l'utilisation du pesticide ou de la substance contaminante directement ou indirectement sur le produit destiné à l'alimentation humaine ou animale. Il s'agit de la concentration maximale du résidu d'un pesticide que la Commission du Codex Alimentarius recommande de reconnaître comme acceptable dans ou sur un produit destiné à l'alimentation humaine ou animale.
27. Les pesticides pour lesquels des LMRE sont très probablement nécessaires persistent dans l'environnement pendant une période relativement longue après la fin de leur utilisation et risquent d'être présents dans des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale en quantités suffisamment préoccupantes pour justifier un suivi.
28. Toutes les données de suivi pertinentes et géographiquement représentatives (y compris les résultats indiquant un résidu nul) sont nécessaires pour faire des estimations raisonnables permettant de couvrir le commerce international¹. La JMPR a élaboré une présentation normalisée pour la notification des données de suivi des résidus de pesticides.
29. La JMPR compare la répartition des données en termes de pourcentages probables des violations pouvant survenir si une LMRE donnée est proposée au CCPR.
30. Parce que les résidus diminuent progressivement, le CCPR évalue si possible tous les cinq ans, les LMRE existantes, en se fondant sur les réévaluations de la JMPR.

4. ÉVALUATION DES RISQUES

4.1 RÔLE DE LA JMPR

31. La JMPR comprend le Groupe d'experts FAO des résidus de pesticides dans les produits alimentaires et l'environnement et le Groupe d'experts OMS des résidus de pesticides. Il s'agit d'un organe indépendant d'experts scientifiques, convoqué à la fois par le Directeur général de la FAO et par le Directeur général de l'OMS conformément au règlement des deux organisations, qui a pour tâche de fournir des avis scientifiques sur les résidus de pesticides.
32. La JMPR est principalement chargée de réaliser des évaluations des risques et de proposer des concentrations maximales de résidus sur lesquelles le CCPR puis la Commission fondent leurs décisions en matière de gestion des risques. La JMPR propose également des concentrations maximales de résidus fondées sur les données issues des bonnes pratiques agricoles (BPA) et/ou des utilisations homologuées ou dans des cas spécifiques, comme par exemple, des LMRE et des LMR pour les épices, sur la base de données de suivi.
33. La JMPR fournit au CCPR des évaluations des risques fondées sur la science, comportant les quatre éléments de l'évaluation de risques tels que définis par la Commission du Codex Alimentarius, à savoir: l'identification des dangers, la caractérisation des dangers, l'évaluation de l'exposition et la caractérisation du risque, qui peuvent servir de base aux débats du CCPR.
34. La JMPR communique au CCPR toutes les informations qu'elle a identifiées dans ses évaluations sur l'applicabilité et les contraintes de l'évaluation des risques pour la population générale et pour des sous-groupes particuliers et détermine, autant que possible, les risques potentiels pour les populations dont la vulnérabilité pourrait être plus grande (par exemple les enfants).
35. La JMPR communique au CCPR les possibles sources d'incertitudes dans l'évaluation de l'exposition et/ou dans la caractérisation du danger du pesticide qui, si résolues, permettront d'affiner l'évaluation des risques.

4.2 APPORT ALIMENTAIRE

36. La JMPR est chargée d'évaluer l'exposition aux pesticides. La JMPR doit s'efforcer de fonder son évaluation de l'exposition et donc les évaluations des risques d'origine alimentaire sur des données mondiales, y compris des pays en développement. Outre les données du Programme mixte PNUE/FAO/OMS de surveillance de la contamination alimentaire (GEMS)/Aliments, des données de suivi et des études de l'exposition peuvent être utilisées. Les régimes alimentaires GEMS/Aliments sont utilisés pour évaluer le risque d'exposition chronique. Les calculs concernant l'exposition aiguë sont fondés sur les données de consommation du percentile élevé disponibles, fournies par les membres et compilées par GEMS/Aliments.
37. Pour réaliser les évaluations des risques dus à l'exposition alimentaire dont a besoin le CCPR, la JMPR utilise les Guides de la FAO et de l'OMS^{3,4}. La JMPR recommande des concentrations médianes de résidus en essais contrôlés (MREC) et les Résidus les plus élevés (HR) pour le calcul des apports alimentaires.
38. La JMPR établit la DJA et calcule l'apport journalier estimatif international (AJEI). La JMPR établit aussi les DrfA, lorsque nécessaire et indique les cas pour lesquels une DrfA est superflue. Lorsque la DrfA est établie, la JMPR calcule l'apport à court terme estimatif international (ACTEI) pour la population générale et pour les enfants (moins de 6 ans d'âge), suivant une procédure décrite par la JMPR.
39. La JMPR utilise les données les plus actuelles de consommation et les données de résidus les plus affinés pour calculer l'AJEI. Lorsque l'AJEI dépasse la DJA dans un ou plusieurs des régimes grappes GEMS/Food, la JMPR l'indique au CCPR lors de sa recommandation des limites maximales de résidus. La JMPR indique aussi les données pertinentes pour affiner l'AJEI.
40. Là où l'AJEI dépasse la DrfA pour une combinaison pesticide/aliment, la JMPR doit décrire dans son rapport la situation particulière qui donne lieu à ce problème d'ingestion aiguë. La JMPR indique ce qui permet d'affiner l'AJEI.
41. Si l'AJEI dépasse la DrfA ou si l'AJEI dépasse la DJA, la JMPR indique qu'il est nécessaire de fournir des données supplémentaires afin d'affiner les calculs. Les membres ou observateurs ont l'occasion de soumettre de nouvelles données et s'engageront à les soumettre conformément à la règle des 4 ans.
42. Dans ces cas, la règle des quatre ans est appliquée lorsque des données insuffisantes ont été soumises pour établir une nouvelle CXL. Les membres ou observateurs peuvent s'engager envers la JMPR et le CCPR à fournir les données nécessaires pour une évaluation dans les quatre ans. Le projet de LMR est maintenu pour une période ne dépassant pas quatre ans, en attendant l'évaluation des données supplémentaires. Une deuxième période de quatre ans ne sera pas donnée. S'il n'y a pas d'engagement à fournir des données supplémentaires, ou si aucune donnée n'est soumise malgré un engagement à le faire dans le cadre de la période de quatre ans, le CCPR examine alors le retrait du projet de LMR.
43. L'estimation des apports alimentaires à court terme nécessite une quantité importante de données relatives à la consommation, qui ne sont en général que partiellement disponibles. Les gouvernements sont invités instamment à produire des données de consommation pertinentes et à les soumettre à l'OMS.

5. GESTION DES RISQUES

5.1 RÔLE DU CCPR

44. En premier lieu, le CCPR est chargé de recommander des propositions de gestion des risques, comme par exemple des LMR, qui sont soumises à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption.
45. Le CCPR appuiera les recommandations pour la gestion des risques qu'il adresse à la Commission sur les évaluations des risques de la JMPR des pesticides respectifs et compte tenu le cas échéant, d'autres facteurs légitimes² pertinents pour la protection de la santé des consommateurs et pour la promotion de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.
46. Dans les cas où la JMPR a effectué une évaluation des risques et où le CCPR ou la Commission décident que des avis scientifiques supplémentaires sont nécessaires, le CCPR ou la Commission peuvent demander spécifiquement à la JMPR de fournir d'autres directives scientifiques nécessaires à une décision concernant la gestion des risques.
47. Les recommandations du CCPR à la Commission en matière de gestion des risques prendront en compte les incertitudes décrites par la JMPR.
48. Le CCPR ne prendra en considération que les concentrations maximales de résidus recommandées par la JMPR.
49. Le CCPR devra fonder ses recommandations sur les régimes alimentaires GEMS/Aliments utilisés pour identifier les modes de consommation. Les régimes alimentaires GEMS/Aliments sont utilisés pour évaluer le risque d'exposition chronique. Les calculs concernant l'exposition aiguë ne sont pas fondés sur ces régimes alimentaires, mais sur les données disponibles relatives à la consommation fournies par les membres et rassemblées par GEMS/Aliments.

³ OMS. Guideline for predicting dietary intake of pesticide residues. 2e édition révisée

⁴ FAO. Résidus de pesticides dans les aliments - 2003. Production végétale et protection des plantes No. 176 FAO, Rome. Chapitre 3.

50. En l'absence de méthodes d'analyse validées pour l'application d'une LMR pour un pesticide particulier, le CCPR n'établira pas de LMR.
- 5.2 SÉLECTION DES PESTICIDES À SOUMETTRE À LA JMPR POUR ÉVALUATION**
51. Le CCPR, en collaboration avec le secrétariat mixte de la JMPR, convient chaque année d'un programme d'évaluation pour l'année suivante et examine l'ordre de priorité d'autres pesticides qui seront inscrits pour évaluation les années suivantes.
- 5.2.1 Procédure d'établissement des calendriers et des listes des priorités**
52. Le CCPR soumet chaque année à la Commission pour approbation ses calendriers et listes de pesticides à évaluer en priorité par la JMPR (nouveaux travaux) et demande le rétablissement du Groupe de travail électronique sur les priorités (GTE).
53. Le GTE sur les priorités est chargé d'établir un calendrier de pesticides pour la JMPR (évaluations de l'année suivante) qui est soumis pour examen au CCPR et de mettre à jour une liste prioritaire de pesticides que le CCPR aura à programmer.
54. Les calendriers et les listes des priorités sont présentés dans les tableaux suivants:
- Tableau 1 - Projet de calendrier et listes de pesticides à examiner en priorité proposés par le CCPR (nouveaux pesticides, nouvelles utilisations et autres évaluations)
 - Tableau 2A – Calendrier et listes des priorités pour les réévaluations périodiques
 - Tableau 2B – Liste des réévaluations périodiques (pesticides n'ayant pas été réévalués depuis au moins 15 ans, mais pas encore programmés ou inscrits dans le cadre de la règle des 15 ans)
 - Tableau 3 – Registre des réévaluations périodiques
 - Tableau 4 – Combinaisons pesticide/aliment pour lesquelles la BPA spécifique n'est plus appuyée
55. Le secrétariat du Codex diffuse tous les ans, un mois après la session de la Commission, une lettre sollicitant une participation au GTE sur les priorités.
56. Au début du mois de septembre de chaque année, le président du GTE envoie un courriel à tous les membres ou observateurs du GTE en leur demandant de proposer:
- de nouveaux pesticides;
 - de nouvelles utilisations pour des pesticides ayant déjà été examinées par la JMPR;
 - d'autres évaluations portant par exemple sur l'examen de points-limites toxicologiques et de BPA de substitution;
 - des réévaluations périodiques de pesticides pour lesquels il existe des préoccupations notamment en matière de santé publique.
57. Les propositions de nouveaux pesticides et de nouvelles utilisations de pesticides déjà examinés par la JMPR sont soumises par les membres ou observateurs au président du GTE et au secrétariat mixte de la JMPR à l'aide du formulaire figurant dans le Manuel de la FAO¹.
58. Le formulaire doit donner des indications claires sur la disponibilité des données et des évaluations nationales, ainsi que sur le nombre de cultures et d'essais de résidus à évaluer. La demande doit par ailleurs indiquer l'état actuel des homologations nationales du pesticide.
59. Les propositions concernant d'autres évaluations et des réévaluations périodiques sont soumises, au moyen des formulaires de notification de préoccupations Annexe A et B respectivement, et sont accompagnées des données scientifiques appuyant les préoccupations. Pour les révisions périodiques, la demande doit aussi fournir des informations sur l'évaluation la plus récent, la DJA et la DrfA.
60. Les propositions répondant aux exigences sont inscrites sur une liste, et un ordre de priorité et un calendrier leur sont accordés en fonction des critères spécifiés ci-après:
- Celles qui sont reçues avant la fin novembre sont intégrées au projet de document de travail qui est diffusé sous forme de lettre circulaire début janvier.
 - Les membres et observateurs disposent alors de deux mois à compter de la date de diffusion pour faire parvenir leurs observations au président du GTE sur les priorités et au secrétariat mixte de la JMPR.
 - Sur la base des observations formulées en réponse à la lettre circulaire, le président du GTE inscrit les nouvelles propositions sur le calendrier et les listes de priorités, et établit un agenda à l'intention du CCPR. Le calendrier est fixé de manière à maintenir un équilibre entre les nouveaux pesticides, les nouvelles utilisations, les autres évaluations et les réévaluations périodiques.

- d. Après l'examen en plénière des recommandations sur les LMR, le président du GTE sur les priorités révise le calendrier et la liste des priorités qui sont ensuite présentés dans un document de séance (CDR) au CCPR pour examen. Dans l'éventualité où un membre ou observateur ne peut pas répondre dans les délais à l'appel à données de la JMPR pour l'évaluation de nouveaux pesticides, le CCPR a la possibilité d'inclure des pesticides de réserve.
- e. Après examen du document de séance en plénière, le CCPR décide du programme d'évaluation de la JMPR pour l'année suivante. Le calendrier final tient compte des ressources disponibles de la JMPR.
- f. Le Calendrier est alors clos, aucun nouveau pesticide ne pouvant y être ajouté. Néanmoins, et avec l'accord du secrétariat mixte de la JMPR, d'autres produits destinés à l'alimentation humaine ou animale pour des pesticides déjà programmés peuvent être ajoutés.

5.2.2. Critères de sélection, d'établissement des priorités et de programmation des pesticides à soumettre à la JMPR pour évaluation

Nouveaux pesticides

Critères de sélection

61. Les critères suivants doivent être remplis pour qu'une proposition soit acceptée:
 - a. L'intention d'homologuer l'utilisation du pesticide dans un pays membre.
 - b. Les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale proposés pour examen font l'objet d'échanges internationaux.
 - c. L'engagement de la part du membre ou observateur du pesticide de communiquer les données d'appui en réponse à l'appel à données lancé par la JMPR.
 - d. L'utilisation du pesticide est supposée donner lieu à la formation de résidus dans ou sur un produit destiné à l'alimentation humaine ou animale, faisant l'objet d'échanges internationaux.
 - e. Le pesticide n'a pas déjà été accepté pour examen.
 - f. Un formulaire de proposition dûment rempli.

Critères de priorité

62. Les critères suivants sont utilisés lors de l'établissement des calendriers et des listes de priorité:
 - a. Le temps écoulé depuis que le pesticide a été désigné pour évaluation; un rang de priorité plus élevé est accordé au pesticide désigné en premier.
 - b. Les dates de disponibilité des données.
 - c. L'engagement de la part du membre ou observateur à communiquer des données d'appui pour examen, et ce dans des délais précis.
 - d. La fourniture d'informations sur les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale pour lesquels des CXL sont demandées et le nombre d'essais pour chaque produit.

Critère de programmation

63. Afin que le CCPR puisse programmer un pesticide pour l'évaluation de la JMPR l'année suivante:
 - a. Son utilisation doit être homologuée dans un pays membre et des étiquettes du produit doivent être disponibles pour examen au moment de l'appel à données de la JMPR.
 - b. Si l'utilisation du pesticide ne donne pas lieu à la formation de résidus décelables dans les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale, il reçoit un rang de priorité inférieur à celui des pesticides inscrits dont l'utilisation donne lieu à des résidus pouvant être mesurés.

5.2.3 Nouvelles utilisations pour des pesticides ayant déjà été évalués par la JMPR

Critères de sélection

64. À la demande d'un membre ou observateur, des pesticides ayant déjà été évalués par la JMPR peuvent être inscrits au Tableau 1 pour ajouter d'autres utilisations.

Critères de priorité

65. Pour établir l'ordre de priorité des évaluations de nouvelles utilisations, le GTE sur les priorités examine les critères suivants:
 - a. La date de réception de la demande.
 - b. L'engagement de la part du membre ou observateur de la proposition à communiquer les données requises pour examen en réponse à l'appel à données lancé par la JMPR.

Critères de programmation

66. Les critères de programmation tels qu'ils sont spécifiés dans la section nouveaux pesticides (paragraphe 63).

5.2.4 AUTRES ÉVALUATIONS**Critères de sélection**

67. Les composés déjà évalués par la JMPR peuvent être inscrits pour d'autres évaluations toxicologiques et/ou de résidus par la JMPR, si le CCPR ou les membres en font la demande, dans les cas suivants:
- Un membre cherche à obtenir la révision d'une LMR pour un ou plusieurs produits destinés à l'alimentation humaine ou animale, par exemple, sur la base d'une BPA de substitution.
 - Le CCPR demande des éclaircissements ou un nouvel examen à propos d'une recommandation de la JMPR.
 - De nouvelles données de toxicologie sont disponibles pour indiquer un changement sensible dans la DJA ou la DrfA.
 - La JMPR note un manque de données au cours de l'évaluation d'un nouveau pesticide, ou d'une réévaluation périodique et les membres ou observateurs fourniront les informations demandées.
 - Le CCPR décide de programmer un pesticide dans le cadre de la règle des quatre ans.
68. La règle des quatre ans s'applique lorsqu'un nombre insuffisant de données a été soumis pour confirmer ou amender une CXL existante. Le retrait de la CXL est recommandé. Les membres ou observateurs peuvent cependant s'engager envers la JMPR et le CCPR à fournir les données nécessaires pour un examen dans un délai de quatre ans. La CXL existante est maintenue pour une période ne pouvant excéder quatre ans en attendant l'examen des données supplémentaires. Une deuxième période de quatre ans n'est pas autorisée.

Critères de priorité

69. Pour établir l'ordre de priorité des pesticides pour d'autres évaluations, le GTE sur les priorités examine les critères suivants:
- La date de réception de la demande.
 - L'engagement de la part du membre ou observateur à communiquer les données toxicologiques et/ou de résidus requises pour examen, en réponse à l'appel à données lancé par la JMPR.
 - Si les données sont soumises dans le cadre de la règle des quatre ans.
 - La raison de la soumission, par exemple, une demande du CCPR.

Critère de programmation

70. Les critères de programmation tels qu'ils sont spécifiés dans la section nouveaux pesticides.

5.2.5 RÉÉVALUATION PÉRIODIQUE

71. Les pesticides n'ayant pas fait l'objet d'une analyse de toxicité depuis plus de 15 ans et/ou d'un examen approfondi de leurs CXL depuis 15 ans seront inscrits au Tableau 2B programmation et listes de priorité.
72. Les pesticides inscrits au Tableau 2B doivent être examinés pour une programmation de réévaluation périodique lorsque des problèmes, y compris en matière de santé publique ont été identifiés et doivent être proposés pour inclusion dans le Tableau 2A. Le membre responsable de la proposition doit soumettre le formulaire de préoccupation en Annexe B et l'accompagner des informations scientifiques pertinentes justifiant la préoccupation pour examen par le secrétariat de la JMPR/le GTE sur les priorités.
73. Les pesticides inscrits au Tableau 2B peuvent être proposés pour inclusion dans le Tableau 2A et peuvent donc être examinés en vue d'une programmation de réévaluation périodique sur base de la disponibilité des données nécessaires à cette réévaluation. Le membre responsable de la nomination doit soumettre un inventaire et une brève explication des jeux de données toxicologiques et de résidus pertinents pour examen par le Secrétariat de la JMPR/le GTE sur les priorités.
74. Les pesticides inscrits au Tableau 2B, et qui n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation périodique depuis 25 ans, sont portés à l'attention du CCPR en vue de leur transfert au Tableau 2A et de leur programmation ultérieure.
75. Les pesticides qui ont été soumis à une révision périodique au cours des 15 années précédentes, et qui ne sont donc pas inscrits au Tableau 2B, peuvent être examinés pour un transfert au Tableau 2A si le formulaire de préoccupation en Annexe B accompagné d'informations scientifiques en plus de la réévaluation prouve qu'il y a des problèmes en matière de santé publique.

Critères de programmation et de priorité pour les pesticides inscrits au Tableau 2A

76. Le GTE sur les priorités et le CCPR examinent les critères suivants pour une révision périodique:
- Si des données scientifiques concernant l'apport et/ou le profil de toxicité d'un pesticide indiquent un certain risque pour la santé publique.

- b. Si aucune DrfA n'a été établie par le Codex ou si une DJA ou DrfA existante présente des risques pour la santé publique et si les informations sur les homologations nationales sont disponibles auprès des membres et/ou si les conclusions d'évaluations nationales/régionales indiquent un problème de santé publique.
 - c. La disponibilité d'étiquettes (BPA autorisées) issues de réévaluations nationales récentes.
 - d. Le CCPR a été averti par un membre que les résidus d'un pesticide ont provoqué des perturbations commerciales.
 - e. L'année où les données seront soumises.
 - f. S'il existe un pesticide chimique étroitement apparenté pour laquelle une réévaluation périodique est proposée et qui est susceptible d'être évalué parallèlement.
 - g. Le CCPR approuve la programmation du pesticide dans le cadre de la règle des quatre ans.
77. Dans ce cas, la règle des quatre ans est appliquée lorsque des données insuffisantes ont été soumises pour confirmer ou amender une CXL existante. La CXL est recommandée pour retrait. Cependant, les membres ou observateurs peuvent s'engager envers la JMPR et le CCPR à fournir les données nécessaires pour une révision et ce dans les quatre ans. Les CXL sont alors maintenues pour une période de quatre et pas plus de quatre ans en attendant la réévaluation des données supplémentaires. Une seconde période de quatre ans ne sera pas accordée.

5.2.6 PROCÉDURE DE RÉÉVALUATION PÉRIODIQUE

Identification des pesticides pour la réévaluation périodique et demande d'engagement à fournir des données

78. Les pesticides sont inscrits en vue d'une réévaluation périodique conformément aux processus et procédures décrites à la section « Sélection des pesticides à soumettre à la JMPR pour évaluation ». Le processus prévoit que les membres ou observateurs reçoivent un avis de réévaluation périodique.
79. Lorsqu'un pesticide est inscrit pour une réévaluation périodique, les membres ou observateurs peuvent appuyer, conformément aux deux possibilités suivantes:
- a. Cas A: Le pesticide est appuyé par son sponsor d'origine qui s'est engagé à soumettre un jeu complet de données pour répondre aux exigences en données de la JMPR.
Si ce dernier n'appuie pas certaines utilisations, les membres ou observateurs peuvent les appuyer.
 - b. Cas B: Le pesticide n'est pas appuyé par le sponsor d'origine; dans ce cas, les membres ou observateurs intéressés peuvent appuyer la réévaluation du pesticide.

Engagement à appuyer les pesticides ou des CXL existantes ou de nouvelles propositions de LMR

80. L'engagement des membres ou observateurs à fournir les données pour une révision périodique doit être adressé au président du GTE sur les priorités et au secrétariat mixte de la JMPR conformément au Manuel de la FAO⁵ et aux considérations de la JMPR sur les pesticides qui ne sont plus appuyés par le prometteur initial.
81. Pour les cas A et B des données doivent être soumises conformément à la directive de la JMPR pour les cas respectifs⁵⁵:
- Pour les cas où certaines utilisations ne sont pas appuyées par le fabricant, mais sont appuyées par les membres ou observateurs;
 - Si les BPA en vigueur appuient la CXL actuelle, une justification en ce sens ainsi que les étiquettes appropriées sont nécessaires.
 - Si les BPA ont été modifiées, les études d'essais contrôlés de résidus conduites conformément à la BPA en vigueur, et les études pertinentes à l'appui de nouvelles LMR dans les aliments d'origine animale et les aliments transformés sont demandées. Des études de toxicologies et autres données conformément aux demandes de la JMPR.

5.3 PROCÉDURE D'ÉLABORATION

5.3.1 Utilisation de la procédure accélérée pour l'élaboration des LMR (Étape 5/8 de la Procédure)

82. Afin d'accélérer l'adoption d'un projet de LMR, le CCPR peut recommander à la Commission d'omettre les étapes 6 et 7 et d'adopter la LMR proposée à l'étape 8. Cette procédure est appelée « Procédure à l'étape 5/8 ». Les conditions préalables à l'omission des étapes 5/8 sont les suivantes:
- a. La nouvelle LMR proposée est diffusée à l'étape 3.
 - b. Le rapport de la JMPR est disponible par voie électronique au début du mois de février.

⁵ Soumission et évaluation des données des résidus de pesticides pour estimation des limites maximales de résidus dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale, Étude FAO: Production végétale et protection des plantes, 197, 2009, ISBN 978-92-5-106436-8, EHC 240 Considérations générales, Section 2.1., Rapport de la JMPR 2012.

- c. La JMPR n'a identifié aucun problème d'ingestion.
83. Si une délégation s'oppose à l'avancement d'une LMR donnée, elle doit soumettre un formulaire de notification de préoccupation en annexe A selon la procédure décrite à la section intitulée « Procédure de soumission de préoccupations et demande d'éclaircissements », au plus tard un mois avant la session du CCPR.
84. Si la préoccupation exprimée peut être traitée au cours de la session du CCPR et que la JMPR maintient sa position, le CCPR décide si la LMR doit être avancée à l'étape 5/8.
85. Si la préoccupation exprimée ne peut être traitée à ce moment-là, la LMR est avancée à l'étape 5 pendant la session du CCPR et la préoccupation est examinée par la JMPR selon la procédure décrite à la section intitulée « Procédure de soumission de préoccupations et demande d'éclaircissements ». Tout autre projet de LMR pour le pesticide, répondant aux conditions susmentionnées, doit être avancé à l'étape 5/8.
86. Le résultat de l'analyse de la préoccupation effectuée par la JMPR sera examiné à la session suivante du CCPR. Si la position de la JMPR reste inchangée, le CCPR décide si la LMR doit être avancée à l'étape 8.
87. Lorsque l'AJEI dépasse la DJA ou que l'ACTEI dépasse la DrfA dans un ou plusieurs régime(s) grappe, ou si la DrfA est dépassée dans un ou plusieurs produits destinés à l'alimentation humaine ou animale, la procédure accélérée ne sera pas appliquée et la procédure décrite dans la section « APPORT ALIMENTAIRE » s'applique (par. 41).

5.4. RÉVOCATION DES CXL

88. La révocation de CXL peut être proposée dans les situations suivantes:
- À la suite d'une réévaluation périodique, y compris des CXL de pesticides qui n'ont pas été réévalués depuis plus de 25 ans et ne sont pas appuyés par un membre ou observateur;
 - Lorsque de nouvelles données scientifiques, faisant suite à l'évaluation de la JMPR, indiquent que le pesticide utilisé peut compromettre la santé humaine.
 - Le pesticide n'est plus produit ni commercialisé, et il n'existe plus en stock.
 - Le pesticide est produit mais n'est pas utilisé dans les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale.
 - Les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale dans lesquels le pesticide peut avoir été utilisé ne sont pas commercialisés au plan international.
89. Lorsqu'un pesticide répond à une ou plusieurs des conditions (a-e), sa liste de CXL sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du CCPR, qui envisage de recommander à la CAC la révocation de la CXL. Les décisions de la CAC relatives à la révocation de CXL prennent effet un an après la clôture de la session de la Commission où ces décisions sont prises.
90. Si un pesticide répondant aux conditions reprises ci-dessus persiste dans l'environnement, il faut envisager la nécessité d'une LMRE pour couvrir le commerce international avant de révoquer ses CXL. Un membre ou observateur doit indiquer la nécessité de maintenir des CXL pour une période ne dépassant pas quatre ans. Au cours de cette période, il sera demandé aux membres ou observateurs de soumettre des données de monitoring pour permettre la fixation de LMRE. Le CCPR décidera d'établir des LME lorsque la JMPR aura évalué les données de monitoring et que toutes les CXL auront été révoquées.

5.5 PROCÉDURE DE SOUMISSION DE PRÉOCCUPATIONS ET DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENTS

5.5.1 Préoccupations concernant l'avancement d'une LMR ou l'évaluation d'un pesticide

91. Les membres qui souhaitent exprimer des préoccupations au sujet de l'avancement d'une LMR ou de l'évaluation d'un pesticide doivent remplir et soumettre le formulaire de notification de préoccupation figurant à l'Annexe A aux secrétariats conjoint du Codex et de la JMPR, accompagné de données scientifiques au plus tard un mois avant la session du CCPR;
92. La JMPR évalue les données scientifiques fournies avec le formulaire de notification de préoccupation. Le CCPR décide si la JMPR doit prendre en compte la préoccupation exprimée et la programme en fonction des recommandations de la JMPR et de sa charge de travail.
93. Lorsqu'un formulaire de notification de préoccupation n'est pas soumis un mois avant la session du CCPR, la JMPR examine la préoccupation exprimée à une prochaine réunion et le CCPR décide ensuite du statut de la LMR.
94. Lors de l'examen des préoccupations exprimées par les membres, le CCPR doit reconnaître la position adoptée par la JMPR comme étant la meilleure sur le plan scientifique (applicable au niveau international) tant qu'une position différente n'est pas indiquée.
95. Les préoccupations scientifiquement fondées portant sur les mêmes données et/ou informations ne sont examinées qu'une seule fois par la JMPR pour un même pesticide, LMR ou CXL.

96. Si la même information est soumise à la JMPR, celle-ci doit simplement noter que cette information a déjà été examinée, et donc qu'aucun examen supplémentaire ne s'impose.

5.5.2 Préoccupations pour des raisons de santé publique concernant un pesticide ayant été précédemment évalué

97. Si les membres souhaitent exprimer des préoccupations pour des raisons de santé publique concernant un pesticide déjà évalué afin de le soumettre en priorité à une réévaluation périodique, ils doivent remplir le formulaire repris à l'Annexe B et l'adresser, accompagné de données scientifiques pertinentes justifiant les préoccupations au président du GTE sur les priorités et au secrétariat mixte de la JMPR, conformément à la section « Sélection des pesticides à soumettre à la JMPR pour évaluation » compte tenu des risques plus élevés qu'ils peuvent présenter pour la santé publique.
98. La JMPR, en consultation avec le GTE sur les priorités, examine si les informations soumises indiquent un risque pour la santé publique et présente des propositions à la session suivante du CCPR.
99. Si la préoccupation concernant un pesticide est appuyée par le CCPR, un rang de priorité plus élevé est accordé au pesticide et il est programmé pour la prochaine année disponible.
100. Cependant, si un membre ou observateur n'approuve pas la proposition du GTE sur les priorités, il doit soumettre des données scientifiques supplémentaires au président du GTE sur les priorités un mois avant la session du CCPR. À la session suivante du CCPR, le GTE sur les priorités présente sa proposition. Le CCPR prend une décision finale sur le rang de priorité à accorder.

5.5.3 Demande d'éclaircissements

101. Si des membres désirent des éclaircissements sur un pesticide, ils doivent compléter le formulaire repris à l'Annexe A et indiquer les parties spécifiques de l'évaluation de la JMPR pour lesquelles ils demandent des éclaircissements. Ces demandes doivent être présentées dans la réponse aux lettres circulaires ou autres documents du Codex pertinents. La JMPR traitera ces demandes d'éclaircissement au cours de sa prochaine réunion et fournira sa réponse lors de la session suivante du CCPR. Le CCPR prend note de toute réponse ou modification de sa décision résultant de la demande d'éclaircissement. En attendant la réponse de la JMPR, la LMR concernée peut être avancée à l'étape 5/8 de la procédure d'élaboration des CXL.

5.5.4 Traitement des différences dans les procédures d'évaluation des risques

102. Des préoccupations scientifiquement fondées concernant les procédures d'évaluation de risque de la JMPR qui ont été traitées par la JMPR par le biais du formulaire de notification de préoccupations ne doivent pas empêcher l'avancement des LMR. Cependant, lorsqu'il y a des différences dans les procédures d'évaluation des risques (par exemple, usage de facteurs de variabilité, usage d'études sur les humains), il est impératif que le CCPR /la JMPR essaient de régler ces différences afin de les réduire autant que possible une action appropriée de la part du CCPR pour traiter ces questions peut consister à soumettre le problème:

- a. à la JMPR si des informations nouvelles ou supplémentaires sont fournies ou si le CCPR souhaite communiquer des données de gestion des risques à la JMPR sur la conduite des évaluations du risque;
- b. aux gouvernements nationaux ou aux autorités régionales pour solliciter des données aux fins d'examen et de décision à la session suivante du CCPR et/ou
- c. lorsque la nature du problème le justifie, à une consultation si les ressources sont disponibles. Les membres recommandant ce type d'action de la part du CCPR doivent fournir les informations à l'appui de leur recommandation pour l'examen par le Comité.

6. COMMUNICATION SUR LES RISQUES

103. Conformément aux Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius, le CCPR, en coopération avec la JMPR, fait en sorte que le processus d'analyse des risques soit totalement transparent et commenté par écrit, et que ses résultats soient communiqués aux membres et aux observateurs en temps voulu.
104. Afin de veiller à la transparence du processus d'évaluation au sein de la JMPR, le CCPR formule des observations sur les orientations liées aux procédures d'évaluation que la JMPR propose ou publie.
105. Le CCPR et la JMPR reconnaissent qu'une bonne communication entre évaluateurs et gestionnaires des risques est une condition essentielle de la réussite des activités d'analyse des risques.
106. Le CCPR et la JMPR doivent continuer à mettre au point des procédures pour renforcer la communication entre les deux organes.

Annexe A

**FORMULAIRE DE NOTIFICATION DE PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT L'AVANCEMENT D'UNE LMR
OU DE DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENT**

Présenté par:			
Date:			
Pesticide/ Code numérique du pesticide	Aliment/Code numérique de l'aliment	LMR (mg/kg)	Étape actuelle
S'agit-il d'une demande d'éclaircissement?			
Demande d'éclaircissement (Énoncé spécifique de l'éclaircissement demandé)			
S'agit-il d'une préoccupation?			
S'agit-il d'une préoccupation permanente?			
Préoccupation (Énoncé spécifique de la raison de la préoccupation concernant l'avancement de la LMR proposée)			
Souhaitez-vous que cette préoccupation soit mentionnée dans le rapport du CCPR?			
Données/Informations (Description de chacune des données/informations qui seront fournies au secrétariat concerné de la JMPR un mois avant la réunion du CCPR)			

Annexe B

FORMULAIRE DE NOTIFICATION DE PRÉOCCUPATIONS POUR DES RAISONS DE SANTÉ PUBLIQUE CONCERNANT UN PESTICIDE EN VUE D'UNE RÉÉVALUATION PÉRIODIQUE PRIORITAIRE

Présenté par:		
Date:		
Pesticide/ Code numérique du pesticide	Aliment(s)/Code numérique de l'aliment ou des aliments	CXL (mg/kg)
S'agit-il d'une préoccupation?		
À quel(s) critère(s) de priorité la préoccupation se rapporte-t-elle? (Énoncé spécifique de la préoccupation)		
Les données d'appui sont-elles fournies?		
Données/Informations (Description de chaque élément de donnée/information séparée jointe ou qui sera fournie au GTE sur les priorités et au secrétaire approprié de la JMPR un mois avant la réunion du CCPR)		
S'agit-il d'une préoccupation permanente?		
Décrire la préoccupation exprimée et fournir les données d'appui		

Annexe C

PRINCIPES ET DIRECTIVE POUR L'APPLICATION DU CONCEPT DE PROPORTIONNALITÉ POUR L'ESTIMATION DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES

1. L'usage du concept pour le traitement des sols, semences et feuillages a été confirmé par analyse des données de résidus. Les substances actives confirmées incluaient insecticides, fongicides, herbicides et régulateurs de croissance des plantes, à l'exception des dessiccants.
2. Le concept de proportionnalité peut être appliqué aux données provenant d'essais sur le terrain effectués à un taux allant entre 0,3x et 4x le taux de BPA. Ceci n'est valable que lorsque des résidus quantifiables apparaissent dans le jeu de données. Lorsqu'il n'y a pas de résidus quantifiables, par exemple lorsque les valeurs sont inférieures à la limite de détermination, les valeurs peuvent uniquement être revues à la baisse. Dans cette situation, il est inacceptable de faire une révision à la hausse.
3. La variation associée aux valeurs de résidus dérivées en utilisant cette approche peut être considérée comme comparable à l'usage des données sélectionnées conformément à la règle de +/- 25 pour cent pour le taux d'application.
4. La mise à l'échelle n'est acceptable que si le taux d'application est le seul écart d'avec la BPA (BPAc). En accord avec la pratique actuelle de la JMPR, un usage supplémentaire de la règle de +/- 25 pour cent pour d'autres paramètres comme PHI n'est pas acceptable. Pour d'autres incertitudes introduites, par exemple l'usage de données mondiales de résidus, l'examen doit être fait au cas par cas, afin que l'incertitude générale de l'estimation de résidu ne soit pas augmentée.
5. La proportionnalité ne peut pour le moment être utilisée pour aucune des situations d'usage après récolte. Il est aussi recommandé que le concept ne soit pas utilisé dans des situations hydroponiques en raison du manque de données.
6. La proportionnalité peut être appliquée pour les cultures majeures comme pour les mineures. La principale différence entre ces cultures est le nombre d'essais requis par les autorités nationales/régionales, ce qui n'a pas de pertinence directe pour la proportionnalité des résidus. Si la mise à l'échelle est appliquée sur les cultures représentatives, aucune préoccupation n'a été identifiée concernant l'extrapolation aux autres membres d'un groupe entier ou sous-groupe de culture.
7. En ce qui concerne les produits transformés, il est déjà supposé que le facteur de transformation est constant au sein de la plage du taux d'application et dans les résidus résultant dans le produit qui est transformé. C'est pourquoi les facteurs de transformation existants peuvent aussi être utilisés pour le jeu de données mis à l'échelle.
8. En ce qui concerne les évaluations d'exposition, aucune restriction ne semble être nécessaire. L'approche peut être utilisée pour la diffusion des résidus dans la peau et la pulpe, à condition que les informations nécessaires pour la mise à l'échelle soient disponibles pour chaque essai. Les jeux de données mis à l'échelle pour les aliments destinés à l'alimentation animale peuvent aussi être utilisés pour calculer l'apport alimentaire pour le bétail.
9. L'approche peut être utilisée lorsque les données sont autrement insuffisantes pour faire une recommandation de LMR. C'est là que le concept offre le plus grand avantage. Le concept a été utilisé par la JMPR et différentes autorités nationales, et ce au cas par cas, et dans certains cas, des LMR peuvent être estimées à partir des essais pour lesquels toutes les données (100 pour cent) ont été mises à l'échelle.
10. Bien que l'approche puisse être utilisée sur de larges jeux de données comportant une mise à l'échelle de 100 pour cent des données des essais de résidus, au moins 50 pour cent des essais à la BPA peuvent être demandés au cas par cas selon par exemple la gamme de facteurs de mise à l'échelle. En outre, certains essais à la BPA peuvent être utiles en tant que données de confirmation pour évaluer les résultats dans les cas où les usages donnent des niveaux de résidus conduisant à une exposition alimentaire substantielle.

ANNEXE XIV**QUESTIONS À LA JMPR 2014 JMPR CONCERNANT LLA FIXATION DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES
POUR LES CULTURE MINEURES/CULTURES SPÉCIALES****(À examiner par la JMPR)****QUESTIONS**

Pour fixer une LMR pour les cultures mineures, il est reconnu que, en raison de la faible importance en terme de consommation, on peut exiger un nombre d'essais inférieur à celui requis pour les cultures majeures. C'est pourquoi le CCPR demande à la JMPR d'examiner ce qui suit:

1. La JMPR peut-elle accepter l'approche proposée comme point de départ pour la fixation de LMR pour les cultures mineures ?
2. Sous quelles conditions la JMPR peut-elle envisager ce nombre réduit d'essais pour la fixation de LMR pour les cultures mineures ?

Afin d'aider la JMPR dans son examen des questions, des informations contextuelles sur les critères, la méthodologie et la liste des cultures sont fournies dans la présente Annexe.

GÉNÉRALITÉS

Répartition des cultures en vue d'appuyer la fixation de LMR Codex pour les cultures mineures

1. Pour la fixation de LMR pour les cultures mineures il est reconnu qu'en raison de la faible importance en terme de consommation, on peut exiger un nombre d'essais inférieur à celui requis pour les cultures majeures.
2. tant donné que le Comité n'est pas convenu d'une définition internationale pour les cultures mineures, afin d'aider les pays membres à identifier ces cultures, il a été estimé approprié de définir des critères à utiliser par le CCPR et la JMPR pour déterminer le nombre minimum d'essais nécessaires pour la fixation de LMR pour les cultures mineures et pour faciliter la soumission de données à la JMPR.
3. Le Comité est convenu de trois catégories fondées sur les niveaux de consommation (% de la consommation quotidienne totale/capita) pour lesquelles un nombre d'essais requis est inférieur à celui exigé pour les cultures majeures.
4. Une méthodologie a été définie pour répartir les cultures dans ces trois catégories. Elle est basée sur une sélection en deux volets, le premier étant fondé sur la consommation mondiale et le second sur la consommation « locale » telle que définie dans les grappes GEMS/Food.
5. Au cours de sa 44^e session, le Comité a proposé un nombre minimum d'essais pour chaque catégorie:
 - Catégorie 1 – Aucune donnée dans FAO Stat et aucune donnée de régimes grappes de GEMS/Aliments = 3 essais
 - Catégorie 2 - < 0,5% mondialement et < 0,5% dans toutes les grappes = 4 essais
 - Catégorie 3 - < 0,5% mondialement et > 0,5% dans au moins 1 grappe = 5 essais
6. En tous cas, il est recommandé aux déposants des données de présenter autant d'essais que possible pour établir une LMR robuste. Ces essais doivent être utilisables pour faire des recommandations conformément à la Bonne Pratique Agricole (BPA). Il importe de souligner que ce nombre minimum d'essais est une recommandation et que la JMPR, se fondant sur le jugement d'experts et sur la situation pratique des données soumises, peut requérir autant d'essais que nécessaires pour constituer ce qui peut être considéré comme un jeu de données suffisamment robuste pour fixer une LMR fiable.
7. Ces nombres minima d'essais ne sont pertinents que pour la fixation de LMR pour des cultures individuelles. Les LMR de groupe ne sont pas concernées par le présent document. Par ailleurs, l'usage de données de monitoring n'est pas examiné pour fixer des LMR.
8. Se fondant sur cette méthodologie, les cultures pour lesquelles les valeurs de consommations mondiales sont supérieures au seuil de 0,5% de la consommation quotidienne totale/capita sont reprises au Tableau 1. Les cultures pour lesquelles les valeurs de consommation mondiale sont inférieures à ce seuil de 0,5 pour cent entrent dans les trois catégories susmentionnées et sont reprises au Tableau 2.
9. Ces listes de cultures ont été définies en utilisant les données de consommation nationale et sur demande des pays membres. Dans des cas très spécifiques, des critères supplémentaires ont été ajoutés dans l'examen de cultures saisonnières qui sont majeures une partie de l'année et la large portion au lieu de la consommation moyenne a été examinée.

Tableau 1: Liste des cultures dont les valeurs de consommation dépassent 0,5% de la consommation mondiale totale

CODEX CODE	Produit	CODE CODEX	Produit
001	AGRUMES	012	LÉGUMES-FRUITES AUTRES QUE LES CUCURBITACÉES
FC 0003	Mandarine + hybrides de Mandarine	VO 0445	Piments doux (y compris. pim(i)ento) (poivrons, paprika)
FC 0004	Orange, douce, amère + hybrides de l'orange	VO 0440	Aubergine
FC 0204	Citron	VO 0448	Tomate
002	FRUITS À PÉPINS	013	LÉGUMES FEUILLUS
FP 0226	Pomme	014	LÉGUMINEUSES
FP 0230	Poire	015	LÉGUMES SECS (récoltés secs)
003	FRUITS À NOYAU	VD 0071	Haricots (secs) (Phaseolus spp)
FS 0013	Cerises	VD 0072	Pois (sec) (Pisum spp, Vigna spp)
FS 0014	Prune	VD 0541	Soja (sec) (Glycine spp)
004	BAIES ET AUTRES PETITS FRUITS	016	LÉGUMES-RACINES ET TUBERCULES
FB 0269	Raisin	VR 0463	Cassave (Manioc, Tapioca)
FB 0275	Fraise	VR 0508	Patate douce
005	FRUITS (SUB)TROPICAUX HÉTÉROGÈNES – PELURE COMESTIBLE	VR 0577	Carotte
FT 0305	Olive	VR 0589	Pomme de terre
006	FRUITS (SUB)TROPICAUX HÉTÉROGÈNES – PELURE NON COMESTIBLE	VR 0596	Betterave sucrière
FI 0327	Banane	VR 0600	Igname
FI 0354	Plantain	017	LÉGUMES À CÔTES ET VIVACES
F10341	Kiwi	020	CÉRÉALES
009	LÉGUMES BULBEUX	GC 0640	Orge
VA 0385	Oignon	GC 0645	Maïs (épis)
010	BRASSICA	GC 0646	Millet
VB 0041	Chou cabus	GC 0649	Riz
011	LÉGUMES-FRUITES CUCURBITACÉES	GC 0651	Sorgho (ckicken corn, graine de Dari, Durra, Feterita)
VC 0046	Melons, sauf pastèque	GC 0654	Blé

CODE CODEX	Produit	CODEX CODE	Produit
VC 0424	Concombre	021	HERBES POUR LA PRODUCTION DE SUCRE ET DE SIROP
VC 0429	Potiron	GS 0659	Cane à sucre
VC 0432	Pastèque		
022	FRUITS À COQUE ARBORESCENTE D'ESPÈCE	024	GRAINES POUR BOISSON ET SUCRERIES
TN 0665	Noix de coco	SB 0716	Grains de café
023	OLÉAGINEUX	027	HERBES
SO 0495	Graine de colza	028	ÉPICES
OR 0696	Huile de palme (huile)	057	HERBES SÉCHÉES
SO 0702	Graine de tournesol	066	THÉS
		DT 1114	Thés, vert, noir (noir, fermenté et séché)

Tableau 2: Liste des cultures dont les valeurs de consommation sont inférieures à 0,5% de la consommation mondiale totale

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
		volet 1		volet 2		
001	AGRUMES					
FC 0005	Pamplemousse ou pomelo + hybrides du pamplemousse	1,351	0,1%	1	3	
FC 0205	Lime	N/A	N/A	N/A	1	
002	FRUITS À PEPINS					
FP 0227	Pomme	N/A	N/A	N/A	1	
FP 0228	Loquat (Nèfle du Japon)	disponible dans GEMS/FAO sous le code619: fruit frais nes	N/A	N/A	2	
FP 0229	Nèfle	disponible dans GEMS/FAO sous le code619: fruit frais nes	N/A	N/A	2	
FP 0231	Coing	0,174	0,01%	0	2	
003	FRUITS À NOYAU					
FS 0240	Abricot	0,953	0,1%	0	2	
FS 0245	Nectarine	5,486	0,4%	4	3	
FS 0247	Pêche					
004	BAIES ET AUTRES PETITS FRUITS					
FB 0019	Airelles (y compris. raisin d'ours commun) (sauf les bluets)	0,242	0,02%	0	2	
FB 0020	Bluets					voir airelles
FB 0021	Cassis, Groseilles, rouges, vertes	0,309	0,02%	0	2	
FB 0264	Mûres de ronces	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 558: baies nes	N/A	N/A	2	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
FB 0266	Ronces bleuâtres, y compris mûres de boysen- & baies de logan	disponible dans GEMS/FAO code 558: baies nes	N/A	N/A	2	
FB 0267	Sureau	disponible dans GEMS/FAO sous le code619: fruit frais nes	N/A	N/A	2	
FB 0268	Groseilles à maquereau	0,057	0,004%	0	2	
FB 0271	Mûres	disponible dans GEMS/FAO sous le code558: baies nes	N/A	N/A	2	
FB 0272	Framboises y compris framboise de Virginie	0,195	0,01%	0	2	
FB 0273	Cynorrhodon	disponible dans GEMS/FAO sous le code619: fruit frais nes	N/A	N/A	2	
005	FRUITS (SUB)TROPICAUX HETEROGÈNES-PELURE COMESTIBLE					
FT 0287	Cerise des Barbades (acérola)	5,43	N/A	N/A	2	Données nationales, 1 pays
FT 0289	Carambole (= star fruit)	disponible dans GEMS/FAO sous le code9024/603: Fruit. tropical frais nes	N/A	N/A	2	
FT 0291	Caroube (Caroubier, Pain de St Jean Baptiste)	0,068	N/A	N/A	2	Pas de données GEMS de consommation mais données FAO de production mondiale/capita
FT 0292	Noix de cajou	disponible dans GEMS/FAO sous le code591: Noix de cajou	N/A	N/A	2	
FT 0295	Datte	2,249	0,1%	3	3	
FT 0297	Figue	0.305	0,02%	0	2	
FT 0300	Jaboticaba	N/A	N/A	N/A	1	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
FT 0301	Jujube. Inde	disponible dans GEMS/FAO sous le code619: fruit frais nes	N/A	N/A	2	
FT 0302	Jujube. Chine	disponible dans GEMS/FAO sous le code619: fruit frais nes	N/A	N/A	2	
FT 0303	Kumquats	disponible dans GEMS/FAO sous le code512: citrus fruit nes	N/A	N/A	2	
FT 0307	Plaquemine du Japon	1,137	0,1%	0	2	
FT 0309	Jamrosat	11,4			2	Données nationales 1 pays
FT 0312	Tomarillo	N/A	N/A	N/A	1	
006	FRUITS (SUB)TROPICAUX HETEROGÈNES–PELURE NON COMESTIBLE					
FI 0326	Avocat	1,257	0,1%	0	2	
FI 0329	Fruit à pain	disponible dans GEMS/FAO sous le code9024/603: Fruit. tropical frais nes	N/A	N/A	2	
FI 0331	Chérimole	disponible dans GEMS/FAO sous le code9024/603: Fruit. tropical frais nes	N/A	N/A	2	
FI 0332	Pomme cannelle	disponible dans GEMS/FAO sous le code9024/603: Fruit. tropical frais nes	N/A	N/A	2	
FI 0334	Durian	disponible dans GEMS/FAO sous le code9024/603: Fruit. tropical frais nes	N/A	N/A	2	
FI 0335	Fejoa (goyave ananas)	disponible dans GEMS/FAO sous le code9024/603: Fruit. tropical frais nes	N/A	N/A	2	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
FI 0336	Goyave	disponible dans GEMS/FAO sous le code9024/603: Fruit. tropical frais nes	N/A	N/A	2	Données individuelles fournies en 2013
FI 0338	Pomme de jacque	disponible dans GEMS/FAO sous le code9024/603: Fruit. tropical frais, nes	N/A	N/A	2	
FI 0339	Jambolan	N/A	N/A	N/A	1	
FI 0340	Jamalac	N/A	N/A	N/A	1	
FI 0342	Longane	disponible dans GEMS/FAO sous le code9024/603: Fruit. tropical frais nes	N/A	N/A	2	
FI 0343	Litchi	disponible dans GEMS/FAO sous le code619: fruit frais nes	N/A	N/A	2	
FI 0345	Mangue	Données individuelles Gems Food 2006	< 0,5%	5	3	Données individuelles fournies en 2013
FI 0346	Mangoustan	disponible dans GEMS/FAO sous le code571: Mangues. mangoustans. goyaves	N/A	N/A	2	Données individuelles fournies en 2013
FI 0350	Papaye	3,174	0,2%	3	3	
FI 0351	Fruit de la passion	disponible dans GEMS/FAO sous le code9024/603: Fruit. tropical frais nes	N/A	N/A	2	
FI 0352	Kaki	1,137	0,1%	0	2	
FI 0353	Ananas	5,880	0,4%	6	3	
FI 0355	Grenade	disponible dans GEMS/FAO sous le code619: fruit frais nes	N/A	N/A	2	
FI 0356	Figue de barbarie	disponible dans GEMS/FAO sous le code619: fruit frais nes	N/A	N/A	2	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
FI 0358	Ramboutan	disponible dans GEMS/FAO sous le code603/9024: Fruit. tropical frais nes	N/A	N/A	2	
FI 0359	Sapotille	disponible dans GEMS/FAO sous le code603/9024: Fruit. tropical frais nes	N/A	N/A	2	
FI 0360	Sapote, noire	disponible dans GEMS/FAO sous le code603/9024: Fruit. tropical frais nes	N/A	N/A	2	
FI 0364	Sentul	N/A	N/A	N/A	1	
FI 0365	Corossol (cachiment)	0,134	N/A	N/A	2	Données nationales 1 pays
FI 0367	Caïnite	disponible dans GEMS/FAO sous le code603/9024: Fruit. tropical frais nes	N/A	N/A	2	
FI 0369	Tamarin doux	disponible dans GEMS/FAO sous le code619: fruit frais nes	N/A	N/A	2	
009	LÉGUMES BULBEUX					
VA 0380	Fenouil, bulbe	disponible dans GEMS/FAO sous le code711: Anis. badiane. fenouil. corian et 463: légumes frais nes	N/A	N/A	2	
VA 0381	Ail	5,422	0,3%	1	3	
VA 0384	Poireau	2,115	0,14%	1	3	
VA 0386	Oignon de Chine					
VA 0387	Ciboule (Cive, multiplying onion)					
VA 0388	Échalote (petit oignon sec récolté sec)	2.115	0,14%	1	3	
VA 0389	Oignon de pRintemps oiGNon					

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
010	BRASSICA					
VB 0402	Choux de Bruxelles	1,18	N/A	N/A	2	Données nationales 15 pays
VB 0405	Chou rave	0,78	N/A	N/A	2	Données nationales 4 pays
VB 0400	Brocoli	6,141	0,4%	3	3	
VB 0404	Chou-fleur				3	
011	LÉGUMES-FRUIITS, CUCURBITACÉES					
VC 0421	Margose (concombre amer, Courge amère, Melon amer)	1,619	N/A	N/A	2	Données nationales 2 pays
VC 0422	Gourde (calebasse (Cucuzzi)	0,53	N/A	N/A	2	Données nationales 1 pays
VC 0423	Chayotte (Christophine)	1,325	N/A	N/A	2	Données nationales 4 pays
VC 0425	Cornichon	disponible dans GEMS/FAO sous le code397:Concombres et cornichons	N/A	N/A	2	
VC 0427	Luffa anguleuse, (Sinkwa, Courge éponge)	N/A	N/A	N/A	1	
VC 0428	Luffa à fruits cylindriques	N/A	N/A	N/A	1	
VC 0430	Anguine (serpent gourde)	N/A	N/A	N/A	1	
VC 0431	Courgette (courge, zucchetti, zucchini)	disponible dans GEMS/FAO sous le code394: potirons, courge et gourdes			3	
012	LÉGUMES-FRUIITS AUTRES QUE LES CUCURBITACÉES					
VO 0444	Piments forts	0,02	N/A	N/A	3	Données nationales (20 pays)

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
VO 0442	Gombo (okra)	2,388	0,2%	2	3	
VO 0443	Pepino (Poire melon, Tree Melon)	N/A	N/A	N/A	1	
VO 0447	Maïs doux (maïs en épis)	2,768	0,18%	3	3	
VO 0449	Fungi, comestibles (principalement sauvages, ne comprend pas les champignons)	1,142	0,1%	1	3	
VO 0450	Champignons (cultivés)					
013	LÉGUMES FEUILLUS					
VL 0269	Feuille de vigne	N/A	N/A	N/A	1	
VL 0460	Amarante (Bledo)	Amarante queue de renard. Disponible dans GEMS/FAO sous le code9004/108: Céréales. nes	N/A	N/A	2	
VL 0464	Bette	disponible dans GEMS/FAO sous le code463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
VL 0465	Cerfeuil	disponible dans GEMS/FAO sous le code463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
VL 0466	Chou chinois, type pack-choi	disponible dans GEMS/FAO groupé avec chou cabus	N/A	0	2	Le chou cabus représente plus de 80% du groupe
VL 0467	Chou chinois, type pe-tsai	disponible dans GEMS/FAO groupé avec chou cabus	N/A	0	2	Le chou cabus représente plus de 80% du groupe
VL 0469	Feuilles de chicorée (verts et rouges)	disponible dans GEMS/FAO sous le code372: Laitue et chicorée	N/A	N/A	2	
VL 0470	Mâche (salade de blé)	0,132	N/A	N/A	2	Données nationales 1 pays

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
VL 0472	Cresson alénois	0,252	N/A	N/A	2	Données nationales 4 pays
VL 0473	Cresson de fontaine	disponible dans GEMS/FAO sous le code463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
VL 0474	Feuilles de pissenlit	0,01	N/A	N/A	2	Données nationales 3 pays
VL 0478	Moutarde chinoise (Amsoi)	disponible dans GEMS/FAO sous le code358: Chou et autres Brassica	N/A	N/A	2	
VL 0479a	Légumes verts du Japon: feuilles de chrysanthèmes (Chrysanthemum spp)	0,56	N/A	N/A	2	Données nationales 1 pays
VL 0479b	Légumes verts du Japon: Mizuna (Brassica rapa nipposinica)	N/A	N/A	N/A	1	
VL 0480	Chou vert (borécole, chou cavalier)	disponible dans GEMS/FAO sous le code358: Choux et autres Brassica	N/A	N/A	2	
VL 0481	Komatsuna	N/A	N/A	N/A	1	
VL 0482	Laitue pommée	8,241	0,5%	4	3	Les données nationales (20 pays) suggèrent 50% de chaque variété
VL 0483	Laitue à cueillir				3	
VL 0476	Endive	0,8	N/A	N/A	3	Les données individuelles ont été soumises. La grappe européenne pourrait dépasser le seuil de 0,5%
VL 0485	Verts de moutarde	0,104	N/A	N/A	2	Données nationales 1 pays
VL 0492	Pourpier	0,067	N/A	N/A	2	Données nationales 2 pays

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
VL 0495	Fanes de colza	5,79	N/A	N/A	2	Données nationales 1 pays
VL 0496	Roquette (arrugula, rocket salad, roquette)	0,23	N/A	N/A	2	Données nationales 4 pays
VL 0501	Laiteron maraîcher	N/A	N/A	N/A	1	
VL 0502	Epinard	4,776	0,3%	1	3	
VL 0505	Feuilles de Taro	N/A	N/A	N/A	1	
VL 0506	Broccoli de raves (Namenia, Tendergreen)	N/A	N/A	N/A	1	
VL 0507	Kang kong (liseron d'eau)	3,86	N/A	N/A	2	Données nationales 1 pays
VL 0510	Laitue romaine	4,218	N/A	N/A	2	Données nationales 1 pays
014	LÉGUMINEUSES					
VP 0061	Haricots (à l'exception des fèves et du soja) (gousses vertes et graines immatures) (Phaseolus spp)	3,216	0,2%	1	3	Pas de données individuelles soumises cependant la consommation est très élevée pour plusieurs pays.
VP 0062	Haricots écosés (graines immatures)	3,216	0,2%	1	3	
VP 0063	Pois (gousses vertes et graines immatures) (Pisum spp, Vigna spp)	3,014	0,2%	1	3	Pas de données individuelles
VP 0064	Pois écosé (graines immatures) (Pisum spp, Vigna spp)	3,014	0,2%	1	3	
VP 0520	Pois bambara (graines immatures) (Voandzeia spp)	disponible dans GEMS/FAO sous le code9016/203: Pois de terre et bambara écosé/Pois Bambara	N/A	N/A	2	
VP 0522	Fève (gousse verte et graines immatures) (Vicia spp)	0,485	0,03%	0	2	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
VP 0523	Fève écoscée (graines immatures) (Vicia spp)					
VP 0541	Soja (graines immatures) (Glycine spp)	disponible dans GEMS/FAO sous le code236: soja	N/A	N/A	2	
VP 0542	Pois sabre (jeune gousse et pois) (Canavalia spp)	disponible dans GEMS/FAO sous le code211: Pulses. nes	N/A	N/A	2	
VP 0553	Lentille (jeunes gousses) (Lens spp)	1,150	0,1%	1	3	
015	LÉGUMES SECS (récoltés secs)					
VD 0523	Fèves (sèches) (Vicia spp)	1,049	0,1%	0	2	
VD 0524	Pois chiche (dry) (Cicer spp)	2,97	0,2%	1	3	
VD 0531	Dolique d'Egypte (sèche) (Lablab spp)	disponible dans GEMS/FAO sous le code211	0,1%	0	2	Pas de données individuelles (légumes secs nes)
VD 0537	Cajan (sec) (Cajanus spp)	1,107	0,1%	0	2	
VD 0533	Lentilles (sèches) (Lens spp)	1,150	0,1%	1	3	
VD 0545	Lupin (sec) (Lupinus spp)	0,378	-	N/A	2	Pas de données de consommation GEMS mais de données FAO de production mondiale/ capita
016	LÉGUMES-RACINES ET TUBERCULES					
VR 0469	Chicorée, racine	0,111	0,01%	1	3	
VR 0494	Radis	disponible dans GEMS/FAO sous le code463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
VR 0497	Navet fourrager (rutabaga)	disponible dans FAO code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
VR 0498	Salsifis (Oyster plant)	disponible dans FAO code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
VR 0504	Feuilles de tayove (tanier, yautia)	0,118	0,01%	1	3	
VR 0505	Taro (dachine, eddoe)	2,378	0,2%	6	3	
VR 0506	Brocoli de raves	disponible dans GEMS/FAO sous le code426: Carottes et navets	N/A	N/A	2	Groupé avec la carotte. Pas de données individuelles. Cependant la consommation du brocoli de raves est estimée très faible comparée à celle de la carotte.
VR 0573	Dictame	disponible dans GEMS/FAO sous le code149: Racines et tubercules. nes	N/A	N/A	2	
VR 0574	Betterave rouge	0,98	N/A	N/A	2	National data 17 pays
VR 0575	Grande bardane ou bardane comestible	0,855	N/A	N/A	2	Données nationales pays
VR 0578	Céleri	disponible dans GEMS/FAO sous le code463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
VR 0583	Raifort	disponible dans GEMS/FAO sous le code463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
VR 0585	Topinambour	disponible dans GEMS/FAO sous le code149: Racines et tubercules. nes	N/A	N/A	2	
VR 0587	Persil tubéreux	disponible dans GEMS/FAO sous le code463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
VR 0588	Panais	disponible dans GEMS/FAO sous le code463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
VR 0590	Radis noir	disponible dans GEMS/FAO sous le code463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
VR 0591	Radis blanc (Radis chinois, Daïkon)	disponible dans GEMS/FAO sous le code463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
017	LÉGUMES À CÔTES ET VIVACES					
VS 0469	Chicorée witloof (pousses)	N/A	N/A	N/A	1	
VS 0620	Artichaut	0,485	0,03%	0	2	
VS 0621	Asperge	2,417	0,2%	0	2	
VS 0622	Pousse de bambou	disponible dans GEMS/FAO sous le code463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
VS 0623	Cardon	disponible dans GEMS/FAO sous le code463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
VS 0624	Céleri	disponible dans GEMS/FAO sous le code463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
VS 0626	Cœurs de palmier	0,211	N/A	N/A	2	Données nationales 6 pays
VS 0627	Rhubarbe	disponible dans GEMS/FAO sous le code463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
020	CÉRÉALES					
GC 0641	Sarrasin	0,133	0,01%	0	2	
GC 0643	Fonio blanc	0,074	0,005%	0	2	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
GC 0644	Coix lacryma-jobi	Herbe à chapelet ou Larme de Job (Coix lacryma-jobi) disponible dans GEMS/FAO sous le code9004/108: Céréales. nes	N/A	N/A	2	
GC 0647	Avoine	0,760	0,05%	0	2	
GC 0648	Quinoa	0,026	-	-	2	Pas de données de consommation GEMS mais des données FAO de production mondiale /capita
GC 0650	Seigle	1,842	0,1%	3	3	
GC 0653	Triticale	5,5	-	-	2	Pas de données de consommation GEMS mais des données FAO de production mondiale /capita
GC 0655	Riz sauvage	N/A	N/A	N/A	1	
021	HERBES POUR LA PRODUCTION DE SUCRE OU DE SIROP					
GS 0658	Sorgho ou sirop de sorgho	N/A	N/A	N/A	1	
022	FRUITS À COQUES D'ESPÈCE ARBORESCENTE					
TN 0295	Noix de cajou	1,129	0,1%	1	3	
TN 0660	Amande	0,421	0,03%	0	2	
TN 0662	Noix du Brésil	0,022	0,001%	0	2	
TN 0664	Châtaigne	0,488	0,03%	0	2	
TN 0666	Noisette	0,146	0,01%	0	2	
TN 0669	Macadamia	disponible dans GEMS/FAO sous le code434: Noix. nes	N/A	N/A	2	
TN 0672	Pacane	disponible dans GEMS/FAO sous le code434: Noix. nes	N/A	N/A	2	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
TN 0673	Pigne	disponible dans GEMS/FAO sous le code434: Noix. nes	N/A	N/A	2	
TN 0675	Pistache	0,168	0,01%	0	2	
TN 0678	Cerneau	0,380	0,02%	0	2	
?	Noix d'arec	0,353	0,02%	0	2	Pas trouvé de code. Mais sous le code FAO 236: noix d'arec
023	OLÉAGINEUX					
SO 0090	Graine de moutarde	0,153	0,01%	0	2	
SO 0691	Graine de coton	5,875	-	0	2	exprimé en produit cru: norme industrielle de rendement utilisée. Pour l'huile de graine de coton. Un facteur 5 a été appliqué de l'huile à la graine: 1,175 x 5 = 5,875 g prod/hab/jour
SO 0692	Kapok	0,145	-	-	2	Pas de données de consommation GEMS mais des données FAO de production mondiale /capita
SO 0693	Graine de lin	0,830	-	-	2	Pas de données de consommation GEMS mais des données FAO de production mondiale /capita
SO 0697	Arachide, pelée (noix de terre)	6,077	0,4%	4	3	
SO 0698	Graine de pavot	0,012	0,001%	0	2	
SO 0699	Carthame des teinturiers	0,045	0,003%	0	2	
SO 0700	Graine de sésame	0,772	0,05%	0	2	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
024	GRAINES POUR LA FABRICATION DE BOISSONS ET SUCRERIES					
SB 0715	Graine de cacao	1,272	0,1%	0	2	
SB 0717	Noix de cola	0,091	0,01%	0	2	
027	HERBES					
HH 0624	Feuilles de céleri	disponible dans GEMS/FAO sous le code463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
HH 0720	Angélique, y compris Angélique officinale	0,002	N/A	N/A	2	Données nationales 1 pays
HH 0722	Basilic	0,104	N/A	N/A	2	Données nationales, 11 pays
HH 0723	Feuilles de laurier	disponible dans GEMS/FAO sous le code723: Épices. nes	N/A	N/A	2	
HH 0727	Ciboulette	disponible dans GEMS/FAO sous le code407: Poireau. Autres légumes alliacés	N/A	N/A	2	
HH 0730	Aneth	disponible dans GEMS/FAO sous le code723: épices. nes	N/A	N/A	2	
HH 0731	Fenouil	disponible dans GEMS/FAO sous le code711: Anis. badiane. fenouil. corian et 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
HH 0733	Hysope	N/A	N/A	N/A	1	
HH 0735	Livèche	N/A	N/A	N/A	1	
HH 0736	Marjolaine (y compris origan)	disponible dans GEMS/FAO sous le code463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
HH 0738	Menthes	0,031	0,002%	0	2	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
HH 0740	Persil	disponible dans GEMS/FAO sous le code463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
HH 0741	Romarin	0,003	N/A	N/A	2	Données nationales 4 pays
HH 0743	Sauge et espèces de sauges apparentées	0,01	N/A	N/A	2	Données nationales 4 pays
HH 0745	sarriette, sarriette des montagnes	disponible dans GEMS/FAO sous le code463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
HH 0749	Estragon	disponible dans GEMS/FAO sous le code463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
HH 0750	Thym	disponible dans GEMS/FAO sous le code723: épices, nes	N/A	N/A	2	
HH 0751	Cresson de terre	N/A	N/A	N/A	1	
028	ÉPICES					
HS 0624	Graine de céleri	disponible dans GEMS/FAO sous le code463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
HS 0730	Graine d'aneth	disponible dans GEMS/FAO sous le code723: épices, nes	N/A	N/A	2	
HS 0731	Graine de fenouil	disponible dans GEMS/FAO sous le code711: Anis, badiane, fenouil, corian and 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	
HS 0771	Graine d'anis	0,181	0,01%	0	2	
HS 0773	Câpres	disponible dans GEMS/FAO sous le code463: Légumes frais nes	N/A	N/A	2	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
HS 0774	Graine de carvi	disponible dans GEMS/FAO sous le code711: Anis, badiane, fenouil, corian	N/A	N/A	2	
HS 0775	Graine de Cardamome	0,033	0,002%	0	2	
HS 0777	Cannelle (écorce)	0,061	0,004%	0	2	
HS 0778	Clou de girofle	0,019	0,001%	0	2	
HS 0779	Graine de coriandre	disponible dans GEMS/FAO sous le code711: Anis, badiane, fenouil, corian	N/A	N/A	2	
HS 0780	Graine de Cumin	disponible dans GEMS/FAO sous le code711: Anis, badiane, fenouil, corian	N/A	N/A	2	
HS 0782	Graine de Fenugrec,	disponible dans GEMS/FAO sous le code723: épice, nes	N/A	N/A	2	
HS 0783	Galanga, rhizomes	0,00005	N/A	N/A	2	Données nationales 1 pays
HS 0784	Gingembre, racine	0,504	0.03%	0	2	
HS 0786	Baie de genévrier	disponible dans GEMS/FAO sous le code711: Anis, badiane, fenouil, corian	N/A	N/A	2	
HS 0787	Réglisse, racine	N/A	N/A	N/A	1	
HS 0788	Macis (arille rouge)	disponible dans GEMS/FAO sous le code702: Noix de muscade,. macis et cardamome	N/A	N/A	2	
HS 0789	Noix de muscade	disponible dans GEMS/FAO sous le code702: Noix de muscade,. macis et cardamome	N/A	N/A	2	
HS 0790	Poivre (noir, blanc)	0,171	0,01%	0	2	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nbre de grappes > 0,5%	Catégorie de consommation	Commentaires
HS 0792	Pimento, fruit (quatre épices)	disponible dans GEMS/FAO sous le code689: Piments forts et piments secs	N/A	N/A	2	
HS 0794	Racine de curcuma	0,028	N/A	N/A	2	Données nationales 2 pays
HS 0795	Gousse de vanille	0,004	0,0002%	0	2	
057	HERBES SÉCHÉES					
DH 1100	Houblon sec	0,008	0,0005%	0	2	
066	THÉ,S					
DT 0446	Roselle, séchée	N/A	N/A	N/A	1	
DT 1110	Camomille	0,001	N/A	N/A	2	Données nationales 1 pays
DT 1111	Verveine citronnelle (feuilles séchées)	N/A	N/A	N/A	1	
DT 1112	Fleurs de tilleul	N/A	N/A	N/A	1	
DT 1113	Maté (feuilles séchées)	0,335	0,02%	0	2	

Annexe 2: Méthodologie

Calcul volet 1

1. Le premier volet a été calculé comme suit à partir des régimes grappes de GEMS/Aliments:
2. Les sujets d'une même origine ont été regroupés. Il a été proposé que le regroupement de base ne comporte qu'un sujet par culture si possible ce qui correspond mieux à la procédure de fixation de LMR et d'essais de résidus, par exemple il a été tenté de regrouper tous les produits contenant du blé et des extraits de blé.
3. Pour chaque pays, les données de consommation (GEMS/Aliments moyenne de cinq ans; 2002-2007) ont été compilées conformément à la liste prédéfinie pour chaque groupe de produits, les valeurs de consommation correspondantes ont été ajoutées.
4. Ensuite, chaque valeur de consommation compilée était évaluée par rapport à la population correspondante d'un pays et divisée par la population mondiale. La somme qui en résultait pour chaque produit simulait mieux l'importance relative de chaque pays dans le monde et était considérée comme convenant mieux à l'approche du premier volet.
5. Donc, pour chaque produit, le calcul suivant a été effectué:

$$\%_i = \left(\frac{\sum_c \frac{\text{consommation}_{i,c} \times \text{population}_c}{\text{population}_w}}{\sum_c \frac{\text{total consommation}_c \times \text{population}_c}{\text{population}_w}} \right) \times 100$$

- $\%_i$: pourcentage du produit « i » dans le monde entier
- $\text{consommation}_{i,c}$: consommation du produit « i » dans le pays correspondant « c » (g/cap/jour):
- $\text{consommation}_c \text{ totale}$: consommation total (y compris sucres, boissons et produits d'origine animale, etc.) dans le pays correspondant « c » (g/cap/jour):
- population_c : population dans le pays « c » (cap)
- population_w : population mondiale (cap)

Calcul volet 2

6. Le volet 2 se concentre sur les différents profils de consommation existant au sein de chaque grappe. En effet, une culture considérée comme mineure peut être d'une importance relativement élevée dans un régime national (selon la quantité et la variété des cultures ou produits consommés dans le pays).
7. Le système de regroupement réunit ensemble des similarités existantes entre les régimes et obtient une bonne vue d'ensemble des profils de consommation dans le monde. Néanmoins, afin de ne pas influencer les résultats pas une consommation locale élevée au sein d'une grappe, et en outre étant donné que la consommation locale n'est de toute façon probablement pas le produit le plus sujet au commerce international et en conséquence pour lequel une CXL est requise, chaque consommation nationale a été évaluée par sa population au sein de sa grappe pour obtenir un meilleur profil de consommation de la grappe. Ceci permet de mieux tenir compte du nombre réel de consommateurs au sein de chaque grappe.
8. Donc, pour chaque produit et chaque grappe, le calcul suivant a été effectué:

$$\%_j = \left(\frac{\sum_c \frac{\text{consommation}_{j,c} \times \text{population}_c}{\text{population}_z}}{\sum_c \frac{\text{total consommation}_c \times \text{population}_c}{\text{population}_z}} \right) \times 100$$

- $\%_j$: pourcentage du produit « j » dans la grappe
- $\text{Consommation}_{j,c}$: consommation du produit « j » dans le produit correspondant « c » (g/cap/jour):
- $\text{consommation}_c \text{ totale}$: consommation totale (y compris sucres, boissons et produits d'origine animale etc.) dans le pays correspondant « c »
- population_c : population dans le pays « c » (cap)
- population_z : population totale dans la grappe (cap)

ANNEXE XV

CALENDRIER ET LISTE CCPR DES PESTICIDES À EXAMINER EN PRIORITÉ

TABLEAU 1: CALENDRIER ET LISTES CCPR DES PESTICIDES À EXAMINER EN PRIORITÉ (NOUVEAUX COMPOSÉS, NOUVELLES UTILISATIONS ET AUTRES ÉVALUATIONS)

ÉVALUATIONS DE NOUVEAUX COMPOSÉS EN 2015 PAR LA JMPR – PROJET DE LISTE				
TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produits	Essais de résidus soumis
Acétochlore (999) (herbicide) [Monsanto] États-Unis	Acétochlore	Homologué LMR > LQ	<p>Fourrage de maïs, grande culture; grains de maïs, grande culture; tiges et feuilles de maïs, grande culture; grains de maïs, à éclater; tiges et feuilles de maïs à éclater; fourrage de maïs doux; grains de maïs doux plus épi dépanouillé; tiges et feuilles de maïs doux; coton égrainé, produits dérivés; graines de coton non délintées; fourrage de grains de sorgho; sorgho, grains; sorgho, grains, tiges et feuilles; soja, tourteaux; soja, graines; betterave sucrière, pulpe séchée; betterave sucrière, molasses; betterave sucrière, racines; betterave sucrière, fanes; arachide; arachide, foin; arachide, farine</p> <p>Pour les cultures en assolement qui sont incluses dans une tolérance de groupe ou auxquelles est attribuée une tolérance particulière aux États-Unis: riz en grain; paille de riz; fourrage de blé; foin de blé; paille de blé; blé en grain; fourrage de luzerne; foin de luzerne; trèfle; pomme de terre; graines de tournesol</p>	<p>Fourrage de maïs, grande culture; grains de maïs, grande culture; tiges et feuilles de maïs, grande culture; grains de maïs, à éclater; tiges et feuilles de maïs à éclater; fourrage de maïs doux; grains de maïs doux plus épi dépanouillé; tiges et feuilles de maïs doux (21 au total); coton égrainé, produits dérivés; graines de coton non délintées (13 au total); fourrage de grains de sorgho; sorgho, grains; sorgho, grains, tiges et feuilles (13 au total); soja, tourteaux; soja, graines (21 au total); betterave sucrière, pulpe séchée; betterave sucrière, molasses; betterave sucrière, racines; betterave sucrière, fanes (15 au total); arachide; arachide, foin; arachide, farine (13 au total);</p> <p>Pour les cultures en assolement qui sont incluses dans une tolérance de groupe ou auxquelles est attribuée une tolérance particulière aux États-Unis: riz en grain; paille de riz; fourrage de blé; foin de blé; paille de blé; blé en grain; fourrage de luzerne; foin de luzerne (11); trèfle (10); pommes de terre (10); graines de tournesol (8); haricots secs (9)</p>
Cyazofamide (999) (fongicide) [Ishihara Sangyo Kaisha] États-Unis	Cyazofamide	Homologué LMR > LQ	<p>Houblon; pomme de terre; tomate; raisin; cucurbitacées; carotte; légumes du genre Brassica; okra; épinards; autres légumes fruits; légumes feuillus</p> <p>Ajouts États-Unis: basilic, haricot à graine immature*, haricot écossé à graine immature*, ciboulette**, laitue, épinard</p> <p>Date homologation États-Unis: 02/07/13 – en attente d'homologation</p>	<p>États-Unis/Canada: pomme de terre (27); tomate (35); cucurbitacées (11); concombre (11); melon réticulé (9); courgette; raisin (3 États-Unis) (1 Argentine) (10 Union européenne) (1 Mexique); piment (9 poivron et piment); carotte (14); brocolis (6); chou (9); verts de moutarde (9); épinards (10); houblon (3)</p> <p>Basilic (6), haricot à graine immature (8), haricot écossé à graine immature (8), ciboulette (9), laitue (21), épinard (10)</p>

ÉVALUATIONS DE NOUVEAUX COMPOSÉS EN 2015 PAR LA JMPR – PROJET DE LISTE

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produits	Essais de résidus soumis
Fénazaquine (999) (insecticide) [Gowan company] États-Unis	Fénazaquine	Homologué LMR > LQ	Luzerne; pomme; abricot; baies; agrumes; coton; cucurbitacées (concombre, melon, courgette, courge, potiron); aubergine; raisin; houblon; nectarine; pêche; poire; piment; ananas; prune; pruneau; fraise; thé; tomate; fruits à coque d'espèces arborescentes; courgette	Cucurbitacées (concombres 6; cantaloup 6; courgette 5); fruits à noyau (cerise douce 3; cerise acide 3; pêche 9; prune 6); légumes fruits (tomate 12; poivrons 6; piments forts 3); fraise 8; fruits à coque d'espèces arborescentes (noix pacane 5; amande 5); baies (airelles 6; framboise 5); houblon 3, menthe (menthe verte 1; menthe poivrée 4); luzerne 4; maïs (de grande culture, doux) 24; coton 12; haricots (légumineuses à gousse comestible 9; pois et haricots à graine immature écossés 11; haricots et pois écossés séchés 14); raisin 12; avocat 5; agrumes (orange 12; citron 5; pamplemousse 6)
Flonicamide (999) (insecticide) [Ishihara Sangyo Kaisha] États-Unis	Flonicamide	Homologué LMR > LQ	Cucurbitacées; légumes fruits; légumes feuillus; fruits à pépins; pomme de terre; fruits à noyau; Brassica à rameaux florifères/tige; verts de moutarde; légumes feuillus du genre Brassica; légumes-racines; fanes de radis; légumes-racines et tubercules; houblon; okra; graine de coton; houblon Ajouts États-Unis: haricot, sec et à graine immature**; canola; menthe*; fraise Date homologation États-Unis: 02/14 – en attente d'homologation	États-Unis/Canada: pêche (9); cerise (6); prune (6); pomme (12); poire (6); concombre (6); cantaloup (6); courgette (5); tomate (21); poivron (6); piment (3); brocolis (6); chou avec feuilles enveloppantes (6); chou sans feuilles enveloppantes (6); verts de moutarde (5); laitue pommée avec feuilles enveloppantes (6); laitue pommée sans feuilles enveloppantes (6); laitue à cueillir (6); céleri (6); épinards (6); tubercules de pomme de terre (17); racines de carotte (8); racines de carotte (2); racines de radis (5); fanes de radis (5); cônes de houblon séchés (3) Haricot séché (12), canola (8), menthe (5), fraise (8)
Fluazifop-p-butyle (herbicide) [Syngenta] Suisse (999) Déplacé de 2014	Fluazifop-p-butyle	Homologué LMR > LOQ	Colza; soja; haricots secs; coton; pomme de terre; patate douce; betterave sucrière; agrumes; fruits à pépins; fruits à noyau; raisin; fruits à coque d'espèces arborescentes; oignon (peut inclure les légumes bulbeux); chou; carotte; légumes; banane; grains de café; (huile de palme) Ajouts États-Unis: laitue**; rhubarbe**; fruits de ronce**; airelle** En attente d'homologation Brésil - canne à sucre; tournesol; graines de coton; pomme de terre; brocolis; oignon; soja; tomate Les données d'étude sur l'alimentation animale à l'appui des LMR dans les produits animaux concernés utilisent les graines de coton, le colza et le soja ou leurs produits dérivés comme produit d'alimentation animale	Soja (20); haricots secs (12); colza (12); coton (6); pomme de terre (16); patate douce (6); carotte (12); oignon (12); betterave sucrière (16); canne à sucre (4); agrumes (16); fruits à pépins (16); fruits à noyau (16); raisin (16); chou/Brassica (12); laitue (6); café (6); fruits à coque d'espèces arborescentes, noix pacane (12); huile de palme (4); tomate (16); asperge (6); banane (10); concombre/cucurbitacées (12) Laitue (26); rhubarbe (2); fruits de ronce (6); airelle (9); café (2) Données d'étude sur l'alimentation animale à l'appui des LMR dans les produits animaux Brésil - canne à sucre; tournesol; graines de coton; pomme de terre; brocolis; oignon; soja; tomate

ÉVALUATIONS DE NOUVEAUX COMPOSÉS EN 2015 PAR LA JMPR – PROJET DE LISTE				
TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produits	Essais de résidus soumis
Flupyradifurone (insecticide) (999) [Bayer CropScience] Allemagne	Flupyradifurone	homologué LMR > LOQ	Agrumes; raisin de table et de cuve et petites baies (y compris airelle); fruits à pépins; fruits à coque d'espèces arborescentes; houblon; légumes fruits et légumes du genre Brassica; laitue; pomme de terre; betterave sucrière; oignon; céréales; café; soja; coton Ajouts États-Unis: cactus à figue de barbarie	Agrumes (54); raisin de table et de cuve et petites baies (78); fruits à pépins (39); fruits à coque d'espèces arborescentes (10); houblon (11); légumes fruits, cucurbitacées (89); légumes fruits autres que cucurbitacées (96); légumes du genre Brassica (56); légumes feuillus y compris ceux du genre Brassica (76); légumineuses (52); légumes-racines et tubercules (43); oignons (18); céréales (107); café (18); soja et coton (44) Cactus à figue de barbarie (8), airelle (26)
Flumioxazine États-Unis (herbicide) [Sumitomo] (999)	Flumioxazine	Homologué LMR > LQ	Luzerne; artichaut; asperge; sous-groupe des baies et autres petits fruits; chou et chou chinois; cactus; maïs; coton; poissons d'eau douce; fruits à pépins; fruits à noyau; ail; raisin; houblon; sous-groupe 4B pétiole feuille; fruits à coque d'espèces arborescentes; okra; olive; oignon; pois et haricots, secs et décortiqués, sauf soja; arachide; menthe poivrée; pistache; grenade; sous-groupe 20A graine de colza; échalote, bulbe; soja; menthe verte; fraise; canne à sucre; tournesol (sous-groupe 20B); légumes; cucurbitacées; groupe 9; légumes-fruits; groupe 8; légumes, sous-groupe 1C tubercules et racines (pomme de terre); blé Ajouts États-Unis: brocolis**, fruits de ronce**, cactus à figue de barbarie En attente d'homologation	Luzerne: 13; artichaut: 3; Asperges 8; sous-groupe des baies et autres petits fruits: 5 (airelle); chou et chou chinois: 8; cactus: 2; maïs: 21; coton: 13; poissons d'eau douce: 1 (poisson-chat); 1 (crapet arlequin); fruits à pépins 12 (pomme), 6 (poire); fruits à noyau 9 (pêche), 6 (prune), 6 (cerise); ail: 9 (oignons secs); raisin: 13; houblon: 3; sous-groupe 4B pétiole feuille; 8 (céleri); fruits à coque d'espèces arborescentes: 5 (noix pacane), 5 (amande); okra: inclus dans légumes fruits, groupe 8; olive: 5; oignon: 9; pois et haricot, secs et décortiqués, sauf soja: 6 (pois secs), 12 haricots secs; arachide: 16; menthe poivrée: 6; pistache: 5 (amande); grenade: 3; sous-groupe graine de colza (canola): 8; échalote, bulbe: 9 (oignons secs); soja: 42; menthe verte: 6; fraise: 8; canne à sucre: 9; tournesol (-groupe 20B): 8; légumes, cucurbitacées, groupe 9: 8 (cantaloup), 8 (courgette), 8 (concombre); légumes-fruits, groupe 8: 12 (tomate), 9 (poivrons et piments); sous-groupe 1C tubercules et racines (pomme de terre): 14; blé: 3 (pré-émergent), 20 (foliaire) Brocoli (10), fruits de ronce (8), cactus à figue de barbarie (3)
Lufénuron (999) (insecticide) [Syngenta] Brésil RÉSERVE	Lufénuron	Homologué LMR > LQ	Soja; agrumes; fruits à pépins; fruits à noyau; raisin; légumes fruits; melon; concombre/courgette; Brassica à inflorescence; Brassica à rameaux florifères; légumes feuillus; coton; pomme de terre; tournesol; canne à sucre; maïs; blé; riz; café	Soja (8); agrumes (18); fruits à pépins (16); fruits à noyau (16); légumes fruits (tomate, piments) (21); melon (8); concombre/courgette (9); Brassica à inflorescence (16); Brassica à rameaux florifères (8); légumes feuillus (laitue) (16); coton (4); pomme de terre (4); tournesol (4); canne à sucre (4); maïs (4); blé(4); café (4); riz (4); thé (4)
Acide phosphoreux (999) (fongicide) [Nufarm] Australie (999) RÉSERVE	Acide phosphoreux + fosétyl d'aluminium [Bayer – CropScience]	Homologué LMR > LQ	Raisin Ajouts États-Unis: Agrumes après récolte	Avis attendu Agrumes (8)

ÉVALUATIONS DE NOUVEAUX COMPOSÉS EN 2015 PAR LA JMPR – PROJET DE LISTE

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produits	Essais de résidus soumis
Quinclorac (999) (herbicide) [BASF] États-Unis	Quinclorac	Homologué LMR > LQ	Orge; canola; grosse canneberge d'Amérique; rhubarbe; riz; sorgho; blé et produits d'alimentation animale	Orge (5); canola (23); grosse canneberge d'Amérique (5); rhubarbe (4); riz (40); sorgho (24); blé (67) et produits d'alimentation animale (13)

NOUVELLES UTILISATIONS ET AUTRES ÉVALUATIONS EN 2015 PAR LA JMPR – PROJET DE LISTE

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus soumis
	2,4-D (020) [Dow AgroSciences] déplacé de 2012 sur demande	Nouvelle BPA pour le soja	Soja (24)
	Acétamipride (246) [Nippon Soda]	Légumes fruits autres que cucurbitacées, Chine (tomates et concombres); épices, graines [HS 190]; épices, fruits et baies [HS 191] (Inde); pistache (Iran); Ajouts États-Unis: verts de moutarde; maïs doux; asperge	Verts de moutarde (8); maïs doux (8); asperge (8)
	Bifenthrine (178) (FMC)	Fraise; mangue – BPA autorisée Ajouts États-Unis: ciboulette; laitue pommée; épinard; céleri; haricot mange-tout; pois; haricot de Lima; airelle; raisin; basilic; artichaut.	Graisse; mangue (BPA autorisées) Ciboulette (3); laitue pommée (6); épinard (5); céleri (12); haricot mange-tout (6); pois (6); haricot de Lima (7); airelle (9); raisin (7); basilic (2); artichaut (2)
Déplacé de 2014 pour permettre à la JMPR de conduire une évaluation pour tous les produits demandés.	Chlorothalonil (81) [Syngenta] (règle des quatre ans)	Carotte; cerise; grosse canneberge d'Amérique; oignon; pêche; piments doux et piments forts; tomate; haricot communs; asperge Airelles (États-Unis), pomme et poire (République de Corée) Ajouts États-Unis: radis (légumes racines)**; ginseng; raifort; rhubarbe; verts de moutarde**; poivron; piment; orange**; citron**; pamplemousse (agrume)**; amande; pistache; champignon; goyave**; lychee**; mangue; papaye; plaquemine - **non soumise Brésil - café; mangue; agrumes; pastèque; soja; pomme de terre	Cerise (12); pêche (12); oignon (8); piment doux (8); tomato (24); asperge (8); grosse canneberge d'Amérique (6); airelle (8); radis (7); ginseng (5); raifort (3); rhubarbe (4); verts de moutarde (9); poivron (9); piment (8); orange (12); citron (5); pamplemousse (6); amande (5); pistache (3); champignon (3); goyave (5); lychee (4); mangue (4); papaye (4); plaquemine (2) Pomme, 6 (République de Corée); poire, 6 (République de Corée) Brésil - café; mangue; agrumes; pastèque; soja; pomme de terre

NOUVELLES UTILISATIONS ET AUTRES ÉVALUATIONS EN 2015 PAR LA JMPR – PROJET DE LISTE			
TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus soumis
	Cyantranilprole (263) [DuPont] États-Unis	Concombre; carotte; radis; légumineuses (graine immature et séchée); haricots verts; pois; maïs; fraises; artichauts; tabac; arachides; soja Pomme de terre; café; agrumes; graines oléagineuses; raisins; olives; tournesol; grenade; haricots verts; riz et fruits à coque d'espèces arborescentes	Carottes (42 essais); choux de Bruxelles (10 essais); haricots sans gousses (16 essais); pois sans gousses (16 essais); concombre (en serre – 5 essais); cerises (14 essais); fraises (28 essais); arachides (13 essais); soja (21 essais); maïs (23 essais); artichauts (6 essais)
	Cyprodinil (207) [Syngenta]	Colza / Canola - LMR > LQ Brésil - coton; pomme de terre; agrumes; tournesol; pomme; soja	Colza / Canola (16); Brésil - coton; pomme de terre; agrumes; tournesol; pomme; soja
	Lambda-cyhalothrine (146) [Syngenta]	Basilic (Thaïlande) Brésil - ananas; café	Brésil - ananas; café
	Carbofurane (145) FMC	Épices, graines [HS190]; épices, fruits et baies [HS191] (Inde)	
	Dicamba (240) [Monsanto] (240)	Coton – graine de coton non délinté, – coton égrainé, produits dérivés	Coton (13)
	Difenoconazole (224) [Syngenta] États-Unis	Papaye (Kenya); Canada – colza / canola Ajouts États-Unis: Amande; soja 13-07G. Sous-groupe baies à croissance basse- Busserole; myrtille; airelle (bleuet nain); faux mûrier; grosse canneberge d'Amérique; airelle rouge; pomme à émeus; vigne de squaw; fraise; leurs cultivars, variétés et /ou hybrides Brésil - avocat; graine de coton; arachide; riz; café; pastèque	Graine de colza / canola (13) Amande (5); soja (20); fraise (9) Brésil - avocat; graine de coton; arachide; riz; café; pastèque
	Fluopyram [(243) Bayer CropScience]	Raisin; baies et petits fruits; artichaut; tubercules; poireau; prune; tomate/aubergine; oignon; piments; concombre; melon; chicorée; haricots; pois; maïs; blé et orge; soja; coton; arachide	Raisin; baies et petits fruits (36 essais); artichaut (4); tubercules (16); poireau (20); prune (21); tomate/aubergine (12); oignon (16); piments (9); concombre (8); melon (9); chicorée (8); haricots (9); pois (12); maïs (16); blé et orge (44); soja (21); coton (11); arachide (12)
	Flutriafol (248) [Cheminova] États-Unis	Poires; pêche/nectarine; prune; cerise; betterave sucrière; riz; fraise; amande; noix pacane; tomate; concombre; melon réticulé; courgette	Poires (6); pêche/nectarine (12); prune (8); cerise (16); betterave sucrière (12); riz (8); fraise (10); amande (5); noix pacane (5); tomate (19); concombre (9); melon réticulé (8); courgette (8)

NOUVELLES UTILISATIONS ET AUTRES ÉVALUATIONS EN 2015 PAR LA JMPR – PROJET DE LISTE			
TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus soumis
	Fluxapyroxade (256) [BASF] États-Unis	Fruits à coque d'espèces arborescentes; baies et petits fruits; raisin; fraise; légumes bulbeux; légumes du genre Brassica, à rameaux florifères et tiges, cucurbitacées; légumes feuillus (laitue, épinard, céleri); légumes-racines et tubercules (radis, carotte); céréales; herbes pour la production sucrière (canne à sucre); sorgho	Fruits à coque d'espèces arborescentes (amande (5), noix pacane (5)); baies et petits fruits (airelles (6)); mûres de ronces (1), framboises (2)); raisin (12); fraise (8); légumes bulbeux (oignon vert (3), oignon sec (6)); Brassica (brocoli (6), chou (6), verts de moutarde (5)); cucurbitacées (concombre (6), cantaloup (6), courgette (5)); légumes feuillus (laitue pommée (6), laitue à cueillir (6), épinard (6), céleri (6)); légumes-racines et tubercules (radis (5), carotte (7)); céréales (riz (16)); sorgho (9); herbes pour la production sucrière (canne à sucre (8))
	Imazapic (266), imazapyr (267) [BASF] Australie	Soja	
Déplacé de 2014	Imidaclopride (206) [Bayer CropScience]	Fruits à noyau; olive; thé; chou chinois; chou ver; pistache (Iran; épices, graines [HS190]; épices, fruits et baies [HS191] (Inde) Goji: Chine; Basilic (Thaïlande)	Fruits à noyau (40), olive (28), thé (8), chou chinois et chou vert (4)
	Méthoxyfénozide (209) [Dow AgroScience]	Légumes fruits / cucurbitacées, oignon de printemps	
	Pyriméthanil (226) [Bayer CropScience]	Airelle, mûres de ronce, framboise, concombre	Airelle (8), mûres de ronce (3), framboise (2), concombre
	Spirotétramate (234) [Bayer CropScience] États-Unis	Avocat, goyave, maïs doux Ajouts États-Unis: artichaut, airelle, café, grosse canneberge d'Amérique, oignon, oignon vert, ananas, grenade, cresson de fontaine	Avocat (5), goyave (4), maïs doux (7) Artichaut (5), airelle (11), café (5), grosse canneberge d'Amérique (6), oignon (12), oignon vert (5), ananas (5), grenade (4), cresson de fontaine (3)
	Tébuconazole (189) [Bayer CropScience]	Chine (banane et concombre); laitue pommée – Ginseng (République de Corée); Ajouts États-Unis: tournesol; asperge; oignon; oignon, vert; ail	Ginseng (6); tournesol (7); asperge (8); oignon (8); oignon vert (3); ail (9)
	Trifloxystrobine (213) [Bayer CropScience]	Lentilles; pois chiches; haricots; pois; soja	Haricots (9), pois (9), soja (24)

NOUVELLES UTILISATIONS ET AUTRES ÉVALUATIONS EN 2015 PAR LA JMPR – PROJET DE LISTE			
TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus soumis
Épices [Inde]	Épices [Inde]	Cardamone – cyperméthrine (118), lambda-cyhalothrine (146), profénofos (171), triazophos (143) Poivre noir – profénofos (171), éthion (34), triazophos (143) Cumin – phorate (112), profénofos (171), dithiocarbamates (50 et 105), Feuilles de curry – profénofos (171), chlorpyrifos (17), cyperméthrine (118), parathion-méthyle (59), triazophos (143), éthion (34), biphentrine (178)	Données de suivi

ÉVALUATIONS DE NOUVEAUX COMPOSÉS EN 2016 PAR LA JMPR – LISTE DES PRIORITÉS				
TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produits	Essais de résidus soumis
Acibenzolar-S méthyle (999) (fongicide) [Syngenta] Nouvelle-Zélande	Acibenzolar-S méthyle	Homologué	Kiwi	En attente d'un avis
Bixafène (Tox 2013)	Bixafen [Bayer CropScience] (262)	Homologué	A conseiller	
Cyclaniliprole [Ishihara Sangyo Kaisha] États-Unis (999) (insecticide)	Cyclaniliprole	Pas homologué LMR > LQ	Pomme de terre; brocoli; chou; verts de moutarde; choux de Bruxelles; chou vert; chou-fleur; soja, sec; soja, graines immatures (avec gousses); tomate; piment; pomme; poire; cerise; pêche; prune; abricot; prune; nectarine; coques d'amande; amande; noix pacane; laitue pommée; laitue à cueillir; épinard; raisin; concombre; melon réticulé; courgette; thé	Pomme de terre (8); brocoli (21); chou (34); verts de moutarde (5); choux de Bruxelles (6); chou vert (4); chou-fleur (8); soja, sec (6); soja, graines immatures (avec gousses) (3); tomate (53); piment (36); pomme (46); poire (16); cerise (17); pêche (24); prune (26); abricot (6); prune (26); nectarine (2); coques d'amande (5); amande (5); noix pacane (5); laitue pommée (9); laitue à cueillir (11); épinard (9); raisin (43); concombre (9); melon réticulé (10); courgette (9); thé (6)
Éthiprole (insecticide) [Bayer CropScience] – Allemagne (999)	Éthiprole	Homologué LMR > LQ	Café; maïs; riz; soja et produit d'origine animale	Café (15); maïs (10); riz (12); soja (10)

ÉVALUATIONS DE NOUVEAUX COMPOSÉS EN 2016 PAR LA JMPR – LISTE DES PRIORITÉS				
TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produits	Essais de résidus soumis
Imazéthapyr BASF – États-Unis (999) (herbicide)	Imazéthapyr	Homologué? Oui LMR > LQ? Oui	Luzerne; canola; trèfle; maïs; lentilles; arachide; pois frais; pois secs; haricots frais; haricots secs; riz; soja; tournesol Canada colza/canola	Luzerne (35); canola (11); trèfle (12); maïs (35); lentilles (10); arachide (12); pois frais (22); pois secs; (26); haricots frais (6); haricots secs (14); riz (19); soja (32); tournesol (5); colza/canola (essais?)
Isofétamide [Ishihara Sangyo Kaisha] États-Unis (999) (fongicide)	Isofétamide	Pas homologué LMR > LQ	Laitue; abricot; cerise; pêche; prune; raisin; fraise; amande; canola/colza	Laitue (49); abricot (8); cerise (8); pêche (8); prune (12); raisin (40); fraise (33); amande (5); canola/colza (24)
MCPB [Nufarm] – États-Unis (herbicide) (999)	MCPB	Homologué – Oui LMR > LQ=– Non	Pois (frais et secs)	Pois (frais et secs) – 8 essais États-Unis, 8 essais Union européenne
Norflurazon (herbicide) (999) [Syngenta] – États-Unis Déplacé de 2014	Norflurazon	Homologué LMR > LQ	Amande; pomme; abricot; asperge; avocat; mûres de ronces; airelle; grosse canneberge d'Amérique; cerise (merise et cerise aigre); groupe des agrumes; graine de coton; raisin; noisette; houblon; nectarine; pêche; arachide; poire; noix pacane; prunes et pruneaux; framboise; soja; noyers	Amande 7; pomme 8; abricot: 2; asperges 6; avocat: 3; mûres de ronce: 1; airelle: 6; grosse canneberge d'Amérique: 5; cerise: 3 agrumes 8; graine de coton: 10; avelines: 3; raisins: 14; nectarine: 2; pêche: 4; arachide: 10; poire: 4; noix pacane: 4; prunes: 6; framboise: 6; soja: 22; noyers: 2
Oxathiapiprolin [DuPont] – États- Unis (fongicide) (999) RéSERVE (éventuelle 2 ^e réunion 2015)	Oxathiapiprolin	Homologué - Non LMR > LQ	Raisin; pomme de terre; oignon séché; oignon vert; tomate; poivron; piment; courgette; concombre; melon; courgette; cantaloup; brocoli; chou-fleur; choux cabus; laitue à cueillir; épinard; pois à graines immatures; ginseng; et tabac	Raisin (16); pomme de terre (40); oignon séché (12); oignon vert (5); tomate (37); poivron (12); piment (6); courgette (18); concombre (16); melon (17); courgette (10); cantaloup (12); brocoli (6); chou-fleur (4); choux cabus (10); laitue à cueillir (40); épinard (10); pois à graines immatures (12); ginseng (4); et tabac (6)
Pinoadène [Syngenta] Suisse (herbicide) (999)	Pinoadène	Homologué LMR > LQ	Blé, orge	Blé (60); orge (60)

ÉVALUATIONS DE NOUVEAUX COMPOSÉS EN 2016 PAR LA JMPR – LISTE DES PRIORITÉS				
TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produits	Essais de résidus soumis
Pendiméthaline (herbicide) BASF – États-Unis (999)	Pendiméthaline	Homologué? Oui LMR > LQ? La plupart	Laitue à cueillir; légumes feuillus du genre Brassica (verts de moutarde; chou vert); luzerne et foin de graminées; légumineuses fraîches/légumes secs; agrumes; fruits à coque d'espèces arborescentes; carotte/autres racines et tubercules; bulbes: oignon séché et oignon vert; asperge; poireaux; céleri	Légumes feuillus du genre Brassica (chou vert) (7); luzerne (23); foin de graminées (12); légumineuses fraîches/légumes secs (21); agrumes (13); fruits à coque d'espèces arborescentes (5); carotte (16); céleri-rave (5); oignon vert (3); asperge (4); poireaux (7); céleri (11) Données États-Unis Laitue à cueillir (9); légumes feuillus du genre Brassica (verts de moutarde (9); foin de graminées (8); agrumes (16); fruits à coque d'espèces arborescentes (23); carotte (10); oignon vert et oignon (13); asperge (6)
Pyrifluquinazon (999) (insecticide) [Nihon Nohyaku] Japon	Pyrifluquinazon [déplacé de 2015 à la demande du fabricant]	Homologué Japon; COREE	Agrumes; fruits à pépins; pomme de terre; fruit à noyau; raisin; fruits à coque d'espèce arborescente; melons; thé; raisin (table, vinification); légumes-fruits, cucurbitacées; coton; légumes feuillus; brassica feuillus et légumes tige et vivaces	Amande (10); pacane (10); raisin (table) (24); raisin, jus (si LMR pas incluse sous raisin de table); prune (18); pêche (24); cherry (16); pomme (24); poire (12); citron (10); pamplemousse (12); oranges (24); cantaloup (12); concombres (14); courgette (10); piments (24); tomates (28); chou-fleur/brocoli (12); choux(16); pomme de terre (33); graine de coton (24); thé (6) et LMR correspondant au produit animal animal
Spiromésifène Allemagne [Bayer CropScience] (insecticide) (999) RÉSERVE (2 ^e réunion possible en 2015)	Spiromésifène	Homologué LMR > LQ	Légumineuses (haricots/pois (sec; à graine immature, à gousse comestible)); légumes feuillus (laitue pommée, laitue à cueillir, épinard, céleri); légumes du genre Brassica (brocoli, chou, verts de moutarde); légumes racines et tubercules (pomme de terre); légumes fruits (tomate, poivron, piment fort); cucurbitacées (concombre, melon, courgette); légumes secs; (haricots secs, pois secs); céréales (blé, maïs, maïs doux, maïs de grande culture, maïs à éclater); graines oléagineuses (coton); baies (fraises); thé, café, infusions et cacao (thé, café); fruits tropicaux (papaye, fruit de la passion); herbes condimentaires; cultures par assolement (luzerne, orge, avoine, betterave sucrière, légumes bulbeux (ciboule / oignon verts, blé)	Légumineuses (27); légumes feuillus (26); légumes de type Brassica (21); légumes racines et tubercules (16); légumes fruits (67); cucurbitacées (34); légumes secs (19); céréales (88); graines oléagineuses (15); baies (16); thé (8), café (10); herbes condimentaires (5); fruits tropicaux (9); cultures par assolement (66)

NOUVELLES UTILISATIONS ET AUTRES ÉVALUATIONS EN 2016 PAR LA JMPR – LISTE DES PRIORITÉS

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus soumis
	Azoxystrobine (229) [Syngenta] - Ouganda	Ouganda: ananas (ou fruit de la passion); Tanzanie: goyave; Égypte ou Maroc: olive; Indonésie: fruit du dragon (doit être déplacé de 2013 à 2016)	
	Bixafène [Bayer CropScience]	FAO évaluation de suivi pour examiner le scénario de culture de rotation	
	Chlorantraniliprole (230)	Philippines – ananas, Thaïlande	
	Deltaméthrine (135) [Bayer CropSciences] - Canada	Colza/canola - LMR>LQ	Colza/canola (13 essais)
	Difénoconazole (224) [Syngenta] - Ouganda	Ouganda: ananas (ou fruit de la passion); Tanzanie: goyave; Égypte ou Maroc: olive; Indonésie: fruit du dragon (doit être déplacé de 2013 à 2016) Paprika; piment fort (République de Corée)	Paprika (6); piment fort (6)
	Fipronil (202) [BASF]	Basilic (Thaïlande)	
	Fluensulfone (265) [Makhteshim]	Racines tubercules; légumes feuillus; légumes de type Brassica; fraise; céréales; produit d'origine animale; radis; légumineuses; fruits d'espèces arborescentes	
	Flutolanil (205) [Nihon Nohyaku] - États-Unis	Carotte; pomme de terre; radis; betterave sucrière; ginseng	Carotte (9); pomme de terre (17); radis (5); betterave sucrière (12); ginseng (3)
	Imazapic (266), imazapyr (267)[BASF] Australie	Orge	Orge (xxx)
	Isoxaflutole [Bayer CropScience] (268)	Soja (révision label)	
	Penthiopyrad (253)	Verts de moutarde (BPA alternative)	

NOUVELLES UTILISATIONS ET AUTRES ÉVALUATIONS EN 2016 PAR LA JMPR – LISTE DES PRIORITÉS

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus soumis
Déplacé à la demande des États-Unis	Picoxystrobine (258) [Dupont] États-Unis	Légumes fruits, cucurbitacées; fruits à noyau; fruits à pépins; raisin; légumineuses; légumes bulbeux; fraise; légumes du genre Brassica; légumes feuillus; légumes-racines et tubercules; tournesol; fruits à coque d'espèces arborescentes; arachide; riz; coton et tomate	Légumes du genre Brassica (brocoli, chou-fleur, chou, verts de moutarde), 30; légumes bulbeux (oignon vert, oignon séché), 15; café, 4; coton, 13; cucurbitacées, 30 (concombres, 12); melons réticulés, 9; courgette, 9; légumes fruits, 44 (tomates, 24); poivrons, 13; piment, 7); raisins, 13; légumes feuillus, 44 essais (laitue à cueillir 10); laitue pommée, 11; céleri, 10; épinard, 9; arachide, 13; fruits à pépins (pomme, poire), 26 (pomme 17, poire 9); riz, 11; légumes-racines et tubercules, 56 essais (pomme de terre, 21; betterave sucrière, 13; radis, 6; carotte, 10; navet, 6); fruits à noyau (cerise, pêche, prune) 30; fraise, 9; légumineuses à graines immatures/à gousse comestible, 40 (haricot à gousse comestible 8, pois à gousse comestible 4, haricot à graine immature 17 et pois à graine immature 11); canne à sucre, 4; tournesol, 9; fruits à coque d'espèces arborescentes, 12 (amande, 6; noix pacane, 6)
Oxyde de propylène (250) [Balchem] – États-Unis - JMPR 2013	Oxyde de propylène [Balchem] (250)	Fruits à coque d'espèces arborescentes	Déplacé à la demande du fabricant
	Pyriproxifène (200) - Costa Rica	Costa Rica: banane, Pérou: avocat, Philippines: papaye, Malaisie/Singapour: mangue, Panama: ananas	
	Spinétorame (233) – Thaïlande; (Dow AgroSciences États-Unis)	Thaïlande: mangue; Litchi; Égypte ou Maroc: olive; Colombie: avocat; Costa Rica: papaye; Bolive et Ghana: banane; Sénégal: ananas Nouvelle-Zélande – feijoa; fruit de la passion; avocat; tamarillo États-Unis - Olives; avocat; papaye; banane; ananas; mangue; cucurbitacées; piment; fraises; prune; cerise; abricot; pomme de terre; soja; maïs; tangerine; maïs doux; kiwi; fruit de la passion	Nouvelle-Zélande, essais - feijoa (4); fruit de la passion (4); avocat(4); tamarillo (4). États-Unis - olives (8); avocat (6); papaye (6); banane (6); ananas (6); mangue (6); cucurbitacées (8); piment (8); fraises (8); prune (8); cerise (8); abricot (4); pomme de terre (4); soja (4); maïs (4); tangerine (8); maïs doux (4); kiwi (3); fruit de la passion (4)
	Spirotétramate (234)	Fraise; carotte; betterave sucrière	Fraise (10); carotte (24); betterave sucrière(19)
Sulfoxaflor (252) [Dow AgroSciences] États-Unis - Réévaluation de la toxicité pour le développement sur la base de nouvelles données.	Sulfoxaflor [Dow AgroSciences] – États-Unis Demande de nouvelles LMR, sur la base des nouvelles données de résidus	Maïs (grain); maïs doux; sorgho (grain); ananas; cacao; haricots; riz (grain); avocat	Maïs de grande culture (15); maïs, doux (9); sorgho (9); ananas (8); cacao (8); riz (12), avocat (5)

NOUVELLES UTILISATIONS ET AUTRES ÉVALUATIONS EN 2016 PAR LA JMPR – LISTE DES PRIORITÉS

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus soumis
	Tolfenpyrad (269) [Nihon Nohyaku] – États-Unis	Amandes; noix pacane; pistache; noisettes; noyers; raisin (table); raisin (jus) (si LMR n'est pas incluse dans raisin de table); abricots; prune; pruneaux; pêche; nectarine; cerise; poire; citron; lime; pamplemousse; tangerine (mandarine); oranges; cantaloup; concombres; courgette; potiron; pastèque; piments; tomates; chou; laitue pommée; laitue à cueillir; céleri; épinard; chou-fleur; pommes de terre; graine de coton; et produits d'origine animale correspondants.	Légumes feuillus du genre Brassica (chou): chou (6), chou-fleur (6), verts de moutarde (5), coton (12); agrumes: pamplemousse (6), citron (5), orange (12); légumes fruits, cucurbitacées: cantaloup (6), concombre (6), courgette (5); légumes fruits, autres que cucurbitacées: piment (9), tomate (12); baies et autres petits fruits: raisin (12), raisins secs (1); légumes feuillus: laitue pommée (6), laitue à cueillir (6), épinard (6); poire (6); légumes racines et tubercules: pomme de terre (16); légumes à côtes et légumes vivaces: céleri (6); fruits à noyau: merise (6), pêche (9), prune (6), pruneau (prune séchée) (2), fruits à coque d'espèces arborescentes: amande (5), noix pacane (5)
	Tebuconazole (189) [Bayer CropScience] USA	Kenya (haricot commun)	

ÉVALUATIONS DE NOUVEAUX COMPOSÉS EN 2017 PAR LA JMPR – LISTE DES PRIORITÉS				
TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produits	Essais de résidus soumis
Évaluation de la toxicité JMPR 2012	Chlorfenapyr [BASF] (254)	Enregistré	En attente d'un avis	
Isoprothiolane (999) India	Isoprothiolane (999) India		Riz, légumes frais (chou, chou-feur, okra, piments vertsi, pois vert, courge amère, concombre, brinjal et capsicum), raisins	
Quinalphos (999) India	Quinalphos (999) India		Riz, légumes frais (chou, chou-feur, okra, piments vertsi, pois vert, courge amère, concombre, brinjal et capsicum), raisins	
Tricyclazole (999) India	Tricyclazole (999) India		Riz, légumes frais (chou, chou-feur, okra, piments vertsi, pois vert, courge amère, concombre, brinjal et capsicum), raisins	

NOUVELLES UTILISATIONS ET AUTRES ÉVALUATIONS EN 2017 PAR LA JMPR – LISTE DES PRIORITÉS			
TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus soumis
	Prothioconazole (232) [Bayer CropScience]	Coton	Coton (16)
	Trifloxystrobine (213) [Bayer CropScience]	Coton Ginseng (Corée)	Coton (12); Ginseng (6)
	Pirimicarbe (101) [Syngenta]	Problèmes de santé publique – risque d'exposition aiguë par voie alimentaire – Pays-Bas – vérifier les utilisations pour la pêche et la laitue sur la base des données de résidus existantes et des étiquettes	
	Cyperméthrines (118) [BASF], [FMC]	Problèmes de santé publique – risque d'exposition aiguë par voie alimentaire – Pays-Bas – vérifier les utilisations pour la pêche sur la base des données de résidus existantes et des étiquettes	
	Acéphate (95)	Riz, légumes frais (chou, chou-feur, okra, piments vertsi, pois vert, courge amère, concombre, brinjal et capsicum), raisins	Attente d'informations sur les essais sur le terrain
	Acétamipride (246)	Riz, légumes frais (chou, chou-feur, okra, piments vertsi, pois vert, courge amère, concombre, brinjal et capsicum), raisins	Attente d'informations sur les essais sur le terrain
	Bifenthrine (178)	Riz, légumes frais (chou, chou-feur, okra, piments vertsi, pois vert, courge amère, concombre, brinjal et capsicum), raisins	Attente d'informations sur les essais sur le terrain

NOUVELLES UTILISATIONS ET AUTRES ÉVALUATIONS EN 2017 PAR LA JMPR – LISTE DES PRIORITÉS			
TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus soumis
	Carbendazime(72)	Riz, légumes frais (chou, chou-feur, okra, piments vertsi, pois vert, courge amère, concombre, brinjal et capsicum), raisins	Attente d'informations sur les essais sur le terrain
	Chlorpyriphos (017)	Riz, légumes frais (chou, chou-feur, okra, piments vertsi, pois vert, courge amère, concombre, brinjal et capsicum), raisins	Attente d'informations sur les essais sur le terrain
	Diazinon (22)	Riz, légumes frais (chou, chou-feur, okra, piments vertsi, pois vert, courge amère, concombre, brinjal et capsicum), raisins	Attente d'informations sur les essais sur le terrain
	Diméthoate (27)	Riz, légumes frais (chou, chou-feur, okra, piments vertsi, pois vert, courge amère, concombre, brinjal et capsicum), raisins	Attente d'informations sur les essais sur le terrain
	Éthion (34)	Riz, légumes frais (chou, chou-feur, okra, piments vertsi, pois vert, courge amère, concombre, brinjal et capsicum), raisins	Attente d'informations sur les essais sur le terrain
	Imidacloprid (206)	Riz, légumes frais (chou, chou-feur, okra, piments vertsi, pois vert, courge amère, concombre, brinjal et capsicum), raisins	Attente d'informations sur les essais sur le terrain
	Lambda-cyhalothrine (146)	Riz, légumes frais (chou, chou-feur, okra, piments vertsi, pois vert, courge amère, concombre, brinjal et capsicum), raisins	Attente d'informations sur les essais sur le terrain
	Méthomyl (94)	Riz, légumes frais (chou, chou-feur, okra, piments vertsi, pois vert, courge amère, concombre, brinjal et capsicum), raisins	Attente d'informations sur les essais sur le terrain
	Profénofos (171)	Riz, légumes frais (chou, chou-feur, okra, piments vertsi, pois vert, courge amère, concombre, brinjal et capsicum), raisins	Attente d'informations sur les essais sur le terrain
	Spiromésifène (999)	Riz, légumes frais (chou, chou-feur, okra, piments vertsi, pois vert, courge amère, concombre, brinjal et capsicum), raisins	Attente d'informations sur les essais sur le terrain
	Triazophos (143)	Riz, légumes frais (chou, chou-feur, okra, piments vertsi, pois vert, courge amère, concombre, brinjal et capsicum), raisins	Attente d'informations sur les essais sur le terrain

JMPR 2018 – ÉVALUATIONS DE NOUVEAUX COMPOSÉS – LISTE DES PRIORITÉS			
TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus soumis

NOUVELLES UTILISATIONS ET AUTRES ÉVALUATIONS EN 2018 PAR LA JMPR – LISTE DES PRIORITÉS			
TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus soumis
	Bifenthrine [FMC] (178)	Orge; Orge (paille et fourrage) – règle de 4 ans accordé en 2014	
	Bentazone [BASF] (172)	Pois fourrager (USA) – règle de 4 ans accordée en 2014	
	Diquat [Syngenta] (031)	Céréales – blé, orge, avoine (Australie) Légumes secs (Canada) - règle de 4 ans accordée en 2014	
	Métalaxyl-M [Syngenta] (212)	Graine de cacao (règle de 4 ans accordée en 2014)	
	Dithianon [BASF] (180)	Pamplemousse/pomelo et mandarine (règle de 4 ans accordée en 2014)	

TABLEAU 2A: CALENDRIER ET LISTES DES PRIORITÉS POUR LES RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES – 2014-2018

Remarque 1: NR indique que, «après évaluation, la JMPR a estimé que l'établissement d'une dose de référence aiguë (DrfA) n'est pas nécessaire»

Remarque 2: N/É signifie «non évalué – la JMPR n'a pas eu l'occasion d'examiner ou de déterminer le besoin d'une DrfA»

PROJET DE CALENDRIER DES RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES EN 2015						
TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Observations	Évaluation précédente	DJA	DrfA
Abamectine (177) [Syngenta]	Abamectine (177)	Fruits à pépins; cucurbitacées (à pelure comestible et non comestible); raisin; agrumes; fruits à noyau; fraise; houblon; légumes feuillus (laitue, épinards, endives, céleri); pomme de terre; amande; noix; haricots; café; coton; légumes fruits (tomate, aubergine, piment fort, piment doux); avocat; papaye; mangue; oignon Piments forts (Thaïlande) Tomate; mangue; papaye (Indonésie REP12/PR, CRD 26) (il semble qu'il n'y ait pas d'appui pour les CXL concernant les produits animaux)	Fruits à pépins (16); cucurbitacées (à pelure comestible et non comestible) (40); raisin (12); baies (8); agrumes (24); fruits à noyau (29); fraises (30); houblon (18); légumes feuillus (laitue, épinards, endives, céleri) (22); fruits à coque d'espèces arborescentes (amande, noyer) (15); haricots (28); café (5); coton (8); légumes fruits (tomate, aubergine, piment fort, piment doux) (40); avocat (5); papaye (4); mangue (5); légumes bulbeux (poireau, oignon, échalote, oignon de printemps) (20); riz (6); céleri (7); légumes-racines et tubercules (27)	1997	0,002 1997	N/É
Éthéphon (106) [Bayer CropScience]	Éthéphon (106)	Pomme; orge; orge, paille et fourrage; airelles; cantaloup; cerises; piments forts (séchés); graine de coton; raisin secs; figues; raisin; noisette; piments; ananas; seigle; paille et fourrage de seigle; tomate; noyers; blé; paille et fourrage de blé; œufs de poule; abats comestibles de bovins, caprins, équidés, porcins et ovins; viande de bovins, caprins, équidés, porcins et ovins; lait de bovins, caprins et ovins; viande de volaille; abats comestibles de volaille - Ajouts États-Unis: café Toutes les CXL sont appuyées	Pomme (38); orge (41); orge, paille et fourrage; airelles; cantaloup; cerises (15); piments forts (séchés); graine de coton (59); raisins séchés; figues (6); raisins (43); noisette; olives (8); piments; plaquimine (4); ananas (17); seigle (9); paille et fourrage de seigle; tomate (38); noyer; blé (42); Café (5 essais)	1994	0,05 1997	0,05 2002
Lindane (48)	Lindane (48)	Examen des données de suivi en vue de convertir les LMR en LMRE.				

PROJET DE CALENDRIER DES RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES EN 2015						
TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Observations	Évaluation précédente	DJA	DrfA
Métalaxyl (138) Quimicas del Vallés - SCC GmbH	Métalaxyl (138)	La réévaluation 2004 pour les résidus concernait le métalaxyl-M, appui de Quimicas del Vallés - SCC GmbH, États-Unis – Raisin; tomates; pommes de terre; laitue; oranges; fraises; brocoli; chou-fleur; choux cabus; oignon Essais supervisés par la Thaïlande – ananas	Raisin (21); tomates (20); pommes de terre (16); laitue (10); oranges (4); fraises (8); brocoli (8); chou-fleur (4); choux cabus (4); oignon (8) Thaïlande est d'accord pour fournir des essais de terrain – ananas	2004	0,08 2004	NR 2004
Chlormequat (15) [BASF] RÉSERVE	Chlormequat (15)	Céréales; graine de coton; maïs; graine de colza; fourrage de maïs; fourrage et paille de céréales; viande; laits; oeufs	Céréales - 64 essais (16 essais chacun pour le blé, l'orge, l'avoine et le seigle); raisins - 8 essais; soja - 8 essais; graine de coton - 4 essais; pomme de terre - 4 essais; oignon - 4 essais; viande/lait/oeufs	1994	0.05 1997	0.05 1999
Penconazole (182) [Syngenta] Déplacé sur demande du fabricant RÉSERVE	Penconazole (182)	Fruits à pépins; fruits à noyau; raisins; fruits de ronces; baies d'arbustes; fraises; légumes-fruit autres que les cucurbitacées; légumes-fruit cucurbitacées, artichauts (Les CXL semblent ne pas être appuyé pour les produits d'origine animale)	Pommes/Poires (18); pêche (12); cerises (4); raisins (16); framboises/mûres de ronces (4); groseilles (4); groseilles à maquereau (4); fraise (29); tomates/aubergines (20); piments (12); concombre/cornichon (24); melons (23); artichaut (8)	1992	0.03 1992	N/A

RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES EN 2016 – LISTE DES PRIORITÉS						
TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Observations	Évaluation précédente	DJA	DrfA
Fenpropimorphe (188) [BASF]	Fenpropimorphe (188)	Banane; céréales; betterave sucrière; fourrage/paille de céréales; viande; lait; œufs Toutes les CXL sont appuyées	Céréales (56 essais); banane (23); betterave sucrière (8)	1993	0,03 2006	N/É
Imazalil (110) [Janssen] Union européenne – préoccupations de santé publique	Imazalil (110)	En attente d'un avis	En attente d'un avis	1994R, 2005T	0,03 2001	0,05 2005
Iprodione (111) (BASF)	Iprodione (111)	Fruits à coque d'espèces arborescentes; céréales; haricots (secs); mûres de ronces; brocoli; carottes; cerise; concombre; raisin; kiwi; laitue (pommée et à cueillir); oignon; fruits à noyau; fruits à pépins; colza; framboise; betterave sucrière; tournesol; tomate; endive (Toutes les CXL semblent être appuyées)	<u>Essais BASF:</u> Amande (6); noisette (4); cerise (9); pêche (22); prune (18); raisin de table et de cuve (38); fraise (28); framboise (6); cassis et groseilles rouges ou vertes (9); carotte (34); oignon (17); oignon de printemps (10); tomate (18); piment (8); concombre (21); cucurbitacées à peau non comestible (8); choux-fleur (18); chou de Bruxelles (8); chou chinois (12); laitue (38); endive (4); haricots, frais avec gousse (15); pois, frais avec ou sans gousse (16); asperge (4); pois, secs (19); graine de colza (12); riz (8) <u>Essais FMC:</u> Amande (4); orge (13); mûres de ronce (8); brocoli (4); carotte (12); cerise (5); laitue à cueillir (12); pêche (9); framboises, y compris les framboises de Virginie (8); riz décortiqué (18); Épices, graines (4); épices, racines et rhizomes (4); abricots (8); artichaut (4); banane (8); haricots, à graine immature: lima et mange-tout (12); légumes du genre Brassica, à rameaux florifères et tiges (12); café (6); aubergine (8); mandarines (8); mangue (4); melon (12); pois (12); arachide (12); prune (12); pomme de terre (16); soja (12); blé (16)	1994	0,06 1995	N/É

Téflubenzuron (190) [BASF]	Téflubenzuron (190)	Pomme; orange; café; maïs de grande culture; soja; canne à sucre; tournesol; tomate; melon; brocoli; chou-fleur; raisins; papaye (pas d'appui pour les CXL concernant la prune, la pomme de terre, le chou et les choux de Bruxelles)	Pomme (12); orange (16); café (9); maïs de grande culture (6); soja (5); canne à sucre (5); tournesol (8); tomate (12); melon (8); brocolis (8); chou-fleur (8); raisin (12); papaye (4); mangue (4); concombre (8); cornichon (4); piment doux (4)	1996	0,01 1994	N/É
-------------------------------	---------------------	--	---	------	--------------	-----

RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES EN 2017 – LISTE DES PRIORITÉS

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Observations	Évaluation précédente	DJA	DrfA
Cléthodime (187) États-Unis Arysta LifeScience	Cléthodime (187)	Haricot; brocoli; chou; carotte; grande canneberge d'Amérique; cucurbitacées; houblon; laitue; pois; fraise; airelles	Airelles (9) – En attente d'un avis	1994	0.01 1994	NR 2004
Dithiocarbamates (105) Pays-Bas – préoccupations de santé publique [Taminco]	Dithiocarbamates (105)	Avis attendu sur les produits à appuyer	Définition du résidu s'applique à tous les dithiocarbamates (DTC) – propinèbe, mancozèbe, ferbame, zirame, thirame, manèbe, métirame, zinèbe	1996T, 1993R, (2004 propinèbe)	Diverses DJA de groupe	DrfA provisoire pour le propinèbe: 0,1 mg/kg 1995
Fenpyroximate (193) [Nihon Nohyaku]	Fenpyroximate (193)	En attente d'un avis sur les produits Ajouts US: pomme de terre, haricot (mangetout); melons; concombre; fruits à noyau; avocat; menthe	Données US: pomme de terre (16); haricot (mangetout) (8); melons (8); concombre (9); cerise (8); pêche (10); prune (6); avocat (5); menthe (6)	1995	0.01 1995	0.02 2007
Oxamyl (126) [Dupont]	Oxamyl (126)	Pas de détail – en attente d'un avis	En attente d'un avis	1986R 2002T	0.009 2002	0.009 2002
Tolclofos-méthyle (191) [Sumitomo Chemical]	Tolclofos-méthyle (191)	Laitue pommée; laitue à cueillir; pomme de terre; radis	En attente d'un avis	1994	0,07 1994	N/É

RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES EN 2018 – LISTE DES PRIORITÉS						
TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Observations	Évaluation précédente	DJA	DrfA
Bromopropylate (70) [Syngenta] Pas d'appui du fabricant Formulaire de notification de réserves déposé	Bromopropylate (70)	<p>La substance active a été inscrite pour la première fois en 1973 et réévaluée en 1993, mais ne l'a pas été depuis. Dans l'évaluation de 1993, une DJA de 0,03 mg/kg de poids corporel/jour a été fixée mais pas de DrfA.</p> <p>Étant donné qu'aucune DrfA n'a jamais été fixée et que l'on ne dispose pas des données permettant de l'évaluer (essais contrôlés de terrain, études de transformation), les LMR doivent être réévaluées après 41 ans.</p>	<p>La fixation d'une DrfA n'étant pas encore une pratique courante en 1993, l'Autorité européenne de la sécurité des aliments (EFSA) utilisait alors la DJA pour évaluer les effets aigus de l'apport à court terme. Une évaluation a été effectuée à l'aide du modèle PRIMo (Pesticide Residues Intake Model) de l'EFSA comprenant les CXL pour les agrumes, les fruits à pépins et les raisins. Selon les calculs, l'exposition chronique la plus élevée est celle de l'enfant allemand, et atteint 124 pour cent de la DJA. Étant donné l'absence d'essais contrôlés de terrain correspondant aux BPA critiques ou d'études de transformation fiables, il n'a pas été possible de procéder à un calcul plus détaillé de l'apport.</p> <p>L'évaluation de l'apport aigu (en utilisant la valeur de la DJA) montre que la valeur toxicologique de référence est dépassée pour les agrumes (884 pour cent pour les oranges, 594 pour cent pour les pamplemousses, 371 pour cent pour les mandarines, 230 pour cent pour les citrons et 134 pour cent pour les limes), pour les fruits à pépins (653 pour cent pour les pommes, 607 pour cent pour les poires), pour le raisin de table (437 pour cent) et le raisin de cuve (158 pour cent).</p> <p>On trouvera de plus amples détails dans l'évaluation de l'EFSA sur l'Internet à l'adresse suivante: http://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/doc/1640.pdf</p>	1993	0,03 - 1993	N/É

RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES EN 2018 – LISTE DES PRIORITÉS						
TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Observations	Évaluation précédente	DJA	DrfA
Méthidathion (51) [Syngenta] Pas d'appui du fabricant Formulaire de notification de réserves déposé	Méthidathion (51)	<i>La substance active a été réévaluée pour ses résidus en 1992 (après avoir été incluse pour la première fois en 1972). Une DrfA a été calculée dans la réévaluation de la toxicologie en 1997.</i> <i>Compte tenu de cette DrfA, plusieurs LMR ne sont pas sûres pour les consommateurs. Aucune réévaluation périodique n'ayant eu lieu depuis 42 ans, il est proposé d'effectuer une nouvelle évaluation.</i>	La JMPR a fixé une DJA de 0,001 mg/kg de poids corporel/jour et une DrfA de 0,01 mg/kg de poids corporel/jour en 1997. Une évaluation des risques a été effectuée en utilisant le modèle PRIMo de l'EFSA comprenant toutes les LMR considérées pertinentes pour le commerce international. La DJA a été dépassée dans 25 régimes alimentaires européens, l'exposition la plus élevée représentant 2 392 pour cent de la DJA. Les principales sources d'exposition se sont avérées être les agrumes, les olives destinées à la production d'huile et le lait. Les agrumes ont dépassé aussi la DrfA (jusqu'à 6 631 pour cent) Un deuxième calcul de l'exposition effectué en éliminant les LMR en vigueur pour les agrumes, les fruits à pépins et les graines de tournesol a montré que la DJA était toujours dépassée pour 5 régimes alimentaires européens (jusqu'à 301 pour cent). <i>On trouvera de plus amples détails dans l'évaluation de l'EFSA sur l'Internet à l'adresse suivante: http://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/doc/161r.pdf.</i>	1992	0,001 - 1997	0,01 - 1997
Dichlofluanide (82) – [Bayer CropScience]	Dichlofluanide (82)	N'est plus appuyé par le fabricant	N'est plus appuyé par le fabricant, dernière réévaluation remonte à plus de 30 ans	1983	0,3 - 1983	N/É
Fluméthrine (195) [Bayer CropScience]	Fluméthrine (195)	Lait de bovins; viande de bovins		1996	0,004 1996	N/É
Perméthrine (120)	Perméthrine (120)	Pas d'appui du fabricant	Pas d'appui du fabricant Dernière réévaluation remonte à plus de 25 ans	1987	0,05 - 1999	NR - 1999
RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES EN 2019 – LISTE DES PRIORITÉS						
TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Observations	Évaluation précédente	DJA	DrfA
Phosphure d'hydrogène (46), (sels de zinc et d'aluminium)	Phosphure d'hydrogène (46)	Pas de fabricant CropLife responsable	Appui inconnu, dernière réévaluation remonte à plus de 40 ans	1971	NR	N/É

RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES EN 2018 – LISTE DES PRIORITÉS						
TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Observations	Évaluation précédente	DJA	DrfA
(Bromure de méthyle) Ions de bromure (47)	Ions de bromure (47)	Pas de fabricant CropLife responsable	Appui inconnu Dernière réévaluation remonte à plus de 25 ans	1988	1,0 - 1988	N/É
Fénarimol (192) [Gowan] Pas appuyé par le fabricant Formulaire de préoccupation déposé	Fénarimol	Fenarimol a d'abord été inclus comme substance active en 1995. La DJA était établie à 0,01 mg/kg/pds corp. COM a fixé une DJA de 0,01 mg/kg/poids corporel en 2007 ainsi qu'une DrfA de 0,02 mg/kg/poids corporel Comme la JMPR n'a pas évalué la substance active en 19 ans toutefois maintenant une DrfA est disponible et il est proposé de réévaluer toutes les LMR	Des valeurs DJA et DrfA ont été dérivées dans une révision par les pairs dans le cadre de 91/414/EEC. EFSA a identifié dans une évaluation de risque aigu pour enfants un risque possible pour les piments (157,4%), pêches (148,3%), pommes (146,9%), tomates (145,4%), poires (136,6%) et banane (125,4%). Un calcul d'affinement a été effectué en utilisation HR. Pour de plus amples détails, voir l'évaluation EFSA sur internet: http://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/doc/161r.pdf .	1995	0.01 - 1995	N/A
Diméthoate [xxx] (027)	Diméthoate	Préoccupations EU DrfA JMPR 2003 Nouvel usage et autres évaluations OU Révision périodique ?????	Risque aigu pour agrumes et cerises La somme de diméthoate et d'ométhoate exprimée comme diméthoate.		0.002, 1996	0.02, 2003

TABLEAU 2B: LISTE POUR LA RÉÉVALUATION PÉRIODIQUE (COMPOSÉS INSCRITS DANS LE CADRE DE LA RÈGLE DES 15 ANS MAIS PAS ENCORE PROGRAMMÉS OU INSCRITS)

Remarque 3: Les composés figurant dans ce tableau répondent au critère 2 (règle des 15 ans).

Les décisions relatives à l'établissement de la priorité de ces composés doivent au moins être fondées sur le critère 1 (préoccupations en matière de santé publique), les critères 4 et 7 (date à laquelle les données seront communiquées et la disponibilité d'étiquettes découlant de réévaluations nationales récentes) et autres critères pertinents figurant p.149 du Manuel de procédure du Codex.

Les composés sont inscrits au Tableau 2b dans l'attente d'un avis sur la fourniture des séries de données d'appui et/ou de l'indication de l'appui du fabricant et/ou de l'État membre.

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Problème – produits appuyés	Observations	Évaluation précédente	DJA	DrfA
Oxyde de fenbutatine (109) [BASF]	Oxyde de fenbutatine (109)	N'est plus appuyé par le fabricant Règle des quatre ans (État membre ????)	N'est plus appuyé par le fabricant	1992	0,03 - 1992	N/É
	Azinphos-méthyle (002) [Makhteshim – Agan] ??	Appui inconnu	Appui inconnu	2007	0,03 - 2007	0,1 - 2007
Tecnazène (115)	Tecnazène (115)	Appui inconnu	Appui inconnu	1994	0,02 - 1994	N/É
Fenthion (39) [Bayer CropScience]	Fenthion	Pas d'appui du fabricant	Pas d'appui du fabricant	1995	0,007 - 1995	0,01 - 1997
Dinocap (87) [Dow AgroSciences]	Dinocap (87)	Pas d'appui du fabricant	Pas d'appui du fabricant	1998	0,008 - 1998	0,008 WCBA 0,03 générale
Bioesméthrine (93) précédemment Sumitomo Chemical	Bioesméthrine (93)	Pas d'appui du fabricant	Pas d'appui du fabricant	1991	0,03 - 1991	N/É
	Aldicarbe (117) [Bayer CropScience]	Pas d'appui du fabricant	Pas d'appui du fabricant	1995	0,003 - 1992	0,003 - 1995
Diazinon (22) [Makhteshim–Agan]	Diazinon (22)	Avis attendu sur les produits		1996	0,005 - 2006	0,03 - 2006
Phosalone (60) [Cheminova]	Phosalone (60)	Avis attendu sur les produits	Durian (Thaïlande)	1997	0,02 - 1997	0,3 - 2001
Quintozène (64) [Crompton – AMVAC]	Quintozène	Avis attendu sur les produits		1995	0,01 - 1995	N/É
Disulfoton (74) – [Bayer]	Disulfoton (74)	Avis attendu sur les produits	Appui des États-Unis	1996	0,0003 - 2006	0,003 - 2006

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Problème – produits appuyés	Observations	Évaluation précédente	DJA	DrfA
CropScience]			L'appui doit être confirmé			
Carbofuran (96) FMC Corporation	Carbofuran	Avis attendu sur les produits		1997	0,001 - 1996	0,001 - 2009
Amitraze (122) – [Arysta Lifesciences]	Amitraze (122)	Avis attendu sur les produits	En attente d'un avis complémentaire	1998	0,01 - 1998	0,01 - 1998
Carbosulfan (145) [FMC Corporation]	Carbosulfan	Avis attendu sur les produits	Asperge; aubergine (Thaïlande)	1997	0,01 (1986)	0,02 (2003)
Fenbuconazole (197) [Dow AgroSciences]	Fenbuconazole	Avis attendu sur les produits	Avis attendu sur les produits	1997	0,03 (1997)	0,2 (2012)
Krésoxime-méthyle (199) [BASF]	Krésoxime-méthyle	Avis attendu sur les produits		1998	0,4 (1998)	NR (1998)
Pyriproxifène [xx] (200)	Pyriproxifène	Avis attendu sur les produits		1999	0,1 (1999)	NR (1999)
Malathion [xxx] (049)	Malathion	Avis attendu sur les produits	Demandé au CCPR46	1999	0,3 (1997)	2,0 (2003)

TABLEAU 3: ENREGISTREMENT DES RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES

Remarque 4: Toutes les informations proviennent du document «AVANT-PROJET ET PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DANS LES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE AUX ÉTAPES 7 ET 4»

Remarque 5: L'année indiquée dans les colonnes Programmation (toxicologie) et Programmation (résidu) est fondée sur l'ordre chronologique et n'est reprise qu'à titre d'orientation.

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Toxicologique)	Programmation (Résidu)	Remarques
007	Captane	1963	1995T, 2004T(DrfA), 2000R			
008	Carbaryl	1965	2001T(ADI, DrfA), 2002R			
017	Chlorpyrifos	1972	1999T, 2000R			
020	2,4-D	1970	1996T, 2001T(DrfA), 1998R			
025	Dichlorvos	1965	2011T, 2012R			AMVAC
026	Dicofol	1968	1992, 2011T			Pas d'appui du fabricant
030	Diphenylamine	1969	1998T, 2001R			
031	Diquat	1970	1993T, 1994R, 2013			Syngenta
032	Endosulfan	1965	1998T, 2006R			
035	Éthoxyquine	1969	2005T, 1999R			
037	Fénitrothion	1969	2007T(DJA, DrfA), 2003R			
041	Folpet	1969	1995T, 2007T(DrfA), 1998R			
056	Phényl-2 phénol	1969	1999			
057	Paraquat	1970	2003T, 2004R			
059	Parathion-méthyle	1965	1995T, 2000R			
062	Butoxyde de pipéronyle	1965	1995T, 2001T(DrfA), 2001R			
063	Pyréthrines	1965	2003T, 2000R			
065	Thiabendazole	1970	1997T, 2006T(DrfA), 1997R			
067	Cyhexatine	1970	2005T, 2005R			
072	Carbendazime	1973	1995T, 2005T(DrfA), 1998R			
079	Amitrole	1974	1997T, 1998R			
081	Chlorothalonil	1974	2009T, 2010R			
083	Dicloran	1974	1998			
084	Dodine	1974	2000T, 2003R			
085	Fénamiphos	1974	1997T, 2002T(DrfA), 1999R			

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Toxicologique)	Programmation (Résidu)	Remarques
086	Pirimiphos-méthyle	1974	1992T, 2006T(DrfA), 2003R			
090	Chlorpyrifos-méthyle	1975	2009			
094	Méthomyl	1975	2001			
095	Acéphate	1976	2005T, 2003R			
100	Méthamidophos	1976	2002T, 2003R			
101	Pirimicarbe	1976	2004			
102	Hydrazide maléique	1976	1996T, 1998R			
103	Phosmet	1976	1994T, 2003T, 1997R 2002R			0,01 (1998), 0,2 (2003) Gowan
112	Phorate	1977	2004T, 2005R			
113	Propargite	1977	1999T, 2002R			
118	Cyperméthrine	1979	2006T, 2008R			
119	Fenvalérate	1979	2012			Sumitomo Chemical
129	Azocyclotoline	1979	2005T, 2005R			
130	Diflubenzuron	1981	2001T, 2002R			
132	Méthiocarbe	1981	1998T, 1999R			
133	Triadiméfon/triadiménol	1979	2004T, 2007R			133 /168
135	Deltaméthrine	1980	2000T, 2002R			
142	Prochloraze	1983	2001T, 2004R			
143	Triazophos	1982	2002T, 2007R			
144	Bitertanol	1983	1998T, 1999R			
146	Cyhalothrine	1984	2004(JECFA)			
146	Lambda-cyhalothrine	1984	2007T, 2008R			
147	Méthoprène	1984	2001T, 2005R			
148	Propamocarbe	1984	2005T, 2006R			
149	Éthoprophos	1983	1999T, 2004R			
151	Diméthipin	1985	1999T, 2004T(DrfA), 2001R			
155	Bénalaxyl	1986	2005T, 2009R			
156	Clofentézine	1986	2005T, 2007R			

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Toxicologique)	Programmation (Résidu)	Remarques
157	Cyfluthrine	1986	2006T, 2007R			
158	Glyphosate	1986	2004			
160	Propiconazole	1987	2004T, 2007R			
162	Tolyfluanide	1988	2002			
165	Flusilazole	1989	2007			
166	Oxydéméton-méthyle	1989	2002T, 1998R			
167	Terbufos	1989	2003T			
169	Cyromazine	1990	2006T, 2007R			
171	Profénofos	1990	2007T, 2008R			
172	Bentazone	1991	2012T, 2004T(DrfA), 2013			BASF
173	Buprofézine	1991	2008			
174	Cadusafos	1991	2009T, 2010R			
175	Glufosinate-ammonium	1991	2012			Bayer CropScience
176	Héxythiazox	1991	2008T, 2009R			
178	Bifenthrine	1992	2009T, 2010R			
179	Cycloxydime	1992	2009T, 2012R			BASF
180	Dithianon	1992	2010T, 2013R			
184	Étofenprox	1993	2011T,R			Mitsui Chemical Inc
185	Fenpropathrine	1993	2012T		2014	Sumitomo Chemical
189	Tébuconazole	1994	2010T, 2011R			
194	Haloxyfop	1995	2006T, 2009R			
196	Tébufénozide	1996	2003T(DrfA)			
201	Chlorprophame	2000	2005T(DJA, DrfA)			
116	Triforine	1977	1997T	2014	2014	Appui de Sumitomo Co.
181	Myclobutanil	1992	Néant	2014	2014	Appui de Dow AgroSciences
015	Chlorméquat	1970	1997T, 1999T(DrfA) 1994	2015	2015	Appui de BASF
048	Lindane	1965	2002T, 2003R	2015	2015	
106	Éthéphon	1977	1997T, 2002T(DrfA), 1994R	2015	2015	Bayer CropScience

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Toxicologique)	Programmation (Résidu)	Remarques
138	Métalaxyl	1982	2002T	2015	2015	Quimicas del Vallés - SCC GmbH
177	Abamectine	1992	1997T	2015	2015	Syngenta
182	Penconazole	1992	Néant	2015	2015	Syngenta
110	Imazalil	1977	1977, 2000T, 2005T(DrfA)	2016	2016	Janssen
111	Iprodione	1977	1995T, 1994R	2016	2016	Appui de BASF
188	Fenpropimorphe	1994	2004T(DrfA)	2016	2016	Appui de BASF
190	Téflubenzuron	1994	Néant	2016	2016	Appui inconnu
105	Dithiocarbamates – dont propinèbe, ferbame, zirame	1965	1993R, 1996T ferbame, zirame, 2004 propinèbe	2017	2017	Les dithiocarbamates sont évalués à titre individuel, propinèbe en 2004, ferbame/zirame en 1996
126	Oxamyl	1980	2002	2017	2017	Dupont
187	Cléthodime	1994	1999 (drfA)	2017	2017	Appui des USA
191	Tolclofos-méthyle	1994	Néant	2017	2017	Sumitomo Chemical
193	Fenpyroximate	1995	2007T(DrfA)	2017	2017	Nihon
051	Methidathion	1972	1997T, 1992	2018	2018	Pas appuyé
070	Bromopropylate	1973	1973	2018	2018	Singenta
046	Phosphure d'hydrogène	1965	1966T	2018	2018	Appui inconnu
047	Ions de bromure	1968	1988T	2018	2018	Appui inconnu
082	Dichlofluanide	1969	1983T	2018	2018	Pas d'appui du fabricant
120	Perméthrine	1979	1999T	2018	2018	Pas d'appui du fabricant
195	Fluméthrine	1996	Néant	2018	2018	Bayer CropScience
027	Diméthoate	1995	1996T, 2003T(DrfA), 1998R	2019	2019	
046	Phosphure d'hydrogène	1965	1966T	2019	2019	Appui inconnu
047	Bromure inorganique	1968	1988T	2019	2019	Appui inconnu
192	Fénarimol	1995	aucune	2019	2019	
002	Azinphos-méthyle	1965	2007T	Inscrit - non programmé	Inscrit - non programmé	Makhteshim
022	Diazinon	1965	2006T, 1993	Inscrit - non programmé	Inscrit - non programmé	Makhteshim-Agan
039	Fenthion	1971	1995, 1997T(DrfA)	Inscrit - non programmé	Inscrit - non programmé	Pas d'appui du fabricant

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Toxicologique)	Programmation (Résidu)	Remarques
049	Malathion	1965	1997T, 2003T(DrfA), 1999R	Inscrit-pas programmé	Inscrit-pas programmé	
051	Méthidathion	1972	1997T, 1992	Inscrit - non programmé	Inscrit - non programmé	Pas d'appui
060	Phosalone	1972	1997T, 2001T(DrfA), 1994R	Inscrit - non programmé	Inscrit - non programmé	Chemnova
064	Quintozène	1969	1995	Inscrit - non programmé	Inscrit - non programmé	Chemtura
074	Disulfoton	1973	1996T(DrfA)	Inscrit - non programmé	Inscrit - non programmé	Bayer CropScience
087	Dinocap	1969	1998T, 2000T(DrfA)	Inscrit - non programmé	Inscrit - non programmé	Pas d'appui du fabricant
093	Bioresméthrine	1975	1991T, Néant	Inscrit - non programmé	Inscrit - non programmé	Pas d'appui du fabricant
096	Carbofuran	1976	1996T, 2008T(DrfA), 1997R	Inscrit - non programmé	Inscrit - non programmé	
109	Oxyde de fenbutatine	1977	1992T, 1993R	Inscrit - non programmé	Inscrit - non programmé	Pas d'appui de BASF
115	Tecnazène	1974	1994T	Inscrit - non programmé	Inscrit - non programmé	Appui inconnu
117	Aldicarbe	1979	1992T, 1995T(DrfA), 1994R	Inscrit - non programmé	Inscrit - non programmé	Bayer CropScience
122	Amitraze	1980	1998T	Inscrit - non programmé	Inscrit - non programmé	Arysta Lifesciences
145	Carbosulfan	1984	2003T, 1997R	Inscrit - non programmé	Inscrit - non programmé	
197	Fenbuconazole	1997	Néant	Inscrit - non programmé	Inscrit - non programmé	Dow
199	Krésoxime-méthyle	1998	Néant	Inscrit - non programmé	Inscrit - non programmé	
200	Pyriproxyfène	1999	Néant	Inscrit - non programmé	Inscrit - non programmé	
202	Fipronil	2000/2001	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
203	Spinosad	2001	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
204	Esfenvalérate	2002	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
205	Flutolanil	2002	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
206	Imidaclopride	2001	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
207	Cyprodinil	2003	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
208	Famoxadone	2003	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
209	Méthoxyénozide	2003	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
210	Pyraclostrobin	2003	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
211	Fludioxonil	2004	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
212	Métalaxyl-M	2002	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
213	Trifloxystrobine	2004	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Toxicologique)	Programmation (Résidu)	Remarques
214	Diméthénamide-P	2005	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
215	Fenhexamide	2005	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
216	Indoxacarbe	2005	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
217	Novaluron	2005	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
218	Fluorure de sulfuryle	2005	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
219	Bifénazate	2006	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
220	Aminopyralide	2007	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
221	Boscalide	2006	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
222	Quinoxifène	2006	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
223	Thiaclopride	2006	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
224	Difénoconazole	2007	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
225	Diméthomorphe	2007	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
226	Pyriméthanile	2007	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
227	Zoxamide	2007	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
229	Azoxystrobine	2008	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
230	Chlorantraniliprole	2008	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
231	Mandipropamide	2008	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
232	Prothioconazole	2008	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
233	Spinétorame	2008	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
234	Spirotéramate	2008	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
235	Fluopicolide	2009	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
236	Métaflumizone	2009	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
237	Spirodiclofène	2009	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
238	Clothianidine	2010	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
239	Cyproconazole	2010	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
240	Dicamba	2010	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
241	Étoxazole	2010	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
242	Flubendiamide	2010	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Toxicologique)	Programmation (Résidu)	Remarques
243	Fluopyram	2010	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
244	Meptyldinocap	2010	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
245	Thiaméthoxame	2010	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
246	Acétamipride	2011	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
247	Benzoate d'émamectine	2011	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
248	Flutriafol	2011	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
249	Isopyrazam	2011	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
250	Oxyde de propylène	2011	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
251	Saflufénacil	2011	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
252	Sulfoxaflor	2011	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
253	Penthiopyrade	2011	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
253	Amétoctradine	2012	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	[BASF] – États-Unis
254	Chlorfénapyr	2012	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	[BASF] – Brésil
255	Dinotéfuran	2012	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	[Mitsui Chemicals Agro] – Japon
256	Fluxapyroxade	2012	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	[BASF] – États-Unis
257	MCPA	2012	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	[Nufarm] – États-Unis
258	Picoxystrobine	2012	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	[Dupont] – États-Unis
259	Sédaxane	2012	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	[Syngenta] – États-Unis
261	Benzovindiflupyr	2013	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
262	Bixafène	2013	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
263	Cyantraniliprole	2013	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	DuPont
264	Fénamidone	2013/14	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
265	Fluensulfone	2013/14	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	Makhteshim
266	Imazapic	2013	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
267	Imazapyr	2013	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
268	Isoxaflutole	2013	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
269	Tolfenpyrade	2013	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	Nihon Nohyaku
270	Triflumizole	2013	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	Nippon Soda

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Toxicologique)	Programmation (Résidu)	Remarques
271	Trinéxapac	2013	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
999	Aminocyclopyrachlore	2014	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	DuPont
999	Cyflumétofène	2014	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
999	Dichlobénil	2014	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	Chemtura
999	Flufénoxuron	2014	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
999	Imazamox	2014	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
999	Mésotrione	2014	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
999	Métrafénone	2014	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
999	Pymétrozine	2014	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
999	Acétochlore	2015	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	Monsanto
999	Cyazofamide	2015	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	Ishihara Sangyo Kaisha
999	Fénazaquine	2015	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	Gowan
999	Fonicamide	2015	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	Ishihara Sangyo Kaisha
999	Fluazifop-p-butyle	2015	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
999	Flumioxazine	2015	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	Sumitomo
999	Flupyradifurone	2015	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
999	Acide phosphoreux	2015	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	?
999	Pyrifluquinazone	2016	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	Nihon Nohyaku
999	Quinclorac	2015	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	BASF
999	Norfluazuron	2016	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
999	Spiromésifène	2016	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
999	Acibenzolar-S méthyle	2016	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
999	Cyclaniliprole	2016	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
999	Éthiprole	2016	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
999	Imazéthapyr	2016	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
999	Ifosfamide	2016	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
999	MCPB	2016	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
999	Norflurazon	2016	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Toxicologique)	Programmation (Résidu)	Remarques
999	Oxatiaprolin	2016	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
999	Pinoxaden	2016	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
999	Pendiméthaline	2016	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
999	Spiromésifène	2016	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
999			Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
			Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
			Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	

TABLEAU 4: COMBINAISONS PRODUIT CHIMIQUE/PRODUIT POUR LESQUELLES LA BPA SPÉCIFIQUE N'EST PLUS APPUYÉE

Code	Produit chimique	Observations
49	Malathion	Pomme, agrume, raisin (BPA de l'Union européenne ne sont plus appuyées)
39	Fenthion	Cerise, agrumes, huile d'olive (vierge), olives (BPA de l'Union européenne ne sont plus appuyées)
162	Tolyfluanide	Tous les produits (BPA de l'Union européenne ne sont plus appuyées)